

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 6 FEVRIER 2023

PRÉSENTS :

MME AUBERT BRIGITTE, BOURGMESTRE-PRESIDENTE ;
MME CLOET ANN, MME VANELSTRAETE MARIE-HELENE, MME VALCKE KATHY, M. HARDUIN LAURENT, M. MISPELAERE DIDIER,
M. BRACAVAL PHILIPPE, M. VACCARI DAVID ECHEVINS ;
M. SEGARD BENOIT, PRESIDENT DU C.P.A.S. ;
M. FRANCEUS MICHEL, M. VYNCKE RUDDY, MME DELPORTE MARIANNE, M. CASTEL MARC, MME VANDORPE MATHILDE, M.
FARVACQUE GUILLAUME (EXCUSE), M. VARRASSE SIMON, M. VAN GYSEL PASCAL, M. MOULIGNEAU FRANÇOIS, MME
AHALLOUCH FATIMA, M. FACON GAUTIER (JUSQU'AU 18EME OBJET DE LA SEANCE PUBLIQUE), MME LOOF VERONIQUE, M. RADIKOV
JORJ (JUSQU'A LA 5EME QUESTION D'ACTUALITE), MME DE WINTER CAROLINE (JUSQU'A LA 5EME QUESTION D'ACTUALITE), MME
HOSSEY GAËLLE, MME ROGGHE ANNE-SOPHIE, MME NUTTENS REBECCA, M. GISTELINCK JEAN-CHARLES, M. MICHEL
JONATHAN (JUSQU'A LA 2EME QUESTION D'ACTUALITE), M. HARRAGA HASSAN, M. LEROY ALAIN, M. LOOSVELT PASCAL, M.
HACHMI KAMEL, MME HINNEKENS MARJORIE, M. TERRYIN SYLVAIN, M. ROUSMANS ROGER, M. AMELOOT ALEXANDRE
(EXCUSE), DEBRAUWERE GUILLAUME, CONSEILLERS COMMUNAUX ;
MME BLANCKE NATHALIE, DIRECTRICE GENERALE.

Mme la PRESIDENTE déclare la séance ouverte, il est 19 h 10'.

Mme la PRESIDENTE : Bonsoir à tous ainsi qu'à celles et ceux qui nous suivent en direct. Je dois excuser le Conseiller communal suivant Guillaume FARVACQUE. Y a-t-il d'autres personnes excuser ?

M. VARRASSE : Alexandre AMELOOT.

Mme la PRESIDENTE : Pour la première fois, notre assemblée se réunit en 2023. Je veux vous adresser mes vœux les plus sincères, même si nous sommes quelques jours en retard, on peut encore le faire, pour cette nouvelle année. Puisse-t-elle vous apporter le bonheur sur le plan personnel. Le mandat qui est exercé localement est valorisant car il donne l'occasion d'être au plus près des préoccupations de la population. Il est sans doute le mandat le plus exigeant. Je souhaite donc que cette année 2023 vous offre les plus belles satisfactions au niveau de votre engagement politique. Je voudrais remercier tous ceux qui suivent régulièrement nos travaux en direct ou à distance. Je salue nos concitoyennes et nos concitoyens qui s'intéressent à la chose publique, nos collaborateurs, tous les agents engagés dans l'organisation du Conseil communal ainsi que les représentants de la presse. Ensemble, nous vivons un temps fort de la démocratie, un concept hélas trop souvent malmené à travers le monde. A ce titre, le sort réservé à Olivier VANDECASTEELE nous propose le triste exemple de règles démocratiques copieusement bafouées. Olivier VANDECASTEELE est proche de notre ville. Il nous est proche, il est notre voisin. Il est le fils de Bernard VANDECASTEELE et petit fils de Roger VANDECASTEELE qui a fondé son premier garage à Mouscron en 1969. Sa cousine, Kathy COQUELAERE et son mari Luc BRAILLE exploitent chez nous un établissement bien connu du secteur Horeca. Emprisonné en Iran depuis le 24 février 2022, Olivier VANDECASTEELE est victime de la diplomatie des otages menée par l'Iran. Travailleur humanitaire, il a été arrêté par les autorités iraniennes la veille de son retour en Belgique. Il a été accusé d'espionnage. Après un an de mise à l'isolement et une condamnation à 40 ans de prison assortie de 74 coups de fouet, Olivier VANDECASTEELE a vu son état de santé se détériorer très sévèrement. L'Iran souhaiterait échanger Olivier VANDECASTEELE contre un diplomate iranien condamné en Belgique pour terrorisme. La Cour constitutionnelle a suspendu le traité de transfert, craignant que le prisonnier iranien n'échappe à la prison en Iran. La Cour constitutionnelle doit D E C I D E r si l'échange peut avoir lieu d'ici le 5 mars, mais le temps presse. La solidarité s'organise et la ville de Mouscron a déjà manifesté son soutien en invitant les citoyennes et les citoyens à signer une pétition réclamant la libération immédiate d'Olivier VANDECASTEELE. Un espace spécifique est installé ici, à l'intérieur du centre administratif, à cet effet. Ce jeudi, à 18 h, nous accompagnerons une manifestation de soutien à Olivier VANDECASTEELE qui sera organisée à l'initiative de son cousin et la famille. Une bannière sera déployée. Des membres de la famille prendront la parole, des chansons seront interprétées. Nous sommes tous Olivier VANDECASTEELE. Nous vous attendons nombreux et nombreuses et au point 34 de ce Conseil communal, nous proposerons à cette assemblée de voter une motion de soutien à Olivier VANDECASTEELE. Donc ce jeudi à 18 h au Centre-ville sur la Grand'Place. En matière de démocratie locale, l'interpellation citoyenne offre une opportunité qu'il faut saluer. Il y a une interpellation citoyenne ce soir. Cela me donne l'occasion de rappeler le contexte de l'interpellation citoyenne telle qu'elle est déterminée par le règlement d'ordre intérieur de notre assemblée. Je le cite : Tout habitant de la commune dispose d'un droit d'interpeller directement le Collège communal en séance publique du Conseil communal. Par habitant de la commune il faut entendre toute personne physique de 18 ans accomplis inscrite au registre de la population de la commune, toute personne morale dont le siège social ou d'exploitation est localisé sur le territoire de la commune et qui est représentée par une personne physique de 18 ans accomplis. Les Conseillers communaux ne bénéficient pas dudit droit. Le texte intégral de l'interpellation proposée est adressé par écrit au Collège communal. Pour

être recevable, l'interpellation remplit les conditions suivantes. Être introduite par une seule personne, être formulée sous forme de questions et ne pas conduire à une interpellation orale de plus de 10 minutes. Elle doit porter soit sur un sujet relevant de la compétence de décisions du Collège ou du Conseil communal, soit sur un objet relevant de la compétence d'avis du Collège et du Conseil communal dans la mesure où cette compétence a un objet qui concerne le territoire communal. Être à portée générale, ne pas être contrainte aux libertés et aux droits fondamentaux, ne pas porter sur une question de personne, ne pas constituer des demandes d'ordre statistique, ne pas constituer des demandes de documentation, ne pas avoir pour unique objet de recueillir des consultations d'ordre juridique. Parvenir entre les mains du Bourgmestre par la poste ou par voie électronique au moins quinze jours francs avant le jour de la séance où l'interpellation sera examinée. Indiquer l'identité, l'adresse et la date de naissance du demandeur, être libellée de manière à indiquer clairement la question posée et préciser les considérations que le demandeur se propose de développer. Les interpellations se déroulent comme suit : elles ont lieu en séance publique du Conseil communal, comme ce soir. Elles sont entendues dans l'ordre de leur réception chronologique par le Bourgmestre ou la Bourgmestre. L'interpellant expose sa question à l'invitation du président de séance dans le respect des règles organisant la prise de parole au sein de l'Assemblée. Il dispose pour ce faire de 10 minutes maximum. Le Collège répond aux interpellations en 10 minutes maximum. L'interpellant dispose 2 minutes pour répliquer à la réponse avant la clôture définitive du point de l'ordre du jour. Il n'y a pas de débat. De même, l'interpellation ne fait l'objet d'aucun vote en séance du Conseil communal. L'interpellation est transcrite dans le procès-verbal de la séance du Conseil communal, lequel est publié sur le site internet de la commune. L'interpellation citoyenne de ce soir concerne le calendrier de l'énergie 2023 distribué fin d'année 2022. Et je vous invite Madame à venir là. Je cède la parole à Madame Monique NOEL.

Mme MOREL : Bonsoir. Merci de m'entendre. Donc effectivement je souhaitais faire une interpellation concernant ce calendrier qu'on a reçu fin 2022 dans nos boîtes aux lettres. Je voulais vous interpellier tant sur la forme que sur le fond. Dans l'introduction de ce calendrier, la Ville annonce que vu l'inflation galopante elle se voit contrainte de réduire ses actions. La ville pense-t-elle qu'il en est autrement pour ses citoyens. Le prix de la vie a augmenté et je pense que tous nous en avons bien pris conscience. Pas besoin d'un mari ou de la commune pour m'expliquer et me conseiller. Est-ce que moi, simple citoyen, je porte la responsabilité des économies d'énergie ? La Ville ne peut pas faire mais moi, citoyen, je devrais pouvoir. La Ville nous considère comme des citoyens crétiens ? Je pense que les citoyens lambdas qui vivent la crise aujourd'hui n'ont pas besoin de conseils paternalistes et ils ne vous ont pas attendus pour trouver des trucs et astuces pour faire des économies. Baisser le chauffage, enfiler un pull, merci du conseil. Moi, dans ma vie professionnelle, je suis kiné et je rencontre des patients âgés enfouis sous un plaid avec une écharpe et un pull : pas très optimal pour leur autonomie et leur mobilité au quotidien. Alors je m'interroge. Les autorités communales, quelles sont donc leurs actions pour être au service du citoyen ? Qu'est-ce qu'on me propose concrètement financièrement pour aider mes voisins, les concitoyens ? Quels sont les moyens au niveau de la mobilité qui sont mis en œuvre pour éviter de prendre la voiture ? Quelles sont les aides pour pouvoir consommer autrement ? Quels sont les travaux envisagés pour isoler, pour optimiser le chauffage des logements sociaux, des logements publics, des logements communaux ? Aujourd'hui en 2023, il y a encore de trop nombreux logements à être équipés de simple vitrage. Quelles actions concrètes pouvons-nous trouver pour aider les locataires de logements qui sont parfois à la limite de l'insalubrité ? Quelles actions concrètes pouvons-nous offrir à nos citoyens afin de vivre dignement aujourd'hui, en 2023. Parce qu'aujourd'hui la réalité de certains foyers, c'est que si mon linge n'est pas sur le radiateur, il ne sèche pas parce que mon logement est humide. La réalité aujourd'hui, c'est que certains de mes concitoyens portent ce que j'appelle l'odeur de la pauvreté collée aux habits. Oui, mesdames et messieurs, dans un monde que peut-être vous ne fréquentez pas assez ou pas du tout, la pauvreté elle a une odeur et ça n'a rien à voir avec la propreté. Non, cette odeur, c'est l'odeur du linge qui sèche mal, qui sèche dans un logement peu aéré, pas chauffé. Alors oui, on va vous conseiller d'ouvrir les fenêtres en grand pour aérer. Alors oui, ça c'est un truc qui marche très bien quand on a un logement bien chauffé, mais entre l'humidité et le froid, il faudrait donc que certains choisissent. Alors je suis une femme, une épouse, une mère de famille et les illustrations que j'ai trouvées dans ce calendrier, vraiment elles viennent d'un autre âge. Avant d'en lire le contenu, j'ai bondi en voyant ces images méprisantes de l'image de la représentation de la femme. Mais quelle représentation souhaitez-vous donner ? Quelle image de la femme véhiculez-vous ? Une taille de guêpe soumise à son époux en charge de leur maison ! Donc aujourd'hui, je me suis habillée en tenue de ménagère. Vous portez une honteuse responsabilité de l'image de la femme. Souhaitez-vous donc aujourd'hui nous renvoyer à une époque du milieu du siècle en cautionnant ce genre de publication en 2023. Mon intervention d'aujourd'hui est d'alerter sur cette banalisation du sexisme qui est véhiculée par ce calendrier. Donc pour Mouscron, l'homme est au pouvoir de la maison. La bonniche, pardon la mère de famille vaque à sa cuisine, à son linge, mais aujourd'hui il y a pourtant une prise de conscience des inégalités hommes femmes ou il devrait y avoir une prise de conscience. Mais je constate que non. Dans ma commune, la femme à la cuisine et l'homme la conseille sur comment tenir sa maison. La charge mentale des femmes ce n'est pas un effet de mode, c'est malheureusement une réalité. Et faire passer ce genre de messages, ce n'est pas fait pour l'alléger. Aujourd'hui en 2023 quelles sont donc les valeurs que l'on veut transmettre à nos enfants dans ma ville ? Est-ce là le renforcement de l'enseignement de qualité que vous nous annoncez ? Quel message veut-on transmettre aux hommes, aux jeunes hommes, mais aux jeunes filles aussi ? Dans votre calendrier, je décèle que si

je mets mon linge à sécher sur le radiateur, je vais prendre une roustie. La réalité aujourd'hui, c'est qu'il y a encore trop de violences faites aux femmes. Une femme sur 3 est victime de violences domestiques et je crains que véhiculer ce genre de message excusera le geste de l'homme qui trouvera sa femme trop grosse, le repas trop cuit, le linge rétréci parce que moi ça m'arrive souvent. Moi femme et simple citoyenne je vous propose d'économiser notre argent en arrêtant de faire des publications dispendieuses et plutôt de nous présenter votre plan d'intervention au sein de notre belle ville pour faire des économies, de nous présenter un calendrier d'actions concrètes pour améliorer notre quotidien. En tant que citoyenne, je vous propose d'avoir des actions pour la sensibilisation à la représentation des femmes dans nos écoles, dans notre ville, pour supprimer ces représentations patriarcales qui semblent tellement tellement ordinaires qu'elles vous semblent tristement, mais tristement normales. Alors oui, ce sont des représentations sexistes et je ne peux que vous citer la définition qu'en fait l'Institut des inégalités hommes femmes. Le sexisme se base sur la supposition que les hommes et les femmes sont fondamentalement différents et que ces différences sont associées à des rôles spécifiques. Le sexisme semble être une problématique datant d'un autre siècle, mais il est ancré de façon invisible dans toutes sortes d'habitudes, de structures et d'idées obsolètes. Le sexisme est un phénomène tenace. En prendre conscience et s'en libérer est en réalité la mission de toute une vie. Et l'institut belge lutte contre les publications sexistes tels que votre calendrier qui renforce la répartition stéréotypée des rôles entre hommes et femmes, et cela, je le déplore. Voilà, j'ai terminé.

Mme la PRESIDENTE : Merci. Madame l'échevine CLOET va donner la réponse.

Mme CLOET : Tout d'abord, nous tenons à vous rappeler que l'objectif du calendrier énergie de la ville de Mouscron est de rappeler les trucs et astuces simples à appliquer dans la vie quotidienne afin de baisser notre facture énergétique. Celui-ci est destiné à toute la famille, tous citoyens, hommes et femmes, jeunes et moins jeunes, afin de sensibiliser le plus grand nombre à cette problématique. C'est pourquoi nous avons opté pour une vulgarisation de la thématique par des images et des textes simples. Et ce n'est en rien prendre le citoyen pour un crétin et en tant que bonne mère de famille, vous avouerez qu'il est important et indispensable de rappeler les choses. La preuve en est le nombre de citoyens qui s'adressent à la cellule énergie, chaque jour, afin d'obtenir les informations leur permettant de trouver des solutions, d'effectuer des économies en matière d'économie d'énergie par des gestes parfois très simples. Le CPAS a également beaucoup de demandes de renseignements en matière de dépenses énergétiques : explication de facture, changement de fournisseur, tarif social. Leurs services examinent si les demandeurs ont droit au fond énergie pour le paiement de factures, leur tuteur énergie se rend à domicile pour expliquer les factures et trouver des solutions pour réduire la consommation. Bref, leurs bénéficiaires sont demandeurs d'explications, de conseils parfois très simples. Et ça, c'est la réalité ! Les économies d'énergie sont l'affaire de tous. Ne dit-on pas que ce sont les gouttes d'eau qui font les grandes rivières. La ville de Mouscron ne reste pas sans rien faire. Comme dit précédemment, la cellule énergie dispense nombre d'avis auprès des citoyens en matière d'économies d'énergie, de primes disponibles auprès de la Région Wallonne, mais aussi sur les audits énergétiques que la ville finance et elle met également à disposition des wattmètres. Il nous plaît également de vous rappeler, car c'est écrit dans le calendrier, que pour l'aération des logements, aérer 5 à 10 minutes par pièce et par jour est indispensable et n'a pas d'impact sur le chauffage car l'air sec est plus facile à chauffer que l'air humide. La ville mène régulièrement des travaux de rénovation de ses bâtiments avec une réflexion sur l'amélioration de la performance énergétique de ceux-ci. En matière de mobilité, la ville, en collaboration avec Cambio, met à disposition deux véhicules partagés. La ville de Mouscron est également active en matière de modes doux. Pour preuve, la réfection annuelle de nombreux sentiers et trottoirs, la création de liaisons cyclables et que dire du réaménagement de l'espace gare. Pour ce qui est de la problématique des logements sociaux, nous vous renvoyons vers la Société de Logement, la ville ne possédant pas de logements sociaux. Sachez toutefois que celle-ci ne reste pas les bras croisés, loin de là. Je vous cite par exemple les dossiers Pivert 1 et 2 qui concernent 300 logements et en 2023, pas moins de 8 nouveaux chantiers de rénovation vont démarrer. Pour le reste, je vous renvoie vers les instances de la Société de Logement de Mouscron et plus particulièrement le Président de la Société de Logement, Monsieur Pascal VAN GYSEL, membre éminent de cette assemblée qui se fera un plaisir, à votre meilleure convenance, d'énumérer la longue liste de travaux de rénovation énergétique de leurs logements. Ensuite, nous pouvons vous confirmer que notre service logement salubrité est très attentif à cette problématique et suit ses dossiers avec sérieux. Je peux vous rassurer, la Ville ne propose pas de logements insalubres à la location. Nous terminons avec l'image de la femme véhiculée dans le calendrier. Sachez et pour rappel que l'objectif premier de celui-ci est d'informer le citoyen sur les gestes du quotidien à appliquer en matière de réduction d'énergie. Il n'a jamais été question d'autre chose. Il est malheureux de réduire celui-ci à quelques images. Pour votre parfaite information, les illustrations émanent de la Région Wallonne auprès de laquelle nous avons obtenu l'accord pour la diffusion. De plus, si vous avez bien examiné toutes les images du calendrier, vous pouvez remarquer que les tâches ménagères ne sont pas à charge uniquement de la femme mais que l'homme met également la main à la pâte. Enfin, il est utile de préciser que la ville et son service Egalité des chances œuvrent d'ailleurs, au travers de nombreux projets, à réduire l'ensemble des inégalités entre les personnes, que ce soit en matière de genre, ethnie, handicap, sexe. Nous espérons avoir répondu à vos interrogations et vous invitons à contacter nos services pour toutes informations utiles. Tous les numéros se trouvent en fin de calendrier.

Mme la PRESIDENTE : Madame peut réagir maintenant. Si vous voulez, Madame, vous pouvez réagir.

Mme NOEL : Je vous remercie pour votre réponse Madame CLOET. Alors j'entends bien que les images c'est la région wallonne mais toujours est-il que moi quand je vois ces images, je trouve que c'est pas des images correctes. Il faut vraiment s'attaquer aux discours, aux représentations sexistes, même si c'est juste pour illustrer, c'est important. C'est important aujourd'hui en 2023 parce que aujourd'hui il y a encore 4 femmes sur 5 qui ont déjà vécu un comportement sexiste dans leur vie. Alors c'est vraiment un gros travail d'éducation, et même si c'est que pour illustrer un propos autour de l'énergie, même si c'est que pour faire joli qu'on a mis des images, ces représentations elles sont à être supprimées. Il faut vraiment modifier les modèles sociaux culturels qu'on véhicule surtout auprès de la population et surtout auprès des jeunes. Maintenant oui je regrette Monsieur VAN GYSEL, vous vouliez répondre sur les travaux qui sont faits.

M. VAN GYSEL : Mon bureau vous est ouvert.

Mme NOEL : D'accord, je n'y manquerai pas. En 2023, je pense que l'accès à un logement confortable, ça devrait être un droit et une priorité. Alors j'entends bien qu'il y a des travaux qui sont faits, qui sont mis en œuvre. Chacun agit pour faire des économies mais on voit certaines communes qui ont montré l'exemple en coupant l'éclairage des bâtiments publics la nuit, qui coupent les éclairages des devantures commerciales après 20 h, qui proposent des solutions autour des achats groupés. Moi je pense que notre belle ville de Mouscron, elle pourrait faire plus et ne pas se contenter de conseils, je ne sais plus comment vous aviez qualifié les conseils faciles, évidents. Voilà. Moi j'attendrais plus de ma ville, d'avoir des propositions plus concrètes, plus ambitieuses au niveau économique et énergétique, que ce soit pour nous et pour notre planète. Voilà merci.

A. CONSEIL COMMUNAL

Mme la PRESIDENTE : Voilà. Nous passons à l'ordre du jour du Conseil communal. Il y a 6 questions d'actualité. La première est posée par Rebecca NUTTENS pour le groupe Ecolo, elle concerne le soutien au commerce, les primes Créa'Com et l'embellissement de façades. La deuxième est posée, en remplacement d'Alexandre AEMOOT absent, par Gaëlle HOSSEY pour le groupe ECOLO et concerne l'utilisation de l'esplanade de la Grand'Place. La troisième est posée par Pascal LOOSVELT, elle concerne les dépôts sauvages de sacs poubelles à proximité des points d'apport volontaire. La quatrième et la cinquième sont posées par Fatima AHALLOUCH pour le groupe PS. L'une se rapporte aux problèmes de mobilité liés au chantier de la gare et l'autre évoque l'inscription aux plaines de jeux. La sixième est posée par Pascal LOOSVELT et concerne l'acquisition de bâtiments et de terrains.

1^{er} Objet : APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE.

M. VARRASSE : Bonjour tout le monde. C'est oui.

Mme AHALLOUCH : Bonjour à tous. Ce sera oui aussi. Si je peux me permettre, quand vous avez commencé un mot pour la nouvelle année, on aimerait aussi souhaiter nos meilleurs vœux. Et alors vous avez cité tous les acteurs qui sont là au sein du Conseil communal, mais pas les conseillers. Alors moi j'ai envie de féliciter... ah vous l'avez fait, je n'ai pas entendu ?

Mme la PRESIDENTE : Je veux bien le redire. C'est à vous que je m'adressais.

Mme AHALLOUCH : Les conseillers qui font quand même un travail qui est souvent ingrat, qui prend du temps et franchement qui demande vraiment un engagement important.

Mme la PRESIDENTE : J'ai dit : "Je vous adresse... vous adresse !"

Mme AHALLOUCH : Vous avez parlé de la presse... On ne va pas polémiquer dès le début quand même. J'étais juste sur les vœux, c'était gentil.

Mme la PRESIDENTE : Je ne suis pas d'accord. Désolée. Je commence aussi comme ça. Je veux vous adresser, donc c'est vous !

Mme AHALLOUCH : Mais enfin, dans la liste que vous avez faite, vous avez parlé de la presse, des gens qui nous suivent et moi je voulais dire merci aux gens qui étaient là aussi parce que c'est un vrai engagement.

M. LOOSVELT : Oui. M. MICHEL : Oui. M. CASTEL : Bonjour, bonne année à tous et oui. Mme VANDORPE : Oui.

Le procès-verbal de la séance du 19 décembre 2022 est ensuite approuvé à l'unanimité des voix.

2^{ème} Objet : ACQUISITION D'UN IMMEUBLE BÂTI ET DES TERRAINS ADJACENTS SIS BOULEVARD DES ALLIÉS, 208 À MOUSCRON.

Mme la PRESIDENTE : Tout d'abord, avant d'évoquer ce point, il nous faut procéder à la correction d'une coquille qui s'est glissée dans la délibération et cela concerne les numéros de parcelles. Il faut lire 335A plutôt que 305A, même chose 335B plutôt que 305B et le 334 plutôt que le 304.

M. VARRASSE : Il y a une intervention de Sylvain TERRYN.

Mme la PRESIDENTE : Minute, je n'ai pas encore commencé. Excusez-moi. Vous êtes un peu rapide, je n'ai pas terminé. D'abord je proposais même de visionner la petite vidéo, mais je ne sais pas où ça en est, qui a été faite par nos collaborateurs. "A Mouscron, le bien-être animal doit faire face à 3 problèmes. Tout d'abord, l'augmentation de l'abandon d'animaux de compagnie, la SPA locale arrivant à saturation. Ensuite, l'abandon d'animaux comme des cochons ou des chevaux, où il n'existe pas en ville de structures d'accueil. Enfin, lorsque des animaux sauvages sont blessés comme des hérissons ou des rapaces, il n'existe pas non plus dans l'entité de centres de réhabilitation agréés comme le CREAVES. La ville de Mouscron a donc saisi une opportunité, une ferme à vendre juste à côté de la SPA." Voilà, ce n'était pas nécessaire, je vais m'expliquer. Donc la cause du bien-être animal nous tient à cœur. Notre démarche est volontariste. Nous y consacrons du temps, de l'énergie et des moyens. Nous avons mis en place une cellule qui s'attache à la gestion du sujet. Nous organisons la collaboration avec les associations locales et une difficulté se pose : les refuges de notre ville peuvent accueillir 175 animaux domestiques. Ces refuges sont saturés. Aucune place n'est disponible pour les animaux de basse-cour, les animaux d'élevage ainsi que les NAC, les nouveaux animaux de compagnie. Le CREAVES, centre de réhabilitation des espèces vivant à l'état sauvage de Templeuve et de Frasnes risquent de fermer. Nous proposons une solution. Nous voulons créer un vaste pôle d'accueil des animaux dans notre cité en collaboration avec les associations concernées. Nous avons l'opportunité d'acquérir un site voisin de celui occupé par la SPA. Cette ferme et les terrains constitueraient un emplacement idéal pour ce projet comprenant l'installation d'un CREAVES dans notre entité. La superficie est de 69a 50ca. La valeur après expertise est fixée à 350.000 €. La création, la demande d'agrément et la gestion se feront via une association locale. L'outil, c'est à dire le bâtiment et les installations, restera propriété de la ville. Des subventions sont possibles pour le CREAVES. Elles seraient utiles pour la pose de clôtures, l'acquisition de boxes et de contenants, ainsi que l'aménagement du bâtiment et des voiries d'accès. Les contacts ont déjà été pris avec les autorités concernées à ce sujet et nous avons des rendez-vous programmés au cabinet de la Ministre. Nous en profiterons pour améliorer l'accessibilité de la SPA, assez difficile actuellement, où il faut prendre cette voirie, où nous devons traverser la cour d'une ferme, ce qui nous permettrait maintenant d'arriver par un terrain, une voirie tout à fait unique pour le refuge et en même temps pour la SPA. Et ce centre sera bien entendu ouvert aux communes voisines. Pouvons-nous procéder à l'acquisition de ce bien ?

M. VARRASSE : Comme je le disais intervention de Sylvain TERRYN.

M. TERRYN : Merci. Bonsoir. Alors un centre de réhabilitation des espèces animales vivant naturellement à l'état sauvage, donc un CREAVES comme vous l'avez déjà dit à Mouscron, c'est ce que vous annonciez à la presse il y a peu. Une idée qui nous semble bonne à en croire vos dires concernant les centres de Templeuve et de Frasnes. La création d'un CREAVES, vous l'avez dit aussi, ça a un coût certain. Nous supposons donc que vous êtes certains de pouvoir profiter d'un subside. Il serait en effet dommage de devoir abandonner le projet faute de moyens financiers. Par ailleurs, ce centre étant prévu à côté de la SPA de Mouscron, nous supposons qu'une collaboration étroite a été prévue et discutée en amont de ce projet important pour cette asbl. Et finalement, vous nous dites que ceci permettra de résoudre le problème de voirie de la SPA. Fort bien, nous pensons d'ailleurs qu'ils seront ravis d'avoir une voirie en bon état. Néanmoins, nous ne voyons pas comment l'accès aux usagers faibles sera prévu. Pouvez-vous nous dire plus sur la solution envisagée car pour l'instant, il est impossible de rejoindre la SPA à pied, à vélo, en trottinette, sans se mettre en danger et enfreindre le code de la route. Merci.

Mme AHALLOUCH : Merci. Donc nous sommes conscients de l'intérêt dans le cadre du bien-être animal, d'avoir sur notre territoire ce CREAVES qui permettra d'accueillir, de soigner, de réimplanter les animaux sauvages blessés sur notre territoire, étant donné en plus qu'il y a une grande disparité dans, comment, la localisation de ces CREAVES sur le territoire wallon. Donc, en tout cas sur le fond, on trouve que ça peut être une bonne idée. Maintenant, on a quelques questions de type précises ou plus techniques. Les parcelles vouées au rachat sont propriété du CPAS. Certaines, celles que la ville souhaite racheter sont louées à un exploitant agricole. Mais, il y a aussi une partie qui est occupée par la SPA dont nous nous tenons d'ailleurs à saluer le travail et l'engagement de chaque instant. Alors pouvez-vous nous assurer, Madame la Bourgmestre, que les modifications de voiries et l'acquisition de terrains ne vont pas réduire les espaces qui sont aujourd'hui dédiés aux animaux de la SPA, à savoir la chatterie et la zone de promenade des animaux ? On parle ici en particulier du nouvel accès au site qui viendrait empiéter sur cette zone dédiée aux animaux. Deuxièmement, est-ce que vous pouvez nous éclairer quant à la propriété des actuelles parcelles et sur le détail du projet foncier que la commune envisage en fait sur ces terrains ? Donc, qu'est-ce que vous comptez faire ? Troisièmement, les modifications permettant l'utilisation de ces parcelles à des fins d'accueil et de soins d'animaux comme celui des nouveaux animaux de compagnie, mais aussi des animaux d'élevage puisqu'il y a apparemment, il est également question de chevaux, de cochons. Eh bien, tout cela demande en fait des dispositions qui sont assez coûteuses. Tous les CREAVES ne fonctionnent pas avec ce type d'animaux. Si on prend celui de Templeuve, il me semble que c'est essentiellement des oiseaux de proie. Voilà. Mais ici, vous semblez parler d'un accueil d'animaux beaucoup plus large et donc ça va demander des barrières particulières, des zones d'hivernage, un accès jour nuit et cette liste n'est absolument pas exhaustive. Et donc, avez-vous estimé le coût final d'un projet tel que

celui-là si vous souhaitez accueillir vraiment tous les animaux qui ont été évoqués ? Ensuite, concernant l'accès à la SPA, mon collègue vient d'en parler. Alors, on sait que la route est dans un état déplorable et d'ailleurs à l'occasion des surcoûts pour l'association, alors elle est pour part communale et pour part servitude appartenant aux agriculteurs qui sont là. Et donc, il nous semblait que c'était quand même à la commune de pourvoir, en tout cas, à son bon état. Il y a eu plusieurs interventions au Conseil communal. Est-ce qu'à un moment donné, il est prévu de rendre cette voirie dans un état correct? Et enfin, il semblerait que certains des terrains aux alentours servent parfois pour la chasse. Et donc, est-ce que vous pouvez nous en dire plus ? Je vous remercie.

Mme la PRESIDENTE : Donc, ce que je peux dire pour l'accès aux usagers faibles, je crois qu'en pouvant, en utilisant la route qui mène à la ferme là, future refuge là et sera une route accessible aux usagers faibles. Mais nous devons poursuivre la traversée de ce bâtiment, de ces terrains pour aller vers la SPA. Donc, ce sera accessible à tous pour arriver de la Route Express. Où là il y a un souci, c'est au niveau de la Route Express. Comment arriver en vélo ou à pied ou en trottinette parce que c'est le long de la Route Express. C'est ça que tu veux dire sans doute ? C'est cette accessibilité-là ? Non. C'est ça que tu veux dire ? Oui, tout à fait. Comme ça l'est déjà maintenant. Donc, là où il faut prévoir une passerelle ou voilà ou venir par les champs. C'est ce qu'on avait prévu au départ. Au départ, on avait déjà réfléchi l'accès de la SPA par l'arrière, par la voirie, la voirie pour aller à Dottignies. Et puis le long d'un fossé, on espérait pouvoir faire ça. C'était d'une complexité sans mesure, donc on se réjouit maintenant de pouvoir accéder à la SPA autrement, d'une meilleure manière pour les deux. Mais c'est vrai qu'on n'a pas solutionné le problème de, des modes doux. Peut-être qu'on pourrait imaginer, ça il faudrait peut-être avancer dans la réflexion, que le long de ce fossé, créer un petit sentier qui permettrait peut-être aux piétons d'arriver par l'arrière. Vous voyez par où ? De la SPA ainsi que les vélos et les modes doux. Ça, c'est peut-être quelque chose à réfléchir parce que là, c'est vrai, on ne répond pas à ce souci-là. En créant l'autre voirie, on solutionne la voirie, elle sera dans un meilleur état puisque évidemment tout ça sera refait. C'est pas demain, donc sans doute qu'il y aura encore quelques trous à boucher dans l'autre voirie. En attendant, mais on espère que les choses vont aller assez rapidement, donc pour pouvoir permettre rapidement l'accès par une meilleure voirie à la SPA. Donc ça, c'est ce qu'on espère.

M. TERRYN : Par rapport à l'accès aux piétons ou aux modes doux, il y avait effectivement la solution par l'arrière. Donc, il y a un sentier qui arrive le long de la Petite Espierres et donc, il y a un champ à traverser. Ça, c'est une des solutions que j'avais pu voir. Il y avait un ancien sentier qui a disparu, qui était peut-être aussi possible. Mais, il y a encore une troisième solution qui est peut-être, plus simple. Maintenant que le chemin est plus loin, c'est peut-être plus embêtant, mais à partir de la rue de, je ne sais plus le nom de cette rue, il y a peut-être moyen de le long du Boulevard des Alliés, à côté de la bande de stationnement, de prévoir une bande d'un mètre qui longe et qui serait protégée.

Mme la PRESIDENTE : Mais il faut savoir y arriver.

M. TERRYN : Bien, il y a le passage, il y a un passage entre le clos de la Malcense et, et puis voilà.

Mme la PRESIDENTE : Je trouve ça dangereux. Oui, je vois où. Oui avec des barrières rouges là.

M. TERRYN : Oui, ce sont des idées... voilà.

Mme VANELSTRAETE : Ce sont des idées du SPW qui veut supprimer ce passage.

Mme la PRESIDENTE : Je trouve que ce serait plus facile ce que je propose, parce que les terrains pour arriver à la SPA sont propriétés du CPAS.

M. TERRYN : Il y a la route qui arrive juste en face de ce passage. Il y a une route dans les champs qui passe juste à côté. Voilà, c'est une idée.

Mme la PRESIDENTE : Moi, je crois qu'il faudra l'analyser de toute façon, parce que c'est indispensable. C'est quelque chose que la SPW veut supprimer donc c'est pas trop le bon endroit. Moi, je crois le mieux, ce serait d'arriver de l'autre côté. Ça, je suis persuadée et peut-être le plus facile à réaliser. Mais il faudra réfléchir, mais c'est vrai, il y a aussi ça. Alors, pour les autres questions concernant les terres du CPAS qui sont occupées par la SPA, les choses ne vont pas changer. On ne change rien du tout. Et les terres que nous avons dit ici, les différentes parcelles qu'on a nommées ici, elles sont déjà propriétés de Monsieur Philippe DECLERCQ et nous achetons ces terres, mais elles ne sont pas occupées par un agriculteur. Elles étaient déjà occupées par lui pour ses moutons, etc. Donc, on rachète ce qui existait déjà. On ne prend pas les terres d'agriculteur, ni de la SPA, ni de quoi que ce soit autour et les terres du CPAS restent les terres du CPAS pour le moment, même s'il y a des choses à mettre au point avec la SPA. Mais ça, c'est une histoire avec le CPAS par rapport à l'occupation de ses terres. Mais rien ne va changer. On ne va pas aller occuper les terres du CPAS, de la SPA, attention. Et voilà, qu'est-ce que je devais encore... J'ai répondu aux questions ? Oui, encore une question ? J'attends. Nous attendons fermement un retour de subsides et j'ai rendez-vous, nous avons rendez-vous au cabinet de la ministre le mardi 14 février matin. Donc, j'espère que nous serons subsidiés. Oui?

Mme AHALLOUCH : Donc, le projet qui pourrait réduire l'espace disponible aujourd'hui pour la SPA vous nous affirmez ici qu'il n'y a aucune raison que cela ait lieu. A savoir qu'il y avait également...

Mme la PRESIDENTE : Il n'y a pas de raison, non. Non ! Même si la SPA a quand même encore pas mal de travaux à faire pour se remettre aux normes. On sait bien que ce n'est pas facile pour eux.

Mme AHALLOUCH : Oui, et elle souhaiterait pouvoir se mettre aux normes, notamment en verdurisant davantage le cadre et peut-être en élargissant aussi ce qui est disponible.

Mme la PRESIDENTE : Et le bâtiment qui est occupé est insalubre en partie, donc là, c'est dangereux. Donc là, il y aura encore des choses à faire ensemble.

Mme AHALLOUCH : Donc, ils ne vont pas avoir leur espace réduit. Ça, c'est ce que je déduis de votre réponse.

Mme la PRESIDENTE : Non, au contraire, amélioré.

Mme AHALLOUCH : Quant au terrain du CPAS, en tout cas, aujourd'hui, il n'est pas question d'aller, de les acquérir, enfin de les occuper, en tout cas aujourd'hui.

Mme la PRESIDENTE : Non, ce qui est à la SPA reste à la SPA. Mais il y a certainement des choses à faire entre peut-être la Ville et le CPAS pour clarifier ces occupations. Mais ça ne va pas changer l'occupation, ça c'est clair.

Mme AHALLOUCH : Et donc le projet risque d'être plus large que ce qui est prévu parce qu'il y a bien des terrains qui risqueraient de passer du CPAS à la Ville.

Mme la PRESIDENTE : Non. Ce n'est pas ça. Non, pas du tout. Ce qui est occupé par la SPA, il ne faut pas que je mélange les lettres, reste occupé par la SPA. Mais dans ces terrains occupés par le SPA, certains appartiennent au CPAS. Et il y a peut-être là maintenant à l'avenir des choses à mettre en place correctement avec le CPAS.

M. SEGARD : On est occupé de régulariser ça.

Mme AHALLOUCH : Ok. Donc les terrains du CPAS resteront terrains du CPAS exceptés ceux qui sont occupés aujourd'hui par la SPA, si je mets les lettres dans l'ordre.

Mme la PRESIDENTE : Oui, donc les terrains qui appartiennent au CPAS, à la Ville ou à peu importe, ils le restent. On ne touche pas à ça pour notre refuge.

Mme AHALLOUCH : Concernant les animaux qui demandent des dispositions particulières parce que là, on parle de 350.000 € pour l'acquisition ici de ce que vous nous proposez aujourd'hui, mais c'est sans les aménagements, évidemment.

Mme la PRESIDENTE : Oui, il y a déjà une maison qui peut accueillir la personne qui gèrera ce CREAVES, au moins une personne. On espère pouvoir travailler avec des bénévoles et il y a un hangar qui peut déjà accueillir des animaux. Il y aura peut-être du petit matériel à acquérir, mais peut-être des choses qui nous seront offertes en dons de la part de ce Monsieur. Et, je voulais dire quoi en même temps, j'ai oublié. Oui, quand j'ai dit "chevaux/cochons", c'est parce que je me suis retrouvée déjà face à cette situation où nous avons dû trouver une solution pour 2 chevaux. Nous avons dû trouver une solution pour des cochons.

Mme AHALLOUCH : Ok. Je n'ai personnellement rien contre. C'est juste que ça implique des aménagements particuliers qui ont un coût. Et alors, je terminerai par la chasse où je n'ai pas eu de réponse.

Mme la PRESIDENTE : Et là, je ne sais pas donner la réponse. Je ne connais pas la réponse, donc je veux bien me renseigner exactement. Mais je n'ai pas la réponse. Je peux y revenir.

M. TERRYN : Je voudrais revenir sur la première partie de mon intervention qui concerne en fait le subside et donc que se passe-t-il si vous ne deviez pas avoir le subside puisque si j'ai bien compris, ce n'est pas encore d'actualité, alors qu'ici on vote pour l'acquisition du bâtiment et pour faire tout ce projet. Et puis la deuxième, savoir si la collaboration avec la SPA sera ou est déjà, puisqu'on est sur un projet qui est en cours, si tout ça se passe en bonne collaboration avec eux, parce que c'est important, je pense, pour ce projet.

Mme la PRESIDENTE : Bien sûr, nous avons 2 associations sur Mouscron qui s'occupent des animaux, la SPA et Cat's Cocoon. Et si la SPA aujourd'hui est ce qu'elle est, merci à ce que j'ai fait pour être ce qu'elle est maintenant. Souvenez-vous.

M. VARRASSE : Ce n'est pas la question ici.

Mme la PRESIDENTE : Non mais je le dis quand même. Cela dit en passant. Parce que je sais que certaines personnes oublient un peu ça mais non les choses aujourd'hui sont bien claires à la SPA et j'ai téléphoné personnellement à la directrice pour le partager avec son équipe ce projet avant qu'il ne passe ici avant qu'il ne passe dans la presse pour qu'elle soit informée de mes propres mots. Donc la SPA a été bien informée et on continuera à collaborer, bien sûr qu'ils doivent collaborer, ils sont voisins. Donc il ne faut surtout pas opposer ces personnes, pas du tout dans ce projet. Au contraire, il faut unir ses forces pour être meilleur. Parce qu'on sait aussi qu'ils sont parfois

vraiment débordés, donc il y aura peut-être un travail tout de suite en collaboration pour accueillir les chats et les chiens qu'ils accueillent déjà maintenant où les tortues et les oiseaux etc. Et ils n'ont pas beaucoup de facilités donc j'espère de tout cœur qu'il y aura une excellente collaboration entre ce refuge et la SPA ainsi que Cat's Cocoon. Ai-je bien répondu ? Et alors le subsidé. Si toutefois nous n'avons pas le subsidé ? On fera avec des petits moyens, mais j'espère de tout cœur qu'on l'aura parce qu'ailleurs, il n'y a pas grand-chose non plus. Et on pourrait collaborer avec nos villes voisines. Pecq, Estaimpuis, Comines, ils n'ont pas grand-chose non plus. Donc j'espère qu'on aura une excellente collaboration. Mais on doit attendre ça avant de pouvoir lancer les démarches pour aller plus loin, parce que c'est toujours occupé par le propriétaire pour l'instant. Voilà pour le vote Simon VARRASSE ? Ah pardon oui, Pascal LOOSVELT.

M. LOOSVELT : Je félicite votre initiative pour un projet qui vous tient à cœur, comme vous l'avez dit. Ça m'étonne que ça revienne, ici, au Conseil alors qu'il y avait une critique de cette asbl justement pour la protection des animaux il n'y a pas si longtemps que ça. Bon, ça c'est comme ça, c'est comme ça. De toute façon le personnel pourra travailler dans les meilleures conditions, donc de ce côté-là je vais dire ça sera bien pour eux. Maintenant vous parlez du coût total qui est de 350.000 €. Encore une fois, ici, je me pose la question est-ce que c'est un prix tout compris parce que je suppose que la Ville doit aussi payer des frais d'enregistrement sur ce montant-là. Ça c'est une chose, ou bien c'est compris dedans ?

Mme la PRESIDENTE : Tout compris.

M. LOOSVELT : Tout compris frais d'enregistrement.

Mme la PRESIDENTE : Tout. Bâtiments, terrains, hangar, maison. Tout.

M. LOOSVELT : Alors il faut voir aussi les aménagements divers, si vous avez des subsides, tant mieux pour vous, mais bon il faudrait quand même pas que ça chiffe trop trop non plus.

Mme la PRESIDENTE : Non, c'est ce qu'on espère. En tout cas, nous n'achetons jamais, quel que soit le bien, sans des expertises par des experts et plusieurs. Donc c'est ce qui s'est passé ici aussi. On n'a pas accepté ce prix tel quel comme ça, il y a eu une expertise, plusieurs expertises, pour pouvoir déterminer le prix de ces experts.

M. LOOSVELT : Et ces experts ce sont qui ?

Mme la PRESIDENTE : Je ne sais pas les expertises ici. Le notaire, en tout cas, un notaire nous a donné un prix, l'architecte expert est Geo Exim. Voilà, c'est là. Si vous allez voir le dossier, vous l'aurez.

M. LOOSVELT : Pas de souci. ça va. Merci.

M. VARRASSE : Comme l'a dit Sylvain TERRY, c'est un projet qui a du sens. C'est un projet qu'on va soutenir, donc on va voter oui. On était quand même un peu surpris d'apprendre ça par la presse. Mais bon, ce n'est pas la première fois qu'un projet est présenté à la presse avant de passer en Conseil communal, soit. Mais ici, on est aussi surpris d'entendre que tout a été présenté à la presse alors que vous n'avez aucune certitude par rapport aux subsides, alors on va croiser les doigts. Mais vous savez très bien que les subsides, ça vient pas comme ça en claquant des doigts.

Mme la PRESIDENTE : Je pense que vous êtes bien placé.

M. VARRASSE : Et donc il y a quand même, je vais terminer si je peux me permettre, il y a quand même un risque. Et donc si je comprends bien, vous avez fait votre annonce à la presse et si demain vous n'obtenez pas les subsides, ça va être de la faute des autres. C'est un peu dommage. On va quand même dire oui évidemment parce que le projet a du sens. Mais comme souvent, vous mettez un peu la charrue avant les bœufs, on peut le dire peut-être là, je ne sais pas si ce sont des animaux sauvages.

Mme la PRESIDENTE : Des bœufs peut être, on pourrait les accueillir.

M. VARRASSE : On dit oui, mais c'est quand même vraiment dommage d'avoir des effets d'annonce avant d'avoir la certitude que les projets puissent être menés à terme.

Mme la PRESIDENTE : J'ai bien dit dans la conférence de presse, je sais pas si vous l'avez lue, que c'était un projet, mais que nous achetions ce bâtiment parce que c'était l'occasion unique et rêvée et une opportunité qu'on n'a même pas pu imaginer à un certain moment. C'est le meilleur endroit pour le faire. Donc indépendamment des subsides, on pourra voir de quelle manière on peut fonctionner, peut-être que ce sera étendre la SPA. De toute façon, ce sera utile aux animaux.

M. VARRASSE : Le projet est positif, on ne remet pas ça en question. Là n'est pas la question, c'est juste quand on a un peu de respect pour l'opposition, on fait les conférences de presse après que le point soit passé en Conseil communal sinon on ne sert à rien en fait. Mais bon, on a l'habitude.

Mme la PRESIDENTE : Voilà donc pour le vote ?

M. VARRASSE : Pour le vote, c'est oui.

Mme AHALLOUCH : On n'a jamais sorti une information à la presse avant qu'elle soit passée ici en Conseil communal. Alors ça formellement. Et pourtant même quand il y avait des annonces avec des chiffres à coup de millions, on l'a jamais fait. Quand on reçoit, je vous mets au défi de trouver un élément que moi j'aurais sorti avant. Ce n'est pas vrai du tout. Donc je conteste ça fermement. Alors je l'ai dit au début, pour nous, ça a du sens de faire ce projet. Mais pour moi, il reste trop de zones d'ombre. Par exemple, il y a des éléments auxquels on ne peut pas apporter de réponse. On va encore faire, on va peut-être voir la route, avec le CPAS, ça va encore se faire. Donc on va s'abstenir. Même si sur le fond, on trouve qu'il faut ce centre-là, peut-être que quand on aura davantage d'éléments, on pourra le soutenir avec plus de fermeté.

Mme la PRESIDENTE : Et je voudrais dire que ce n'est pas quelque chose qui est lancé comme ça, avec des zones d'ombre. Les choses sont claires et nettes. Si vous ne voulez pas voir clair, c'est dommage. M. LOOSVELT pour le vote ?

M. LOOSVELT : Moi pareil, ce sera oui, mais je suis d'accord, on n'est jamais averti les premiers, c'est toujours la presse avant et ça je déplore également.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous par 29 voix (Les Engagés, MR, ECOLO, LOOSVELT, MICHEL) et 5 abstentions (PS).

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement son article 1122-30 ;

Vu la circulaire du Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Energie datée du 23 février 2016 portant sur les opérations immobilières des pouvoirs locaux ;

Attendu que le Parlement wallon a définitivement approuvé le Code du Bien Être Animal en date du 4 octobre 2018 ;

Attendu que la Ville de Mouscron a mis en place une cellule « Bien Être Animal » (BEA) ;

Considérant que les « Centres de Revalidation des Espèces Animales Vivant à l'Etat Sauvage » (CREAVES) de Templeuve et Frasnes rencontrent des problèmes et risquent de fermer à court ou moyen terme ;

Considérant dès lors qu'il n'y aurait plus de centre de revalidation à moins de 100km de Mouscron pour les animaux sauvages ;

Considérant la volonté de la ville de Mouscron de continuer à développer sa politique de BEA ;

Considérant l'opportunité qui s'offre à la ville de Mouscron d'acquérir une ferme adjacente au site actuellement occupé par la SPA ;

Considérant que cette ferme et ses terrains adjacents sis boulevard des Alliés pourraient permettre la création d'un site CREAVES à Mouscron ;

Considérant l'expertise de M. Berghe, géomètre expert, en date du 23 décembre 2022 ;

Considérant les discussions ayant eu lieu entre les parties à ce sujet ;

Considérant que cette acquisition serait avantageuse pour notre administration ;

Considérant le projet d'acte proposé à cet effet par le notaire Werbrouck ;

Considérant le décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale imposant aux communes de consigner les délibérations liées à la création, modification ou suppression de voiries communales dans un registre indépendant du registre des délibérations communales prévu par le CDLD ;

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Attendu que le dossier lui a été transmis en date du 27 janvier 2023 ;

Vu l'avis de légalité favorable remis par la Directrice financière en date du 27 janvier 2023 et joint à la présente décision ;

Sur proposition du Collège communal ;

Par 29 voix (Les Engagés, MR, ECOLO, LOOSVELT, MICHEL) et 5 abstentions (PS) ;

D E C I D E :

Article 1^{er}. – D'acquérir, pour cause d'utilité publique, un immeuble bâti sis boulevard des Alliés 208 et les terrains alentours, repris au cadastre comme étant Division 9, Section N, n°335A, 335B, 334 et 333A d'une superficie totale de 69ares 50centiares et ce, au prix de 350.000 €.

Art. 2. - De dispenser le Conservateur des Hypothèques de prendre inscription d'office lors de la transcription de l'acte de vente.

Art. 3. – Cette dépense sera imputée au budget communal de 2023, à l'article budgétaire 124/71202-60 (projet 20230017).

3^{ème} Objet : PLACE DE GAULLE/RUE DE TOURCOING – ALIÉNATION « PARKING DE L'OURS ».

Mme la PRESIDENTE : La ville de Mouscron est toujours copropriétaire des terrains sur lesquels ont été construits les résidences et parking de la Place de Gaulle, rue de Tourcoing, parking de l'ours. Un notaire nous a fait part du projet de vente de parkings et de caves au sein de ces biens. En tant que copropriétaire, la ville doit marquer son accord sur cette vente. Nous vous proposons d'approuver le projet d'acte de vente sur les parkings et caves situés dans cet ensemble immobilier, plus spécialement dans la partie parking de l'ours.

M. VARRASSE : Merci pour les explications qui m'ont été données ce matin parce que franchement, c'est un point qui est hyper complexe.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement son article 1122-30;

Vu la circulaire du Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Energie datée du 23 février 2016 portant sur les opérations immobilières des pouvoirs locaux;

Considérant que la Ville de Mouscron était propriétaire de parcelles de terrains sises Place de Gaulle/rue de Tourcoing ;

Vu la décision du Conseil communal de la Ville de Mouscron en date du 29 novembre 2000 par laquelle cette assemblée a approuvé le principe de l'opération de Revitalisation de la Place Charles de Gaulle ;

Attendu qu'au cours de la même séance du Conseil communal a été approuvée la convention proposée par la Région Wallonne, à passer avec la SA Entreprise DHERTE dans la perspective d'obtenir les subventions accessibles pour de telles opérations ;

Considérant que ladite convention consacre le partenariat avec la SA Entreprise DHERTE reconnue dans sa qualité de promoteur de l'opération ;

Vu la décision du Conseil communal de la Ville de Mouscron en date du 19 septembre 2003 par laquelle la Ville de Mouscron a renoncé à l'accession sur les terrains lui appartenant visés par ce périmètre de travaux et ce, de manière temporaire, afin d'y créer les résidences « Grande Ourse », « Petite Ourse », « Polaris », « Teddy Bear » et aux parkings de l'Ours ;

Vu la décision du Conseil communal de la Ville de Mouscron en date du 10 mars 2008 actant un acte d'échange de terrains entre la Ville de Mouscron et la société DHERTE, de manière à créer une indivision concernant la propriété du terrain sur laquelle ont été érigées lesdites résidences ;

Considérant qu'à ce stade, la société DHERTE bénéficie toujours à la renonciation de son droit d'accession et se retrouve copropriétaire avec la Ville de Mouscron, de l'ensemble du terrain où ont été érigées les résidences du complexe de l'Ours ;

Vu la décision du Conseil communal de la ville de Mouscron en date du 10 mars 2008 consentant procuration à la SA Entreprise DHERTE pour vendre en son nom, de gré à gré, tout ou partie des immeubles indivis et encaisser à son propre compte l'entièreté de la valeur des terrains lors de chaque vente immobilière dès que la Ville de Mouscron aura perçu par la même procédure un montant total forfaitaire de €51.354,08, étant la valeur estimée de la quote-part des terrains appartenant à la Ville de Mouscron dans le complexe immobilier pré-décrit ;

Considérant que la ville de Mouscron a touché son dû pour la vente des terrains lui appartenant, soit un montant de €51.354,08 au cours de l'année 2008 suite aux ventes réalisées par la SA Entreprise DHERTE ;

Considérant cependant que tant que tous les biens n'ont pas été vendus, la ville de Mouscron est encore co-proprétaire à 11,74% des terrains sur lesquelles ont été construites lesdites résidences ;

Considérant que le notaire Colin, de résidence à Mouscron (Dottignies) nous fait part du projet de vente de parkings et de caves au sein de ce bien ;

Considérant qu'il convient dès lors que la ville de Mouscron, en tant que co-proprétaire, marque son accord sur cette vente ;

Considérant le projet d'acte de vente proposé par le notaire COLIN ;

Sur proposition du Collège communal ;

A l'unanimité des voix ;

DECIDE :

Article 1^{er}. – D'approuver le projet d'acte de vente de parkings et caves présenté par le notaire Colin et portant sur des biens dans un ensemble immobilier situé Place Général de Gaulle et rue de Tourcoing, plus spécialement dans la partie nommée « Parking de l'Ours », située rue de Tourcoing n°82, actuellement connue au cadastre comme étant section E, n°627/L2/P0000.

Art. 2. – De désigner Mme AUBERT, Bourgmestre, et Mme BLANCKE, Directrice Générale, afin de procéder à la signature de cet acte d'échange.

4^{ème} Objet : APPROBATION DE LA PROLONGATION D'UNE CONVENTION D'OCCUPATION PAR LA VILLE DE MOUSCRON PORTANT SUR UN BIEN SIS RUE DE L'ECHAUFFOURÉE, 2 À MOUSCRON ET APPARTENANT À L'IEG.

Mme la PRESIDENTE : La ville de Mouscron occupe un bien situé 2, rue de l'Echauffourée appartenant à l'IEG. Elle y entpose les aspirateurs et balayeuses de voiries utilisés au Risquons-Tout. Cette occupation fait l'objet d'une convention que nous vous proposons de prolonger pour un loyer annuel de 3.480,96 €.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement ses articles 1122-30 et 1122-31 ;

Vu la circulaire du Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Energie datée du 23 février 2016 portant sur les opérations immobilières des pouvoirs locaux ;

Considérant que la ville de Mouscron occupe un bien sis rue de l'Echauffourée 2 appartenant à l'Intercommunale d'Etude et de Gestion (IEG) pour y placer les gluttons utilisés au Risquons-Tout ;

Considérant que cette occupation a fait l'objet d'une convention datée du 8 octobre 2020 et se terminant de plein droit le 31 décembre 2021 ;

Considérant que cette convention a été prolongée par décision du Conseil en date du 28 mars 2022 ;

Considérant que l'occupation de ce bien par la ville de Mouscron se poursuit et qu'il s'agit dès lors de prolonger cette occupation ;

Attendu la convention de mise à disposition proposée à cet effet par l'IEG ;

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Attendu que le dossier lui a été transmis en date du 24 janvier 2023 ;

Vu l'avis de légalité favorable remis par la Directrice financière en date du 24 janvier 2023 et joint à la présente décision ;

Sur proposition du Collège communal ;

A l'unanimité des voix ;

DECIDE :

Article 1^{er}. – D'approuver la convention d'occupation par la ville de Mouscron d'un bien appartenant à l'IEG, sis rue de l'Echauffourée 2 à 7700 Mouscron et ce, pour un loyer annuel de 3.480,96 €.

Art. 2. – De mandater Brigitte AUBERT, Bourgmestre, et Nathalie BLANCKE, Directrice Générale, pour la signature de cette convention.

Art. 3. - De charger le Collège communal de l'exécution.

Art. 4. - Cette dépense sera imputée à l'article budgétaire n° 124/126-01.

5^{ème} Objet : APPROBATION D'UNE SERVITUDE EN FAVEUR D'ORES PORTANT SUR UNE PARCELLE SISE CHAUSSÉE D'AELBEKE À MOUSCRON – ACTE AUTHENTIQUE.

Mme la PRESIDENTE : La ville de Mouscron est propriétaire d'une parcelle de terrain chaussée d'Aelbeke. La société y a disposé des installations au profit des réseaux de distribution de gaz et d'électricité. Une convention de servitude a été approuvée par notre assemblée le 12 septembre 2022. Aujourd'hui, nous vous proposons d'approuver le projet d'acte authentique portant concession de cette servitude.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement son article 1122-30 ;

Vu la circulaire du Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Energie datée du 23 février 2016 portant sur les opérations immobilières des pouvoirs locaux ;

Considérant que la ville de Mouscron est propriétaire d'une parcelle de terrain sise chaussée d'Aalbeke et cadastrée comme étant 1^{ère} division, section B, numéro 129f ;

Considérant que la Société coopérative ORES Assets dispose d'installations en sous-sol et d'une armoire de soutirage au profit des réseaux de distribution d'électricité et de gaz de l'intercommunale ;

Considérant dès lors qu'il convient que la ville de Mouscron concède en faveur d'ORES Assets une servitude de pose d'installations en sous-sol et pour l'exploitation de l'armoire de sous-tirage, telle que cette servitude est délimitée à titre indicatif en couleur jaune au plan du 5 juillet 2022 dressé par le Géomètre-Expert Adnan ZEKI ;

Considérant que cette servitude est destinée à permettre l'installation, le maintien et l'exploitation en sous-sol à une profondeur de soixante centimètres des installations d'Ores Assets et à permettre l'installation, le maintien et l'exploitation de l'armoire de soutirage ;

Considérant la convention portant servitude de sous-sol approuvée par le Conseil en date du 12 septembre 2022 ;

Considérant qu'il convient désormais de procéder à la signature d'un acte authentique en ce sens ;

Considérant le projet d'acte portant servitude proposé par le notaire Werbrouck, de résidence à 7711 Dottignies (Mouscron) ;

Sur proposition du Collège communal ;

A l'unanimité des voix ;

DECIDE :

Article 1^{er}. – D'approuver le projet d'acte authentique portant concession en faveur d'Ores Assets d'une servitude de pose d'installations en sous-sol et d'une armoire de sous-tirage, telle que cette servitude est délimitée à titre indicatif en couleur jaune au plan du 5 juillet 2022 dressé par le Géomètre-Expert Adnan ZEKI portant sur la parcelle 1^{ère}, section B, numéro 129f appartenant à la ville de Mouscron et sise chaussée d'Aalbeke à 7700 Mouscron.;

Art. 2. – De mandater Brigitte AUBERT, Bourgmestre, et Nathalie BLANCKE, Directrice Générale, pour la signature de cette convention.

Art. 3. – De charger le Collège communal de l'exécution de cette convention.

6^{ème} Objet : URBANISME – DEMANDE DE MODIFICATION DU PERMIS D'URBANISATION PÉRIMÉ IMPLIQUANT LA VOIRIE COMMUNALE EN VUE DE LA CRÉATION DE 17 LOTS DESTINÉS À DES HABITATIONS UNIFAMILIALES – CLOS COLOMBIA, RUE CHÊNE DU BUS À MOUSCRON – PROJET S.A. DGF – APPROBATION.

Mme la PRESIDENTE : Nous vous proposons de vous prononcer sur la modification de voirie qui existe déjà, qui est relative au projet mais qui doit être développée sur le terrain rue Chêne du Bus, dit Clos Colombia. La modification du permis d'urbanisme périmé porte sur la création de 17 habitations unifamiliales. Il implique la voirie communale comprenant la réalisation des trottoirs et accotements engazonnés le long de la voirie déjà existante et la création d'un trottoir périphérique et d'une poche de parking public en tête de pipe. Nous vous proposons d'approuver cette demande de modification de voirie, le plan reprenant la voirie et la création de trottoirs ainsi que le plan de rétrocessions des zones versées dans le domaine public.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous par 24 voix (Les Engagés, MR, LOOSVELT, MICHEL) et 10 abstentions (ECOLO, PS).

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le Code du Développement Territorial, notamment son article D.IV.41;

Vu le Décret relatif à la voirie communale du 6 février 2014, notamment ses articles 7 et suivants ;

Vu la demande de permis d'urbanisation introduite par la sa DGF – Rue des Edelweiss 1 à 7730 Estaimpuis, et relative à un terrain sis rue Chêne du Bus dit 'Clos Colombia' à Mouscron et ayant pour objet la modification du permis d'urbanisation périmé, impliquant la voirie communale, en vue de la création de 17 lots destinés à des habitations unifamiliales sur les parcelles cadastrées Division 9, Section N n° 520, 521, 522 ;

Considérant que la demande complète a fait l'objet, en application de l'article D.IV.33 du Code, d'un accusé de réception 'dossier complet' en date du 17 novembre 2022 ;

Considérant que le projet implique la modification de la 'voirie communale publique' comprenant la réalisation des trottoirs et accotements engazonnés le long de la voirie déjà existante et la création d'un trottoir périphérique et d'une poche de parking public en tête de pipe ;

Considérant, qu'en conséquence, conformément à l'article 7 du décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale, l'accord préalable du Conseil communal est requis sur cette modification de voirie communale ;

Considérant que le Conseil communal s'est prononcé favorablement à une précédente demande en date du 29 avril 2019 ; que ce dossier n'a finalement pas abouti puisque le permis d'urbanisation a été refusé sur base d'éléments urbanistiques, architecturaux et paysagers ;

Considérant que la demande est soumise à enquête publique conformément à l'article 12 du décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale ;

Considérant que comme prévu à l'article D.IV.41 lorsque la demande de permis est soumise à enquête publique ou à annonce de projet, le Collège communal doit organiser une enquête publique unique conforme aux articles D.VIII.7 et suivants pour la demande de permis et pour la demande relative à la voirie communale ; que la durée de l'enquête publique unique correspond à la durée maximale requise par les différentes procédures concernées ;

Considérant l'article 24 du Décret sur la voirie communale relatif aux principes suivants lesquels l'enquête publique est organisée ;

Considérant que les mesures de publicité sont suspendues du 24 décembre au 1 janvier inclus et 16 juillet au 15 août inclus conformément aux articles D.I.16 du Code du développement territorial et 24 du Décret de la voirie communale ;

Considérant que l'enquête publique, conformément aux articles D.VIII.6 et suivants du Code du Développement Territorial et aux articles 12 et 24 du décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale, s'est déroulée du 1^{er} décembre 2022 au 9 janvier 2023, que l'affichage et l'information aux riverains ont été effectués le 24 novembre 2022 ;

Vu le procès-verbal de clôture de l'enquête publique en date du 10 janvier 2023 ;

Considérant qu'il appartient au Conseil communal de prendre connaissance des résultats de l'enquête publique et de statuer sur la création, la modification ou la suppression de la voirie communale et ce conformément à l'article 15 du décret relatif à la voirie communale du 6 février 2014 et à l'article D.IV.41 du Code du Développement Territorial ;

Considérant que cette enquête a fait l'objet de 2 observations relatives : au parking créé au niveau de la tête de pipe ; au vis-à-vis du lot 15 vers les habitations voisines du clos Manhattan ; perte d'intimité due à l'abattage ; crainte quant aux risques d'inondation et de ruissellement dus à l'abattage des arbres ; inquiétude quant au caractère non contraignant du plan d'aménagement paysager ; à la servitude existante entre les habitations du Clos Manhattan et le lotissement ; à la conservation des arbres (Pins et Bouleaux) permettant de créer une certaine intimité ; garantir les plantations ;

Considérant que seul un point des réclamations concerne la voirie ; que les autres points des réclamations, portant sur l'aménagement du territoire et l'urbanisme, seront analysés ultérieurement dans le cadre de la procédure de permis d'urbanisation ;

Considérant que la réclamation porte sur « la non résolution du problème concernant le rayon de braquage des véhicules de secours au niveau de la tête de pipe par la création d'un parking » ;

Considérant que la ZSWAPI prévoit pour les têtes de pipe un rayon de braquage minimal de 9m ; que le rayon de braquage disponible dans le présent projet est de 11m ;

Considérant par ailleurs que le parking public a été créé en vue d'éviter tout stationnement au niveau de la tête de pipe ; que chaque lot dispose d'une zone de recul permettant d'accueillir du stationnement ; qu'il sera par ailleurs interdit de se stationner dans la tête de pipe en dehors des zones prévues à cet effet ;

Considérant que les services ou commissions visés ci-après ont été consultés :

- Services voiries/signalisation et mobilité de la Ville de Mouscron ; que son avis transmis en date du 18 janvier 2023 est favorable conditionnel (voir annexe 1),
- Service régional incendie, Zone de secours Wallonie Picarde ; que son avis transmis en date du 16 décembre 2022 est favorable conditionnel (Voir annexe 2),
- IPALLE – Intercommunale de Gestion de l'environnement ; que son avis transmis en date du 14 décembre 2022 est favorable sous réserves (voir annexe 3),
- IEG – Intercommunale d'étude et de gestion ; que son avis non transmis dans les délais est réputé favorable,
- ORES; que son avis transmis en date du 22 novembre 2022 est favorable sous réserves (voir annexe 4),
- HIT – Hainaut Ingénierie Technique ; que son avis non transmis dans les délais est réputé favorable,
- SPW Cellule GISER, que son avis transmis en date du 19 décembre 2022 est favorable (annexe 5),
- SPW Département du Développement, de la Ruralité, des Cours d'eau et du Bien-être animal – Direction des Cours d'Eau non navigables, que son avis transmis en date du 09 décembre 2022 est favorable (annexe 6),
- CCATM, que le dossier a été présenté en séance du 14 décembre 2022 et que son avis est favorable à l'unanimité (voir annexe 7) ;

Vu le courrier de l'IEG, transmis le 11 juin 2018, attestant que le terrain concerné par la demande a bien été équipé en canalisation d'eau suffisante à l'alimentation des parcelles créées et que trois hydrants pour l'extinction des incendies ont été installés (voir annexe 8) ;

Attendu qu'au plan de secteur de MOUSCRON-COMINES, approuvé par Arrêté Royal du 17.01.1979 et modifié partiellement par Arrêtés des 29.07.1993 et 22.04.2004, le terrain est situé partiellement en zone d'habitat et en zone d'habitat à caractère rural et que le projet est conforme aux définitions desdites zones ;

Vu les dispositions du Schéma de Développement Communal adopté par le Conseil communal en date du 14 mars 2016 (entré en vigueur le 22 octobre 2016), attendu que le projet de modification de voirie se situe en aire d'habitat périphérique et s'y conforme ;

Vu les dispositions du Guide Communal d'Urbanisme adopté par Arrêté Ministériel en date du 20 décembre 2016 et entré en vigueur le 4 février 2017, attendu que le projet de modification de voirie est situé en aire « de bâti périphérique (U3) » et s'y conforme pour la partie voirie ;

Considérant que le projet prévoit la modification de la « voirie communale publique » comprenant la réalisation des trottoirs, d'accotements engazonnés le long de la voirie déjà existante et la création de trottoirs périphériques et d'une poche de parkings publics en about de la tête pipe ; la fourniture et la pose de signalisation et de mobilier urbain et toutes sujétions utiles à la bonne exécution desdits aménagements ; l'ensemble conformément aux conditions des différents avis sollicités et à la charge exclusive du demandeur ;

Considérant, que le projet envisagé finalise les travaux de réalisation de voirie effectués et s'inscrit donc dans les outils d'orientation dont la commune s'est dotée ces dernières années en l'occurrence le Guide Communal d'Urbanisme, le Schéma de Développement Communal et le Plan Communal de Mobilité ;

Considérant que la réalisation de trottoir de 150cm en périphérie de la tête de pipe permettra une connexion piétonne – modes doux sécurisée ; que ce trottoir assurera également un rayon de braquage suffisamment large assurant la sécurité en cas d'intervention des véhicules de secours ;

Considérant qu'en plus des travaux décrits supra, l'ensemble des impétrants (eau, gaz, électricité, télécoms,...), viabilisation des parcelles, éclairages publics, mobiliers urbains et signalétiques diverses seront mis en œuvre dans le cadre des travaux de modification de la voirie ;

Considérant que cette nouvelle portion de trottoir, accotements enherbés et poche de parkings amélioreront la configuration de cette rue ; que cette opération va permettre de garantir la sûreté, la tranquillité, la propreté, la convivialité, la salubrité et la commodité du passage dans cet espace public ;

Considérant que d'un point de vue général, cette création de voirie permettra d'améliorer le réseau viaire à son échelle, le rendre cohérent au maillage existant auquel il est indéniablement lié et surtout de pouvoir l'inscrire dans le contexte urbain dans lequel il s'implante ;

Considérant que le projet s'inscrit donc dans les outils d'orientation dont la commune s'est dotée ces dernières années en l'occurrence le Guide Communal d'Urbanisme, le Schéma de Développement Communal et le Plan Communal de Mobilité ;

Considérant que le projet devra prévoir de réaliser l'ensemble des travaux de création des trottoirs, accotements, plantation des espaces verts publics, parkings et ce, en charge d'urbanisme ainsi que de rénover entièrement les éléments linéaires de voiries (bordures, filets d'eau,...), impétrants/réseaux divers en cas de dégradations et ce, en charge d'urbanisme également ;

Considérant que l'ensemble des conditions émises dans les différents avis devront être respectées et mises en œuvre par le Maître de l'Ouvrage ;

Considérant que seront versés en domaine public et suivant le plan de rétrocession ci-annexé :

- La voirie,
- Les nouveaux trottoirs,
- La zone de parking au niveau de la tête de pipe,
- L'ouvrage de tamponnement ;

Considérant que le projet participe au bon aménagement des lieux ;

Par 24 voix pour (Les Engagés, MR, LOOSVELT, MICHEL) et 10 abstentions (ECOLO,PS) ,

D É C I D E :

Article 1^{er}. - D'approuver la demande de modification de voirie communale et d'approuver le plan reprenant la voirie, la création des trottoirs (annexe 9), ainsi que le plan de rétrocession des zones versées dans le domaine public (annexe 10) ;

Art. 2. - Copie de la présente sera intégralement communiquée

- pour information au Fonctionnaire Délégué du Service public de Wallonie, 16 place du Béguinage à 7000 Mons ;
- pour information au demandeur, sa DGF – Rue des Edelweiss 1 à 7730 Estaimpuis ;
- pour information aux propriétaires riverains consultés dans le cadre de l'enquête ;

Art. 3. - La présente délibération sera affichée intégralement aux valves communales selon la réglementation en vigueur.

7^{ème} Objet : **DA1 – PGAGS – TRAVAUX BÂTIMENTS – MARCHÉ DE TRAVAUX – REMPLACEMENT DES CHAUDIÈRES DE LA BIBLIOTHÈQUE RUE DU BEAU-CHÊNE À MOUSCRON – RATIFICATION DE LA DÉCISION DU COLLÈGE COMMUNAL.**

Mme la PRESIDENTE : La bibliothèque possède 2 chaudières dont l'une est tombée en panne en février et l'autre en décembre 2022. Pour permettre l'accueil du public dans des conditions acceptables, il fallait impérativement remplacer ces 2 chaudières. Le Collège, en date du 12 décembre 2022, a approuvé les conditions du marché. Le 23 janvier 2023, il a attribué le marché pour le montant de 69.941,43 € TVAC. Nous vous proposons de ratifier la décision du Collège.

Mme AHALLOUCH : Oui, j'aurais aimé intervenir sur ce point parce que ça quand même conduit à la fermeture de la bibliothèque pendant quelques jours, une semaine il me semble. Vous avez rappelé que la panne de l'une de ces chaudières date de février 2022. Et donc je voulais savoir pourquoi est-ce qu'on n'a pas procédé au remplacement à ce moment-là ? Et par ailleurs, il me semble que le remplacement de ces chaudières était prévu en modification budgétaire 2. Et donc je voulais savoir pourquoi à un moment donné, ça a disparu des modifications budgétaires. On avait prévu de remplacer ces chaudières, on savait qu'elles étaient en bout de vie et finalement on a laissé aller les choses jusqu'au bout, à savoir qu'il y a eu une autre panne avant celle qui a provoqué la fermeture, il y en a eu une autre au mois d'octobre. Et donc je voulais savoir combien a coûté ces dépannages du coup, parce que pour moi c'est un surcoût par rapport au fait que si on avait pris, en tout cas, en considération le remplacement en temps et en heure, comme c'était prévu. Et alors quand les travaux seront réalisés ? Merci.

Mme la PRESIDENTE : Je vais demander un autre échevin de la culture et on est occupé de chercher ce que ça a coûté.

M. HARDUIN : Oui. Voilà donc effectivement sur les 2 chaudières qui sont existantes, il y en avait une qui posait des difficultés. Et donc la bibliothèque tournait sur une seule chaudière. Celle-ci, on ne va pas refaire l'historique que vous venez d'évoquer, a eu une avarie cet hiver et donc il a fallu parer au plus pressé pour la réparer. Heureusement, ça a été fait en quelques jours et je remercie d'ailleurs la réactivité des différents services qui ont pu permettre cette réparation assez rapide. Alors pourquoi ? Voilà à un certain moment où en modification budgétaire, elle est inscrite. C'est vrai qu'on arrive à un certain moment en hiver, on se dit voilà ce qu'on revoit le système, est-ce qu'on va passer l'hiver avec celle-là ? Rien n'augurer qu'elle allait évidemment rendre l'âme et lâcher tout à fait. Donc, on a joué de malchance, là-dessus. Mea culpa mais ça a été tout de suite maintenant réinscrit en urgence et l'achat d'une nouvelle chaudière doit se faire ici normalement dans les jours qui arrivent. Alors pour les coûts, ça, vous m'excuserez mais je n'ai pas les chiffres de mémoire, mais je pense qu'on les cherche.

Mme la PRESIDENTE : On peut être revenir ?

Mme AHALLOUCH : Oui, on peut me les donner plus tard. Je retiens 2 choses. D'abord, ça fait presque un an en fait que la première chaudière a lâché. En réalité, la bibliothèque a toujours fonctionné avec 2 chaudières. Alors dire qu'on a joué de malchance quand ça fait presque un an qui en a une sur les 2 qui a lâché. Je ne suis pas d'accord. Par contre, ce que j'ai entendu c'est "mea culpa" et ça je veux bien l'entendre parce que je pense que là, il y a eu une erreur par rapport à cette gestion, en tout cas, de chaudière défectueuse. On ne pouvait pas jouer qu'avec une seule

chaudière, sachant que de toute façon, on avait toujours fonctionné avec deux. Voilà et c'était en fait totalement prévisible, mais il n'y a pas d'urgence pour les chiffres, on peut me les donner plus tard, donc ce sera oui pour nous.

M. HARDUIN : Oui, je voulais juste rajouter, comme il y avait un petit point bibliothèque, je vous fait le point sur les toilettes que vous réclamez chaque fois. Donc les travaux commencent le 27 février, donc voilà, mieux vaut tard que jamais. Donc ça commence, On a reçu enfin donc la confirmation. Donc les travaux commencent ici incessamment sous peu. Je pensais que vous alliez me demander.

Mme la PRESIDENTE : Les bonnes nouvelles, il faut les dire aussi.

Mme AHALLOUCH : Il faut le dire aussi. On parlait des chaudières, je suis restée dans l'ordre du jour. Je suis assez disciplinée malgré tout.

Mme la PRESIDENTE : Est-ce qu'on donne le prix de réparation de la chaudière ? Vous voyez, il suffit de demander.

Mme BLANCKE : 1940,24 € par un prestataire de service extérieur chauffagiste avec une pièce qui est arrivée d'Italie, qui a dû passer par Bruxelles pour être programmée et puis qui est arrivée à la bibliothèque en quelques jours.

Mme la PRESIDENTE : En attendant, ils ont eu des petits chauffages. On a trouvé tous les moyens possibles. Voilà.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L-1311-5, al.2 relatif aux compétences du Collège communal de pourvoir à la dépense réclamée par des circonstances impérieuses et imprévues, dans le cas où le moindre retard occasionnerait un préjudice évident ;

Vu le Règlement général de la comptabilité communale, notamment son article 16 ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 140.000,00 €) ;

Vu l'Arrêté Royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'Arrêté Royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant que la bibliothèque possède deux chaudières, dont la première est tombée en panne en février 2022 et la seconde le 6 décembre 2022 ;

Considérant que le bâtiment était ouvert au public et qu'en période de fin d'année, beaucoup d'étudiants venaient y préparer leurs examens ;

Considérant qu'il y avait donc lieu de lancer un marché public pour le remplacement des chaudières de la bibliothèque et ce, afin de permettre l'accueil des occupants et le public mouscronnois dans des conditions acceptables ;

Vu en conséquence la décision du Collège communal prise en séance du 12 décembre 2022 approuvant les conditions, le montant estimé, la procédure de passation (procédure négociée sans publication préalable) et les firmes à consulter relatifs à ce marché ;

Considérant que, tenant compte des éléments précités, il y avait urgence impérieuse à lancer ce marché bien que le budget extraordinaire de l'exercice 2023 n'avait pas encore été voté par le Conseil communal et qu'il n'était par conséquent pas encore revenu approuvé par l'autorité de tutelle ;

Considérant que cette approbation était prévue pour fin janvier 2023 ;

Vu l'arrêté de prorogation du 19 janvier 2023 reportant l'échéance du délai d'analyse du budget initial 2023 par l'autorité de tutelle au 3 février 2023 ;

Considérant qu'il est toutefois impératif que l'attribution du présent marché ait lieu avant cette date afin de commander au plus vite les chaudières ;

Vu la décision du Collège communal prise en séance du 23 janvier 2023 approuvant l'attribution du présent marché à la société Ets Simon Leclercq, Chaussée de Lille 85 à 7700 Mouscron pour le montant d'offre contrôlé

et corrigé de 57.844,16 € hors TVA ou 69.991,43 €, 21% TVA comprise (12.147,27 € TVA cocontractant) et approuvant la réalisation d'un engagement de crédits pour un montant de 70.000 € ;

Considérant que, conformément à l'article L1311-5, al.2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, le Conseil communal est chargé à présent de ratifier la décision du Collège communal approuvant l'attribution ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est prévu au budget communal de l'exercice 2023, service extraordinaire, à l'article 767/724BE-60 (n° de projet 20230144) ;

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Attendu que le dossier a été transmis en date du 20 janvier 2023 ;

Vu l'avis de légalité favorable délivré par la Directrice financière en date du 20 janvier 2023 et joint à la présente délibération ;

A l'unanimité des voix ;

D E C I D E :

Article unique – De ratifier la décision du Collège communal prise en séance du 23 janvier 2023 approuvant l'attribution du présent marché.

8^{ème} Objet : DA3 – SERVICE FAMILLE-PETITE ENFANCE - MARCHÉ DE TRAVAUX – CONCEPTION ET RÉALISATION D'UNE NOUVELLE CRÈCHE COMMUNALE À MOUSCRON – PROJET PIV12 - APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION.

Mme la PRESIDENTE : Vous aurez noté que dans la délibération, il y a une petite erreur. Un considérant évoque le marché du nouveau commissariat de police, évidemment, c'est une erreur. Je peux intervenir ? Après vous donne la parole. Venons-en au dossier proprement dit. L'école Raymond Devos a un projet d'extension sur le site de la crèche communale au Bol d'air au Mont-à-Leux, 57, rue de l'Eglise. La création d'une nouvelle crèche est nécessaire pour accueillir les 24 lits subventionnés et les 10 lits d'urgence de la crèche actuelle. L'opportunité se présente de réunir sur un nouveau site ces 10 lits d'urgence et les 5 lits d'accueil d'urgence de la crèche Les Petits garnements, ceci afin de réaliser des économies d'échelle. La volonté est aussi d'augmenter la capacité de la nouvelle crèche à hauteur de 49 lits subventionnés, considérant les besoins de majorer la capacité d'accueil communale de la petite enfance subventionnée par l'ONE, qui offre à la différence des crèches privées, des tarifs adaptés aux revenus des parents. Le projet s'inscrit dans le cadre de la Politique Intégrée de la Ville. Cette politique vise la cohésion sociale, la politique de mobilité en ville, l'animation et la gestion commerciale, la végétalisation et l'adaptation au changement climatique, le logement et la réhabilitation des sites à réaménager situés dans les centralités urbaines. Il y a donc lieu que cette nouvelle crèche s'implante dans une centralité urbaine à proximité raisonnable de la crèche au Bol d'air. Cette centralité s'inscrit entre le quartier du Mont-à-Leux, où se situe la crèche au Bol d'air, l'hypercentre de Mouscron et l'ancien village de Luigne, ce qui est déterminé par la ligne rouge. Cette centralité s'inscrit au périmètre du pôle de transports publics que constituent la gare SNCB et la gare des TEC. La ville de Mouscron ne dispose ni d'un terrain ni d'un immeuble à réhabiliter qui serait situé dans cette centralité urbaine. Les recherches effectuées à ce jour sont restées vaines. La poursuite de la recherche et l'acquisition d'un terrain ou d'un immeuble à réhabiliter via un marché public de travaux par la ville engendrerait désormais une perte de temps considérable qui entraverait la bonne réalisation de l'ouvrage dans le délai indiqué par le pouvoir subsidiant. Il y a donc lieu de lancer un marché de conception et de construction d'une nouvelle crèche communale et de requérir que le ou les soumissionnaire(s) soi(en)t propriétaire(s) d'un terrain ou d'un bâtiment disponible au moment de la remise de l'offre. Le montant du marché "Conception et réalisation d'une nouvelle crèche" est estimé à 3.000.000 TVA comprise. Nous vous proposons d'approuver ce montant estimé ainsi que le guide de sélection, le guide de soumission et le mode de passation. C'est une procédure concurrentielle avec négociation. Oui, je ne sais pas qui a levé le doigt le premier? Galanterie.

Mme AHALLOUCH : On fera une fois l'un, une fois l'autre qui commence.

Mme la PRESIDENTE : OK, Fatima AHALLOUCH.

Mme AHALLOUCH : Merci. Alors, lors d'un précédent Conseil communal, nous nous étions opposés à la disparition de la crèche au Mont-à-Leux et vous nous aviez à moitié rassurés à ce moment-là en nous disant que ce n'était pas à l'ordre du jour, que ce n'était pas parce que l'école Raymond Devos avait besoin de cette partie du bâtiment, que tout d'un coup au Mont-à-Leux on se retrouverait sans crèche. Alors aujourd'hui, c'est bien ça qui est à l'ordre du jour et je tiens à le dire ici de manière très claire : On s'oppose fermement à cette décision qui vient enlever un service public de proximité dans l'un des quartiers les plus densément peuplés de Mouscron. Alors, ironie, c'est le quartier que vous avez choisi dans le cadre de la politique des grandes villes, qui tend d'ailleurs à créer de la cohésion sociale, à dynamiser et améliorer la vie des quartiers. Alors sincèrement, il faudra nous expliquer comment vous arrivez à ce résultat. Vous parlez également d'objectifs climatiques. Vous parlez de mobilité douce. Les parents qui pouvaient se

permettre d'aller à la crèche à pied, vous les envoyez à Luïngne. Alors, sincèrement, je ne sais pas d'ailleurs d'où vient ce tracé. Qui détermine ce tracé ? C'est un tracé qui est déterminé par des services communaux ou c'est quelque chose qui est déterminé par la Région wallonne. Parce que vous posez la question à n'importe quel mouscronnois, j'aimerais bien savoir qui pense que le Mont-à-Leux et Luïngne font partie de la même centralité urbaine. Très sincèrement. Alors, où se situent les crèches à Mouscron ? Alors, il y en a une à Dottignies, il y en a une au Risquons-Tout, il y en a une à Herseaux, il y en a 2 au Tuquet et il y en a une à Luïngne dont vous nous avez parlé et Dottignies et plus rien sur le Mont-à-Leux. J'entends parler du fait que ça prend trop de temps de trouver un terrain qui permettrait de laisser une crèche au Mont-a-Leux. Et pourtant, c'est là qu'on est en train d'acquérir des bâtiments pour faire de l'espace. Et bien, si on pouvait acquérir aussi des espaces pour pouvoir construire une crèche, vous auriez notre plus ferme soutien sur une décision comme celle-là. J'aimerais attirer votre attention sur un concept qui s'appelle la ville à 10 minutes ou la ville du quart d'heure qui consiste en fait avoir le maximum de services dans un rayon qui soit joignable sur un quart d'heure ou 10 minutes à pied ou à vélo. L'idée, c'est qu'il faut avoir des points d'attention pour cela. Il ne faut pas que ça devienne une situation pour des personnes plus privilégiées qui en fait, auraient des aménagements dans leur cadre de vie qui leur permettraient de bénéficier de cette ville à 10 minutes où on aurait une école, une crèche, des commerces etc.. Par ailleurs, le temps est devenu quand même un luxe. Et donc, il ne faudrait pas que certains passent leur temps en fait en trajet là où certains peuvent se permettre de faire des activités près de chez eux et voire même d'avoir du télétravail, ce qui n'est vraiment pas à la portée de tout le monde. Et enfin, il faut pouvoir mettre en adéquation des besoins. L'offre et la demande. Et clairement, quand on parle du Mont-à-Leux, on est clairement sur une zone où il y a de la demande. Si on prend, je vais vous citer 2 chiffres: la part des ménages sans véhicule au Mont-à-Leux, c'est 31 %, la part des ménages qui n'ont pas de véhicule dans cette zone de Mouscron qu'est Luïngne, c'est entre 16 et 20 %. Si on parle de densité de population, on est à 2.900 habitants sur la zone de Luïngne Centre, on est à 3.400 habitants au km² dans la zone du Mont-à-Leux. Alors, la disparition de services publics de proximité, c'est un quartier qui meurt, c'est une dynamique qui se perd, c'est une perte de confiance dans les pouvoirs publics, voire certain même dans tout le système démocratique. Pour info, les gilets jaunes, là où ils ont eu le plus de répercussions en France, c'est justement dans les déserts de service public. Une colère à mon sens bien légitime. Et quelque part, vivre en ville sans les services qui vont avec, c'est avoir les inconvénients d'une vie citadine sans aucun avantage. Et donc, je voulais savoir ce que vous comptiez faire par rapport à cette situation.

Mme HOSSEY : Bonsoir. On rejoint de toute façon Fatima sur le fait justement de devoir garder une proximité par rapport au Mont-à-Leux pour cette crèche. Maintenant, il y a d'autres petites choses. Je ne suis pas certaine d'avoir tout compris. Mais donc vous dites que vous voulez garder justement une proximité raisonnable par rapport à la crèche actuelle. Il y a ce tracé rouge là où vous dites que considérant cette centralité, la nouvelle crèche sera dans cette zone. Il n'y a pas d'adresse en fait. Donc là, vous lancez un marché de travaux, mais sans savoir où. Mais comment est-ce possible ? J'ai du mal à comprendre en fait. Comment lancer ce marché de travaux sans avoir d'endroit, de lieux, sans...? J'ai un peu du mal à comprendre ça.

Mme la PRESIDENTE : Il y a quand même 2 crèches au Mont-à-Leux et encore, il y en a encore une derrière l'église. Elle ne disparaît pas celle-là. Je l'ai déjà dit. Et alors, une politique de la ville de Mouscron, mais je vais laisser la parole à l'échevine de la petite enfance, la politique de la ville de Mouscron, ce n'est pas mettre les enfants les plus proches de la crèche. Il y a peut-être et ça, je n'ai pas les chiffres, ni les noms, ni voilà. Mais il y a peut-être des enfants dont les parents travaillent à l'hôpital et leurs enfants sont à la crèche du Mont-à-Leux. N'oublions pas. Ce n'est pas à la ville de Mouscron cette politique-là. Moi, je la regrette. J'en ai déjà beaucoup discuté. C'est sûr que c'est le mieux le plus proche de son travail ou de son domicile, c'est sûr. Mais, ce n'est pas comme ça que ça se fait aujourd'hui en tout cas à la ville de Mouscron. Et le périmètre a dû être déterminé comme cela pour permettre la possibilité de remettre des marchés. Madame l'échevine, si vous voulez ajouter quelque chose?

Mme AHALLOUCH : Juste sur ce que vous venez de dire, sur les crèches qui existent. Moi, je suis allée chercher les crèches communales sur le site de la ville de Mouscron. Donc, celles que j'ai citées, c'est bien celles-là.

Mme la PRESIDENTE : Oui, mais il n'y a pas que celles-là. Il y a aussi la crèche qui se trouve derrière l'église du Mont-à-Leux en plein centre.

Mme CLOET : "Le Gai Séjour"

Mme la PRESIDENTE : Au "Gai Séjour", exactement. Mme l'échevine.

Mme CLOET : Pour rappeler au niveau donc du choix d'une crèche pour les parents, donc les parents ne choisissent pas nécessairement la crèche à proximité de leur domicile. Mais ça peut être la crèche sur le chemin du travail, ça peut être la crèche à proximité de l'endroit où ils travaillent. Ça peut aussi être une crèche à proximité du domicile des grands-parents parce que ce sont parfois les grands-parents qui vont rechercher leurs petits-enfants. Et simplement pour vous donner une idée au niveau donc des enfants qui fréquentent actuellement la crèche "Au Bol d'Air". Sur les 35 enfants inscrits, il y en a 6 qui habitent vraiment le quartier du Mont-à-Leux. Donc voilà.

Mme AHALLOUCH : Et donc, ça suffit à retirer ce service public du quartier du Mont-à-Leux? Il y a peut-être quelque chose à repenser aussi sur la manière dont on donne ces places, non?

Mme CLOET : Peut-être que le promoteur viendra avec un projet situé dans le quartier du Mont-à-Leux.

Mme AHALLOUCH : L'affaire du "Gai Séjour" là, la crèche, c'est bien une crèche privée?

Mme CLOET : C'est une crèche d'asbl, mais qui bénéficie aussi d'un subside communal.

Mme AHALLOUCH : Voilà, donc, on n'est pas sur une crèche communale. Nous, dans l'absolu, de toute façon, je vous ai dit notre opposition. On est totalement contre l'idée que cette crèche disparaisse du quartier du Mont-à-Leux. On l'avait déjà dit quand cela avait été évoqué. On le redit ici fermement.

Mme NUTTENS : Je profite qu'on parle du fonctionnement des crèches pour vérifier une information qui nous a été donnée par des jeunes parents et par des puéricultrices qui travaillent à la ville, qui expliquaient que maintenant, on ouvre des groupes d'âge en fonction du mois de naissance de l'enfant et que donc imaginons que le groupe d'âge s'ouvre à Dottignies pour les enfants nés en septembre. Et bien les enfants vont là, peu importe s'ils habitent Mont-à-Leux, Risquons-Tout, Luigne, etc. Et donc voilà, je voudrais déjà que vous nous confirmiez cette information. Mais si c'est vrai, ça nous pose un réel problème. Un problème écologique. Donc, ça veut dire que les gens ne peuvent plus aller avec leur landau déposer leurs enfants à la crèche. Ça nous pose aussi une question en terme de vie sociale parce que, les mamans parlent entre elles, créent des liens, peuvent s'entraider. Ça fait la vie d'un quartier. D'après les informations qu'on avait reçues, c'était pour faciliter un peu l'organisation des crèches et la vie des puéricultrices et des groupes. Mais c'est quand même au détriment de beaucoup de choses. Et donc, je voudrais un peu avoir des explications plus concrètes.

Mme CLOET : Cette manière de fonctionner existe depuis très longtemps. Elle est tout à fait soutenue par l'ONE. Et sachez que le but premier, c'est le bien-être de l'enfant. Parce qu'on a remarqué, depuis qu'on a mis ça en place, que le fait que les enfants sont vraiment par tranche d'âge, au niveau de leur développement, on se rend compte que les enfants sont beaucoup plus paisibles, que la vie en crèche est beaucoup plus paisible et que ces enfants grandissent ensemble avec leur puéricultrice de référence. C'est ça la pédagogie qui est appliquée dans les crèches. Et l'histoire de la puéricultrice de référence, ça se fait maintenant un petit peu partout en Région wallonne.

Mme NUTTENS : Je suis d'accord avec ces arguments-là. Mais il faut aussi faire la balance parce que c'est un peu au détriment vous dites, le bien-être de l'enfant. Avoir des papas ou des mamans qui sont stressés parce qu'il faut faire, je donne un exemple Mont-à-Leux Dottignies, déposer l'enfant, retourner à Mouscron, dans un autre quartier où ils travaillent, ça amène du stress. C'est moins de temps qu'on peut passer avec son enfant. Je trouve qu'il y a la balance à faire des 2 côtés et je pense vraiment que ça mérite une réflexion. On ne va pas la faire ici, évidemment.

Mme CLOET : Je vous rassure aussi. On a 8 crèches. En septembre, il y a peut-être eu un groupe d'enfants qui va s'ouvrir à Dottignies. Mais voilà, en octobre, ce sera peut-être dans une crèche au Tuquet. Donc, on essaie aussi de répartir en fonction de la demande des parents et de leur domicile. Il y a quand même un petit peu de souplesse aussi, vu qu'il y a régulièrement, quasi chaque mois, un groupe d'enfants qui s'ouvre.

Mme NUTTENS : Mais ce n'est pas toujours le cas. En tout cas, nous, on a été interpellés 2 fois par des familles qui disaient "c'est assez contraignant, on nous demande faire quand même beaucoup de kilomètres". Et je vous dis, la vie sociale, c'est aussi important. Le bassin de vie d'un enfant, c'est hyper important aussi.

Mme CLOET : Je suis d'accord. Mais je pense que la vie sociale de l'enfant, même s'il crée déjà des liens quand il sera à la crèche, je pense qu'il en créera encore beaucoup plus une fois qu'il ira à l'école et qu'il fera partie d'une association, d'un mouvement de jeunesse, d'un club sportif, etc.

Mme la PRESIDENTE : On peut passer au vote.

M. VARRASSE : Pour nous, ce sera abstention. Une nouvelle crèche, oui, mais on ne veut surtout pas déforcer le quartier du Mont-à-Leux qui est un quartier qui a besoin de soutien.

Mme AHALLOUCH : J'ai été tenté de voter contre. Je suis fermement opposé à ça. Personne n'a répondu à la question de la disparition de service public dans un quartier populaire. Et en même temps, on sait qu'on a un besoin criant de places de crèches. Mais sincèrement, je reviendrai franchement inlassablement là-dessus. Il me semble avoir lu quand même quelque part dans la presse que c'était quand même un projet qui était attendu du côté de Luigne. Je m'abstiendrais.

Mme la PRESIDENTE : Pascal LOOSVELT ?

M. LOOSVELT : Abstention. M. MICHEL : Oui.

M. CASTEL : Je ne peux que me réjouir d'avoir une crèche supplémentaire et un service public complètement nouveau également. C'est quand même un service public pour que les parents puissent avoir un peu de confort, qu'ils puissent travailler également. S'il n'y avait pas toutes ces crèches, beaucoup devraient rester à la maison avec leurs enfants. Je crois que c'est très bien de multiplier. On voudrait encore faire plus. C'est déficitaire une crèche, on le sait très bien, mais le fait d'en créer de plus en plus, c'est ce vers quoi il faut tendre parce que les familles monoparentales en premier ont besoin actuellement de travailler pour pouvoir élever l'enfant. C'est très important. Je ne peux qu'applaudir à 2 mains d'avoir une crèche supplémentaire. Est-ce que c'est la situation géographique qui est le plus important ? Je ne suis pas sûr.

Mme VANDORPE : Oui.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous par 23 voix (Les Engagés, MR, MICHEL) et 11 abstentions (ECOLO, PS, LOOSVELT).

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 38, § 1, 1° b) (conception ou solutions innovantes) ;

Vu l'Arrêté Royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'Arrêté Royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant que notre commune dispose d'une crèche 'Auboldair' sise 57 rue de l'Eglise dans le quartier du Mont-à-Leux ;

Considérant le projet d'extension de l'Ecole Raymond Devos, sise rue de l'Enseignement 9 à Mouscron, sur le site de la crèche communale Auboldair qui la jouxte ;

Considérant par conséquent la nécessité de créer une nouvelle crèche destinée à accueillir à minima les 24 lits subventionnés de la crèche actuelle et les 10 lits d'urgence qu'elle accueille également ;

Considérant l'opportunité de réunir sur un même site les 10 lits d'accueil d'urgence de la crèche Auboldair et les 5 lits d'accueil d'urgence de la crèche les P'tits Garnements afin de réaliser des économies d'échelle ;

Considérant les besoins de lits supplémentaires dans les crèches communales au regard des demandes introduites annuellement et qui atteignent un taux de refus de 30 à 50 % ;

Considérant la volonté d'étendre la capacité de la nouvelle crèche Auboldair à hauteur de 49 lits subventionnés auxquels s'additionnent les 15 lits d'urgence existants ;

Considérant les besoins d'augmenter la capacité d'accueil communale de la petite enfance subventionnée par l'ONE et qui offre, à la différence des crèches privées, des tarifs adaptés aux revenus des parents ;

Considérant les réflexions relatives à la localisation de cette nouvelle crèche, idéalement à proximité de logements destinés à des familles, soit de projets de constructions, soit de constructions récentes, soit de quartiers anciens en phase de renouvellement générationnel qui accueilleront à nouveau des familles ;

Vu le Plan d'Actions de la Politique Intégrée de la Ville (PIV) de la Ville de Mouscron approuvé par le Conseil communal le 13 septembre 2021 et révisé par le Collège en date du 11 octobre 2021 suite aux remarques des cabinets ministériels concernés, dans lequel est inscrit le « Projet 12 – Construction d'une nouvelle crèche » ;

Vu la Politique Intégrée de la Ville (PIV) 2021 dont le Plan d'Actions a été approuvé le 3 décembre 2021 et qui offre un droit de tirage à la ville de Mouscron ;

Considérant que le projet doit s'inscrire dans les objectifs de la Politique Intégrée de la Ville qui visent particulièrement la cohésion sociale, la politique de mobilité en ville, l'animation et la gestion commerciale des centres-villes, la végétalisation des villes et l'adaptation aux changements climatiques, le logement, et la réhabilitation des sites à réaménager situés dans les centralités urbaines ;

Considérant qu'il y a lieu que cette nouvelle crèche s'implante dans une centralité urbaine et une proximité raisonnable de la crèche Auboldair ;

Considérant que cette centralité s'inscrit entre le quartier du Mont-à-Leux où se situe la crèche Auboldair, l'hypercentre de Mouscron et l'ancien village de Luigne ;

Considérant que cette centralité s'inscrit au périmètre du pôle de transport public que constitue la gare SNCB et la gare des TEC ;

Considérant que la passerelle en construction entre la gare et Luigne assurera un lien fonctionnel direct entre la gare et Luigne ;

Considérant que la ville de Mouscron ne dispose ni d'un terrain ni d'un immeuble à réhabiliter qui serait situé dans cette centralité urbaine ;

Considérant que la recherche et l'acquisition d'un terrain ou d'un immeuble à réhabiliter par la Ville engendrerait une perte de temps considérable qui entraverait la bonne réalisation de l'ouvrage dans le délai indiqué par le pouvoir subsidiant ;

Considérant que les délais imposés par la PIV ont pour conséquence que le marché doit être attribué au plus tard le 31 décembre 2024 et que la réception provisoire doit avoir lieu au plus tard le 31 mars 2026 ;

Considérant dès lors qu'il y a lieu de lancer un marché de conception et de construction d'une nouvelle crèche communale et de requérir que le(s) soumissionnaire(s) soi(en)t propriétaire(s) du terrain au moment de la remise de son(leur) offre ;

Considérant que le montant estimé du marché "Conception et réalisation d'une nouvelle crèche communale à Mouscron" s'élève à 2.479.338,84 € hors TVA ou 3.000.000,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure concurrentielle avec négociation ;

Considérant que, parmi les divers modes de passation d'un marché public légalement envisageables en l'espèce, la procédure concurrentielle avec négociation est recommandée dans ce type de marché avec enjeu de conception architecturale ;

Considérant que, la procédure se déroulant en deux phases, seul un nombre limité de candidats sélectionnés lors de la première phase seront finalement autorisés à remettre une offre lors de la seconde phase ;

Vu le projet d'avis de marché et ses annexes établissant les conditions de participation et les critères de sélection, qui sera soumis à la publication nationale et joint à la présente ;

Considérant qu'à l'issue de cette première phase sélective, un nombre restreint de candidats seront retenus et recevront le guide de soumission leur permettant de déposer une offre ;

Considérant que, pour la seconde phase, les offres seront évaluées selon des critères d'attribution permettant au pouvoir adjudicateur d'apprécier notamment l'intention architecturale des candidats sélectionnés ;

Vu le guide de sélection N° 2022-662-1 et le guide de soumission N° 2022-662-2 relatifs au marché "Conception et réalisation d'une nouvelle crèche communale à Mouscron" ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2023, articles 844/72202-60 et 844/72205-60 (projet n°20230172) ;

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Attendu que le dossier a été transmis en date du 25 janvier 2023 ;

Vu l'avis de légalité favorable délivré par la Directrice financière en date du 26 janvier 2023 et joint à la présente délibération ;

Par 23 voix (Les Engagés, MR, MICHEL) et 11 abstentions (ECOLO, PS, LOOSVELT) ;

D E C I D E :

Article 1^{er}. - D'approuver les exigences de la sélection qualitative telles que mentionnées dans l'avis de marché et le guide de sélection N°2022-662-1, le guide de soumission N°2022-662-2 et le montant estimé du marché "Conception et réalisation d'une nouvelle crèche communale à Mouscron". Le montant estimé s'élève à 2.479.338,84 € hors TVA ou 3.000.000,00 €, 21% TVA comprise.

Art. 2. - De passer le marché par la procédure concurrentielle avec négociation.

Art. 3. - De compléter, d'approuver et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.

Art. 4. - Le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2023, articles 844/72202-60 et 844/72205-60 (projet n°20230172).

Art. 5. - La présente délibération ne sortira ses effets que lorsque les voies et moyens destinés au paiement de la dépense auront été complètement réunis et définitivement admis.

9^{ème} Objet : **DA1 – PGAGS – MARCHÉ DE SERVICES - PROJET PIV 13 - MISSION D'ASSISTANCE À MAÎTRISE D'OUVRAGE ET D'AUTEUR DE PROJET POUR LA RÉHABILITATION, LA RÉNOVATION ET LA RÉAFFECTATION DE L'ANCIEN LYCÉE CHARLES PLISNIER - RECOURS À L'INTERCOMMUNALE IPALLE DANS LE CADRE DE LA RELATION IN HOUSE - APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION.**

Mme la PRESIDENTE : Considérant les besoins locaux en termes de logements, nous proposons de rénover l'immeuble appartenant à la Ville et situé sur le site de l'ancien lycée Charles Plisnier. L'opportunité nous est offerte de réaliser 15 appartements à travers la transformation de cet immeuble. Ce projet s'inscrit dans le cadre de la Politique Intégrée de la Ville. Ce projet nécessitera des études spécifiques, l'établissement de cahiers de charges, la consultation d'entreprises, des analyses d'offres ainsi que la direction et le suivi des travaux. Nous vous suggérons de confier ces missions à IPALLE. Cette mission d'assistance est estimée à 423.500 € TVAC. Nous vous proposons d'approuver le recours à IPALLE et la convention à conclure avec elle dans le cadre du projet PIV n°13.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et notamment son article 30 relatif au contrôle « in house » ;

Vu les statuts de l'intercommunale IPALLE ;

Attendu que la commune est associée à l'intercommunale Ipalle et plus particulièrement à son secteur « E » au sein du pôle « Service aux collectivités » ;

Considérant que les relations entre la commune et l'intercommunale Ipalle respectent les conditions fixées à l'article 30, §3 susmentionné (théorie dite du « in house ») ;

Attendu que la législation sur les marchés publics ne s'applique pas dans le cadre d'une relation « in house » ;

Considérant la nécessité de rénover l'immeuble appartenant à la Ville, situé sur le site de l'ancien Lycée Charles Plisnier et de lui assurer une nouvelle affectation ;

Considérant l'opportunité d'un subside régional dans le cadre de la Politique Intégrée de la Ville (PIV) destiné à assurer la réhabilitation, la rénovation, notamment énergétique, et la réaffectation du bâtiment et de ses abords ;

Considérant les besoins locaux en termes de logement ;

Considérant le nombre de demandes de logement adressées à la ville de Mouscron ;

Considérant l'opportunité d'accroître le nombre de logements communaux à hauteur de 15 appartements à travers la rénovation et la transformation de cet immeuble ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 6 décembre 2021 approuvant le Plan d'Actions relatif à la Politique intégrée de la Ville et octroyant une subvention pour la mise en œuvre du plan d'Actions sur le principe du droit de tirage ;

Considérant que les actions comprises dans ce plan d'action devaient s'inscrire dans les orientations stratégiques arrêtées dans le PST et, le cas échéant, la Perspective de développement urbain ;

Considérant que 35% de l'enveloppe régionale dévolue à chaque ville devait être consacrée à de la rénovation énergétique ;

Considérant que le taux de subsidiation est fixé à 80% ;

Considérant qu'une enveloppe complémentaire a été dégagée en vue de permettre la réhabilitation de sites à réaménager (SAR) situés dans les centralités des grandes villes wallonnes ;

Considérant que ledit Plan d'Actions comporte le projet PIV 13 « Réaffectation de l'Ancien Lycée Charles Plisnier » ;

Considérant que ce projet nécessitera des études spécifiques, l'établissement de cahier des charges, de consultation d'entreprises, d'analyses d'offres ainsi que de direction et de suivi de travaux et qu'il est pertinent de confier la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage et d'auteur de projet pour ces travaux à l'intercommunale Ipalle ;

Considérant en effet que l'intercommunale IPALLE est, conformément aux articles 3 et 4 de ses statuts, active dans la gestion rationnelle de l'énergie, qu'elle peut, dans ce cadre, accepter toute mission de gestion de patrimoine immobilier, de gestion énergétique des bâtiments et d'assistance à maîtrise d'ouvrage et de bâtiment pour compte de ses communes associées ;

Considérant la plus-value d'Ipalle par sa connaissance de la ville de Mouscron et son expérience dans le cadre de projets de grande ampleur ;

Vu les délais de rigueur imposés dans le cadre de la PIV, à savoir le 30 décembre 2024 (date butoir pour l'attribution du marché) et le 30 juin 2026 (introduction par la ville des justificatifs) ;

Considérant dès lors qu'il serait périlleux de confier une telle mission aussi complexe et diversifiée par ses métiers à une autre structure pour laquelle il y aurait une perte de temps significative de mise en route et de coordination avec les services administratifs de la Ville et avec lesquels Ipalle collabore déjà très régulièrement ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 554.256,20 € hors TVA ou 670.650,00 €, 21% TVA comprise ;

Vu le projet de convention de partenariat à conclure entre l'intercommunale IPALLE et la ville de Mouscron, joint à la présente délibération et comprenant toutes les modalités pratiques, juridiques et financières de la collaboration ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2023, articles 922/73302-60 (projet n°20230211) et 922/73305-60 (projet n°20230211) ;

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Attendu que le dossier a été transmis en date du 19 janvier 2023 ;

Vu l'avis de légalité favorable délivré par la Directrice financière en date du 20 janvier 2023 et joint à la présente délibération ;

A l'unanimité des voix ;

DECIDE :

Article 1^{er}. - D'approuver le recours à l'intercommunale IPALLE et la convention de partenariat à conclure entre l'intercommunale IPALLE et la ville de Mouscron dans le cadre du Projet PIV 13 - Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage et d'auteur de projet pour la réhabilitation, la rénovation et la réaffectation de l'ancien lycée Charles Plisnier. Le montant estimé s'élève à 554.256,20 € hors TVA ou 670.650,00 €, 21% TVA comprise.

Art. 2. - De mandater Brigitte AUBERT, Bourgmestre, et Nathalie BLANCKE, Directrice Générale, pour la signature de la convention.

Art. 3. - Le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2023, articles 922/73302-60 (projet n°20230211) et 922/73305-60 (projet n°20230211).

Art. 4. - La présente délibération ne sortira ses effets que lorsque les voies et moyens destinés au paiement de la dépense auront été complètement réunis et définitivement admis.

10^{ème} Objet : DA1 – PGAGS – MARCHÉ DE SERVICES - MISSION D'ÉTUDE DE STABILITÉ POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE LA NOUVELLE ÉCOLE DES SPORTS À MOUSCRON - APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION.

Mme la PRESIDENTE : Nous avons reçu un accord de principe de la Fédération Wallonie Bruxelles pour une subside à hauteur de 8.673.401,99 € pour la construction d'une nouvelle Ecole des Sports. Ceci pour un investissement total de 13.343.695,37 €. Il convient de mener une étude de stabilité préalable au lancement du marché public des travaux de cette nouvelle école sur le site de Futurosport. Le montant de cette étude est estimé à 423.500 € TVAC. Nous vous proposons d'approuver ce montant estimé, le cahier des charges et le mode passation du marché.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous par 23 voix (Les Engagés, MR, MICHEL) et 11 abstentions (ECOLO, PS, LOOSVELT).

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 36 ;

Vu l'Arrêté Royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'Arrêté Royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant qu'il convient de mener une étude de stabilité préalable au lancement du marché public de travaux de construction d'une école des sports sur le site de Futurosport à Mouscron ;

Considérant que, pour la construction de cette école, la ville de Mouscron a reçu un accord de principe de la Fédération Wallonie-Bruxelles pour une subside à hauteur de 8.673.401,99 € pour un investissement total de 13.343.695,37 € et ce, dans le cadre du Plan de Reprise et de Résilience Européen ;

Vu le cahier des charges N° 2022-660 relatif au marché "Mission d'étude de stabilité pour les travaux de construction de la nouvelle école des sports à Mouscron" ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 350.000,00 € hors TVA ou 423.500,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure ouverte ;

Considérant que cette estimation dépasse les seuils d'application de la publicité européenne ;

Vu le projet d'avis de marché annexé à la présente délibération ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget communal de l'exercice 2023, service extraordinaire, à l'article 722/72202-60 (n° de projet 20210205) ;

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Attendu que le dossier a été transmis en date du 19 janvier 2023 ;

Vu l'avis de légalité favorable délivré par la Directrice financière en date du 20 janvier 2023 et joint à la présente délibération ;

Par 23 voix (Les Engagés, MR, MICHEL) et 11 abstentions (ECOLO, PS, LOOSVELT) ;

D E C I D E :

Article 1^{er}. - D'approuver le cahier des charges N° 2022-660 et le montant estimé du marché "Mission d'étude de stabilité pour les travaux de construction de la nouvelle école des sports à Mouscron". Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 350.000,00 € hors TVA ou 423.500,00 €, 21% TVA comprise.

Art. 2. - De passer le marché par la procédure ouverte.

Art. 3. - De compléter, d'approuver et d'envoyer l'avis de marché au niveau national et européen.

Art. 4. - Le crédit permettant cette dépense est prévu au budget communal de l'exercice 2023, service extraordinaire, à l'article 722/72202-60 (n° de projet 20210205).

Art. 5. - La présente délibération ne sortira ses effets que lorsque les voies et moyens destinés au paiement de la dépense auront été complètement réunis et définitivement admis.

11^{ème} Objet : DT2 – MARCHÉ DE SERVICES - VIDANGES ET DÉBOUCHAGES DES AVALOIRS, DES ÉGOUTS, DES FOSSES SEPTIQUES, DES BACS À GRAISSE, DES BASSINS D'ORAGE ET DES BACS DE DÉCANTATION - APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION.

Mme la PRESIDENTE : Précédemment, notre Administration participait au marché cadre prestation de curage et d'entretien des avaloirs piloté par l'intercommunales IPALLE. Les prix n'étant pas avantageux, le Collège a décidé de ne pas participer au nouveau marché pour les années 2023 à 2026. Il y a donc lieu de lancer un marché public. Ce marché est prévu pour une période d'un an du 1^{er} juillet 2023 au 30 juin 2024 pour une tacite reconduction d'un an. Il est divisé en 2 lots. Avaloirs, égouts, bassin d'orage et bacs de décantation. Marché estimé à 290.407,26 € TVAC. Fosse septique et bacs récolteurs de graisse. Marché estimé à 3.025 € TVAC. Nous vous proposons d'approuver le cahier des charges et le montant de ce marché estimé dans sa globalité à 293.432,26 € TVAC.

Mme AHALLOUCH : Ce sera oui mais on remarquera la différence entre ce que ça coûte, les vidanges, les débouchages d'avaloirs des égouts et ce qu'on paye en taxe égouts. 50 € par ménage, plus d'un million d'euros.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment les articles 36 et 57 ;

Vu l'Arrêté Royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'Arrêté Royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant que l'administration communale de Mouscron participait au marché cadre de « Prestations de curage et d'entretien des avaloirs » piloté par l'Intercommunale IPALLE ;

Considérant que les prix obtenus pour les prestations suite à ce marché n'était pas avantageux pour la commune, notamment en raison de l'intermédiaire IPALLE ;

Vu la décision du Collège communal du 8 août 2022 défavorable à la participation de la ville de Mouscron au nouveau marché cadre d'Ipalle pour les années 2023 à 2026 ;

Considérant dès lors qu'il y a lieu de relancer un marché public pour les "Vidanges et débouchages des avaloirs, des égouts, des fosses septiques, des bacs à graisse, des bassins d'orage et des bacs de décantation" ;

Considérant que ce marché est prévu pour une période d'un an (du 1er juillet 2023 au 30 juin 2024) avec une tacite reconduction d'un an ;

Vu le cahier des charges N° DT2/23/CSC/828 relatif à ce marché ;

Considérant que ce marché est divisé en lots :

* Lot 1 (Avaloirs, égouts, bassins d'orage et bacs de décantation), estimé à 240.006,00 € hors TVA ou 290.407,26 €, 21% TVA comprise pour deux ans ;

* Lot 2 (Fosses septiques et bacs récolteurs de graisse), estimé à 2.500,00 € hors TVA ou 3.025,00 €, 21% TVA comprise pour deux ans ;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 242.506,00 € hors TVA ou 293.432,26 €, 21% TVA comprise pour deux ans ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure ouverte ;

Considérant que cette estimation dépasse les seuils d'application de la publicité européenne ;

Vu le projet d'avis de marché qui sera soumis à une publicité nationale et européenne ;

Considérant que le crédit permettant les dépenses est inscrit au budget ordinaire de l'exercice 2023, à l'article 877/124-02 et aux articles correspondants, et sera prévu au budget ordinaire des exercices 2024 et 2025 ;

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Attendu que le dossier a été transmis en date du 20 janvier 2023 ;

Vu l'avis de légalité favorable délivré par la Directrice financière en date du 20 janvier 2023 et joint à la présente délibération ;

A l'unanimité des voix ;

DECIDE :

Article 1^{er}. - D'approuver le cahier des charges N° DT2/23/CSC/828 et le montant estimé du marché "Vidanges et débouchages des avaloirs, des égouts, des fosses septiques, des bacs à graisse, des bassins d'orage et des bacs de décantation". Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 242.506,00 € hors TVA ou 293.432,26 €, 21% TVA comprise pour deux années.

Art. 2. - De passer le marché par la procédure ouverte.

Art. 3. - De soumettre le marché à la publicité nationale et européenne.

Art. 4. - De compléter et d'envoyer l'avis de marché au niveau national et européen.

Art. 5. - Le crédit permettant les dépenses est inscrit au budget ordinaire de l'exercice 2023, à l'article 877/124-02 et aux articles correspondants, et sera prévu au budget ordinaire des exercices 2024 et 2025.

Art. 6. - La présente délibération ne sortira ses effets que lorsque les voies et moyens destinés au paiement de la dépense auront été complètement réunis et définitivement admis.

12^{ème} Objet : DA1 – PGAGS – TRAVAUX VOIRIES – MARCHÉ DE TRAVAUX – PROJET PIV 26 – RÉFECTION DE SENTIERS ET DE TROTTOIRS – RÉFECTION DE TROTTOIRS RUE DE LA TEINTURERIE – APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION.

Mme la PRESIDENTE : Ce marché a trait à la réfection des trottoirs rue de la Teinturerie. Ceci afin de sécuriser les piétons. Le projet s'inscrit dans le cadre de la Politique Intégrée de la Ville. Le taux de subvention est fixé à 80 %. Le marché est estimé à 83.506,59 € TVAC. Nous vous proposons d'approuver le montant estimé ainsi que le cahier des charges.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1^o a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 140.000,00 €) ;

Vu l'Arrêté Royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'Arrêté Royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1^o ;

Considérant que le présent marché consiste en la réfection de trottoirs dans la rue de la Teinturerie afin de sécuriser les piétons ;

Considérant que ce projet s'inscrit dans le cadre de la Politique Intégrée de la Ville (PIV) au sein du 'Projet PIV 26 – Réfection de sentiers et de trottoirs' visant à la redynamisation de l'économie locale via des projets urbains de rénovation et de revitalisation ;

Considérant que le taux de subsidiation est fixé à 80% ;

Vu le cahier des charges N° 2022-643 relatif au marché "Réfection des trottoirs rue de la Teinturerie - Projet PIV 26" établi par le Service Technique de la Voirie ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 69.013,71 € hors TVA ou 83.506,59 €, 21% TVA comprise (14.492,88 € TVA cocontractant) ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2023, aux articles 421/73502-60 (projet n° 20230041) et 421/73505-60 (projet n° 20230041) ;

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Attendu que le dossier a été transmis en date du 13 janvier 2023 ;

Vu l'avis de légalité favorable délivré par la Directrice financière en date du 13 janvier 2023 et joint à la présente délibération ;

A l'unanimité des voix ;

DECIDE :

Article 1^{er}. - D'approuver le cahier des charges N° 2022-643 et le montant estimé du marché "Réfection des trottoirs rue de la Teinturerie", inscrit au sein du Projet PIV 26 – Réfection de sentiers et de trottoirs. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 69.013,71 € hors TVA ou 83.506,59 €, 21% TVA comprise (14.492,88 € TVA cocontractant).

Art. 2. - De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Art. 3. - Le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget communal de l'exercice 2023, service extraordinaire, aux articles 421/73502-60 (projet n° 20230041) et 421/73505-60 (projet n° 20230041).

Art. 4. - La présente délibération ne sortira ses effets que lorsque les voies et moyens destinés au paiement de la dépense auront été complètement réunis et définitivement admis.

13^{ème} Objet : REDEVANCE COMMUNALE SUR LES REPAS SCOLAIRES SERVIS DANS LES ÉCOLES COMMUNALES DE L'ENTITÉ DE MOUSCRON – EXERCICES 2023 À 2025 INCLUS – COMMUNICATION DE L'ARRÊTÉ DU 22 DÉCEMBRE 2022 DU MINISTRE DU LOGEMENT, DES POUVOIRS LOCAUX ET DE LA VILLE.

L'assemblée prend connaissance de la délibération reprise ci-dessous.

Le Conseil communal,

L'Assemblée prend connaissance de l'arrêté d'approbation du 22 décembre 2022, notifié le 23 décembre 2022, du Ministre du Logement, des Pouvoirs Locaux et de la Ville, tel que repris ci-dessous :

Le Ministre du Logement, des Pouvoirs Locaux et de la Ville,

Vu la Constitution, les articles 41, 162 et 173 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 7 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, les articles L3111-1 à L3151-1 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 26 septembre 2019 portant règlement du fonctionnement du Gouvernement ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 13 janvier 2022 fixant la répartition des compétences entre les Ministres et réglant la signature des actes du Gouvernement ;

Vu les recommandations émises par la circulaire du 19 juillet 2022 relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne, à l'exception des communes de la Communauté germanophone, pour l'année 2023 ;

Vu la délibération du 21 novembre 2022 reçue le 1 décembre 2022 par laquelle le Conseil communal de Mouscron établit, pour les exercices 2023 à 2025 inclus, une redevance communale sur les repas scolaires servis dans les écoles communales de l'entité de Mouscron ;

Considérant que la décision du Conseil communal de Mouscron du 21 novembre 2022 susvisée est conforme à la loi et à l'intérêt général ;

ARRETE :

Article 1^{er} : La délibération du 21 novembre 2022 par laquelle le Conseil communal de Mouscron établit, pour les exercices 2023 à 2025 inclus, une redevance communale sur les repas scolaires servis dans les écoles communales de l'entité de Mouscron EST APPROUVEE.

Art. 2 : L'attention des autorités communales est attirée sur les éléments suivants :

- Il aurait été de bonne administration de viser dans le préambule de la délibération dont objet la Constitution, les articles 41, 162 et 173 ainsi que la circulaire budgétaire du 19 juillet 2022 relative à l'année 2023 ;
- A l'article 3 de la délibération, il y aurait lieu de prévoir également que la redevance est due par les adultes dépendant du Service de l'instruction publique et pas seulement par la personne responsable de l'enfant. De même à l'article 4, il y aurait également lieu de prévoir une facturation pour lesdits adultes.

Art. 3 : Mention de cet arrêté est portée au registre des délibérations du Conseil communal en marge de l'acte concerné.

Art. 4 : Le présent arrêté est publié par extrait au Moniteur belge.

Art. 5 : Le présent arrêté est notifié au Collège communal. Il sera communiqué par le Collège communal au Conseil communal et au directeur financier communal conformément à l'article 4, alinéa 2, du Règlement général de la comptabilité communale.

Art. 6 : Le présent arrêté est notifié pour information au CRAC.

14^{ème} Objet : IMPÔT COMMUNAL ANNUEL SUR LA COLLECTE ET LE TRAITEMENT DES DÉCHETS D'ORIGINE MÉNAGÈRE – EXERCICE 2023 – COMMUNICATION DE L'ARRÊTÉ D'APPROBATION DU 23 DÉCEMBRE 2022 DU MINISTRE DU LOGEMENT, DES POUVOIRS LOCAUX ET DE LA VILLE.

L'assemblée prend connaissance de la délibération reprise ci-dessous.

Le Conseil communal,

L'Assemblée prend connaissance de l'arrêté d'approbation du 23 décembre 2022, notifié le 23 décembre 2022, du Ministre du Logement, des Pouvoirs Locaux et de la Ville, tel que repris ci-dessous :

Le Ministre du Logement, des Pouvoirs Locaux et de la Ville,

Vu la Constitution, les articles 41, 162 et 170 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 7 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, les articles L3111-1 à L3151-1 ;

Vu le décret du 27 juin 1996 relatif aux déchets et ses arrêtés d'exécution ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 26 septembre 2019 portant règlement du fonctionnement du Gouvernement ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 13 janvier 2022 fixant la répartition des compétences entre les Ministres et réglant la signature des actes du Gouvernement ;

Vu les recommandations émises par la circulaire du 19 juillet 2022 relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne, à l'exception des communes de la Communauté germanophone, pour l'année 2023 ;

Vu la délibération du 19 décembre 2022 reçue le 21 décembre 2022 par laquelle le Conseil communal de Mouscron D E C I D E d'annuler le règlement relatif à l'impôt annuel sur la collecte et le traitement des déchets d'origine ménagère voté en date du 7 novembre 2022 et d'établir, pour l'exercice 2023, un impôt communal annuel sur la collecte et le traitement des déchets d'origine ménagère,

Considérant que la décision du Conseil communal de Mouscron du 19 décembre 2022 susvisée est conforme à la loi et à l'intérêt général,

ARRETE :

Article 1^{er} : La délibération du 19 décembre 2022 par laquelle le Conseil communal de Mouscron D E C I D E d'annuler le règlement relatif à l'impôt annuel sur la collecte et le traitement des déchets d'origine ménagère voté en date du 7 novembre 2022 et d'établir, pour l'exercice 2023, un impôt communal annuel sur la collecte et le traitement des déchets d'origine ménagère EST APPROUVEE.

Art. 2 : Mention de cet arrêté est portée au registre des délibérations du Conseil communal en marge de l'acte concerné.

Art. 3 : Le présent arrêté est publié par extrait au Moniteur belge.

Art. 4 : Le présent arrêté est notifié au Collège communal.

Il sera communiqué par le Collège communal au Conseil communal et au Directeur financier communal conformément à l'article 4, alinéa 2, du Règlement général de la comptabilité communale.

Art. 5 : Le présent arrêté est notifié pour information au CRAC.

15^{ème} Objet : REDEVANCE COMMUNALE SUR LES DROITS D'ENTRÉE AU MUSÉE DE FOLKLORE VIE FRONTALIÈRE – EXERCICES 2023 À 2025 INCLUS – COMMUNICATION DE L'ARRÊTÉ D'APPROBATION DU 9 JANVIER 2023 DU MINISTRE DU LOGEMENT, DES POUVOIRS LOCAUX ET DE LA VILLE.

L'assemblée prend connaissance de la délibération reprise ci-dessous.

Le Conseil communal,

L'Assemblée prend connaissance de l'arrêté d'approbation du 9 janvier 2023, notifié le 9 janvier 2023, du Ministre du Logement, des Pouvoirs Locaux et de la Ville, tel que repris ci-dessous :

Le Ministre du Logement, des Pouvoirs Locaux et de la Ville,

Vu la Constitution, les articles 41, 162 et 173 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 7 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, les articles L3111-1 à L3151-1 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 26 septembre 2019 portant règlement du fonctionnement du Gouvernement ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 13 janvier 2022 fixant la répartition des compétences entre les Ministres et réglant la signature des actes du Gouvernement ;

Vu les recommandations émises par la circulaire du 19 juillet 2022 relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne, à l'exception des communes de la Communauté germanophone, pour l'année 2023 ;

Vu la délibération du 19 décembre 2022 reçue le 21 décembre 2022 par laquelle le Conseil communal de Mouscron établit, pour les exercices 2023 à 2025 inclus, une redevance communale sur les droits d'entrée au Musée de Folklore vie Frontalière ;

Considérant que la décision du Conseil communal de Mouscron du 19 décembre 2022 susvisée est conforme à la loi et à l'intérêt général ;

ARRETE :

Article 1^{er} : *La délibération du 19 décembre 2022 par laquelle le Conseil communal de Mouscron établit, pour les exercices 2023 à 2025 inclus, une redevance communale sur les droits d'entrée au Musée de Folklore vie Frontalière EST APPROUVEE.*

Art. 2 : *L'attention des autorités communales est attirée sur le fait qu'il y a lieu, à la suite de l'évolution de la jurisprudence du Conseil d'Etat, de soigner particulièrement la motivation des règlements redevances (dans le préambule de la délibération) lorsque le Conseil communal prévoit des taux préférentiels ou des exonérations.*

Tel est le cas notamment au point 1 de l'article 3 de la délibération dont objet qui prévoit un taux préférentiel pour certains redevables pour la participation aux ateliers de patrimoine.

En effet, ce n'est qu'au travers de ces justifications objectives que le juge ou l'autorité de tutelle pourront évaluer la pertinence des différences de traitement qui sont créées par le règlement.

Art. 3 : *Mention de cet arrêté est portée au registre des délibérations du Conseil communal en marge de l'acte concerné.*

Art. 4 : *Le présent arrêté est publié par extrait au Moniteur belge.*

Art. 5 : *Le présent arrêté est notifié au Collège communal.*

Il sera communiqué par le Collège communal au Conseil communal et au Directeur financier communal conformément à l'article 4, alinéa 2, du Règlement général de la comptabilité communale.

Art. 6 : *Le présent arrêté est notifié pour information au CRAC.*

16^{ème} Objet : BUDGET COMMUNAL EXERCICE 2023 – COMMUNICATION DE L'ARRÊTÉ DE PROROGATION DU 18 JANVIER 2023 DU MINISTRE DU LOGEMENT, DES POUVOIRS LOCAUX ET DE LA VILLE.

L'assemblée prend connaissance de la délibération reprise ci-dessous.

Le Conseil communal,

L'Assemblée prend connaissance de l'arrêté de prorogation du 18 janvier 2023, notifié le 18 janvier 2023, du Ministre du Logement, des Pouvoirs Locaux et de la Ville, tel que repris ci-dessous :

Le Ministre du Logement, des Pouvoirs Locaux et de la Ville,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 7 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, les articles L3111-1 à L3151-1 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 26 septembre 2019 portant règlement du fonctionnement du gouvernement ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 13 janvier 2022 fixant la répartition des compétences entre les ministres et réglant la signature des actes du gouvernement ;

Vu le budget pour l'exercice 2023 de la Ville de Mouscron voté en séance du Conseil communal en date du 19 décembre 2022 et parvenu complet à l'autorité de tutelle le 20 décembre 2022 ;

Considérant l'impérieuse nécessité de parfaire l'instruction du dossier ;

ARRETE :

Article 1er : Le délai imparti pour statuer sur le budget de la Ville de Mouscron pour l'exercice 2023 voté en séance du Conseil communal, en date du 19 décembre 2022 EST PROROGÉ jusqu'au 3 février 2023.

Art. 2 : Le présent arrêté sera notifié, pour exécution, au Collège communal. Il est communiqué par le Collège communal au Conseil communal et au Directeur financier conformément à l'article 4, alinéa 2, du Règlement général de la comptabilité communale.

17^{ème} Objet : REMBOURSEMENT DES FRAIS DES MANDATAIRES DANS LE CADRE DE L'EXERCICE DE LEUR MANDAT – SITUATION AU 31 DÉCEMBRE 2022 – COMMUNICATION.

Mme la PRESIDENTE : Les dépenses évoquées ici se montent à 837,23 € pour des frais de déplacement et de participation à un colloque. C'est une communication.

L'assemblée prend connaissance de la délibération reprise ci-dessous.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-18 et L6451-1;

Vu la délibération du Conseil communal du 25 février 2019 par laquelle celui-ci vote le Règlement d'Ordre Intérieur régissant son fonctionnement ;

Vu la délibération du Conseil communal du 29 avril 2019 par laquelle celui-ci adapte le Règlement d'Ordre Intérieur régissant son fonctionnement, selon les remarques formulées par l'autorité de tutelle en date du 8 avril 2019 ;

Vu la délibération du Conseil communal du 31 janvier 2022 par laquelle celui-ci adapte le Règlement d'Ordre Intérieur régissant son fonctionnement ;

Attendu que la section 6 du chapitre 3 du Règlement d'Ordre Intérieur prévoit :

Article 81ter – En exécution de l'art. L6451-1 CDLD et de l'A.G.W. du 31 mai 2018, les frais de formation, de séjour et de représentation réellement exposés par les mandataires locaux dans le cadre de l'exercice de leur mandat font l'objet d'un remboursement sur base de justificatifs.

La demande de remboursement de frais doit faire l'objet d'une demande préalable d'accord adressée au Collège communal.

Article 81quater – Les frais réellement exposés par un mandataire à l'occasion de déplacements effectués avec un véhicule personnel dans le cadre de l'exercice de son mandat font l'objet d'un remboursement selon les modalités applicables aux membres du personnel.

Article 81quinquies – Deux fois par an, communication sera faite au Conseil communal de l'ensemble des remboursements des frais de formation, de séjour, de représentation et de déplacements intervenus.

Si nécessaire, selon l'évaluation qui sera faite bisannuellement, le ROI pourrait être amendé, par exemple, en fixant un plafond de remboursement.

Considérant que les crédits budgétaires pour l'exercice 2022 ont été prévus aux articles budgétaires suivants :

- 101/121-01 Frais de déplacement des mandataires : 500 €
- 101/123-17 Frais de formation des mandataires : 500 €

Vu la situation comptable au 31 décembre 2022, jointe en annexe à la présente, relative aux articles 101/121-01 et 101/123-17 du budget communal 2022 ;

COMMUNIQUE :

Article unique. - Une dépense de 822,23 € a été comptabilisée à l'article 101/121-01 du budget communal 2022 afin de rembourser les frais de déplacement encourus par les mandataires locaux dans le cadre de l'exercice de leur mandat et une dépense de 15 € a été engagée à l'article 101/123-17 du budget communal 2022 afin de prendre en charge les frais liés à la participation d'un mandataire au colloque « Villes Santé » à Lille le 6 décembre 2022 dans le cadre de l'exercice de son mandat.

18^{ème} Objet : DÉLÉGATION RELATIVE À L'OCTROI DE SUBVENTIONS – AVANTAGES EN NATURE OCTROYÉS PAR LE COLLÈGE COMMUNAL AU COURS DE L'EXERCICE 2022 – COMMUNICATION DES DÉCISIONS D'OCTROI.

Mme AHALLOUCH : Même s'il n'y a pas de vote, on voulait faire une petite remarque. Donc on est venu consulter le dossier au secrétariat communal et quelque chose nous a interpellé. Est-ce que c'est le rôle de la commune de participer à, je cite, la réalisation, la création de décors à titre gratuit pour des troupes théâtrales ? Donc on comprend l'idée, de faciliter le transport, de faciliter l'accès à une salle, ce genre de choses, on peut l'entendre d'autant plus quand c'est par exemple des troupes de théâtre dont les bénéfices sont d'ailleurs reversés à d'autres associations. Maintenant, est-ce que c'est le rôle d'une commune de créer des décors de théâtre ? Ça me pose question.

Mme la PRESIDENTE : On va peut-être regrouper les interventions.

M. VARRASSE : Il y a une intervention de Anne-Sophie ROGGHE.

Mme ROGGHE : Bonsoir. J'avais un peu la même question par rapport à une compagnie qui a reçu en termes de création un montant autour de 20.000 €, ce qui me paraissait beaucoup, la compagnie Marius Staquet. Ce qui était beaucoup plus élevé que les autres associations, même si on sait effectivement qu'elle joue pour les autres. Donc voilà, on peut comprendre l'aide, mais ça me paraissait un peu élevé. Soit. Ceci dit, ce n'était pas l'objet principal de mon intervention. Globalement, je trouve que les avantages en nature sont tout à fait justifiés ici. Je me demandais s'il y avait des associations pour lesquelles il y avait des refus et si oui, sur quelle base, parce que finalement, on a accès à l'information positive mais est ce qu'on a accès à l'information des associations qui n'auraient pas ces avantages ? C'est plutôt ça, moi qui m'intéresse au final, de savoir qui serait refusé et sur quelle base ?

Mme la PRESIDENTE : On pourrait le citer ou le dire. Je ne sais pas si mes collègues ont quelque chose en tête. Je n'ai pas l'impression.

Mme CLOET : Si c'est une demande qui nous semble raisonnable d'une association active sur Mouscron...

Mme la PRESIDENTE : Avec un bénéfice pour nos citoyens, ou au profit d'autres associations...

Mme CLOET : Moi je ne sais pas vous dire comme ça de tête mais on peut vérifier.

Mme ROGGHE : En fait, ce serait bien que quand on a des informations comme ça, on ait aussi le pendant de savoir quel a été l'ensemble des demandes. Et quel est le pourcentage ? Enfin pas le pourcentage, ce n'est pas une question de pourcentage, c'est de voir un petit peu qui a Mais sinon voilà, pour le reste, j'ai trouvé qu'il y avait d'ailleurs de très petits montants. Même globalement, c'est plutôt des petits montants, à l'exception effectivement d'une ou 2 choses qui m'ont parues un peu plus élevées, mais il y a peut-être une raison à ça. Et sachant que les troupes théâtrales jouent beaucoup pour les autres, je trouve que c'est un peu normal quand même qu'on les aide et que ça rentre quand même dans les objectifs.

Mme la PRESIDENTE : C'est ça l'objectif mais je vais peut-être céder la parole à notre échevin.

M. HARDUIN : Pour les troupes de théâtre, effectivement, c'est une valorisation, donc ce n'est pas évidemment de l'argent sonnante et trébuchante. Alors pourquoi la compagnie Marius Staquet bénéficie de plus que d'autres ? Parce qu'effectivement il y a plus de déplacements puisqu'on aide également au transport des décors. Comme ils font une tournée de 10-15 dates, tant en Belgique qu'en France, c'est chaque fois valorisé chaque transport. Alors c'est un choix. Pourquoi on le fait ? En fait, il faut savoir que ces troupes on les soutient par cette manière-là. Alors c'était depuis des années les ateliers de création de décors du Marius Staquet, donc créaient les décors pour d'abord la compagnie Marius Staquet, puis la compagnie du Tuquet et d'autres compagnies, et tant mieux, ça veut dire que ça crée beaucoup d'émulations à Mouscron au niveau du théâtre. Donc il y a quelques compagnies maintenant, il y a 4-5 compagnies qui bénéficient de ces services. Le matériel est payé par les compagnies, c'est à dire le plancher, la peinture, tout ce qui est matériau est payé. Donc c'est vraiment la valorisation du travail que l'on donne là et qu'on offre ce service par les ateliers de peinture qui sont dans cet esprit-là d'aider et de soutenir le secteur théâtral à ce niveau-là. Si on prend les chorales ou les peintres, et bien reçoivent parfois des subsides numériques par les asbl comme dans le temps c'était par l'asbl des beaux-arts ou par le centre culturel, ici évidemment comme il n'y avait pas d'aide directe par rapport à ces associations-là, on les soutient par ce biais-là de la valorisation du travail.

L'assemblée prend connaissance de la délibération reprise ci-dessous.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-30 et L1122-37 ;

Vu le décret du 31 janvier 2013 modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article 3, et entré en vigueur le 1^{er} juin 2013 ;

Vu la circulaire du 30 mai 2013 de M. Paul FURLAN, Ministre des Pouvoirs Locaux et de la Ville, relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Considérant que l'octroi des subventions relève des attributions du Conseil communal en vertu de l'article 1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant la possibilité offerte par l'article L1122-37 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation de déléguer cette compétence, dans certains cas, au Collège communal ;

Vu la décision du Conseil communal en date du 17 décembre 2018 déléguant au Collège communal l'octroi des subventions en nature ainsi que des subventions motivées par l'urgence ou en raison de circonstances impérieuses et imprévues ;

Attendu que, conformément à l'article L1122-37 du CDLD, il y a lieu pour le Collège communal de faire rapport annuellement au Conseil communal des subventions qu'il a octroyées sur base de cette délégation ;

Vu la décision du Collège communal en date du 24 janvier 2022 d'accorder à l'association Capvin (CAP48), la mise à disposition gratuite de la salle verte du Centr'Expo lors du Drive-Vigne le 29 janvier 2022 ;

Vu la décision du Collège communal en date du 21 février 2022 d'accorder à l'asbl Terre Nouvelle, la mise à disposition à titre gratuit de la salle du Hall Lessines que l'asbl occupe tous les vendredis matin de 9h à 11h ;

Vu la décision du Collège communal en date du 4 avril 2022 d'accorder à l'asbl Entente Patriotique, la gratuité quant aux frais d'impression et de photocopies dans le cadre de la réalisation des 'Chemins de mémoire', destinés aux monuments aux morts de Dottignies, Herseaux et Luigne ;

Vu la décision du Collège communal en date du 11 avril 2022 d'accorder à l'asbl Centre Vie chrétienne de Mouscron, la mise à disposition de matériel lors de la journée 'CVC en fête' le 18 juin 2022 ;

Vu la décision du Collège communal en date du 25 avril 2022 d'accorder au RFC Luignoï, la mise à disposition de matériel dans le cadre de la fête des Champions RFC Luignoï P2 et P4 qui s'est déroulée le 16 avril 2022 ;

Vu la décision du Collège communal en date du 25 avril 2022 d'accorder aux élus, la mise à disposition gratuite de la salle du réfectoire de l'ICET pour le repas des anciens le 4 juin 2022 ;

Vu la décision du Collège communal en date du 25 avril 2022 d'accorder à 'Présence et Action Culturelle (PAC), la mise à disposition à titre gratuit des locaux du Musée de Folklore du 7 au 23 avril 2022 à l'occasion de l'expo 'Le Droit de Vivre' ainsi que la mise à disposition du personnel lors du vernissage le 8 avril 2022 ;

Vu la décision du Collège communal en date du 2 mai 2022 d'accorder à l'asbl La Prairie, la gratuité pour la création de panneaux publicitaires en alu à installer sur les 10 endroits prévus à cet effet en ville pour la fête Champêtre du 22 mai 2022 ;

Vu la décision du Collège communal en date du 2 mai 2022 d'accorder à la famille Breyne, à l'occasion de la cérémonie d'hommage à Jérôme Breyne, la mise à disposition à titre gratuit de la salle Brel le 30 avril 2022 afin d'y tenir la réception accueillant diverses délégations ;

Vu la décision du Collège communal en date du 2 mai 2022 d'accorder à la comédie musicale 'T'en pinces pour moi', la gratuité des impressions des flyers pour promouvoir les représentations du 11 et 12 juin 2022 ;

Vu la décision du Collège communal en date du 9 mai 2022 d'accorder à l'asbl Enfances, la mise à disposition de la salle de la Grange pour son service de périnatalité 'Pré en Bulles' qui organise des réunions de concertation des intervenants périnataux les 20 juin, 7 septembre et 30 novembre 2022 ;

Vu la décision du Collège communal en date du 16 mai 2022 d'accorder à la Compagnie Royale Théâtrale de la Sainte Famille, la mise à disposition de personnel pour la réalisation de décor de théâtre, ainsi que le montage et transport de ceux-ci pour leur spectacle de mars 2022 ;

Vu la décision du Collège communal en date du 16 mai 2022 d'accorder au Cercle Royal Artistique Mouscronnoï, la mise à disposition à titre gratuit de personnel afin de faire le service lors du vernissage de la première biennale de printemps qui s'est tenue le 7 mai 2022 ;

Vu la décision du Collège communal en date du 16 mai 2022 d'accorder au club de l'ABC Tremplin, la mise à disposition à titre gratuit du hall Jacky Rousseau du 22 au 26 août 2022 du 9h à 15h30 ;

Vu la décision du Collège communal en date du 23 mai 2022 d'accorder à la Table Ronde, la mise à disposition de matériel le 19 juin 2022 à l'occasion de la balade gourmande ;

Vu la décision du Collège communal en date du 7 juin 2022 d'accorder à l'asbl Chiara Vie, la mise à disposition gratuite de matériel lors de sa traditionnelle journée 'Big Bike' qui s'est tenue le 26 mai 2022 sur le parking du stade REM ;

Vu la décision du Collège communal en date du 7 juin 2022 d'accorder à l'asbl La Frégate, la mise à disposition d'un véhicule de l'école des sports à titre gratuit pour son stage Full-Acty du 11 au 15 juillet 2022 ;

Vu la décision du Collège communal en date du 7 juin 2022 d'accorder à l'asbl Cercle des Amis Policiers (CAP), la mise à disposition de 20 chaises et 3 tables hors du territoire pour le barbecue organisé lors de la descente de la Lesse le 10 juin 2022 ainsi que du camion transportant ce matériel ;

Vu la décision du Collège communal en date du 13 juin 2022 d'accorder au comité organisateur de l'élection Miss Mouscron, la mise à disposition de personnel afin de faire le service lors du verre de l'amitié offert à l'issue de la cérémonie de remise des trophées et cadeaux de l'édition 2022 ;

Vu la décision du Collège communal en date du 13 juin 2022 d'accorder au Comité d'animation Herseaux Gare, dans le cadre de leurs 150^è ducasse qui se déroulera du 8 au 11 juillet 2022, la mise à disposition d'une camionnette afin de transporter le petit matériel ainsi que de sécuriser le cortège avec le gyrophare ;

Vu la décision du Collège communal en date du 20 juin 2022 d'accorder à la Fédération de mini football mouscronnois, la mise à disposition à titre gratuit de personnel afin de faire le service lors de la réception organisée dans la salle du Conseil communal de la Ville le 12 juin 2022 pour la remise des prix récompensant les lauréats de la saison 2021-2022 ;

Vu la décision du Collège communal en date du 20 juin 2022 d'accorder à l'asbl Sapeurs-pompiers Evregnies, la mise à disposition gratuite de matériel dans le cadre de la fête de la Main de son Fire-running et cortège le 17 et 18 septembre 2022 ;

Vu la décision du Collège communal en date du 27 juin 2022 d'accorder à l'asbl La Frégate, la mise à disposition d'un groupe électrogène (gasoil inclus) à titre gratuit pour son tournoi de foot qui s'est déroulé le 18 juin 2022 ;

Vu la décision du Collège communal en date du 27 juin 2022 d'accorder à la Royal Cible Herseautoise, la mise à disposition à titre gratuit de personnel afin de faire le service lors de la réception qui s'est tenue à la maison communale d'Herseaux le 19 juin 2022 ;

Vu la décision du Collège communal en date du 27 juin 2022 d'accorder à Madame Detournay, coordinatrice de la 'Fête de la Musique', la mise à disposition gratuite de matériel dans le cadre de la fête de la Musique dans le quartier du Tuquet le 18 juin 2022 ;

Vu la décision du Collège communal en date du 4 juillet 2022 d'accorder à la Royale Fédération Dottignienne de Billard Golf', la mise à disposition à titre gratuit de la maison communale de Dottignies le 25 juin 2022 ainsi que du personnel afin de faire le service lors du vin d'honneur à l'occasion de la remise de prix de son championnat ;

Vu la décision du Collège communal en date du 11 juillet 2022 d'accorder à la RUS Herseaux, la mise à disposition à titre gratuit de la salle de l'ICET le 26 novembre 2022 lors du jogging de la St Nicolas ;

Vu la décision du Collège communal en date du 11 juillet 2022 d'accorder à l'asbl Conseil des Arts et de la Culture, la mise à disposition à titre gratuit de personnel pour le transport et le montage du décor à l'occasion du spectacle de danse du 21 et 22 mai 2022 ;

Vu la décision du Collège communal en date du 16 août 2022 d'accorder à la Ville de Tournai, la mise à disposition d'un podium mobile couvert (6x8m) dans le cadre de l'événement 'Ca flippe à Tournai' du 12 au 15 août 2022 ;

Vu la décision du Collège communal en date du 16 août 2022 d'accorder à l'association CAP 48, la mise à disposition gratuite de matériel dans le cadre d'une balade à vélo libre de 20km pour les familles et PMR qui aura lieu le 11 septembre 2022 ;

Vu la décision du Collège communal en date du 5 septembre 2022 d'accorder à l'association Banda de Dottignies, la mise à disposition du hall sportif de Dottignies du 16-18 septembre 2022 pour son événement 'La nuit des Bandas 2022' ;

Vu la décision du Collège communal en date du 5 septembre 2022 d'approuver la mise à disposition gratuite de matériel à l'asbl Ferme Saint Achaire durant sa fête annuelle le 28 août 2022 ;

Vu la décision du Collège communal en date du 5 septembre 2022 d'accorder à la ZSWAPI, la mise à disposition d'un local au Centr'Expo ainsi que de tables et de chaises le mardi 13 septembre 2022 afin de faire passer un examen écrit dans le cadre du recrutement de sapeurs-pompiers professionnels pour la zone de secours ;

Vu la décision du Collège communal en date du 12 septembre 2022 d'accorder à l'asbl Ponteua, la mise à disposition de matériel sur le site de la Plaine de Neckere lors du festival culturel, sportif et de santé qui s'est déroulé le 3 septembre 2022 ;

- Vu la décision du Collège communal en date du 12 septembre 2022 d'accorder à l'asbl Le Syndicat d'Initiative, la mise à disposition d'un groupe électrogène pour le Food Truck Festival du 27-28 août 2022 ;
- Vu la décision du Collège communal en date du 12 septembre 2022 d'accorder à l'asbl Entente Patriotique, l'impression gratuite de 150 couvertures destinées au bulletin semestriel de l'Amicale Paracommando de Mouscron ainsi que de 300 enveloppes ;
- Vu la décision du Collège communal en date du 19 septembre 2022 d'accorder à la Troupe de théâtre 'Epidavros', la mise à disposition de matériel ainsi que le montage, démontage et transport des décors à titre gratuit dans le cadre des représentations qui seront assumées bénévolement pour des associations caritatives de l'entité mouscronnoise du 3 mars au 26 mars 2023 ;
- Vu la décision du Collège communal en date du 19 septembre 2022 d'accorder à l'asbl La Frégate, la mise à disposition du véhicule de l'école des sports à titre gratuit pour son stage Full-Acty pour les 7-11 ans du 31 octobre au 4 novembre 2022 ainsi que pour sa sortie des 12-26 ans le 23 octobre 2022 ;
- Vu la décision du Collège communal en date du 26 septembre 2022 d'accorder à l'asbl La Bibliothèque, la mise à disposition d'un mini bus avec chauffeur afin d'effectuer un trajet Mouscron-Lille le 11 octobre 2022 à l'occasion de la visite de deux bibliothèques à Paris ;
- Vu la décision du Collège communal en date du 26 septembre 2022 d'accorder à l'asbl La Frégate, la prise en charge des frais énergétiques pour l'année 2022 pour un montant de 10.000€ ;
- Vu la décision du Collège communal en date du 3 octobre 2022 d'accorder à la société de gilles 'Les Toubacs', la mise à disposition de matériel lors de leur soirée Auberbayern le 7 octobre 2022 ;
- Vu la décision du Collège communal en date du 3 octobre 2022 d'accorder à la troupe de théâtre 'Les Compagnons de la Sainte Famille', la réalisation, le montage et démontage des décors à titre gratuit dans le cadre de leur représentation du 10 mars 2023 en la salle paroissiale du Tuquet ;
- Vu la décision du Collège communal en date du 24 octobre 2022 d'accorder au club de basket de la JS Dottignies, la mise à disposition des véhicules du service jumelage et de l'instruction publique pour son stage d'entraînement à Fécamp en collaboration avec le service jumelage qui s'est déroulé du 2 au 5 novembre 2022 ;
- Vu la décision du Collège communal en date du 31 octobre 2022 d'accorder aux Relais du Cœur, l'impression de documents distribués dans le cadre d'un appel aux dons dans le quartier du Mont-à-Leux ;
- Vu la décision du Collège communal en date du 14 novembre 2022 d'approuver la mise à disposition gratuite de personnel à la Ligue Belge de la Sclérose en Plaques, représentée par le Groupe Carpe Diem de Mouscron pour la vente de chocolats 'Galler' ;
- Vu la décision du Collège communal en date du 14 novembre 2022 d'accorder à titre gratuit à la troupe de théâtre 'Côté Cour', le transport, le montage et démontage des décors ainsi que la mise à disposition du matériel du 5 septembre au 17 octobre 2022 dans le cadre des représentations qu'elle a assurées bénévolement pour les associations caritatives dans la salle paroissiale de Luigne ;
- Vu la décision du Collège communal en date du 28 novembre 2022 d'accorder à l'association de fait 'Les 24 heures', la mise à disposition de matériel ainsi que la mise à disposition du site de la plaine de Neckere dans le cadre de l'organisation de son week-end humanitaire du 23 au 25 septembre 2022 ;
- Vu la décision du Collège communal en date du 28 novembre 2022 d'accorder à l'asbl L'Amicale des Pompiers, la mise à disposition gratuite du bus de l'ICET pour effectuer le trajet de la caserne vers le CAM le 12 novembre 2022 dans le cadre de la St Mamert, ainsi que la mise à disposition de personnel d'assurer le service lors du vin d'honneur qui a été donné à cette occasion ;
- Vu la décision du Collège communal en date du 5 décembre 2022 d'accorder à l'asbl Le Chêne de l'Ecureuil, la mise à disposition de matériel à titre gratuit pour son 36^{ième} tournoi 'de bourles sur pavés en musiques dottigniennes' qui s'est déroulé le we du 27 au 29 mai 2022 ;
- Vu la décision du Collège communal en date du 5 décembre 2022 d'accorder à l'association Les 4 saisons pour Viva, la mise à disposition à titre gratuit de la Grange lors de ses actions 'Zumb'Halloween' et 'le marché de Noël' ;
- Vu la décision du Collège communal en date du 5 décembre 2022 d'accorder à l'asbl Chiara Vie, la mise à disposition gratuite de matériel lors de son traditionnel 'Souper Spaghettis' qui s'est tenu le 19 novembre 2022 dans la salle de l'ICET d'Herseaux ;
- Vu la décision du Collège communal en date du 12 décembre 2022 d'accorder à l'asbl Entente Patriotique, l'impression gratuite d'affiches, de flyers et d'invitations destinées au 50^{ième} anniversaire de la Régionale Para-Commando programmé en 2023 ;

Vu la décision du Collège communal en date du 12 décembre 2022 d'accorder à l'asbl La Main d'Or, la mise à disposition à titre gratuit du personnel afin de faire le service lors du vernissage qui s'est déroulé le 28 octobre 2022 dans le cadre de l'exposition de son salon d'automne ;

Vu la décision du Collège communal en date du 12 décembre 2022 d'accorder à l'Amicale des donateurs de sang, la mise à disposition de personnel lors du drink qui sera organisé le 5 mars 2023 à l'issue de l'assemblée générale ;

Vu la décision du Collège communal en date du 19 décembre 2022 d'accorder à l'asbl Le Syndicat d'Initiative, la mise à disposition d'un groupe électrogène dans le cadre de la Fête Nationale 2022 qui s'est déroulée au parc de Mouscron, ainsi qu'un espace de stockage pour les marchandises commandées pour cet événement et pour ceux de juillet et août 2022 ;

Vu la décision du Collège communal en date du 19 décembre 2022 d'accorder à l'asbl Compagnie Royale Marius Staquet, la mise à disposition de personnel pour la création et le rafraîchissement de décors pour leur spectacle qui a eu lieu les 5 et 6 novembre 2022 ;

Vu la décision du Collège communal en date du 19 décembre 2022 d'accorder à la troupe de théâtre 'Moulin Ruche', la mise à disposition à titre gratuit du service de lettrage pour les modifications réalisées sur la bache publicitaire dans le cadre des représentations qui se sont tenues du 14 au 23 octobre 2022 ;

Vu la décision du Collège communal en date du 19 décembre 2022 d'accorder à la Compagnie Royale Marius-Staquet, la mise à disposition à titre gratuit d'un camion pour le transport des décors le 23 et le 31 janvier 2023 ainsi que le 7 février 2023 entre le Centre Culturel Marius-Staquet, Wattrelos et Hem ;

Vu la décision du Collège communal en date du 19 décembre 2022 d'accorder à la fondation 'Relais pour la Vie', la mise à disposition gratuite de matériel pour leur événement 'Mouscron pour la Vie' qui se déroulera les 3 et 4 juin 2023 au parc communal ;

Vu la décision du Collège communal en date du 19 décembre 2022 d'accorder au Comité d'organisation de Miss Mouscron, la mise à disposition gratuite des salles 'Raymond Devos' au Centre Culturel Marius Staquet et 'La Grange', ainsi que la mise à disposition de matériel dans le cadre de son édition 2023 ;

Vu la décision du Collège communal en date du 28 décembre 2022 d'accorder aux asbl CCIPH, La Frégate et Gestion Centre-Ville, la mise à disposition des véhicules du Service des Affaires Sociales en 2022 afin d'assurer le transport de personnes dans le cadre de leurs services ;

Vu la décision du Collège communal en date du 28 décembre 2022 d'accorder au Comité organisateur de l'élection Miss Mouscron, la mise à disposition d'un véhicule de l'Ecole des sports avec chauffeur pour sa sortie du 21 février 2023 ;

Vu la décision du Collège communal en date du 28 décembre 2022 d'accorder à l'asbl la SPA, la mise à disposition à titre gratuit d'une cuve d'eau de pluie afin d'abreuver les animaux le temps que leur fuite de canalisations soit réparée ;

Vu la décision du Collège communal en date du 28 décembre 2022 d'accorder à la WAPI 2040, la mise à disposition de personnel ainsi que d'un local de stockage dans le cadre du projet 'Un arbre pour la Wapi' qui vise à planter 350.000 arbres en Wallonie picarde, organisé le 28 janvier 2023 ;

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Attendu que le dossier lui a été transmis en date du 10 janvier 2023 ;

Vu l'avis de légalité favorable remis par la Directrice financière en date du 11 janvier 2023 et joint à la présente décision ;

PREND ACTE :

Article 1^{er} - Des décisions d'octroi d'avantages en nature approuvées par le Collège communal au cours de l'exercice 2022 sur base de la délégation accordée par le Conseil communal lui sont communiquées.

19^{ème} Objet : FIXATION DE LA DOTATION À LA ZONE DE SECOURS DE WALLONIE PICARDE POUR L'EXERCICE 2023.

Mme la PRESIDENTE : Je devine que ce point consacré à la zone de secours de Wallonie picarde vous suggère d'autres questions que celles relatives à la fixation de la dotation de notre ville, et je le comprends. Un large écho a été donné au malaise qui touche la zone et à la demande de pause carrière de son commandant Olivier LOWAGIE. Le président de zone Paul-Olivier DELANNOY s'est exprimé à ce sujet lors du Conseil communal de Tournai. Il a rappelé que notre zone était mise en exergue partout dans le pays, qu'elle avait été la première à aborder

les problèmes, à ne pas les éluder, à révolutionner le système, cela grâce à un vrai travail d'équipe. L'intervention de Paul Olivier DELANNOIS avait pour objectif de rassurer la très grande majorité du personnel qui croit en notre zone, les nombreux pompiers, le personnel administratif et l'état-major. Je me permets de reprendre ses propos. "La réforme mise en place le 1er janvier 2015, personne ne l'a souhaitée en général, certainement pas les pompiers qui se dirigeaient vers l'inconnu et craignaient même de ne pas être payés. A l'époque, nous avons eu le courage de leur dire qu'ils ne seraient pas notre priorité en raison du travail administratif colossal qui nous attendait. Nous leur avons néanmoins signalé qu'après ce nécessaire travail administratif, ils seraient notre prochaine priorité. Nous avons tenu parole. Un travail de titan a été réalisé par et pour des gens extraordinaires. Nous avons créé une administration complète dans un temps record. Aujourd'hui, on peut dire que la réforme des zones de secours a été bénéfique pour la sécurité du pompier lui-même, mais aussi du citoyen en général. De nombreuses réalisations sont à mettre à l'actif de notre zone et de nombreuses personnes ont travaillé en ce sens. Elle a mis en place des logiciels inventoriant les risques. Elle a développé un programme pour la gestion des maisons de repos dans le cadre de la crise Covid. Elle conclut des accords avec la France afin de régler les problèmes concernant l'intervention de nos pompiers outre Quiévrain. Elle s'est impliquée dans le secours des victimes des inondations et dans l'aide à l'Ukraine. Depuis 2016, 126 sapeurs-pompiers volontaires, 130 sapeurs-pompiers professionnels et 50 membres administratifs ont été engagés. Certaines de ces personnes sont actuellement à l'arrêt ou en burn out. Ce mal-être a été objectivé par la médecine du travail. Celle-ci a indiqué que de nombreuses personnes travaillant pour le bien de la zone étaient fatiguées suite aux attaques extérieures d'un syndicat et un manque de considération. Je suis certain que la grande majorité des pompiers ne voulait pas de cet état de fait. Depuis de nombreux mois, des accusations ont été portées contre la zone. Face aux reproches, le Collège a demandé dans un premier temps un audit interne. L'audit a pu répondre à ces différentes accusations. Conseil aussi a été pris auprès d'un avocat. Un audit externe a été commandé. La décision de principe a été prise dans un souci de totale transparence. Se contenter d'un audit interne aurait été SECTION 10 - directement critiqué même si les directeurs financiers ont réalisé un travail colossal. Il n'y aucune action disciplinaire et/ou judiciaire en passe d'être lancée. Et contrairement à ce qui lui a été reproché, Olivier LOWAGIE, qui a demandé une pause carrière d'un an renouvelable cinq ans, n'a bénéficié d'aucune prime liée au nouveau poste de colonel reconnu depuis janvier 2023. Est-ce à dire que tout va bien dans la zone de secours de Wallonie picarde ou plutôt dans les zones de secours en général. Lundi dernier, j'ai répondu à l'invitation de la province. Les 3 présidents de la zone étaient présents et on a pu échanger de nombreux propos et à établir différents constats. J'ai personnellement fait le tour de l'ensemble des casernes ce mois-ci et je me suis aussi rendu à Rebaix, Blaton, Leuze, Tournai, Evregnies, Mouscron et Warneton. La plupart des pompiers continuent à être motivés mais tirent la sonnette d'alarme. Des problèmes liés à l'encadrement, c'est à dire au nombre de pompiers présents en caserne pour répondre au travail quotidien rendu de plus en plus difficile par le nombre de sorties d'ambulance. Des problèmes liés à Verdi, système informatique qui détermine qui sortira en premier lors d'un appel, mais qui ne prend pas en considération certains aspects pratiques et humains. Pour cela, il faut assouplir la réglementation au niveau fédéral. La longueur des formations pour les volontaires risque à terme de les démotiver. Or, il est certain que nous avons besoin de volontaires. On en aura toujours besoin à l'avenir. Il est possible de régler tous ces problèmes en adaptant la loi. Ils ne sont pas spécifiques à la zone de secours de Wallonie picarde mais communs à l'ensemble des casernes wallonnes. Les solutions ne sont pas ici, mais à Bruxelles. Suite à de nouvelles accusations anonymes, le Collège a accepté de faire appel à un conciliateur social qui parviendra du Ministère. Lors du prochain Collège, une méthodologie et l'ébauche d'un cahier spécial des charges seront proposés afin de savoir ce que les uns et les autres veulent analyser. Lors d'un second Collège, un cahier spécial des charges sera proposé pour lancer le marché. Encore une fois, et pour le faire en toute transparence, nous lancerons une procédure ouverte. J'espère que tout ceci ramènera le calme. Mais pour que le bateau puisse naviguer en toute sérénité, il faut que tout à chacun ait la volonté ?? Ce sont les propos de Monsieur DELANNOY. En ce qui me concerne, je voudrais délivrer un témoignage de remerciement à Olivier LOWAGIE. Il a donné une véritable consistance à un projet qui n'était pas gagné d'avance. Réunir dans l'urgence plusieurs corps de pompiers avec leurs spécificités était un projet de réelle envergure. Je rappelle que notre région a ses particularités. Des zones rurales et des villes à haute densité, des zones industrielles, la proximité avec une autre région et un autre pays. La zone de secours de Wallonie Picarde a montré l'exemple. Elle a été suivie dans de nombreux domaines par les autres zones. Olivier LOWAGIE y est pour beaucoup. Chargé de travailler sur une réorganisation et un plan de réaménagement de nouvelles casernes afin de garantir une efficacité et une sécurité maximale, il s'est fixé un objectif purement opérationnel. Il a invité ses hommes à réfléchir aux défis de la zone, à la manière dont elle pouvait être utile à la région, aux communes et à la société. Il a développé une vision nouvelle proactive afin que la zone soit au service de la population. Je veux le saluer pour le travail exceptionnel qu'il a réalisé. Merci Olivier pour tout le travail effectué depuis tant d'années. Et pour l'exercice 2023, l'arrêté du gouverneur de la province du 14 décembre fixe la dotation de la ville à la zone de secours de Wallonie picarde à 1.856.289,50 €, la dotation communale inscrite au budget communal 2023 est de 1.851.168,83 €. Nous vous proposons d'arrêter la dotation communale de la zone de secours de Wallonie picarde à un montant de 1.856.289,50 € pour l'exercice 2023 et de prévoir une augmentation de 5.120,67 € en modification budgétaire 1 de l'exercice 2023.

M. VARRASSE : Merci, ce sera évidemment oui pour le point qui nous est soumis. J'ai une petite question et ça ne va pas concerner ce que vous imaginez. Je pense qu'on ne va pas mettre de l'huile sur le feu, la zone connaît une période de turbulences et je voudrais faire part de tout notre soutien à l'ensemble des pompiers. Mais je voudrais revenir juste sur la question du fonctionnement de la caserne de Mouscron, ou des 2 casernes en fait, parce qu'on entend tout et son contraire par rapport à l'efficacité du dispositif. Et c'est vraiment très, très, très compliqué pour,

je pense qu'on peut le dire, les amateurs comme nous, de nous y retrouver. Est-ce que ça fonctionne? Est-ce que ça ne fonctionne pas ? Il y en a qui nous disent que c'est la catastrophe. Il y en a qui nous disent que c'est très bien. Je voudrais juste savoir si, à un moment, une évaluation du fonctionnement tel qu'il existe aujourd'hui est prévue ou pourrait être faite pour qu'on ait une idée objective en fait de la situation, des choses à améliorer. Parce que pour l'instant, on n'arrive vraiment pas à nous y retrouver dans les différentes critiques, qu'elles soient positives ou négatives, qui sont faites et je vais en rester là.

Mme la PRESIDENTE : Oui, tout à fait.

Mme AHALLOUCH : Oui, merci. Donc je vais abonder dans le même sens, où évidemment, on soutient totalement les pompiers et qu'on est dans une période particulièrement électrique pour la zone de secours et qu'on compte sur vous également pour intervenir dans le sens de l'apaisement, en tout cas, du climat de travail qui nous semble tout à fait essentiel. Ensuite, concernant le fonctionnement des casernes, on avait aussi cette interrogation et notamment sur des choses assez précises, mais je ne les citerai pas ici. Je ne pense pas que l'on obtiendra des réponses mais je pense qu'à un moment donné, il faut pouvoir se poser des questions parce qu'il en va quand même de la sécurité de tout le monde. Donc je suppose qu'il existe une analyse de risque pour notre ville et donc si ça existe est-ce que nous, on pourrait aussi en disposer, Conseillers communaux ? Donc l'idée c'est de voir, par exemple, le nombre d'interventions, de départ. On parle quand même d'une caserne d'Evregnies qui a coûté 6 millions et demi d'€ et il semblerait qu'elle soit sous occupée, la nuit ou le week-end. On parle 2 personnes présentes, ce qui est assez inquiétant s'il faut intervenir sur une zone plus large. La caserne de Mouscron, est-ce que vous pouvez nous assurer qu'elle est pérenne ? On aussi investi de l'argent. On nous parle aussi des motivations de pompiers volontaires. Est-ce que ça se vérifie dans les chiffres ? On nous parle aussi de matériel qui passerait de la caserne de Mouscron à la caserne d'Evregnies. Donc est-ce qu'on a davantage doté cette caserne-là et finalement dépouillé la caserne de Mouscron de son matériel, du départ d'ambulances ? Ce genre de choses, du temps d'intervention. Et je pense qu'on aura ces éléments dans une analyse de risque. Et nous, on est tout à fait disposés, évidemment, à en faire l'objet d'une Commission si nécessaire. Evidemment, le but c'est de pouvoir avancer.

Mme la PRESIDENTE : Oui, il y a d'autres questions ?

Mme VANDORPE : On le sait ici, on est vraiment sur le point de la fixation de la dotation. On sait que la dotation de Mouscron est importante au sein de la zone de secours de Wallonie Picarde et on sait qu'elle est essentielle pour le bon fonctionnement de la zone de secours mais surtout pour le service aux citoyens. Et donc voilà, on sait que la situation aujourd'hui est compliquée. Alors certains parlent de turbulences. Vous parlez, enfin dans les propos de du Président de la zone, de malaises. On sait que c'est quelque chose d'assez profond et si on veut que le service soit efficace, je pense que c'est notre rôle de s'assurer que le service soit efficace, il faut un fonctionnement optimal et une écoute des pompiers. Et c'est là Madame la Bourgmestre que j'ai envie de vous interpeller en disant vous avez un rôle à jouer réellement parce que vous êtes présente au sein du Collège et du Conseil et donc vous avez vraiment une influence à avoir, notamment du côté du Président et peut-être qu'il serait intéressant de lui apporter un peu plus de douceur dans ses propos parce que je pense que le respect amène le respect. Et c'est peut-être un peu ce qui manque aujourd'hui. Malheureusement, même si on entend dans les propos qui sont au départ les siens, en effet, il y a eu un travail de titan. En effet, il y a certains problèmes qui ne sont pas typiques à la zone de secours de Wallonie picarde et notamment qui devront être réglés au niveau du fédéral. Mais je pense qu'il faut vraiment que vous puissiez être à l'écoute des pompiers de Wallonie picarde qui aujourd'hui se sentent parfois un peu démunis et pas suffisamment à l'écoute. Et là, je pense que vous avez réellement un rôle à jouer. Et c'est pour ça que je voulais prendre la parole, ici, en tant que Conseiller mouscronnois en disant que vous avez une place au sein de ce Collège et de ce Conseil. Et donc, on compte réellement sur vous pour intervenir de ce côté-là. Je vous remercie.

Mme la PRESIDENTE : Je vais peut-être répondre à tout le monde en même temps. Je crois oui, il faut ramener ici l'analyse des risques. Elle existe, elle est claire et précise. Ça, c'est certain. Vous pouvez avoir le nombre de départs ambulances qui est extrêmement nombreux ici à la caserne de Mouscron puisqu'il y a toujours des ambulanciers à la caserne de Mouscron. Aujourd'hui, il y a à Evregnies les pompiers professionnels. Il y a à la caserne de Mouscron les départs de pompiers volontaires. Il y a des ambulanciers à Mouscron tous le temps. Alors, quand par exemple, il y a un feu sur Mouscron, pas à Dottignies puisque c'est Evregnies le plus près, sur Mouscron au plus profond, la législation exige que ce soient les pompiers les plus proches qui y aillent. Le temps est mesuré, a été calculé entre Evregnies, l'arrivée, etc. Ce sont aujourd'hui, pour le moment, je ne vais pas dire que c'est peut-être la meilleure solution, mais ça, ce n'est pas à moi de le dire, les départs de pompiers volontaires en premier lieu et puis les pompiers professionnels d'Evregnies. Les pompiers volontaires doivent revenir de chez eux à la caserne, s'habiller, chercher le matériel et partir. Ça prend x minutes, je peux vous les communiquer. Tous les 15 jours, je rencontre le capitaine Charles Ysebaert. Nous faisons le point indépendamment de ce qui se passe ici depuis que je suis Bourgmestre. On connaît très bien les distances. Aujourd'hui, il n'y a pas de pompiers professionnels la nuit à Evregnies. C'est une demande. Je l'ai encore demandé au dernier Collège, dans les autres casernes, que ce soit Rebaix ou Bernissart, ils l'ont déjà. Ils sont occupés d'être engagés, les professionnels pour permettre ce travail jour et nuit dans cette caserne. Alors oui, j'ai entendu les pompiers de Mouscron. Je suis allée à leur contact il n'y a pas très longtemps ici en début d'année d'ailleurs pour présenter mes vœux et pour leur offrir un petit présent. J'ai rencontré en premier lieu l'équipe des volontaires qui étaient en exercice. Je les ai entendus, écoutés et rapporté ce qu'ils m'ont ramené au Collège et au Conseil. J'ai fait exactement

la même chose avec les pompiers professionnels. Ce que je vous dis ici, c'est ce qu'ils m'ont rapporté. Il y a en ce moment une difficulté entre les pompiers professionnels d'Evregnies et les pompiers volontaires de Mouscron. Mais pour le moment, nous ne pouvons pas faire autrement. Mais les choses vont changer lorsqu'on pourra engager davantage. La procédure est en marche au niveau de l'engagement des pompiers professionnels pour qu'il y en ait aussi la nuit. En tout cas à Evregnies. C'est un moment difficile au niveau de la direction de la Zone de Secours. Vous avez pu voir que plusieurs personnes ont donné leur démission. C'est très difficile à gérer en ce moment. Nous avons un commandant faisant fonction. Quelqu'un de très bien qui doit prendre ce rôle à pied levé. Mais je peux vous assurer aujourd'hui qu'il souffre aussi. J'espère qu'à un moment donné, tout ça va s'arrêter parce que ce n'est plus possible de recevoir des pages, des pages et des pages entières de lettres anonymes, de syndicats et toutes personnes qui interviennent au niveau de cette Zone. C'est insupportable. Je les reçois aussi. Les personnes du Collège les reçoivent aussi en direct. Je peux vous assurer que c'est humainement inadmissible. La pression est vraiment très élevée. On a très peur des personnes suivantes qui vont donner leur démission. Tout est fait au niveau du Collège et du Conseil pour qu'on puisse ensemble trouver des solutions. Il y a un Conseil spécial déjà le 17 février ici pour poursuivre dans les démarches les plus humaines possibles et les meilleures qui puissent arriver pour notre Zone de Secours. Je joue mon rôle et je rapporte ce qui se passe ici chez nous. Et j'entends bien chaque fois le capitaine régulièrement pour apporter ce qui se passe là-bas. Maintenant, ce n'est pas à moi de dire à notre président de la Zone "Ce n'est pas de cette manière qu'il faut parler". J'avoue, personnellement, qu'il a beaucoup de patience. Ça je vous le dis. Je ne crois pas que j'en aurais eu autant. Je vous le dis aussi. Oui, Marc.

M. CASTEL : Madame la Bourgmestre, simplement un petit complément d'information dans ce que vous avez dit pour voir si je comprends bien. Si demain, on arrive à avoir 6 pompiers professionnels casernés à Evregnies.

Mme la PRESIDENTE : Ils le sont la journée.

M. CASTEL : Non mais même le week-end et tout ça. Ça voudrait dire que, dans ces cas-là, au moindre appel, ce seraient les premiers à partir puisqu'il faut être 6 pour faire partir une autopompe. Comme ils sont sur place, forcément l'autopompe partira beaucoup plus vite que des volontaires qui devront revenir à la caserne pour aller vers le camion pour repartir.

Mme la PRESIDENTE : Non, c'est ce qu'on croit. Malheureusement, ce n'est pas ce qui peut se faire légalement. Toute cette étude est occupée d'être vue aussi. Malheureusement, c'est ce qu'on se dirait que c'est mieux puisqu'ils sont sur place. C'est ce que moi j'ai dit tout de suite. J'ai dit : "Ecoutez, ils sont sur place. En une minute, ils sont habillés déjà, ils sont dans le camion". Mais entre le départ d'Evregnies jusqu'au fin fond du Mont-à-Leux, il y a plus de temps que si tu pars, même avec les volontaires de la caserne de Mouscron semble-t-il. Tout ça a été analysé. Et légalement, on ne peut pas partir d'Evregnies quand il y a des pompiers à Mouscron. C'est toute une législation un peu difficile. Maintenant, c'est à revoir et trouver les meilleures solutions. Je rassure tout de suite tous nos citoyens. Tout est fait de manière à ce que tout se passe bien. Il ne faut pas l'oublier même si on nous rapporte parfois qu'on a attendu 20 minutes. Sincèrement, il faut savoir que le départ d'un camion prend ça. Et souvent, les volontaires de Mouscron partent en premier mais ils ont 9 fois sur 10 besoin du départ d'Evregnies avec ces 6 pompiers, comme tu le dis, pour le deuxième camion. Très souvent, tout le monde doit être sur place de toute façon. Mais il y a encore un travail d'avancement à faire. Ce qu'il y a eu aussi, c'est que la caserne d'Evregnies a été construite plus rapidement par rapport à l'étalement des budgets pour l'engagement du personnel. Donc ça aussi, ça prend du temps d'engager ces professionnels pour pouvoir avoir des pompiers toute la nuit. Mais je rassure vraiment les citoyens. Tout se passe comme avant puisque avant, on travaillait de la même manière au niveau de la caserne de Mouscron. Il ne faut pas vraiment inquiéter nos citoyens en croyant que ce n'est plus de la même manière. Au contraire. Oui, Pascal LOOSVELT.

M. LOOSVELT : Justement, je voudrais vous poser la question. Enfin, c'est mon avis. Pourquoi il y a des problèmes dans cette Zone ? Il y a surtout un conflit entre les volontaires et les professionnels. Si c'était comme en France, qu'il n'y ait que des professionnels, ça ne se passerait jamais. Mais ça ne sera jamais le cas en Belgique puisque le Fédéral, de toute façon, il ne vous donne pas d'argent. Ce sera encore les communes qui doivent payer.

Mme la PRESIDENTE : Et les Provinces.

M. LOOSVELT : Pour revenir au président de Zone, j'ai assisté au Conseil communal, on peut tous assister à ça. Désolé, il y avait quand même pas mal de pompiers qui étaient là. Et à un moment, c'était chaud dans l'assemblée. Il a même proposé, il a dit : "Vous vous taisez, sinon je lève la séance". Il doit rester calme aussi. Ce n'est pas comme ça que ça va se calmer. Un syndicaliste, vous savez il y en a qui savent quoi ici, les syndicalistes, ils y vont à fond la caisse, ils ne vont jamais s'arrêter, ils vont toujours être là. Pour calmer tout ça, il faut un bon chef qui soit humain, qui comprenne toutes les parties tenantes du positif/négatif, qui ne veut pas toujours imposer toutes ses idées et croire qu'il a toujours raison sans écouter les autres. Vous parliez du remplacement actuel à Mouscron. C'est qui pour information ? Celui qui fait fonction à Mouscron ?

Mme la PRESIDENTE : Il n'y a pas de fonction à Mouscron. Il y a un commandant qui remplace Olivier LOWAGIE.

M. LOOSVELT : Oui mais c'est qui ?

Mme la PRESIDENTE : C'est Daniel D'Herde.

M. LOOSVELT : D'accord. À partir du moment où il y a de bonnes relations humaines, il n'y a pas un problème. Si déjà, les civils sont victimes de ça dans la même caserne, ça montre l'ambiance qui se passe. Les clans vont toujours rester quoi qu'il arrive. Et c'est pas en injectant un ou 2 que ça va aller de mieux en mieux. Donc, la foire aux empoignes est loin d'être terminée à mon avis.

Mme la PRESIDENTE : Je pense que tout le monde reste humain. Tout le monde est humain et le président est humain. Je suis désolée. Avec tout ce qui a été fait jusqu'à maintenant, je peux vous assurer qu'il faut beaucoup de moral et de courage.

M. LOOSVELT : Lors des bons vœux, il a encore remis une couche. Je veux bien qu'il a beaucoup de patience mais ce n'est pas en mettant des couches et des couches que ça va aller de mieux en mieux. Je crois qu'il faut mettre plutôt de l'eau sur le feu.

Mme la PRESIDENTE : Oui mais à un moment donné, on ne peut pas tout laisser dire. Des mensonges ne peuvent pas être acceptés par une Zone non plus. Or, je trouve qu'on a été très calmes et peu réactifs encore par rapport à tout ce qui est dit anonymement.

M. LOOSVELT : Il a dit que tous les mails qu'il recevait étaient communiqués à tous les bourgmestres. Vous devez les recevoir aussi.

Mme la PRESIDENTE : Je les reçois.

M. LOOSVELT : Vous pouvez juger en votre âme et conscience.

Mme la PRESIDENTE : C'est ce que je viens de dire. Ça devient à vomir, je dis moi. Je ne dirais pas le même mot que lui, mais ça devient à vomir de tout ce qu'on peut lire.

M. LOOSVELT : Et pourquoi Mouscron on ne peut pas organiser une réunion avec les pompiers, aussi bien les hommes, mais pas uniquement les chefs.

Mme la PRESIDENTE : Mais je l'ai fait. Vous n'avez pas entendu ce que j'ai dit ? J'ai rencontré tous les pompiers volontaires de Mouscron, à la caserne.

M. LOOSVELT : Oui, mais vous. Nous on n'était pas là. C'est que votre avis, nous on aimerait bien y assister aussi.

Mme la PRESIDENTE : Moi j'écoute les pompiers. Je suis la seule et unique représentante au Collège, et au Conseil de la zone de secours, ça c'est quand on est bourgmestre.

M. LOOSVELT : Il n'y en a qu'un ou une.

Mme la PRESIDENTE : Il n'y en a qu'une, oui exactement.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1122-30 relatif aux compétences du Conseil communal ;

Vu la loi du 15 mai 2007 relative à la sécurité civile ;

Considérant que la Zone de Secours de Wallonie picarde a été constituée au 1^{er} janvier 2015 ;

Vu le budget de la Zone de Secours pour l'exercice 2023 voté par le Conseil de Zone en séance du 21 novembre 2022 reprenant la répartition des dotations communales pour un montant total de 10.110.381,25 € ;

Considérant la délibération du 21 novembre 2022 du Conseil de Zone de la Zone de Secours Wallonie picarde, duquel il ressort qu'il n'y a pas unanimité sur la répartition des dotations communales à la zone de secours, tel que prévu par l'article 68 § 2 de la loi du 15 mai 2007 précitée ;

Vu l'arrêté du Gouverneur de la Province du 14 décembre 2022 joint à la présente et fixant la dotation communale de la Ville de Mouscron pour l'exercice 2023 à 1.856.289,50 € ;

Attendu que la dotation communale inscrite au budget communal 2023 à l'article 351/435-01 s'élève à 1.851.168,83 € et qu'il y a dès lors lieu de prévoir une augmentation de 5.120,67 € en modification budgétaire n°1 de l'exercice 2023 ;

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Attendu que le dossier a été transmis en date du 10 janvier 2023 ;

Vu l'avis de légalité favorable remis par la Directrice financière en date du 10 janvier 2023 et joint à la présente décision ;

A l'unanimité des voix ;

DECIDE :

Article 1^{er}. - D'arrêter la dotation communale à la Zone de Secours de Wallonie picarde à un montant de 1.856.289,50 € pour l'exercice 2023.

Art. 2. - D'augmenter le crédit de l'article budgétaire 351/435-01 d'un montant de 5.120,67 € en modification budgétaire n°1 de l'exercice 2023.

Art. 3. - De charger le Collège communal des mesures d'exécution liées à la présente décision.

Art. 4. - La présente délibération sera transmise à la Zone de Secours de Wallonie Picarde pour transmission au Service Public Fédéral Intérieur, Gouvernement provincial du Hainaut, service tutelle des Zones de secours.

20^{ème} Objet : CCI WAPI – DÉPENSE POUR COMPTE DE TIERS.

Mme la PRESIDENTE : La chambre de commerce et d'industrie Wallonie picarde a décidé de relancer les clubs locaux d'entrepreneurs en débutant par celui de Mouscron. À cette fin, elle organisera ici, au centre administratif le jeudi 23 mars, une session de présentation sur la durabilité via notre cellule environnement. Notre ville exposera aux entreprises ce qu'elle propose dans cette matière. Nous vous proposons d'accorder à la CCI WAPI la prise en charge de la réception qui se tiendra à l'issue de la présentation.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L3331-1 à -8 et L1122-30 ;

Vu le Décret du 31 janvier 2013 modifiant certaines dispositions du CDLD relatives à l'octroi et au contrôle de l'utilisation des subventions ;

Vu la circulaire du Ministre Furlan du 30 mai 2013 relative à l'octroi de subventions par les pouvoirs locaux ;

Considérant le fait que la CCI Wapi décide de relancer les clubs locaux d'entrepreneurs en débutant par celui de Mouscron ;

Considérant qu'à cette fin, la CCI Wapi organisera le jeudi 23 mars 2023 une session de présentation sur la durabilité dans l'entreprise, et exposera ce que propose la ville de Mouscron en la matière via sa Cellule Environnement;

Considérant la prise en charge de la réception par la ville de Mouscron ;

Vu la décision favorable du Collège communal en sa séance du 16 janvier 2023 ;

Considérant que la ville de Mouscron estime cette dépense à un montant total de 50 € ;

Considérant que cette dépense est à qualifier de dépense pour le compte de tiers vu le contexte exposé ci-dessus ;

Attendu que la présente décision n'appelle pas l'avis de légalité de la Directrice Financière ;

Considérant l'absence d'avis de légalité de la Directrice financière ;

Sur proposition du Collège communal ;

A l'unanimité des voix;

DECIDE :

Article 1^{er}. - D'accorder à la CCI Wapi, la prise en charge de la réception du 23 mars 2023 qui se tiendra à l'issue de la présentation sur la durabilité dans l'entreprise, considérée comme une dépense pour compte de tiers.

21^{ème} Objet : ASBL COMMUNALES – AVENANT 1 AU CONTRAT DE GESTION ENTRE LA VILLE DE MOUSCRON ET L'ASBL CONSEIL CONSULTATIF DE L'INTÉGRATION DES PERSONNES HANDICAPÉES (CCIPH) – APPROBATION.

Mme la PRESIDENTE : En date du 28 mars 2022 notre assemblée a approuvé un contrat de gestion entre le CCIPH et la Ville. Son contrat prévoit des avantages mis à disposition de l'asbl par de la ville. Le CCIPH, comme d'autres asbl, sollicite régulièrement le service des affaires sociales et de la santé en vue de la mise à disposition de véhicules dans le cadre du déplacement de personnes vers ses activités. Il y a lieu de formaliser cet avantage par un avenant au contrat de gestion. Nous vous proposons d'approuver l'avenant 1 au contrat de gestion conclu entre la ville et l'asbl CCIPH. C'est la même chose pour l'asbl La Frégate. Je ne sais pas si je peux lier les points. C'est la même chose aussi pour la gestion centre-ville.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous par 32 voix (Les Engagés, MR, ECOLO, PS, MICHEL) et 1 abstention (LOOSVELT).

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L3331-1 à 8 et L1122-30 ;

Vu la Circulaire du Ministre Furlan du 30 mai 2013 relative à l'octroi de subventions par les pouvoirs locaux ;

Vu le Décret du 29 mars 2018 modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation en vue de renforcer la gouvernance et de la transparence ;

Vu le Code des sociétés et des associations introduit par la loi du 23 mars 2019 et portant des dispositions diverses ;

Vu le contrat de gestion conclu entre la ville de Mouscron et l'asbl 'CCIPH' pour une durée de 3 ans, approuvé par le Conseil communal en date du 28 mars 2022 ;

Considérant que ce contrat prévoit les avantages mis à disposition de l'asbl par la Ville ;

Considérant que le Service des Affaires Sociales et de la Santé dispose de 2 véhicules 5 places et projette l'acquisition d'un nouveau véhicule 9 places courant 2023 pour assurer le transport des personnes ne sachant pas se déplacer principalement lors des activités séniors ;

Considérant que plusieurs asbl, dont l'asbl 'CCIPH', sollicitent régulièrement la mise à disposition de ces véhicules dans le cadre du transport de personnes lors de leurs activités ;

Considérant qu'en sa séance du 10 janvier 2023, le Collège communal a rendu un avis favorable sur la mise à disposition de ces véhicules à l'asbl 'CCIPH' ;

Considérant toutefois qu'une priorité est donnée à l'utilisation de ces véhicules par le Service des Affaires Sociales et de la Santé et par d'autres services communaux ;

Vu la nécessité de formaliser cet avantage par un avenant au contrat de gestion ;

Vu l'approbation de l'avenant par le Collège communal en sa séance du 23 janvier 2023 ;

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Attendu que le dossier lui a été transmis en date du 24 janvier 2023 ;

Vu l'avis de légalité favorable de la Directrice financière en date du 24 janvier 2023 joint à la présente ;

Sur proposition du Collège communal ;

Par 32 voix (Les Engagés, MR, ECOLO, PS, MICHEL) et 1 abstention (LOOSVELT) ;

D E C I D E :

Article 1^{er}. - D'approuver l'avenant 1 au contrat de gestion conclu entre la ville de Mouscron et l'asbl 'CCIPH'.

Art. 2. - De mandater Madame la Bourgmestre et Madame la Directrice générale pour signer cet avenant.

Art. 3. - De charger le Collège communal de l'exécution de cet avenant.

22^{ème} Objet : ASBL COMMUNALES – AVENANT 2 AU CONTRAT DE SUBSIDIATION ENTRE LA VILLE DE MOUSCRON ET L'ASBL LA FRÉGATE – APPROBATION.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous par 32 voix (Les Engagés, MR, ECOLO, PS, MICHEL) et 1 abstention (LOOSVELT).

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L3331-1 à 8 et L1122-30 ;

Vu la Circulaire du Ministre Furlan du 30 mai 2013 relative à l'octroi de subventions par les pouvoirs locaux ;

Vu le Décret du 29 mars 2018 modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation en vue de renforcer la gouvernance et de la transparence ;

Vu le Code des sociétés et des associations introduit par la loi du 23 mars 2019 et portant des dispositions diverses ;

Vu le contrat de subsidiation conclu entre la ville de Mouscron et l'asbl 'La Frégate' pour une durée de 3 ans, approuvé par le Conseil communal en date du 28 mars 2022 ;

Considérant que ce contrat prévoit les avantages mis à disposition de l'asbl par la Ville ;

Considérant que le Service des Affaires Sociales et de la Santé dispose de 2 véhicules 5 places et projette l'acquisition d'un nouveau véhicule 9 places courant 2023 pour assurer le transport des personnes ne sachant pas se déplacer principalement lors des activités séniors ;

Considérant que plusieurs asbl, dont l'asbl 'La Frégate', sollicitent régulièrement la mise à disposition de ces véhicules dans le cadre du transport de personnes lors de leurs activités ;

Considérant qu'en sa séance du 10 janvier 2023, le Collège communal a rendu un avis favorable sur la mise à disposition de ces véhicules à l'asbl 'La Frégate' ;

Considérant toutefois qu'une priorité est donnée à l'utilisation de ces véhicules par le Service des Affaires Sociales et de la Santé, par d'autres services communaux ainsi que par l'asbl CCIPH.

Vu la nécessité de formaliser cet avantage par un avenant au contrat de subsidiation ;

Vu l'approbation de l'avenant par le Collège communal en sa séance du 23 janvier 2023 ;

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Attendu que le dossier lui a été transmis en date du 24 janvier 2023 ;

Vu l'avis de légalité favorable de la Directrice financière en date du 24 janvier 2023 joint à la présente ;

Sur proposition du Collège communal ;

Par 32 voix (Les Engagés, MR, ECOLO, PS, MICHEL) et 1 abstention (LOOSVELT) ;

D E C I D E :

Article 1^{er}. - D'approuver l'avenant 2 au contrat de subsidiation conclu entre la ville de Mouscron et l'asbl 'La Frégate'.

Art. 2. - De mandater Madame la Bourgmestre et Madame la Directrice générale pour signer cet avenant.

Art. 3. - De charger le Collège communal de l'exécution de cet avenant.

23^{ème} Objet : ASBL COMMUNALES – AVENANT 1 AU CONTRAT DE SUBSIDIATION ENTRE LA VILLE DE MOUSCRON ET L'ASBL GESTION CENTRE-VILLE – APPROBATION.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous par 32 voix (Les Engagés, MR, ECOLO, PS, MICHEL) et 1 abstention (LOOSVELT).

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L3331-1 à 8 et L1122-30 ;

Vu la Circulaire du Ministre Furlan du 30 mai 2013 relative à l'octroi de subventions par les pouvoirs locaux ;

Vu le Décret du 29 mars 2018 modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation en vue de renforcer la gouvernance et de la transparence ;

Vu le Code des sociétés et des associations introduit par la loi du 23 mars 2019 et portant des dispositions diverses ;

Vu le contrat de subsidiation conclu entre la ville de Mouscron et l'asbl 'Gestion Centre-Ville' pour une durée de 3 ans, approuvé par le Conseil communal en date du 28 mars 2022 ;

Considérant que ce contrat prévoit les avantages mis à disposition de l'asbl par la Ville ;

Considérant l'avenant à la convention d'occupation de locaux de la Rénovation Urbaine signé en date du 15 mars 2022, rectifiant l'adresse qui était erronée sur la convention initiale ;

Considérant qu'il y a lieu d'intégrer cet avenant correctif dans le contrat de subsidiation entre la Ville et l'asbl 'Gestion Centre-Ville' ;

Considérant que le Service des Affaires Sociales et de la Santé dispose de 2 véhicules 5 places et projette l'acquisition d'un nouveau véhicule 9 places courant 2023 pour assurer le transport des personnes ne sachant pas se déplacer principalement lors des activités séniors ;

Considérant que plusieurs asbl, dont l'asbl 'Gestion Centre-Ville', sollicitent occasionnellement la mise à disposition de ces véhicules dans le cadre du transport de personnes lors de leurs activités ;

Considérant qu'en sa séance du 10 janvier 2023, le Collège communal a rendu un avis favorable sur la mise à disposition de ces véhicules à l'asbl 'Gestion Centre-Ville' ;

Considérant toutefois qu'une priorité est donnée à l'utilisation de ces véhicules par le Service des Affaires Sociales et de la Santé, par d'autres services communaux ainsi que par l'asbl CCIPH ;

Vu la nécessité de formaliser ces 2 modifications par un avenant au contrat de subsidiation ;

Vu l'approbation de l'avenant 1 au contrat de subsidiation par le Collège communal en sa séance du 23 janvier 2023 ;

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Attendu que le dossier lui a été transmis en date du 24 janvier 2023 ;

Vu l'avis de légalité favorable de la Directrice financière en date du 24 janvier 2023 joint à la présente ;

Sur proposition du Collège communal ;

Par 32 voix (Les Engagés, MR, ECOLO, PS, MICHEL) et 1 abstention (LOOSVELT),

D E C I D E :

Article 1^{er}. - D'approuver l'avenant 1 au contrat de subsidiation conclu entre la Ville de Mouscron et l'asbl 'Gestion Centre-Ville'.

Art. 2. - De mandater Madame la Bourgmestre et Madame la Directrice générale pour signer cet avenant.

Art. 3. - De charger le Collège communal de l'exécution de cet avenant.

24^{ème} Objet : OCTROI D'UN SUBSIDE AUX CLUBS SPORTIFS – MODALITÉS DE LIQUIDATION DE LA SUBVENTION 2023.

Mme la PRESIDENTE : Un subside d'un montant de 30.800 € est prévu pour les clubs sportifs communaux pour l'exercice 2023. Il est proposé de l'octroyer pour un montant de 19.000 maximum pour les subsides ordinaires et pour un montant 2.500 maximum pour les subsides extraordinaires sur base des règlements votés par l'assemblée générale de l'ASBL comité omnisports en date du 9 mai 2019. Il est proposé d'octroyer des chèques sport d'un montant de 50 €, sous certaines conditions, aux jeunes mouscronnois de 6 à 18 ans qui fréquentent un club ou une association sportive mouscronnoise afin d'intervenir dans une partie du paiement de la cotisation et ce à concurrence d'un montant maximal de 7.500 €. Il est proposé d'octroyer annuellement un subside aide à la formation d'un montant maximum de 300 € à maximum 5 clubs sportifs. Pour les chèques sports et le subside aides à la formation, les aides s'arrêtent dès lors que le plafond budgétaire est atteint. Il est proposé d'affecter le solde du subside au fonctionnement de l'asbl comité omnisports. Nous vous proposons d'approuver la répartition 2023 aux clubs sportifs.

Mme AHALLOUCH : J'ai une petite question. À un moment donné, il avait été question d'un subside pour les jeunes talents. Il a disparu. À un moment donné, on a décidé de mutualiser ce montant. Est-ce que c'était une opération one shot ou alors en fait il n'y aura plus de subsides jeunes talents chez nous.

Mme la PRESIDENTE : Mme l'Echevine va répondre.

Mme VALCKE : Je m'attendais à votre question. Donc en fait, on n'était pas dans un subside de jeunes talents mais un subside espoirs, mais la conception était la même. Effectivement, on permettait à des jeunes qui étaient prometteurs sur le plan sportif de pouvoir introduire une demande d'aide financière pour pallier un peu aux déplacements ou aux difficultés qui pouvaient se présenter à eux. Ce subside a existé pendant 3 ans et nous n'avons reçu aucune demande. Alors de guerre lasse, puisque on n'avait pas de demandes au niveau du comité omnisports et de son conseil d'administration, on a réfléchi à d'autres propositions, et du coup, ici, on a fait une proposition d'aide à la formation

puisque dans les clubs, il y a de plus en plus d'exigences au niveau de l'ADEPS pour l'encadrement et pour d'autres formations, notamment les formations des premiers secours et toutes ces formations-là. Et donc on a proposé aux clubs de donner un subside à la formation. Je ne sais pas encore vous dire si celui-là fonctionnera, on l'espère en tout cas. C'est une possibilité qu'on donne aux clubs et on espère bien. Et alors les subsides chèque sport ont été augmentés de 1.500 €. Précédemment, c'était une enveloppe de 6.000 € qui était prévue et ici on l'a augmentée à 7.500 puisqu'on a eu énormément de demandes.

Mme AHALLOUCH : Merci pour les précisions. Donc j'entends qu'il n'y a pas eu de demandes pendant trois ans. On peut aussi se dire qu'on est passé par une période un peu compliquée. Donc est-ce que l'information est arrivée là où il faut. Moi on m'avait interpellée en fait en me disant : "tiens, au fait ce subside, on le voit pas venir. Donc est-ce que du coup on a réussi à avoir le bon mode communication. J'entends que vous avez pensé à une alternative. Voyons ce que ça donne, mais je ne pense pas qu'il faille forcément abandonner ce subside espoir. Comme vous l'avez dit, c'est pas un bonus, c'est pas un cadeau, mais c'est parce que pour un jeune ou une jeune qui est prometteur dans le sport, évidemment ça implique un investissement. Donc un investissement que tout le monde ne peut peut-être pas se permettre. Et je pense qu'il faut quand même laisser la porte ouverte. Ici par exemple, s'il y a une augmentation de subsides, on peut quand même imaginer maintenant peut-être pas ici dans l'immédiat, mais de prévoir peut-être une enveloppe, de communiquer vers les clubs et peut-être qu'on aura un retour et ça pourrait peut-être fonctionner.

Mme VALCKE : Alors vous pensez bien qu'on a réfléchi à cette éventualité et le subside extraordinaire reste quand même très très large et donc pourrait voir venir ce type demande. Donc voilà de toute façon on n'abandonne pas nos jeunes espoirs.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-30 et L3331-1 à -8 ;

Vu le décret du 31 janvier 2013 modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la Circulaire du Ministre Furlan du 30 mai 2013 relative à l'octroi de subventions par les pouvoirs locaux ;

Vu la Circulaire budgétaire relative à l'élaboration du budget communal pour l'année 2023 ;

Vu l'octroi d'un subside d'un montant de 30.800 € aux clubs sportifs communaux pour l'exercice 2023 ;

Considérant que le décret du 31 janvier 2013 susmentionné impose que les modalités de liquidation des subventions soient déterminées par le Conseil communal ;

Considérant que la crise actuelle impacte négativement les finances des clubs sportifs et qu'il y a lieu de faire approuver dès à présent les modalités de liquidation du subside 2023 afin de permettre leur versement dès le mois de mars 2023 ;

Vu le règlement relatif à la répartition du subside aux clubs sportifs approuvé par l'Assemblée Générale de l'asbl Comité Omnisport en date du 10 janvier 2023 joint à la présente délibération ;

Vu les dispositions relatives à la répartition du subside aux clubs sportifs votées par le Conseil d'Administration de l'asbl Comité Omnisports et approuvées par l'Assemblée Générale du 9 mai 2019 ;

Considérant qu'il est proposé d'octroyer les subsides aux clubs sportifs pour l'exercice 2023 pour un montant de 19.000 € maximum pour les subsides ordinaires et 2.500 € maximum pour les subsides extraordinaires sur base des règlements voté par l'Assemblée générale de l'asbl Comité Omnisport en date du 9 mai 2019 ;

Considérant qu'il est proposé d'octroyer des « chèques sport » d'un montant de 50 € sous certaines conditions aux jeunes Mouscronnois de 6 à 18 ans qui fréquentent un club ou une association sportive mouscronnoise afin d'intervenir dans une partie du paiement de la cotisation, et ce à concurrence d'un montant maximum de 7.500 € ;

Considérant qu'il est proposé d'octroyer annuellement un subside « d'aide à la formation » d'un montant maximum de 300€ à maximum 5 clubs sportifs pour un montant maximum de 1.500 € ;

Attendu que pour les « chèques sports » et le subside « d'aide à la formation » les aides s'arrêtent dès lors que le plafond budgétaire est atteint (7.500 € pour les chèques sports et 1.500 € pour l'aide à la formation), les demandes étant traitées au fur et à mesure de leur introduction ;

Considérant par ailleurs que le solde du subside sera affecté au fonctionnement de l'asbl Comité Omnisports ;

Attendu que la présente délibération appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Attendu que le dossier lui a été transmis en date du 19/01/2023 ;

Vu l'avis de légalité favorable remis par la Directrice financière en date du 20/01/2023 et joint à la présente décision ;

A l'unanimité des voix ;

D E C I D E :

Article 1^{er}. - D'approuver la répartition du subside 2023 aux clubs sportifs sur base du règlement voté par l'Assemblée Générale de l'asbl Comité Omnisports en date du 9 mai 2019.

Art. 2. - D'accorder des « chèques sport » aux jeunes sportifs mouscronnois âgés de 6 à 18 ans sous certaines conditions précisées ci-après, dans les limites du crédit budgétaire de 7.500 € réservé à cet effet :

A. Les chèques sont octroyés si les revenus du ménage ne dépassent pas les montants suivants (revenus imposables globalement (code 1030))

- 22.074,94 € (1 personne à charge)
- 29.434,49 € (2 personnes à charge)
- 36.331,50 € (3 personnes à charge)
- 42.769,70 € (4 personnes à charge)
- 48.749,13 € (5 personnes à charge)
- 54.728,56 € (6 personnes à charge) et par personne supplémentaire, ajouter 5.979,43 €

B. La valeur des chèques est fixée à 50 €

C. Les documents à fournir

- Avertissement-extrait de rôle des contributions directes, revenus 2021, exercice 2022
- Composition de famille
- Preuve d'inscription dans un club sportif mouscronnois

D. Les chèques sont versés directement aux clubs sportifs dans lesquels sont inscrits les bénéficiaires.

Art. 3.- D'approuver que pour les « chèques sports » et le subside « d'aide à la formation » les aides s'arrêtent dès lors que le plafond budgétaire est atteint (7500 € pour les chèques sports et 1500 € pour l'aide à la formation), les demandes étant traitées au fur et à mesure de leur introduction.

Art. 4.- D'approuver l'affectation du solde du subside au fonctionnement de l'asbl Comité Omnisports.

Art. 5. - De charger le Collège communal de l'exécution de la présente décision.

25^{ème} Objet : CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX PAR LA VILLE DE MOUSCRON À L'A.M.O. « LE DÉCLIC » - APPROBATION.

Mme la PRESIDENTE : Le service d'action en milieu ouvert Le dé clic assure des missions de prévention au bénéfice des jeunes dans leur milieu de vie et dans leur rapport avec l'environnement social, dans la mise en place au sein du quartier du Mont-à-Leux d'ateliers de soutien aux parents quant à l'éducation de leurs enfants. Pour ce faire, le dé clic doit disposer de locaux répondant aux besoins opérationnels d'une telle mission au plus proche du public ciblé. Nous avons la possibilité de répondre à ce besoin et de soutenir cette démarche par la mise à disposition de locaux au sein de la Maison sociale de quartier La Châtellenie. La société de logement de Mouscron est propriétaire de ce bâtiment. Elle le met à disposition de la ville par convention depuis le 22 novembre 2012. La SLM a remis un avis favorable à l'occupation du bâtiment par le Dé clic en date du 18 janvier 2023. Nous vous proposons d'approuver la convention de mise à disposition de locaux par la Ville à l'A.M.O. Le Dé clic.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la loi du 23 mars 2019 introduisant le code des sociétés et des associations ;

Considérant le souhait de l'autorité communale de soutenir le secteur social, notamment les partenaires actifs sur le territoire mouscronnois au bénéfice de la population des quartiers ;

Considérant que l'A.M.O. Le Dé clic assure des missions de prévention au bénéfice des jeunes dans leur milieu de vie et dans leurs rapports avec l'environnement social, dont la mise en place, au sein du quartier du Mont-à-Leux, d'ateliers de soutien aux parents quant à l'éducation de leurs enfants ;

Considérant la nécessité, pour ce faire, de disposer de locaux répondant aux besoins opérationnels d'une telle mission, au plus proche du public ciblé ;

Considérant la possibilité, pour la ville de Mouscron, de répondre à ce besoin et de soutenir cette démarche par la mise à disposition de locaux sur le quartier du Mont-à-Leux, au sein de la maison sociale de quartier « La Châtellenie » ;

Considérant la convention datée du 22 novembre 2012 par laquelle la Société de Logement de Mouscron met à disposition de la ville de Mouscron le bâtiment si n°1, rue de la Châtellenie à 7700 Mouscron, dans lequel est organisé la maison sociale de quartier « La Châtellenie » ;

Considérant également que le public et les familles rencontrées dans le cadre de telles missions de l'A.M.O. Le Déclic sont pour certains en contact avec le Service des Affaires sociales et de la Santé pour d'autres démarches d'accompagnement social, ce qui témoigne de la complémentarité des actions menées par les différents acteurs socio-préventifs sur le territoire mouscronnois ;

Vu le projet de convention annexé, faisant partie intégrante de la présente délibération et ayant été avalisé par les deux partenaires ;

Considérant l'avis favorable du Collège communal en sa séance du 16 janvier 2023 ;

Considérant l'avis favorable de la S.L.M., propriétaire du bâtiment, remis en date du 18 janvier 2023 ;

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Attendu que le dossier lui a été transmis en date du 19 janvier 2023 ;

Vu l'avis de légalité favorable remis par la Directrice financière en date du 26 janvier 2023 et joint à la présente décision ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité des voix ;

DECIDE :

Article 1^{er}. - D'approuver la convention de mise à disposition de locaux par la ville de Mouscron à l'A.M.O. Le Déclic dans le cadre de ses missions de prévention au bénéfice des jeunes dans leur milieu de vie et dans leurs rapports avec l'environnement social, et plus spécifiquement de soutien à l'éducation.

Art. 2. - De charger Mme la Bourgmestre, Brigitte AUBERT, M. l'Echevin des Affaires sociales et de la Santé, Didier MISPELAERE, et Mme la Directrice Générale, Nathalie BLANCKE, de signer ladite convention de partenariat.

Art. 3. - De charger le Collège communal de l'exécution de ladite convention de partenariat.

26^{ème} Objet : APPROBATION D'UNE CONVENTION ENTRE LA VILLE DE MOUSCRON ET LA BANQUE CPH RELATIVEMENT À LA POSE D'UN BAS-RELIEF À L'EFFIGIE DE JIMI HENDRIX À L'AGENCE CPH DE MOUSCRON.

Mme la PRESIDENTE : Inauguré en septembre 1965, à la Grand Place, le Twenty club accueillait régulièrement des groupes de rock venus d'Outre-Manche. Le dimanche 5 mars 1967 restera à jamais gravé dans les annales de l'endroit. Ce jour-là, un Américain relativement anonyme en Belgique et en France se produira devant 500 jeunes adeptes de musique nouvelle. Ils seront conquis tant ce concert est innovant et interpellant. Jimi Hendrix, c'est de lui qu'il s'agit, deviendra mondialement célèbre malgré une carrière internationale assez courte. Aujourd'hui, Jimi Hendrix est considéré comme l'un des plus grands joueurs de guitare électrique de tous les temps, et l'un des musiciens les plus importants du 20^{ème} siècle. Quant au bâtiment qui accueillait le Twenty club, il est actuellement propriété de la banque CPH qui y a installé une de ses agences. Il nous a semblé intéressant de rappeler le passage de Jimi Hendrix dans notre ville et d'épingler par la même occasion l'importance de Mouscron dans le paysage de l'industrie musicale. Un bas-relief en bronze à l'effigie de Jimi Hendrix a été réalisé. Nous avons pensé qu'il serait judicieux de l'apposer sur l'une des colonnes en façade du bâtiment 18, Grand'Place. Il y a lieu de formaliser les modalités pratiques de cette installation et de l'entretien de cette œuvre dans le cadre d'une convention entre la Ville et la banque CPH. Nous vous proposons d'approuver cette convention.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous par 27 voix (Les Engagés, MR, PS, MICHEL) et 6 abstentions (ECOLO, LOOSVELT).

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et notamment l'article 1122-30 ;

Considérant que la banque CPH est propriétaire du bâtiment sis à 7700 Mouscron, Grand'Place, 18, où se trouve l'une de ses agences ;

Considérant qu'historiquement, ce bâtiment abritait le «Twenty club», un club accueillant les groupes de rock de l'époque ;

Considérant que le 5 mars 1967, Jimi Hendrix, alors âgé de 24 ans, s'y est produit ;

Considérant qu'afin de mettre en valeur le passage de l'artiste à Mouscron, un bas-relief en bronze à l'effigie de Jimi Hendrix a été réalisé (hauteur 80 cm, largeur 60 cm) et que la Ville souhaite l'apposer sur l'une des colonnes en façade du bâtiment sis Grand'Place, 18 ;

Attendu qu'il y a lieu de formaliser les modalités pratiques de cette installation et de l'entretien du bas-relief dans le cadre d'une convention entre la ville de Mouscron et la banque CPH ;

Attendu que la convention dont question est jointe à la présente et en fait partie intégrante ;

Attendu qu'il convient pour le Conseil communal de marquer son accord sur cette convention ;

Après en avoir délibéré ;

Par 27 voix (Les Engagés, MR, PS, MICHEL) et 6 abstentions (ECOLO, LOOSVELT) ;

D E C I D E :

Article 1^{er}. - D'approuver le projet de convention annexé à la présente délibération, à conclure entre la ville de Mouscron et la banque CPH.

Art. 2. - De mandater Madame la Bourgmestre et Madame la Directrice générale pour signer ladite convention.

Art. 3. - De charger le Collège communal de l'exécution de ladite convention.

27^{ème} Objet : CELLULE ENVIRONNEMENT – CELLULE BIEN-ETRE ANIMAL – MODIFICATION DE LA CHARTE D'UTILISATION POUR LA ZONE DE NOURRISSAGE CONTRÔLÉE POUR CHATS – APPROBATION.

Mme la PRESIDENTE : Le 28 mars 2022, notre assemblée a approuvé l'instauration d'une zone de nourrissage pour chats à la Cité Gosseries. Cette zone de nourrissage n'a pas été mise en œuvre pour des raisons techniques et de sécurité. D'autres demandes nous sont parvenues pour la mise en place de chabanes et l'octroi de la carte de nourrisseurs. Ces demandes concernent tant des terrains publics, que des terrains privés. Il y a lieu de contrôler ce nourrissage et de collaborer avec les associations locales pour permettre la stérilisation, les soins et le remplacement des animaux abandonnés ou vivant dans la rue. Remplacement, pas remplacement. Nous vous proposons de modifier en ce sens la charte d'utilisation pour les zones de nourrissage d'approuver, sous réserve d'une autorisation délivrée par le Collège, le placement de chabanes pour permettre aux associations locales de pouvoir faire stériliser les chats errants et de mandater les membres de la cellule Bien-être Animal pour assurer la surveillance des sites autorisés et pour combattre les incivilités qui pourraient y subvenir. Actuellement, les lieux d'implantation avec l'autorisation du Collège sont les suivants : Parking rue des Tailleurs. C'est un lieu public, il y a 6 chabanes. Devant le 9, rue du Riez, c'est un lieu public. Le jardin rue du Ham, c'est un lieu privé. Le café des sports, c'est un lieu privé. Il y a une chabane en bois qui est réalisée par le Conseil communal des enfants, la belle chabane. Et la seigneurie du Val. C'est un lieu privé, chabane en bois réalisée par le Conseil communal des enfants aussi. Les nourrisseurs sont au nombre de 7 et les conditions d'obtention de la carte sont les suivantes : Introduire une demande auprès de la cellule Bien-être Animal, la cellule environnement, c'est ici au CAM, signer la charte pour le respect de la salubrité publique et le formulaire demande de carte.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la Loi du 14 août 1986 sur la protection animale et au bien-être animal ;

Vu l'adoption par le Parlement de Wallonie du Code Wallon du Bien-Être Animal en date du 30 octobre 2018 ;

Considérant une demande croissante de la population de s'investir dans le Bien-Être Animal ;

Considérant que notre commune compte un nombre croissant de chats errants non-stérilisés ;

Considérant que les zones de nourrissage répondent à une demande de capture, trappage et stérilisation ;

Considérant l'approbation de l'instauration d'une zone de nourrissage contrôlée pour chats sur terrain public approuvé par le Conseil communal en sa séance du 28 mars 2022, à savoir Cité Gosseries ;

Considérant que pour des raisons techniques et de sécurité cette zone de nourrissage n'a jamais été mise en œuvre ;

Considérant toutefois que d'autres demandes nous sont rapidement parvenues pour une mise en place de chabanes et l'octroi de cartes de nourrisseur ;

Considérant que ces demandes concernent tant des terrains publics que privés ;

Considérant qu'il y a lieu de contrôler ce nourrissage et collaborer avec les associations locales pour permettre la stérilisation, les soins et le remplacement des animaux abandonnés ou vivants dans la rue ;

Considérant dès lors qu'il y a lieu de modifier la charte d'utilisation des zones de nourrissage contrôlées afin de poursuivre la politique de stérilisation des chats errants ;

Vu le projet de charte modifié joint en annexe ;

Considérant que cette modification ne peut qu'être bénéfique à la fois pour la Ville et pour les citoyens, eu égard à l'image de la Ville et du respect des obligations qui incombent à la Ville en matière de gestion des animaux errants ;

À l'unanimité des voix ;

DECIDE :

Article 1^{er}. - D'approuver la modification de la charte d'utilisation pour les zones de nourrissage contrôlées pour chats (voir annexe).

Art. 2. - D'approuver, sous réserve d'une autorisation délivrée par le Collège communal, le placement de chabanes sur terrains publics et privés pour permettre aux associations locales de pouvoir faire stériliser les chats errants.

Art. 3. - De mandater les membres de la Cellule Bien-Être Animal pour la surveillance du site et pour combattre les incivilités qui pourraient y survenir (Agents constatateurs tous services confondus).

28^{ème} Objet : DT2 – MARCHÉ DE FOURNITURES – SACS POUBELLES – APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION.

Mme la PRESIDENTE : Il y a lieu de relancer le marché public pour la fourniture des sacs poubelles. Ce marché sera passé pour une durée d'un an qui débutera le 11 juillet 2023 et se terminera le 10 juillet 2024. Il pourra faire l'objet d'une tacite reconduction d'un an. Ce marché est divisé en 2 lots, le lot 1 : sacs poubelles, marché estimé à 248.851,84 € TVA comprise pour les 2 années. Le lot 2 : sacs poubelles de bureau. Marché estimé à 5.482,80 € TVA comprise. Le montant global de ce marché est donc estimé à 248.272,64 € TVA comprise pour les 2 années. Nous vous proposons d'approuver le cahier des charges et le montant estimé du marché des sacs poubelles.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment les articles 36 et 43 ;

Vu l'Arrêté Royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'Arrêté Royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant qu'il y a lieu de relancer le marché public pour la fourniture de sacs poubelles ;

Vu le cahier des charges N° DT2/23/CSC/827 relatif à ce marché ;

Considérant que ce marché sera passé pour une durée d'un an qui débutera le 11 juillet 2023 et se terminera le 10 juillet 2024 ;

Considérant que ce marché pourra faire l'objet d'une tacite reconduction d'un an ;

Considérant que ce marché est divisé en lots :

- * Lot 1 (Sacs poubelles), estimé à 200.704,00 € hors TVA ou 242.851,84 €, 21% TVA comprise pour les deux années ;
- * Lot 2 (Sacs poubelles de bureau (30 litres)), estimé à 4.480,00 € hors TVA ou 5.420,80 €, 21% TVA comprise pour les deux années ;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 205.184,00 € hors TVA ou 248.272,64 €, 21% TVA comprise pour deux années ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure ouverte ;

Considérant qu'au moment de la rédaction des conditions du présent marché, l'administration n'est pas en mesure de définir avec précision les quantités de fournitures dont elle aura besoin ;

Vu le projet d'avis de marché annexé à la présente décision ;

Considérant que, bien que le montant estimé du marché soit légèrement inférieur au seuil de publication européenne, il est proposé de soumettre l'avis de marché au niveau national et européen ;

Considérant que le crédit permettant ces dépenses est inscrit au budget ordinaire de l'exercice 2023 et sera prévu au budget ordinaire des exercices 2024 et 2025, à l'article 876/124-04 ;

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Attendu que le dossier a été transmis en date du 16 janvier 2023 ;

Vu l'avis de légalité favorable délivré par la Directrice financière en date du 17 janvier 2023 et joint à la présente délibération ;

A l'unanimité des voix ;

D E C I D E :

Article 1^{er}. - D'approuver le cahier des charges N° DT2/23/CSC/827 et le montant estimé du marché "Sacs poubelles". Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 205.184,00 € hors TVA ou 248.272,64 €, 21% TVA comprise pour deux années.

Art. 2. - De passer le marché par la procédure ouverte.

Art. 3. - De compléter, d'approuver et d'envoyer l'avis de marché au niveau national et européen.

Art. 4. - Le crédit permettant ces dépenses est inscrit au budget ordinaire de l'exercice 2023 et sera prévu au budget ordinaire des exercices 2024 et 2025, à l'article 876/124-04.

Art. 5. - La présente délibération ne sortira ses effets que lorsque les voies et moyens destinés au paiement de la dépense auront été complètement réunis et définitivement admis.

29^{ème} Objet : INSTRUCTION PUBLIQUE – PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE MOUSCRON ET L'ASBL KIWANIS-MOUSCRON DANS LE CADRE DE L'OPÉRATION « LES ENFANTS À LA MER » - APPROBATION.

Mme la PRESIDENTE : L'asbl Kiwanis Mouscron organise une opération baptisée "Les enfants à la mer". Elle consiste à permettre aux enfants de l'entité de se rendre à la côte durant les vacances de Pâques. L'asbl Kiwanis Mouscron a sollicité la ville pour permettre le transport de cette cinquantaine d'enfants vers leur lieu de villégiature. En date du 21 novembre, le Collège a marqué son accord sur le principe de ce partenariat. Nous vous proposons d'approuver le projet de convention entre la ville et l'asbl Kiwanis Mouscron.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que l'asbl Kiwanis-Mouscron organise une opération « Les enfants à la mer » consistant à permettre aux enfants défavorisés de l'entité de se rendre à la côte, durant les vacances de Pâques ;

Considérant que cette mission est éminemment sociale et participe au bien-être d'enfants de la commune de Mouscron ;

Considérant que, dans le cadre de cette opération, le Kiwanis a sollicité un partenariat avec la ville de Mouscron pour permettre le transport de cette cinquantaine d'enfants vers et de leur lieu de villégiature ;

Considérant que le Collège communal du 21 novembre 2022 a marqué son accord sur le principe de ce partenariat ;

Considérant qu'il convient de formaliser ledit partenariat par la rédaction d'une convention ;

Considérant que cette convention est jointe à la présente ;

Considérant qu'il revient au Conseil communal de marquer son accord sur ce partenariat ;

A l'unanimité des voix ;

D E C I D E :

Article 1^{er}. - D'approuver le projet de convention annexé à la présente délibération, à conclure entre la ville de Mouscron et l'asbl Kiwanis-Mouscron.

Art. 2. - De mandater Madame la Bourgmestre et Madame la Directrice générale pour signer ladite convention.

Art. 3. - De charger le Collège communal de l'exécution de ladite convention de partenariat.

30^{ème} Objet : INSTRUCTION PUBLIQUE – APPEL À CANDIDATS POUR LE REMPLACEMENT D'UNE DIRECTRICE (ABSENCE DE PLUS DE 15 SEMAINES) – APPEL MIXTE (DÉSIGNATION TEMPORAIRE) – APPROBATION.

Mme la PRESIDENTE : Afin d'assurer le bon fonctionnement de l'établissement, il convient de pourvoir au remplacement de la directrice de l'école communale Raymond Devos. Nous vous proposons d'approuver l'appel aux candidats.

Mme AHALLOUCH : Ce sera oui, mais je voulais quand même relayer quelque chose qui me remontait du terrain, qui était que le jeu de chaises musicales entre les directions a été assez mal perçu, en fait, par les familles. On se pose beaucoup de questions. Il n'y a pas eu beaucoup d'anticipation, je trouve, sur cet élément-là. Donc il y a eu un jeu de chaises musicales entre l'école Saint-Exupéry, la CEE et l'école Raymond Devos où on change de direction en cours d'année, je ne suis pas certaine que ce soit forcément apaisant pour le climat scolaire.

Mme la PRESIDENTE : Est-ce que Monsieur l'échevin de l'instruction publique souhaite donner un petit commentaire ?

M. VACCARI : Oui, juste une petite précision. Quand on dit un jeu de chaises musicales, je pense que le terme n'est pas tout à fait approprié et je sais, Fatima, que tu sais mieux que quiconque que dans l'enseignement, tant au niveau des directions qu'au niveau des enseignants, il y a des enseignants nommés, il y a des enseignants temporaires prioritaires, il y a des enseignants qui ne le sont pas, il y a des directions dans des postes vacants, il y a des directions dans des postes qui ne sont pas vacants. Et donc évidemment, ce qui peut sembler de l'extérieur un jeu de chaises musicales est simplement le respect des droits et des procédures de chacun. Donc il y a des directeurs nommés qui ont fait des demandes et qui sont désignés, qui peuvent être désignés par le P.O. et dans d'autres cas, on doit procéder à des examens et des procédures qui doivent bénéficier bien évidemment du respect du prescrit légal. Et pour donner un exemple justement que nous sommes dans cette recherche justement d'éviter des incessants bouleversements, on lance ici un appel mixte parce que justement, la directrice qui est actuellement la directrice nommée de Raymond Devos, nous a fait part, il y a peu de temps, qu'elle renonçait au bénéfice de pouvoir revenir dans la pension d'office qui avait été décidée, je dirais, contre son gré. Et donc partant de là, on a essayé de trouver une solution pour pouvoir trouver un appel qui répondait tant à son remplacement lorsqu'on dépasserait les 15 semaines, parce qu'on ne sait pas quand la médecine du travail va la recevoir et qu'en même temps cet examen puisse valoir pour le ou la directrice qui aura bénéficié de ce remplacement temporaire de plus de 15 jours pour qu'elle puisse être automatiquement glissée dans l'emploi vacant. Donc il y a une vraie recherche technique pour éviter justement ces quelques soubresauts. Mais bon, voilà, je pense que de toute façon, le plus important, c'est de mettre des personnes compétentes dans chaque emploi. Mais c'est également de respecter le prescrit légal. Et je ne doute pas que, après un petit peu d'explications, on essaie toujours de faire de la pédagogie, non seulement à l'égard des enfants mais aussi des parents. La majorité des parents le comprennent bien. La majorité des parents sont surtout heureux qu'on ait réussi à ce jour à toujours trouver des personnes de qualité pour occuper les postes de direction dans nos écoles. C'est primordial. Merci.

Mme la PRESIDENTE : Et pour le vote ?

Mme AHALLOUCH : Moi j'avais voté oui aussi. Dans les faits, en attendant, on a eu une directrice qui a fait l'intérim à la CEE. Voilà, c'est ce que je voulais compléter. Mais c'est oui.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le décret du 2 février 2007 relatif à la fonction de directeur ;

Vu le décret modificatif du 14 mars 2019 ;

Considérant que la directrice f.f. de l'école Raymond Devos a été admise au stage dans un emploi vacant au complexe éducatif Saint-Exupéry, par décision du Conseil communal du 19 décembre 2022 ;

Considérant que, suite à cette désignation, il convient de pourvoir à nouveau au remplacement de la directrice de l'école communale Raymond Devos, mise à la pension temporaire par la Commission des pensions, afin d'assurer le bon fonctionnement de l'établissement scolaire concerné ;

Considérant qu'un appel à candidatures mixte doit être lancé dans les meilleurs délais car le Pouvoir Organisateur présume qu'à terme l'emploi deviendra définitivement vacant ;

Considérant que ce premier appel est diffusé aux membres du personnel exerçant leurs fonctions au sein du Pouvoir Organisateur ;

Considérant que la COPALOC a pris connaissance du profil établi pour cet appel à candidats le 24 janvier 2023 et a rendu un avis favorable ;

Considérant que les candidatures doivent être introduites avant le 21 février prochain ;

A l'unanimité des voix ;

D E C I D E :

Article 1^{er}. - D'approuver l'appel à candidats pour une désignation à titre temporaire d'un directeur/d'une directrice à l'école communale Raymond Devos.

Art. 2. - De lancer l'appel à candidats à l'interne, via un affichage dans toutes les implantations scolaires et via l'envoi d'un courriel à l'ensemble de la communauté éducative.

Art. 3. - De transmettre cet appel à candidats aux personnes absentes lors de la diffusion.

31^{ème} Objet : INSTRUCTION PUBLIQUE - LETTRES DE MISSION POUR TROIS DIRECTIONS D'ÉCOLE – APPROBATION.

Mme la PRESIDENTE : Les lettres de mission précisent aux directeurs/directrices leurs missions générales et spécifiques ainsi que les priorités qui leur sont assignées en fonction des besoins, des spécificités et des projets de l'établissement qu'ils sont amenés à gérer. Des mutations et désignations ont été organisées récemment. Il convient de remettre aux directeurs/directrices concernés par ces changements une lettre de mission conforme à l'établissement qu'ils dirigent désormais. Trois directions sont concernées : Le Centre Educatif Européen, le complexe éducatif Saint-Exupéry et l'école communale Raymond Devos. Nous vous proposons d'approuver les lettres de mission des directeurs/directrices.

Mme AHALLOUCH : Alors, concernant les lettres de mission donc, on y retrouve une série d'attentes vis-à-vis des directions et dans l'ensemble, j'ai trouvé ça vraiment complet et précis. J'avais 2 points d'attention que je voulais évoquer ici. Je ne sais pas si c'est déjà le cas. Ça m'a peut-être échappé, mais on dit que dans le cadre du plan de pilotage pédagogique de l'école, le directeur met en place des régulations constantes et des réajustements à partir d'évaluations menées sur base d'indicateurs retenus. Et je voulais savoir si nous, on pouvait y avoir accès en tant que Conseillers communaux. Je ne sais pas si ça se fait, est-ce qu'on parle là du pilotage global ou alors on parle du plan de pilotage en tant que tel? Et alors le deuxième point, moi, j'ai naïvement, j'avais espéré y retrouver la lutte contre le harcèlement et tout ce qui concerne le climat relationnel. Donc, c'est inscrit. Je vais vous dire comment c'est inscrit "le directeur développe dans l'école les conditions d'un climat relationnel positif et du respect mutuel. Il gère les conflits et il peut aussi faire appel à tous les services extérieurs nécessaires." Et donc, j'ai déjà beaucoup insisté sur la question de la lutte contre le harcèlement dans nos écoles. Donc ici, la question, c'est si ça ne se trouve pas en tant que tel dans le plan de pilotage. Et si les éléments ne se retrouvent pas non plus dans la lettre de mission, j'aimerais savoir comment est-ce qu'on fait concrètement pour lutter contre ce fléau. Et finalement, qu'est-ce qu'on a mis en place depuis que la question a été évoquée? Et est-ce qu'à un moment donné, il y a une évaluation du processus qui sera effectuée? J'ai entendu moi des parents qui avaient leurs enfants dans certaines écoles libres de la ville, où il y a un tas d'actions de type préventif qui sont menées dans la lutte contre le harcèlement. Donc voilà, si on pouvait avoir quelques éléments. Merci.

Mme la PRESIDENTE : Monsieur l'échevin.

M. VACCARI : Je vous remercie, Madame la Bourgmestre. D'abord, le harcèlement a malheureusement une acuité terrible ces derniers temps, puisque je pense que quand on consulte les réseaux sociaux, les journaux, on sait qu'il y a 2, 3 cas très frappants et très criants qui ont interpellé au plus profond toutes les personnes sensibles. Il ne faut pas être parent pour se rendre compte du drame vécu par d'autres parents qui n'ont pas vu effectivement ce problème gagner tellement leur enfant qu'ils l'ont perdu aujourd'hui. A Mouscron, on a déjà eu des cas de harcèlement.

On a déjà eu l'occasion de l'évoquer. Heureusement à ma connaissance, qui n'ont pas débouché sur des sur des issues aussi dramatiques. Ça ne veut pas dire qu'on ne puisse être épargnés. La ministre socialiste Désir a fait d'ailleurs, je pense, du harcèlement son combat principal cette année. Enfin, je sais pas s'il faut parler de combat, mais en tout cas, elle veut en faire une cause majeure. Je crois que tous les acteurs de l'école sont prêts à jouer le jeu. Je pense qu'on est tous bien conscients de ça. On fait appel et d'ailleurs on s'est enrichi au fur et à mesure de nos problèmes pour trouver des bonnes pratiques. Au bout d'un moment, il ne faut pas tout écrire. Je veux dire le bon sens, la volonté des directions de gagner sur ce processus, il est présent. Je veux dire c'est pas rajouter, des lignes et des écrits dans des règlements que plus personne ne lit. Je n'ai pas dit que les directeurs ne lisaient pas leur lettre de mission, ça heureusement, ils la connaissent presque par cœur. Mais, c'est comme vous l'avez précisé, comme tu l'as dit Fatima, c'est dans la lettre de mission et c'est je dirais dans le cœur de l'actualité de tous les jours des directeurs qui reçoivent des parents désabusés etc. Donc, tous les problèmes sociétaux d'aujourd'hui, ils les connaissent et ce serait leur faire un très mauvais procès de penser qu'ils passent au-dessus de ça et qu'ils n'en sont pas parfaitement conscients. Pour ce qui concerne le plan de pilotage, je ne vais pas refaire tout un débat sur le plan de pilotage et appesantir les débats ce soir, mais en tant qu'enseignante et membre de la commission enseignement, tu le sais encore mieux que quiconque ici, les plans et les actions qui sont pris dans un plan de pilotage émanent d'une enquête miroir. Et donc, on va trouver les déficits et les failles dans certaines de nos écoles. Si on avait eu une école, où on avait cerné vraiment qu'il y avait un déficit majeur par l'enquête miroir tant que par la dénonciation d'enfants, de parents ou d'enseignants, on aurait mis ça évidemment dans le plan de pilotage. Ça veut pas dire que le problème n'existe pas, mais dans le plan de pilotage, on n'aborde pas tous les problèmes sociétaux. On essaie de se concentrer sur ce qui peut être manifestement amélioré dans un consensus, amélioré par les équipes, après avoir fait un constat ensemble démocratique et dans une enquête secrète et miroir. Ça veut pas dire que l'école ne va pas se pencher sur plein d'autres problèmes que ce qui se trouve dans son plan de pilotage. Concernant les objectifs, les variations, évidemment il y a au bout d'un triennat de 3 ans, le plan de pilotage doit faire l'objet d'une évaluation plus approfondie. Il peut y avoir et c'est le but des contacts et des améliorations en contact avec le (PO) plus régulièrement. J'ai envie de dire que rien n'est secret là-dedans. Fatima, toi, comme nous, comme tous les membres du Conseil communal, c'est tous ensemble qu'on représente très officiellement le pouvoir organisateur de nos écoles. Je le dis d'ailleurs, je vais vous faire un petit mail où il y a 3 plans de pilotage qui doivent repasser pour des ajustements à la marge. Mais vous savez qu'on veut toujours partager ça avec vous et donc je vous inviterai tout prochainement en mars d'ailleurs, à cette occasion-là, à rencontrer à nouveau certains directeurs. Je pense que c'est tout à fait l'occasion à ce moment-là peut-être de se pencher plus avant. Je crois que ça doit être le 7 mars prochain, mais je le dirai dès demain, 6 ou 7 mars prochain COPALOC. Et puis, comme j'ai coutume de le faire avec vous, d'inviter tous les Conseillers intéressés et donc à cette occasion-là, on pourra vraiment approfondir les choses. Donc effectivement, à tout moment, vous pouvez m'interpeller. C'est votre droit le plus légitime. Vous êtes les patrons des écoles communales. Merci.

Mme AHALLOUCH : Je compléterai en précisant que ma demande ici ne s'adresse pas aux directeurs d'école. C'est pas à moi de le faire la lettre de mission des directeurs d'école, ni à relever ce qu'ils font bien ou pas bien. Et donc ici, je m'adresse vraiment au PO que vous représentez ici. Et donc, ce qui ne me va pas dans la réponse qui est faite, c'est de parler de bon sens. Parce qu'évidemment si on comptait sur le bon sens, il y a beaucoup de choses qu'on ne mettrait pas en place en se disant le bon sens voudrait quand même que les choses se passent d'une manière et pas d'une autre. Donc ça, je mettrais quand même une réserve. Il me semble qu'en tant que PO, bien qu'il y ait la liberté pédagogique, il me semble qu'on peut quand même insuffler des lignes directrices. C'est d'ailleurs l'objectif du plan qui est sur la table en en ce moment au niveau de la commission éducation, c'est de dire on ne va pas laisser un plan de lutte contre le harcèlement justement dépendre du bon vouloir ou du bon sens des uns et des autres, mais d'essayer d'établir des lignes directrices et que finalement, tous les enfants aient la chance de se retrouver dans une école où la lutte contre le harcèlement est une priorité et pas seulement parce qu'on se dit tiens, on ferait bien quelque chose à ce sujet. C'est pour ça que j'insiste. Je n'ai pas dit qu'on ne faisait rien. Je pense qu'on peut aussi insister sur cet aspect-là. Concernant le plan de pilotage, je sais, on est invité à chaque fois et c'est très bien parce que ça permet un vrai échange constructif. Je l'ai dit d'ailleurs la dernière fois, j'ai regretté. Voilà, je n'ai pas pu être présente. Mais ici, c'était la question sur l'évaluation au bout des 3 ans. Et donc c'est le cas, on est également conviés. OK, ça va. Merci.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation,

Vu le décret du 2 février 2007 relatif au statut des directeurs,

Considérant le décret du 14 mars 2019 modifiant certaines dispositions relatives aux fonctions de directeur et directrice, aux autres fonctions de promotion et aux fonctions de sélection,

Considérant l'article 67 du décret du 24 juillet 1997 définissant les missions prioritaires de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire et organisant les structures propres à les atteindre tel que modifié par le décret adopté par le parlement de la Communauté française le 12 septembre 2018,

Considérant que le Pouvoir Organisateur a procédé à des mutations internes et désignations lors de ses assemblées des 19 décembre 2022 et 6 février 2023 ;

Considérant qu'il convient de remettre aux directeur/directrices concernés par ces changements d'implantations une lettre de mission conforme à l'établissement qu'ils dirigent désormais ;

Considérant que ces lettres de mission spécifient leurs missions générale et spécifique ainsi que les priorités qui leur sont assignées en fonction des besoins, des spécificités et des projets de l'établissement qu'ils sont appelés à gérer ;

Considérant que trois directions d'écoles sont concernées, à savoir le Centre Educatif Européen, le complexe éducatif Saint-Exupéry et l'école communale Raymond Devos ;

Considérant l'avis favorable rendu par la COPALOC en sa séance du 24 janvier 2023 ;

Considérant qu'il revient à notre assemblée d'approuver les lettres de mission annexées ;

A l'unanimité des voix ;

D E C I D E :

Article unique. - D'approuver les lettres de mission des directeurs/trices du Centre Educatif Européen, de l'école communale Raymond Devos et du complexe éducatif Saint-Exupéry, jointes à la présente.

32^{ème} Objet : ENGAGEMENT DE LA COMMUNE DANS LE CADRE DE SA PARTICIPATION À L'APPEL À CANDIDATURE POLLEC 2022 – VOLET RESSOURCES HUMAINES.

Mme la PRESIDENTE : Le Gouvernement wallon a lancé un appel à candidatures à destination des villes et communes afin de les soutenir dans l'élaboration, la mise en œuvre et le suivi des plans d'action pour l'énergie durable et le climat PAEDC politique locale de l'énergie climat POLLEC 2022. Nous vous proposons de marquer votre accord sur l'introduction du dossier de candidature au volet Ressources Humaines de l'appel POLLEC 2022.

M. VARRASSE : Pour le point, ce sera oui, évidemment. Mais derrière les lettres PAEDC se cachent en fait une des choses très importantes pour l'ambition énergétique de la ville et il me semble qu'on nous avait promis une commission pour faire un peu le point sur ce PAEDC parce qu'il a été mis en œuvre il y a déjà un bon bout de temps et il est temps de l'évaluer.

Mme la PRESIDENTE : Je pense que la date est prévue, il me semble.

M. VARRASSE : Ah super.

Mme la PRESIDENTE : Mais on a beaucoup de commissions de prévues.

M. VARRASSE : Si vous n'avez pas la date exacte, ce n'est pas grave. Mais...

Mme la PRESIDENTE : Si, je pense.

M. VARRASSE : Ce sera prévu avant, pour ce semestre-ci?

Mme CLOET : C'est prévu 2023, mais on n'a pas la date exacte.

Mme la PRESIDENTE : 2023, elle est longue l'année. Donc, ce serait bien si c'était un peu... (oui, mais c'est un peu vague.) Il me semble qu'on a quand même prévu.

M. VARRASSE : Très concrètement, ce serait quand même bien que ce soit avant les grandes vacances.

Mme la PRESIDENTE : Je pense dans les 6 mois, dans les 5 qui restent. Bon, on revient au prochain Conseil, mais je suis sûr qu'on...

Mme CLOET : Donc, il y a d'abord la commission avec l'animation sur les objectifs de développement durable ici en février. Et alors après, on fera le point sur cette animation ODD et on en profitera pour parler des différents plans de la cellule énergie, donc entre autres enfin le PAEDC.

M. VARRASSE : Donc j'ai l'impression que ça peut tenir dans le prochain semestre.

M. BRACAVAL : Incessamment sous peu.

Mme la PRESIDENTE : Ça devrait.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-30 ;

Vu la décision du Gouvernement wallon du 22/10/22 portant sur le lancement d'un appel à candidature à destination des villes et des communes, afin de les soutenir dans l'élaboration, la mise en œuvre et le suivi des Plans d'Actions pour l'Energie Durable et le Climat (PAEDC) - POLLEC 2022 ;

Considérant qu'à travers le programme POLLEC, la Wallonie a soutenu depuis 2012 l'engagement des communes dans la Convention des Maires ;

Considérant que la Convention des Maires est une initiative européenne qui rassemble les collectivités locales dans la lutte contre les changements climatiques et la promotion de l'énergie durable, qu'elle fonctionne sur base de l'engagement volontaire des communes à atteindre et dépasser les objectifs européens de réductions d'émissions de CO2 à travers des mesures d'efficacité énergétique et de développement d'énergies renouvelables et la planification des mesures d'adaptation aux conséquences des changements climatiques ;

Considérant que les nouveaux objectifs de la Convention des Maires depuis le mois d'avril 2021 visent à réduire les émissions de gaz à effet de serre de -55 % en 2030 et de s'engager à atteindre la neutralité carbone en 2050 ;

Considérant que le Conseil a pris connaissance des modalités de candidature et des engagements liés à la participation à l'appel POLLEC 2022 ;

Considérant que si ces engagements ne sont pas respectés, un remboursement partiel ou total du subside sera demandé par la Région Wallonne ;

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Attendu que le dossier lui a été transmis en date du 23 janvier 2023 ;

Vu l'avis de légalité favorable délivré par la Directrice financière en date du 25 janvier 2023 et joint à la présente délibération ;

Sur proposition du Collège communal, en sa séance du 16 janvier 2023 ;

Après en avoir délibéré en séance publique,

A l'unanimité des voix ;

D E C I D E :

Article 1^{er}. - De marquer son accord sur l'introduction du dossier de candidature au Volet « Ressources humaines » de l'appel POLLEC 2022 tel que joint en annexe à la présente et de déclarer que les renseignements mentionnés dans ce dossier de candidature et ses annexes sont exacts et complets ;

Art. 2. - De s'engager, pour autant que le dossier de candidature soit sélectionné, à :

1. Mandater Mme Ann CLOET, élue en charge du dossier POLLEC, à participer à un événement d'information annuel organisé par le SPW ;
2. Mandater la coordinatrice POLLEC communal [CPC] à participer à minimum 80 % des ateliers POLLEC régionaux ;
3. Utiliser le subside uniquement pour les fins auxquelles celui-ci est attribué, à savoir l'élaboration la mise en œuvre et le suivi de son Plan d'Action en faveur de l'Energie Durable et du Climat ;
4. Poursuivre les missions décrites dans l'annexe 2 jointe à l'appel et notamment à :
 - a) Mettre en place une équipe POLLEC au sein de l'administration ainsi qu'un comité de pilotage lesquels sont déjà effectifs et dont la Team Transition fait office de comité de pilotage ;
 - b) Signer la Convention des Maires ou pour les communes disposant d'un PAEDC avec un objectif de réduction des émissions GES de moins 40 %, à renouveler leur engagement pour respecter les nouveaux objectifs de la Convention des Maires (Neutralité carbone en 2050) ;
 - c) Mettre en place une politique énergie climat. L'ensemble des démarches à réaliser dans ce cadre est détaillée dans le Guide pratique publié par la Wallonie et disponible sur le site <http://conventiondesmaires.wallonie.be> ; Cela comprend notamment :
 - Une phase de diagnostic (inventaire émission GES et bilan énergétique du territoire, bilan détaillé des consommations énergétiques du patrimoine communal, estimation du potentiel de développement des énergies renouvelables et d'efficacité énergétique, évaluation de la vulnérabilité du territoire au changement climatique) ;
 - Une phase de planification visant à établir un Plan d'Actions en faveur de l'Énergie Durable et du Climat ;
 - Une phase de mise en œuvre (opérationnalisation et mise en place des actions du PAEDC, démarche de mobilisation locale participative, plan de communication...)
 - Une phase de monitoring annuel.

5. S'engager à transmettre à la Coordination régionale de la Convention de Maires l'ensemble des livrables listés à l'Annexe 2 jointe au présent appel ;
6. Communiquer activement autour de la politique énergie climat mise en place, notamment via les bulletins communaux, communiqués de presse, site web...

Art. 3. - De s'engager à mettre en œuvre les actions définies dans le programme de travail annexé au dossier de candidature sachant que le soutien régional consiste uniquement à financer les ressources humaines dans le cadre de cet appel à projet. La commune s'engage en outre à rechercher activement d'autres subsides (régionaux ou autres) permettant de mettre en œuvre le cas échéant les actions du programme du travail.

Art. 4. - De transmettre le dossier de candidature ainsi que la présente délibération au SPW Energie via le Guichet des pouvoirs locaux : <https://guichet.pouvoirslocaux.wallonie.be/> respectivement pour le 30/01/2023 ainsi que la présente délibération pour le 28/02/2023 au plus tard.

33^{ème} Objet : SCRL COOPÉRATIVE ENERGIE MOUSCRON (COOPEM) – PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 29 DÉCEMBRE 2022 – COMMUNICATION.

Mme la PRESIDENTE : Dans le cadre de la liquidation de la Scrl COOPEM, c'est une communication qui vous est faite du procès-verbal.

L'assemblée prend connaissance de la délibération reprise ci-dessous.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1523-1, 1523-12 et 1523-21 ;

Vu la délibération du Conseil communal du 21 novembre 2016 portant sur la création d'une coopérative mixte privée / publique de tiers investisseurs à responsabilité limitée dénommée « COOPérative Energie Mouscron », en abrégé « COOPEM », sur la désignation de Mme Ann CLOET en qualité de représentante de la Ville de Mouscron et sur la souscription de la Ville de Mouscron, en qualité de fondateur, de 12 parts sociales du capital de ladite coopérative (soit 12 parts à 250€, pour un montant total de 3.000,00 €) ;

Vu l'arrêté du 20 décembre 2016 du ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du logement et de l'énergie portant approbation de la délibération de Conseil communal du 21 novembre 2016, tel que communiqué au Conseil communal en date du 16 janvier 2017 ;

Vu les statuts de la SCRL COOPEM, tels que publiés aux annexes du Moniteur belge en date du 10 mai 2017 et modifiés ultérieurement par décision de l'assemblée générale du 19 mars 2019, publiée par extrait aux annexes du Moniteur belge du 17 mai 2019 ;

Considérant l'affiliation de la commune à la SCRL COOPEM ;

Attendu que la Coopérative Energie Mouscron, COOPEM créée officiellement le 04 mai 2017 a pour objet le financement et la réalisation de projets de productions d'énergies renouvelables, de cogénérations de qualité et d'investissements économiseurs d'énergie ;

Considérant que la Coopérative Energie Mouscron, COOPEM, a analysé diverses pistes en vue de préserver son capital social mais que le conseil d'administration a dû conclure qu'il était raisonnable et responsable de poursuivre le processus de liquidation et dissolution par acte unique, solution jugée la plus économiquement favorable et la seule façon de se donner toutes les chances de permettre aux coopérateurs de récupérer leur mise ;

Considérant que la commune a été convoquée à participer à l'Assemblée Générale du 29 décembre 2022 par courrier daté du 13 décembre 2022 ;

Vu notre décision du 19 décembre 2022 relative à l'approbation des points inscrits à l'ordre du jour de l'assemblée générale extraordinaire du 29 décembre 2022 qui a eu à se prononcer sur :

- A) Rapport de l'organe d'administration justifiant la proposition de dissolution de la société, établi conformément à l'article 2, 71 §2 du Code des Sociétés et des Associations – A ce rapport est joint un état résumant la situation active et passive de la société, arrêté à une date antérieure de 3 mois ;
 - B) Rapport de la société à responsabilité limitée « 2C&B », représentée par Monsieur Emmanuel Collin, réviseur d'entreprises, ayant ses bureaux à 7500 Tournai, Place Hergé, 2 boîte D28, sur l'état joint au rapport de l'organe d'administration.2
2. Constatation de la dissolution anticipée de la société et de sa mise en liquidation.
 3. Constatation que la liquidation est en fait terminée et qu'il n'y a pas lieu de procéder à la nomination d'un ou de plusieurs liquidateurs.
 4. Décharge donnée à l'organe d'administration.

5. Pouvoirs aux fins fiscales et d'exécution.
6. Clôture de la liquidation.
7. Pouvoirs.
8. Divers.

L'assemblée prend connaissance de l'extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 29 décembre 2022, tel que repris ci-dessous :

« Mme la Présidente ouvre la séance en ces termes :

«Bonsoir à toutes et tous.

Je salue bien sûr les coopérateurs qui nous ont rejoints,

Je remercie celles et ceux qui, empêchés, nous ont fait parvenir une procuration.

Je salue et remercie de leur présence les administrateurs qui me seconderont pour cette séance, et qui, ...tous bénévoles je le rappelle, ...ont travaillé en équipe, pour permettre la réalisation de l'assemblée générale extraordinaire de ce jour.

Je salue et remercie Maître Sylvie DELCOUR, Notaire qui nous accueille en ses murs, et qui a préparé cette assemblée avec notre équipe et rédigé le projet d'acte.

Je salue enfin Maître Vincent LELUBRE, Notaire à Tournai que je requiers d'acter ce qui sera dit et décidé au cours de cette séance nécessitée par ce qui motive l'Assemblée Générale de ce jour, à savoir la dissolution/liquidation de la coopérative. »

Elle s'adresse aux coopérateurs en ces termes :

« L'assemblée de ce jour ne peut se tenir valablement que dans la mesure où tous les actionnaires sont présents ou représentés.

Les administrateurs qui me secondent ont procédé au dénombrement des membres présents ou représentés valablement.

Avec 31 membres présents et 68 membres représentés nous atteignons le chiffre de 99, et donc la condition est rencontrée et l'assemblée générale peut être tenue.

Je déclare donc la séance ouverte».

Il est 15h10.

Poursuivant, Mme la Présidente organise le bureau...

« Pour me seconder dans la tenue de cette réunion, je désigne l'administrateur délégué Monsieur Christian ROGGHE comme scrutateur, et l'administrateur Monsieur Christian DELAERE comme secrétaire.»

Elle évoque ensuite la composition de l'assemblée...

« Sont présents ou représentés, les administrateurs et actionnaires repris sur la liste de présence, qui restera jointe au présent procès-verbal après avoir été signée.»

Elle expose ensuite l'ordre du jour de la présente Assemblée générale.

« Je me dois de vous rappeler l'ordre du jour tel qu'il vous a été communiqué dans la convocation à la présente assemblée.

En 1^{er} objet, nous prendrons connaissance du Rapport du Conseil d'administration établi le 30 septembre 2022 et justifiant la proposition de dissolution de la coopérative, rapport établi conformément à l'article 2 : 71 § 2 du Code des Sociétés et des Associations.

A ce rapport est joint un état résumant la situation active et passive de la coopérative, arrêté au 30 novembre, soit à une date antérieure de trois mois de la tenue de cette AG.

Un second rapport rédigé en date du 30 novembre vient compléter le rapport initial du Conseil d'administration.

Nous prendrons également connaissance du Rapport de la Société à Responsabilité Limitée «2C&B», représentée par Monsieur Emmanuel Collin, Réviseur d'entreprises, sur la situation active et passive de la coopérative jointe au rapport du Conseil d'administration.

En 2^{ème} objet nous constaterons la dissolution anticipée de la coopérative et sa mise en liquidation.

En 3^{ème} objet nous constaterons que la liquidation est en fait terminée et qu'il n'y a pas lieu de procéder à la nomination d'un ou de plusieurs liquidateurs.

En 4^{ème} objet nous envisagerons de donner décharge au Conseil d'administration.

En 5^{ème} objet nous veillerons à attribuer des pouvoirs aux fins fiscales et d'exécution.

En 6^{ème} objet nous procéderons à la clôture de la liquidation.

En 7^{ème} objet nous veillerons à attribuer des pouvoirs en vue d'accomplir les dernières formalités administratives auprès des organismes et administrations concernées.

Enfin, et pour autant que cela soit nécessaire nous disposerons d'un 8^{ème} objet pour évoquer d'éventuels divers.

Y a-t-il des remarques au sujet de cet ordre du jour ? »

Constatant que non, Mme la Présidente poursuit...

« Avant de poursuivre, il n'est pas inutile de vous informer ou de vous rappeler...

- qu'il existe 1.847 parts ou actions, réparties en classes A, B et C, ayant toutes les mêmes droits et obligations, et ayant une valeur initiale de 250,00 € ;
- que conformément à l'article 29.1 des statuts, chaque actionnaire dispose d'une seule voix, quel que soit le nombre d'action qu'il possède ;

- que chaque action donne un droit égal dans la répartition des bénéfices et des produits de la liquidation ;
- qu'il résulte de la composition de l'assemblée que toutes les actions sont représentées.
- que les administrateurs sont présents ou valablement représentés.
- que tous les actionnaires et tous les membres du Conseil d'administration ont valablement été convoqués par courriers électroniques ou courrier postal envoyé le 13 décembre 2022.

Je déclare par ailleurs qu'il n'existe dans la coopérative ni titulaires d'obligations, ni titulaires de certificats nominatifs émis avec la collaboration de la coopérative, ni titulaires d'autres titres.

Si quelqu'un ne reconnaît pas cette affirmation comme exacte qu'il le dise et s'en explique maintenant.»

Vu le silence de l'assemblée Mme la Présidente poursuit...

« Je confirme que les membres de l'assemblée générale et les administrateurs ont reçu gratuitement une copie des rapports et état dont question aux points 1a) et b) à l'ordre du jour avant la présente assemblée.

Je rappelle que pour être admises, les propositions à l'ordre du jour doivent réunir l'unanimité des voix.

Et enfin, je porte à votre connaissance que le notaire ici présent en charge de la rédaction de l'acte, après vérification, attestera de l'existence et de la légalité externe des actes et formalités incombant à la coopérative en vertu de l'article 2 : 71 § 6 du Code des Sociétés et des Associations.

Ce long préalable étant effectué, nous pouvons aborder les divers points de l'ordre du jour et, après débat éventuel, mettre les résolutions aux votes.

Vous m'excuserez de tenir des propos aussi longs, mais tout ce qui est dit est requis pour que nos décisions soient correctement actées et validées.

1^{er} OBJET : Approbation du rapport du CA, de la situation bilantaire et du rapport du réviseur.

Il nous revient d'évoquer le rapport du Conseil d'administration justifiant la dissolution-liquidation pris en date du 30 septembre 2022 et de son complément pris en date du 30 novembre.

Puisque chacun en a reçu copie et en a vraisemblablement effectué une lecture attentive, je vous demande de me dispenser de leur lecture intégrale et me limiterai donc à en rappeler les traits essentiels.

Cela vous convient-il ? »

Vu le silence de l'assemblée Mme la Présidente poursuit...

« Merci.

- ❖ L'Assemblée générale de la coopérative, en sa séance extraordinaire du 15 mars 2022, a chargé le Conseil d'Administration de réaliser tous ses actifs en vue de permettre, une liquidation / dissolution par acte unique, dès que cela pourra s'envisager.
- ❖ Cette décision devait également permettre au CA d'être attentif à une éventuelle opportunité d'investissement qui se ferait jour, en matière d'énergie renouvelable, et ce, en raison de l'actualité...
- ❖ Le CA, pour satisfaire cette suggestion, a examiné quelques partenariats potentiels mais a dû, à chaque fois, conclure soit à des impossibilités temporelles, soit à des prises de risques excessives.
- ❖ En conséquence, le Conseil d'Administration, au terme de ces diverses investigations, en est venu à conclure qu'aucune réelle opportunité ne se présentait et qu'il était dès lors raisonnable et responsable de poursuivre le processus de liquidation et dissolution par acte unique, considérant par ailleurs que, selon tous les interlocuteurs spécialisés consultés, c'est la solution la plus économiquement favorable et la seule façon de se donner toutes les chances de permettre aux coopérateurs de récupérer leur mise.
- ❖ Le CA a donc sollicité Maître Sylvie DELCOUR qui avait instrumenté la constitution de la coopérative, en vue de formaliser cette décision, et, conjointement, a sollicité Monsieur Olivier GRIMONPREZ, expert-comptable au sein de CM Consult, pour qu'il réalise une situation bilantaire en date du 30 septembre.
- ❖ Le Conseil d'administration s'est ensuite astreint à réaliser les actifs comme énoncé dans sa décision du 15 mars.
- ❖ Dans ce contexte, les créances détenues par la COOPEM par devers les coopératives WAL'ÉOL et WAL-VENT ont été réalisées, sans perte pour la coopérative, et les actifs roulants que sont les vélos acquis par un subside 100% dans le cadre du mini-projet INTERREG mené en partenariat avec VIRAGE-ÉNERGIE, ont été confiés à la Maison du Tourisme de Mouscron, à charge pour celle-ci, par convention, de garantir les engagements pris par la COOPEM vis-à-vis de VIRAGE-ÉNERGIE et d'INTERREG.
- ❖ La réalisation de ces actifs a permis la rédaction d'une nouvelle situation bilantaire en date du 30 novembre 2022. C'est cette situation qui est soumise au rapport du Réviseur d'entreprise, et qui a généré un complément au rapport du 30 septembre.

Ceci étant dit, je constate, et vous constatez avec moi,

- que la coopérative n'exerce plus aucune activité,
- que soit toutes les dettes à l'égard des tiers ont été remboursées ou consignées.
- que tous les frais liés à la présente liquidation ont été honorés ou provisionnés.
- que les frais liés à la liquidation, tels que frais de notaire et les honoraires du réviseur d'entreprise, ont intégralement été payés ou consignés,
- qu'il n'existe donc aucun passif, et
- que les membres de l'assemblée générale garantiront l'exécution intégrale de toutes les obligations de la coopérative vis-à-vis des tiers.

Comme pour le rapport justificatif du Conseil d'administration et de son complément, je sollicite l'assemblée pour qu'elle me dispense de donner la lecture intégrale du rapport du Réviseur d'entreprise.

Cela vous convient-il ? »

Vu l'acquiescement muet de l'assemblée Mme la Présidente poursuit...

« Merci.

Le rapport de Monsieur Emmanuel Collin, formule sa conclusion dans les termes suivants :

« Dans le cadre des procédures de dissolution prévues par le Code des Sociétés et des Associations, l'Organe d'Administration de la SCRL «COOPERATIVE ENERGIE MOUSCRON » a établi, sous sa responsabilité, un état de la situation active et passive arrêté au 30 novembre 2022 qui, tenant compte de la perspective d'une liquidation de la société, fait apparaître un total de bilan de 437.877,44 € et un actif net de 433.718,18 €.

Il ressort de nos travaux de contrôle, effectués conformément aux normes de révision applicables de l'Institut des Réviseurs d'Entreprises, que cet état comptable découle directement de la comptabilité et donne une image fidèle de la situation de la société.

Sur base des informations qui nous ont été transmises par l'Organe d'Administration et des contrôles que nous avons réalisés en application des normes professionnelles de l'Institut des Réviseurs d'Entreprises, nous avons constaté que toutes les dettes à l'égard d'actionnaires, d'associés ou de tiers à la date de la signature de ce rapport de contrôle ont été remboursées ou que les sommes nécessaires à leur paiement ont été consignées ou que les créanciers ont confirmé par écrit leur accord sur l'application de l'article 2:80 du Code des Sociétés et des Associations et donc la dissolution et la clôture de liquidation en un seul acte malgré une créance non encore remboursée ou consignée à la date du présent rapport.

Au vu de l'actif net de la société, aucun boni de liquidation ne sera dégagé, de sorte qu'il n'y aura aucun précompte mobilier à payer.

Nous n'avons pas eu connaissance d'évènements postérieurs à nos contrôles de nature à modifier en quoi que ce soit les présentes conclusions ».

Madame la Présidente poursuit...

« De l'examen de ce rapport, ainsi que de la situation au 22 décembre établie par l'expert-comptable, nous pouvons déduire la valeur probable d'une part coopérateur.

Je rappelle que chaque action donne un droit égal dans la répartition des bénéfices et des produits de la liquidation.

Le compte courant, à cette date s'élève à 429.110,29 € disponibles de suite, et 5.310,64 € le seront lorsque la Région wallonne aura versé toutes les primes attendues et que le compte TVA aura été apuré.

Pratiquement, cela implique une valorisation d'une part à 232,32 € auxquels viendront s'ajouter dès que possible 2,88 €.

La valeur nominale est donc passée de 250,00 € à 235,20 €.

La perte de 14,80 € est largement compensée par les 112,50 € générés par le Taxshelter.

Nous pouvons maintenant procéder au vote relatif à ce premier objet.

En votant favorablement, vous approuvez les contenus des différents rapports et situations bilantaires dont vous reconnaissez avoir parfaite connaissance et dont copie sera déposée au greffe en même temps que le présent procès-verbal, et vous renoncez à leur communication conformément à l'article 6 : 70 § 2 du Code des Sociétés et des Associations

Qui vote contre ? (personne)

Qui s'abstient ? (personne)

J'enregistre l'unanimité pour ce point.

2^{ème} OBJET : Décision de dissolution anticipée de la coopérative et de sa mise en liquidation.

En votant favorablement, vous approuvez et faites vôtre la décision de dissolution anticipée de la coopérative et prononcez sa mise en liquidation avec effet à dater de ce jour.

Par ailleurs, vous D E C I D E z de mettre la coopérative en liquidation conformément à l'article 2 : 80 du Code des Sociétés et des Associations.

Qui vote contre ? (personne)

Qui s'abstient ? (personne)

J'enregistre l'unanimité pour ce point.

3^{ème} objet : Décision quant à un éventuel liquidateur et décisions relatives à l'actif.

En votant favorablement, vous constatez :

que tous les biens de la coopérative ont été réalisés,

qu'il ne reste plus que des liquidités et des primes à recevoir comme éléments d'actifs dans la coopérative,

que toutes les dettes exigibles ont été payées soit cantonnées,

que tous frais liés à la présentes liquidation ont été provisionnés tant chez le notaire, que chez le réviseur et éventuellement le comptable,

qu'hormis les frais liés à la liquidation, la coopérative n'a aucune dette,

qu'il n'y a aucun procès en cours, tous les engagements de la coopérative étant terminés ou résolus, et, qu'en conséquence, il n'y a pas lieu à nomination d'un liquidateur.

Complémentairement, vous D E C I D Ez que l'actif restant est repris par les membres de l'assemblée générale eux-mêmes en proportion de leur participation, conformément à l'article 2 : 80 du Code des Sociétés et des Associations.

Il est expressément noté que dans le patrimoine de la coopérative dissoute, transféré à chaque membre de l'assemblée générale conformément à l'article 2 : 80 du Code des Sociétés et des Associations, proportionnellement à leur participation, il n'est compris aucun immeuble.

Par ailleurs, chacun des membres de l'assemblée générale, ici présent ou représenté, déclare s'investir de tout l'avoir actif et passif de la coopérative, non provisionné dans ses comptes et qui pourraient apparaître ultérieurement à la présente dissolution.

Par ailleurs, chacun des membres de l'assemblée générale, ici présent ou représenté, constate que chaque actionnaire a déclaré renoncer au délai d'un mois dont il dispose en vertu du Code des Sociétés et des Associations.

En outre, vous constatez que, de l'état résumant la situation active et passive de la coopérative arrêté au 30 novembre 2022, il ressort que la coopérative avait encore une dette, mais que celle-ci est intégralement payées ou cantonnées à ce jour.

Que dès lors, au vu de la situation des comptes définitifs de la coopérative et attendu la simplicité de ceux-ci, vous approuvez les comptes et transactions de l'exercice en cours jusqu'à la date de la présente assemblée générale et vous approuvez les comptes de liquidation.

Qui vote contre ? (personne)

Qui s'abstient ? (personne)

J'enregistre l'unanimité pour ce point.

4^{ème} OBJET : Décharge aux administrateurs.

Suite à la décision de clôturer immédiatement la procédure de liquidation, le mandat des administrateurs a pris fin.

En votant favorablement, l'assemblée générale donne décharge aux administrateurs pour l'exercice de leur mandat pendant l'exercice social en cours.

Qui vote contre ? (personne)

Qui s'abstient ? (personne)

J'enregistre l'unanimité pour ce point.

5^{ème} OBJET : Pouvoirs et missions administratives de parachèvements

En votant favorablement, vous D E C I D Ez que les dernières obligations administratives en matière fiscale et autres qui pourraient devoir encore être remplies seront réglées par moi-même Ann Cloet, représentant la Ville de Mouscron, avec pouvoir de délégation.

J'entreprendrai dès lors toutes les démarches pour acquitter tout le passif généralement quelconque ou distribuer les liquidités généralement quelconques, qui pourraient encore subsister à la charge de la coopérative dissoute, et ce, en proportion de l'actionnariat.

Qui vote contre ? (personne)

Qui s'abstient ? (personne)

J'enregistre l'unanimité pour ce point.

6^{ème} OBJET : Clôture de la liquidation

Il nous faut constater que la liquidation est à l'instant clôturée et que la Société Coopérative à Responsabilité Limitée "Coopérative Mouscron Energie" a cessé d'exister, sous réserve de son existence passive pour une durée de cinq ans.

Nous constatons en outre que toutes les conditions reprises à l'article 41.3 des statuts ainsi qu'à l'article 2 : 80 du Code des Sociétés et des Associations sont remplies :

1° aucun liquidateur n'a été désigné ;

2° toutes les dettes à l'égard des tiers ont été remboursées ou les sommes nécessaires à leur paiement ont été consignées ;

hormis pour ce qui concerne les dettes à l'égard d'actionnaires, d'associés ou de tiers qui ont confirmé par écrit leur accord sur l'application de l'article 2 : 80 du Code des sociétés et des associations ;

3° tous les actionnaires sont présents ou valablement représentés à l'assemblée générale et ont décidé à l'unanimité des voix ;

4° l'actif restant est repris par les actionnaires.

En votant favorablement, vous confirmez ces constats.

Par ailleurs, il y a lieu de conserver les documents sociaux de la coopérative.

En votant favorablement, vous approuvez la décision de déposer les livres et documents sociaux aux archives de la Ville de Mouscron, Rue du Petit Pont, 120A à 7700 Mouscron qui s'en charge et qui en assurera la conservation pendant cinq ans au moins.

Enfin, en votant favorablement, vous D E C I D Ez que les sommes et valeurs qui pourraient revenir à la coopérative et dont la remise ne pourrait lui être faite, seront déposées à la Caisse des Dépôts et Consignations.

Qui vote contre ? (personne)
 Qui s'abstient ? (personne)
 J'enregistre l'unanimité pour ce point.

7^{ème} OBJET : Pouvoirs

Il y a lieu d'admettre que des formalités auprès de la Banque Carrefour des Entreprises et de l'administration de la TVA et fiscale, en vue de la radiation des inscriptions de la société restent à accomplir.

En votant favorablement, vous D E C I D Ez de conférer tous pouvoirs à la Société à Responsabilité Limitée «CM Consult», à 7700 Mouscron, Place Emmanuel Deneckere, 5, (RPM 0873.082.053), représentée par Monsieur Olivier Grimontprez, ou tout autre membre du personnel, avec faculté de subdélégation, aux fins d'accomplir toutes formalités nécessaires auprès de la Banque Carrefour des Entreprises et de l'administration de la TVA et fiscale, en vue de la radiation des inscriptions de la société.

Qui vote contre ? (personne)
 Qui s'abstient ? (personne)
 J'enregistre l'unanimité pour ce point. »

8^{ème} OBJET : Divers

Madame la Présidente interpellant l'assemblée, demande si quelqu'un souhaite faire un commentaire avant la clôture de la séance.

Constatant qu'il n'y a plus de demande de parole, Mme la Présidente clôt la réunion.

Il est 15h40.

34^{ème} Objet : MOTION RELATIVE À LA DEMANDE DE LIBÉRATION DU TOURNAISIEN OLIVIER VANDECASTEELE DÉTENU EN IRAN.

Mme la PRESIDENTE : Pour faire suite à ce qui a été dit au début de notre Conseil communal, nous proposons au Conseil d'adopter une motion demandant au Gouvernement fédéral, à l'ambassadeur de Belgique en Iran et à l'ambassadeur d'Iran en Belgique, de mettre en œuvre toutes les procédures diplomatiques possibles pour faire libérer Olivier Vandecasteele en urgence. Au gouvernement fédéral, à l'ambassadeur de Belgique en Iran, à l'ambassadeur d'Iran en Belgique, de veiller à la dignité des conditions de détention d'Olivier Vandecasteele, au Premier Ministre, au Ministre de la Justice et à la Ministre des Affaires étrangères de prendre une initiative internationale, par exemple, sous la forme d'un nouveau traité ou d'une nouvelle déclaration internationale contre les prises d'otages étatiques.

M. VARRASSE : Intervention d'Anne-Sophie ROGGHE.

Mme ROGGHE : Merci. Le 10 décembre dernier donc, lors de la Journée des Droits Humains, pour sa marche aux flambeaux Mouscron, le groupe local Amnesty avait décidé de mettre le focus sur la situation d'Olivier Vandecasteele et de le mettre dans les individus en danger. Alors à l'époque, il ne l'était pas encore. Amnesty ne l'avait pas encore intégré et on avait pu écouter avec émotion sa famille prendre la parole. Famille qui venait de prendre un coup de massue avec l'arrêt de suspension de la Cour Constitutionnelle. La semaine suivante, Amnesty mettait enfin Olivier Vandecasteele dans la liste des individus en danger et lançait sa pétition. Pétition qui compte actuellement plus de 127.000 signatures. Alors la mobilisation est forte. Mais la mobilisation reste nécessaire et l'action que vous envisagez le 9 février prochain est primordiale, comme elle l'est dans toutes les communes de Belgique pour soutenir notre citoyen. Alors pour en venir à la motion, on l'approuve bien évidemment. Mais pour ma part, je pense qu'il faut la modifier légèrement parce qu'elle est basée sur la motion qui a été signée à Tournai fin décembre ou début janvier et il y a des éléments importants qui ont changé, notamment on reprend la peine de 28 ans de prison. On sait qu'elle est passée malheureusement à 40 ans et à 74 coups de fouet. Et on reprend aussi qu'il y a une pétition qui a recueilli plus de 35.000 signatures. Alors il y en a deux. Une change.org qui à la date du jour est à 71.936 signatures et celle d'Amnesty qui a été lancée à la mi-décembre et qui compte à la date de ce jour 127.749 signatures. Alors les pétitions ont pour but de faire pression. Je pense qu'on doit modifier 2 choses : Un, la peine et tenir compte de celle de janvier et 2, indiquer qu'il y a 2 pétitions et parler de 71.000 signatures pour l'une et de 127.000 pour l'autre. On y a tout intérêt, il y a tout intérêt. Merci.

Mme la PRESIDENTE : Tout à fait. On va corriger ça immédiatement.

Mme AHALLOUCH : Intervention d'Alain LEROY.

M. LEROY : Oui voilà, j'aimerais citer ces quelques mots de Rudy Demotte, lors de la remise de prix de la démocratie et des droits de l'homme au comité de soutien de Olivier Vandecasteele. Il me semble particulièrement juste pour dépasser l'émotion et comprendre d'où vient notre indignation. Il comporte les éléments fondamentaux de la défense de la démocratie et des droits de l'homme. Ils ont été largement bafoués dans cette pénible affaire. Je cite. Lors de la rencontre consulaire, Olivier Vandecasteele a révélé qu'il avait été conduit au tribunal sans l'avocat indépendant de

son choix et qu'il avait ensuite été reconnu coupable des charges retenues contre lui. Cette détention est arbitraire en raison de la gravité des violations du droit à un procès équitable. Des experts indépendants des droits de l'homme de l'ONU ont condamné la détention arbitraire d'Olivier et exigé sa libération immédiate. Ont ainsi été violés : le droit d'accès à un avocat de son choix, le droit de bénéficier d'une défense adéquate, le droit d'être protégé contre la torture et les mauvais traitements, le droit de contester utilement la légalité de sa détention et le droit d'être jugé par un tribunal indépendant, compétent et impartial. De nombreuses personnes privées de liberté ont déclaré, une fois la liberté recouvrée, que c'était grâce aux échos de la mobilisation réclamant leur liberté qu'ils avaient trouvé la force et les ressources pour tenir. Nous n'abandonnerons pas Olivier Vandecasteele, véritable acteur de la solidarité internationale. Nous resterons mobilisés pour que cette injustice prenne fin aussi rapidement que possible. Dixit.

Mme la PRESIDENTE : Oui merci pour cette intervention.

Mme VANDORPE : Merci. Et merci d'avoir cité en effet les propos de Rudy Demotte qui étaient très justes. Au parlement de la fédération Wallonie Bruxelles, chaque année depuis 2015, on remet le prix de la démocratie et des droits de l'homme. Cette année, les partis ont été unanimes dans leurs propositions et donc dans leur vote, de décerner en effet le prix à Olivier et à son comité de soutien. On sait que c'est un combat important, essentiel, comme on le rappelait tout à l'heure. Toute cette mobilisation permet aussi de faire connaître la situation. Pendant plusieurs mois, la famille a d'abord été très discrète en espérant que les négociations allaient aboutir. Et puis voilà fin août, avec malheureusement la Cour constitutionnelle, ça a changé énormément de choses. Et donc la famille a vraiment besoin aujourd'hui pour faire changer les choses et pour qu'on puisse libérer Olivier Vandecasteele, il faut qu'il y ait cette mobilisation, pas uniquement une sensibilisation, mais vraiment une mobilisation. Et lors de son discours, Rudy Demotte avait aussi précisé que dans tous les témoignages de personnes qui avaient été enfermées injustement, lors de leur libération, elles exprimaient vraiment l'importance du soutien et de la mobilisation extérieure et que ça les avait aidés à tenir. On sait que ces derniers mois, même si au départ, il y avait très peu de contacts avec Olivier et sa famille, ils ont eu l'opportunité ici 3 fois, finalement sur les derniers mois, d'avoir un premier contact. Olivier pensait qu'il n'était pas soutenu au départ. Et donc ça, c'était vraiment quand ils ont expliqué, la famille a expliqué à Olivier toute la mobilisation, ici, il n'en revient pas. Il ne comprend pas non plus depuis le temps qu'il est à l'isolement complet. C'est vraiment compliqué et vraiment la mobilisation à Mouscron est importante aussi parce que, comme tu le soulignais, Brigitte, tout à l'heure, on a aussi une partie de la famille qui est ici. Et c'est d'autant plus important à Mouscron, à Tournai, en Wallonie picarde, de montrer qu'on est derrière lui. Mais il ne faudra pas juste déposer cette motion. Il faudra continuer à agir derrière pour espérer une réelle avancée et une libération d'Olivier.

Mme la PRESIDENTE : Merci aussi pour cette intervention.

M. CASTEL : Oui, une fois n'est pas coutume. Vous savez mon aversion par rapport aux motions. Ici, je vais voter pour cette motion parce que ce n'est pas qu'une motion. Si ça n'avait été qu'une motion, j'aurais dit oui, c'est parti. Ici, cela fait partie d'un lot d'actions. Je ne peux qu'exhorter, comme l'ont dit mes collègues, à être présents ce jeudi 9 pour montrer à la famille d'Olivier, à son comité, notre soutien. Maintenant en signant également les pétitions, en allant sur également freeOlivierVandecasteele pour avoir des documents. Donc ne pas rester simplement ici sur cette motion. Les motions, c'est bien, mais c'est un complément de ce qui se fait à côté. Et je crois qu'une fois qu'on aura voté la motion, ce ne sera pas terminé, loin de là. Il ne faudra pas arrêter notre soutien à Olivier et sa famille.

Mme la PRESIDENTE : Tout à fait. J'espère que nous nous mobiliserons nombreux ce jeudi.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Depuis le 24 février dernier, le Tournaisien Olivier VANDECASTEELE est enfermé en Iran sans motif valable. Ses conditions de détention sont inhumaines et agissent tant sur sa santé mentale que physique. Par ailleurs, ses droits à se défendre ne sont pas du tout respectés. Ce 8 décembre, la Cour constitutionnelle a décidé de suspendre la loi d'assentiment au traité qui permet le transfert de prisonniers entre la Belgique et l'Iran, votée en juillet. Toutes les solutions diplomatiques doivent être mises en œuvre afin de libérer Olivier VANDECASTEELE. C'est ce que propose la présente motion.

Le Conseil communal,

Considérant que le travailleur humanitaire tournaisien Olivier VANDECASTEELE, a été arrêté le 24 février 2022 sans aucun motif par les autorités iraniennes ;

Considérant qu'il s'agit dès lors d'une arrestation arbitraire ;

Considérant les conditions déplorables, inhumaines, dans lesquelles se trouvent enfermé Olivier VANDECASTEELE ;

Considérant qu'en 9 mois et demi, malgré une insistance répétée, l'ambassadeur belge n'a obtenu que 6 visites consulaires sous haute surveillance ;

Considérant qu'Olivier VANDECASTEELE n'a dès lors pas le droit d'évoquer les sujets qu'il souhaite lors de ces entretiens ;

Considérant que la santé de l'intéressé se dégrade fortement ;

Considérant qu'Olivier VANDECASTEELE a informé les services consulaires qu'il avait comparu devant un tribunal à l'insu des autorités belges locales et de ses avocats iraniens. Son "avocat" désigné par le tribunal n'a jamais pris la parole pendant son "procès" Olivier VANDECASTEELE a également partagé qu'il venait d'être condamné pour toutes les charges retenues contre lui sans avoir été autorisé à communiquer sur ces charges ;

Considérant que cette injustice et le manque de perspectives pour Olivier VANDECASTEELE ont sérieusement entamé sa capacité de résistance physique et sa santé mentale ;

Considérant qu'Olivier VANDECASTEELE a entamé une grève de la faim depuis la mi-novembre ;

Considérant qu'Olivier VANDECASTEELE est toujours à l'isolement complet depuis plus de 340 jours et qu'il est détenu dans des conditions inhumaines, ce qui est considéré comme de la torture par les Nations Unies et Amnesty International ;

Considérant que ce traité ouvrait la porte à un échange de prisonniers, d'un côté le diplomate iranien condamné en 2021 en Belgique à 20 ans de prison pour un projet d'attentat en France, et de l'autre, Olivier VANDECASTEELE ;

Considérant que la Cour constitutionnelle a décidé le 8 décembre 2022 de suspendre la loi d'assentiment au traité qui permet le transfert ;

Considérant qu'Olivier VANDECASTEELE a été condamné en janvier 2023 à une peine de 40 ans de prison et 74 coups de fouet ;

Considérant que la famille d'Olivier VANDECASTEELE est anéantie par cette situation ;

Considérant la mobilisation citoyenne en soutien à Olivier VANDECASTEELE, notamment au travers de deux pétitions ayant recueilli pour l'une 71.000 signatures et pour l'autre 127.000 signatures ;

Le Conseil communal de la commune de Mouscron,

À l'unanimité des voix ;

DEMANDE :

- au Gouvernement fédéral, à l'ambassadeur de Belgique en Iran et à l'ambassadeur d'Iran en Belgique de mettre en œuvre toutes les procédures diplomatiques possibles pour faire libérer Olivier VANDECASTEELE en urgence ;
- au Gouvernement fédéral, à l'ambassadeur de Belgique en Iran et à l'ambassadeur d'Iran en Belgique de veiller à la dignité des conditions de détention d'Olivier VANDECASTEELE ;
- au Premier ministre, au Ministre de la Justice et à la Ministre des affaires étrangères de prendre une initiative internationale, par exemple sous la forme d'un nouveau traité ou d'une nouvelle déclaration internationale, contre les prises d'otages étatiques.

35^{ème} Objet : RÈGLEMENT COMPLÉMENTAIRE COMMUNAL SUR LA POLICE DE LA CIRCULATION ROUTIÈRE CONCERNANT LES ZONES BLEUES SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE MOUSCRON – VOIRIES COMMUNALES – MODIFICATION.

Mme la PRESIDENTE : Il y a pas mal de règlement sur les zones. Est-ce que je dois tous les citer ou bien je peux les rassembler ?

Mme AHALLOUCH : Celle-ci, ça concerne une zone de stationnement ?

Mme la PRESIDENTE : Oui, sur les 3 premières places de stationnement situées du côté pair du parking rue du Nouveau Monde en descendant et sur le parking public de la place de Luigne, à l'opposé de la rue du Village 13 et 17, soit 4 places à côté de l'emplacement réservé aux personnes disposant de la carte européenne de stationnement et de supprimer une zone bleue classique sur le parking situé au carrefour des rues de la Liesse et Albert Premier.

Mme AHALLOUCH : Mais moi, j'aimerais un point sur cette zone de stationnement. En fait, c'est remettre une zone 30, si j'ai bien compris, on remet une zone de stationnement 30 minutes dans la partie rue du Christ. Pas tellement rue du Nouveau Monde, on l'appelle parking rue du Nouveau monde mais en réalité, c'est bien du côté rue du Christ qu'il s'agit.

Mme la PRESIDENTE : C'est dans le haut de la partie du Christ et c'est une demande des commerçants.

Mme AHALLOUCH : Ecoutez, moi j'ai des demandes tout à fait contraires des commerçants. Vous me direz, c'est peut-être le jeu et donc, il y a ceux qui sont pour et ceux qui sont contre. Maintenant, il y a quand même une

réflexion à avoir. Est-ce qu'on a évalué le dispositif tel qu'il existe aujourd'hui ? Rappelons qu'on a une partie zone 30 minutes et une autre qui est restée 2 heures. Alors il faut savoir que du coup, on a mis le paquet pour communiquer sur la zone 30 minutes mais du coup, les gens se garent sur la zone 2 heures en pensant que du coup, il n'y a pas de limitation. Non, c'est très sérieux. Et donc les gens disent non, mais de l'autre côté, je peux puisque la zone 30 minutes est évidemment de l'autre côté. Après, le véritable problème de ces stationnements, c'est de faire respecter la réglementation. Et donc moi les commerçants que j'ai pu rencontrer étaient de dire laissons ce stationnement à 2 heures et appliquons la réglementation, vous avez un avertissement une fois, vous avez un avertissement 2 fois et la troisième fois, ça se passe autrement. Et donc parce qu'encore aujourd'hui, ils constatent des voitures tampons, ventouses qui stationnent là et qui ne bougent pas. Ou alors on vient, on change le disque et donc voilà. Et donc est-ce que c'est en passant de nouveau par une restriction du temps de stationnement qu'on va résoudre ça ? En tout cas, les commerçants ne sont pas du tout demandeurs. J'en ai même un qui m'a dit : ras-le-bol, si j'avais su, je ne serais pas installé du Christ et je serais allé m'installer ailleurs.

Mme la PRESIDENTE : Oui, qu'il vienne nous dire un peu ça parce que nous, ce n'est pas ce qu'on entend.

Mme AHALLOUCH : Il nous écoute, alors il viendra.

Mme la PRESIDENTE : Oui, mais ce serait bien, parce que je trouve que ça vaut la peine. Il faut l'entendre. Ici, d'autres nous disent que le shop and go fonctionne merveilleusement bien. Ça, c'est une chose. Et que de l'autre côté, c'est 2 heures en descendant à droite. Et en bas, il y a un parking gratuit, de nombreuses places, donc ils sont quand même gâtés à la rue du Christ et ici ces places, c'est dans le haut de la rue du Christ, en descendant à gauche. Pour qu'il y en ait là aussi et pas que dans le bas de la rue du Christ.

Mme AHALLOUCH : Je pense que ça vaut la peine peut-être de retourner vers l'ensemble des commerçants pour un peu entendre leur son de cloche. Moi, les commerçants de la rue du Christ ont appris l'existence de cette mesure-ci parce que j'en ai parlé. Donc ça, il y a quand même quelque chose qui ne va pas. Concernant le parking dans le bas de la rue du Christ, cela fait déjà plusieurs semaines, si pas plus, que de nouveau, l'ascenseur ne fonctionne pas et que ce n'est pas signalé. Donc une personne à mobilité réduite qui va se garer là et qui veut se débrouiller pour sortir de là, elle apprend une fois qu'elle est sortie de son véhicule, que l'ascenseur ne fonctionne pas.

Mme la PRESIDENTE : Pourtant on y travaille à ce parking, ça je peux vous assurer, mais est-ce qu'on peut revoir alors les places ? Ils ont tous été contactés. Gestion centre-ville et les gardiens de la paix fonctionnent. Je ne sais pas si vous avez vu : les citoyens se plaignent. 58 €, ça coûte cher. Or qu'on a fait beaucoup de prévention. Mais maintenant. Simon VARRASSE veut intervenir. oui ?

M. VARRASSE : Oui, pardon, vous pouvez peut-être retirer le point de revenir la prochaine fois avec celui-là. A vous de voir. Mais en tout cas, j'entends les remarques qui sont faites et c'est vrai que ça peut être intéressant de les prendre en compte. On n'avait pas reçu de remarques en ce sens, mais c'est peut être intéressant d'entendre tout le monde. Moi, je voudrais juste répondre à la première question qui était de regrouper les différents points pour gagner du temps. Nous a priori, nos votes sont positifs du 35 au 59, c'est ça les règlements complémentaires ? On aimerait bien juste intervenir sur le numéro 43.

Mme la PRESIDENTE : Je propose peut-être alors de retirer uniquement les places pour la rue de Christ/Nouveau Monde. On ne retire que ça et on réétudie et on revient vers vous. On peut faire ça. Et le reste, c'est ok ? Oui, M. l'échevin du Commerce.

M. HARDUIN : Je voudrais quand même intervenir parce qu'effectivement la Gestion Centre-ville et les différentes équipes, tous les commerçants ont été interrogés en son temps pour savoir ce qu'ils désiraient. Et donc évidemment trouver le consensus où 100 % des commerçants disent la même chose, on sait que ce sera très compliqué, mais la majorité des commerçants ont souhaité avoir ce système de stationnement. D'un côté, effectivement, le 30 minutes qui permet aux petits commerces de détail, boucherie, boulangerie, pharmacie, autre de pouvoir être servi très rapidement. On a les 2 heures pour tout ce qui est plutôt magasin de textile et on sait qu'il y a des magasins de robes de mariée dans la rue. Donc on doit prendre le temps, voilà, on peut rester 2 heures, les coiffeurs, l'Horeca. Et comme on le dit, il y a quand même, Mouscron est l'une des seules villes, et on voit que maintenant il y a des villes qui font marche arrière, qui arrêtent les horodateurs. On est quand même une ville qui avons le parking gratuit 7 jours sur 7, partout dans la ville. Il y a plus de 1000 places dans le centre-ville gratuites à moins de 5 minutes du centre-ville. Et voilà donc à certains moments, on ne sait pas faire plaisir à 100 % de personnes. C'est vrai que, si demain on pose la question, on n'aura pas consensus. On ne sait pas faire du cas par cas et dire devant tel magasin, on va mettre 30 minutes devant l'autre, une demi-heure. On essaie d'avoir une cohérence, et là donc l'échevine de la mobilité avec les équipes et la police, a essayé de trouver cette cohérence en accord avec les commerçants. Mais ça a été vraiment fait en concertation avec une très grande majorité des commerçants qui ont vraiment opté et qui maintenant nous saluent, qui disent vraiment votre shop and go, ça fonctionne. Bravo et merci de l'avoir fait. Alors ça ne satisfait certainement pas tout le monde. Il y en a qui seront peut-être pas contents. Mais c'est vrai qu'il faut arrêter de vouloir se garer devant à tout prix. Je pense qu'on peut marcher un peu. Il y a un parking des Arts qui a plusieurs centaines de places qui est là. Et si on n'aime pas d'aller se garer là pour X/Y raisons. Il y a plein de parkings dans les alentours à moins de 5 minutes à

piéd de la rue du Christ. Il y en a près du cinéma dans la journée, quand on est dans l'après-midi, il y a des places de parking aussi. Je pense qu'on peut se trouver facilement pour se garer gratuitement à moins de 5 minutes.

Mme la PRESIDENTE : Je propose peut-être de retirer alors les 3 premières places de stationnement côté pair rue du Christ. Je n'ai pas dit un petit morceau du Christ avant le parking rue du Nouveau Monde.

Mme VANELSTRAETE : Juste une petite, un petit complément parce que j'ai entendu que vous parliez des personnes à mobilité réduite. Elles peuvent se garer en zone bleue, donc juste en face du commerce où elles veulent aller et comme la zone shop and go permet de se stationner tout le temps parce que du coup, il y a une rotation plus grande, elle est souvent libre, donc renseignez-leur la zone et que ces gens n'hésitent pas à revenir vers nous parce que nous, on n'a pas ce retour, comme dit Laurent ça a été vraiment concerté. Mais on peut le reporter.

Mme la PRESIDENTE : Je propose qu'on reporte celui-là. Et donc pour Mme AHALLOUCH, du 35 au 59, c'est ok ?

Mme AHALLOUCH : Pour nous, c'est oui jusqu'au 59. On a une remarque sur le 36.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu la loi relative à la police de la circulation routière ;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu la Circulaire Ministérielle relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le Décret du Gouvernement wallon du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle sur les règlements complémentaires ;

Vu le Règlement Général de Police ;

Considérant le règlement complémentaire communal du 21 novembre 2022 sur la police de la circulation routière concernant les zones bleues sur le territoire de la ville de Mouscron ;

Considérant les demandes des commerçants relatives à l'instauration de zones bleues afin d'assurer une rotation des véhicules sur les aires de stationnement ;

Considérant l'avis positif de la Cellule sécurité routière lors de sa réunion du 21 décembre 2022 approuvé par le Collège communal en sa séance du 10 janvier 2023 sur l'instauration d'une zone bleue 30 minutes sur le parking public de la Place de Luigne à l'opposé de la rue du Village face au n°13 et 17 soit 4 places à côté de l'emplacement réservé aux personnes disposant de la carte européenne de stationnement ;

Considérant que le commerce situé carrefour des rues de la Liesse et Albert 1^{er} n'existe plus ;

Considérant l'avis positif de la Cellule sécurité routière lors de sa réunion du 21 décembre 2023 approuvé par le Collège communal en sa séance du 10 janvier 2023 sur la suppression de la zone bleue du parking au carrefour des rues de la Liesse et Albert 1^{er} ;

Considérant qu'il y a lieu de supprimer une zone bleue classique sur le territoire de la Ville de Mouscron :

Sur le parking situé au carrefour des rues de la Liesse et Albert 1^{er} ;

A l'unanimité des voix ;

D E C I D E :

Article 1^{er}. - De supprimer la zone bleue sur le parking situé sur au carrefour des rues de la Liesse et Albert 1^{er} ;

Art. 2. - La durée du stationnement est limitée à 2 heures avec disque obligatoire dans les rues suivantes :

- rue Camille Busschaert, les 9 places en épi en berme centrale entre le n°10 et le n°22 ;
- rue du Christ, 8 places en épi entre l'entrée du parking souterrain et la rue de Tourcoing ;
- rue du Nouveau-Monde, du mitoyen 122/124 à l'angle de la rue d'Iseghem ;
- rue du Nouveau-Monde, du n°105 à l'angle de la rue Haute ;
- rue Henri Debavay, 4 places en épi face au n°25 ;

- rue de la Coquinie, 5 places perpendiculaires à la voirie face au n°17b et 17c ;
- rue des Cheminots, face aux habitations entre la chaussée d'Estaimpuis et la rue de l'Epinette ;
- rue des Cheminots, le long du chemin de fer, entre la chaussée d'Estaimpuis et la place située à l'opposé du numéro 8 ;
- rue des Frontaliers, entre le mitoyen des n°9/11 et la rue Louis Bonte ;
- Place de la Main, sur les 13 places perpendiculaires à la voirie, situées entre la rue Alphonse Pouillet et le n° 20 de la Place de la Main ;
- Place de la Résistance, sur les 6 places perpendiculaires à la voirie, à l'opposé des n° 2,4 et 6 ;
- rue Libbrecht, 5 places perpendiculaires à la chaussée, à l'angle rue Libbrecht et rue Basse.
- rue Pastorale, 8 places perpendiculaires face au n°23 ;
- Place de Luigne, 8 places perpendiculaires face au n°8 à 22 ;
- rue Hocedez, du n°12 au n°22 ;
- sur la zone centrale du parking du Phoenix Shopping Center situé Passage Saint-Paul, soit 32 places (voir plan en annexe) ;
- sur le parking situé à l'angle des rues Aloïs Den Reep et Saint Joseph ;
- rue de la Marlière, sur la zone de stationnement face aux n°9 à 13 ;
- sur le parking situé à l'angle des rues de Courtrai et de Menin, sur les 3 premières rangées de stationnement à partir de la rue de Menin ;
- sur les 4 places de stationnement perpendiculaires à l'opposé du n°2 du clos des Ramées – les plus proches de la rue de la Coquinie ;
- sur l'intégralité de la Grand'Place à 7700 MOUSCRON ;
- rue Couturelle, 3 places entre le boulevard des Canadiens et la rue de la Pannerie ;
- chaussée de Luigne, 3 places, face aux numéros 54 à 48.
- rue du Christ, côté impair sur toute sa longueur.

Art. 3. - La mesure est matérialisée par les signaux E9a complétés par le sigle du disque de stationnement ainsi que des flèches noires sur fond blanc de début et de fin.

Art. 4. - La durée du stationnement est limitée à 30 minutes avec disque obligatoire dans les rues suivantes :

- rue de la Pinchenière, sur une distance de 12 mètres, face aux n°123, 125 et 127 ;
- rue de la Marlière, face aux n°298 à 306 ;
- au bas de la rue Léopold, sur les 3 places de stationnement en épi ;
- rue de la Broche de Fer, face aux n°139 à 141 ;
- rue Alphonse Pouillet, 6 places situées sur le parking communal face au Proxy Delhaize ;
- rue de la Station, du n°82 à l'angle de la rue d'Italie ;
- rue du Beau-Site, 2 places entre le carrefour avec la rue du Dragon et l'abribus ;
- sur l'ancien parking de l'abattoir situé entre la rue de Menin et l'avenue Joseph Vandevelde sur la rangée le long de la rue de Menin.
- rue de Tourcoing, 11 places entre les numéros 80 et 86 ;
- rue du Christ, du côté pair dans le tronçon compris entre la rue du Nouveau-Monde et la rue du Bois de Boulogne ;
- rue Saint-Pierre, entre le mitoyen 30/32 et le n°50 ;
- sur le parking public de la Place de Luigne à l'opposé de la rue du Village n°13 et 17 soit 4 places à côté de l'emplacement réservé aux personnes disposant de la carte européenne de stationnement ;

Art. 5. - La mesure est matérialisée par les signaux E9a complétés par le sigle du disque de stationnement, avec un additionnel « 30 min » ainsi que des flèches noires sur fond blanc de début et de fin.

Art. 6. - Le présent règlement annule et remplace le règlement du 21 novembre 2022.

Art. 7. - Le présent règlement est soumis à l'approbation du Ministre compétent de la Région Wallonne.

36^{ème} Objet : RÈGLEMENT COMPLÉMENTAIRE COMMUNAL SUR LA POLICE DE LA CIRCULATION ROUTIÈRE RELATIF AUX ZONES 30 SUR LES VOIRIES COMMUNALES – MODIFICATION.

Mme la PRESIDENTE : Donc la cellule sécurité routière a validé la proposition de création d'une zone de trente kilomètres heure dans le quartier formé par les rues des Olympiades, des Fauvettes et Vellerie, ceci a été approuvé par le Collège en séance du 10 janvier. Cette décision permet de marquer le caractère résidentiel de cette zone et d'encourager les modes doux qui y sont déjà très représentés. Nous proposons de modifier en ce sens le règlement complémentaire dans la première version datée du 13 septembre 2021.

Mme AHALLLOUCH : Pour ce cas particulier, le vote sera oui, mais on était demandeur d'une évaluation de ces zones trente parce qu'en fait on les a multipliées ces derniers temps et la crainte, c'est que trop de zones trente tuent la zone trente. C'est à dire qu'à un moment donné, si la personne estime, pour respecter une règle, il faut qu'on ait

l'impression qu'elle serve à quelque chose. Et donc ici on a voté énormément de zones trente et donc je pense que ce serait bien qu'à un moment donné on revienne vers nous avec ça. Ici, ça se justifie dans le cadre résidentiel qui nous est présenté ici donc pour le vote c'est oui.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous par 32 voix (Les Engagés, MR, ECOLO, PS, MICHEL) contre 1 (LOOSVELT).

Le Conseil communal,

Vu la loi relative à la police de la circulation routière coordonnée par l'Arrêté Royal du 16 mars 1968 ;

Vu l'Arrêté Ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu le règlement général du 1er décembre 1975 sur la police de la circulation routière ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 8 décembre 1977 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 11 octobre 1976 complété par le texte de la Circulaire Ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Vu le Décret du Gouvernement wallon du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle sur les règlements complémentaires ;

Vu l'Arrêté Royal du 9 octobre 1998, modifié par l'Arrêté Royal du 14 mai 2002, fixant les conditions d'instauration des zones dans lesquelles la vitesse est limitée à 30 km/h ;

Vu la décision du Gouvernement Fédéral qui a imposé au gestionnaire de voirie de prévoir une zone 30 aux abords de chaque école maternelle, primaire et secondaire au plus tard pour le 1er septembre 2005 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le Règlement Général de Police ;

Considérant le règlement complémentaire communal du 13 septembre 2021 sur la police de la circulation routière concernant les zones 30 sur les voiries communales sur le territoire de la ville de Mouscron ;

Considérant que dans les voiries concernées la fonction de séjour prévaut ou la fonction de circulation est subordonnée à la fonction de séjour ;

Considérant que, s'agissant de mesures visant à ralentir le trafic, des concertations préalables ont été menées avec les sociétés des services réguliers de transport en commun et avec les services d'incendie et les services d'aide médicale urgente qui desservent cette zone ;

Considérant que les mesures s'appliquent aux voiries communales ;

Considérant que des rues cyclables et une zone cyclable ont été mises en place dans le centre-ville ;

Considérant le caractère résidentiel de cette zone et que les modes doux y sont fort représentés et encouragés ;

Considérant l'avis positif de la Cellule sécurité routière lors de sa réunion du 21 décembre 2022 approuvé par le Collège communal en sa séance du 10 janvier 2023 sur la création d'une zone 30km/h dans le quartier formé par les rues des Olympiades, des Fauvettes et Vellerie ;

Considérant l'avis favorable de la Direction des Déplacements doux et de la Sécurité des aménagements de voiries du SPW lors de sa visite le 29 novembre 2022 ;

Considérant le plan d'aménagements de la zone 30 tel qu'annexé à la présente ;

Par 32 voix (Les Engagés, MR, ECOLO, PS, MICHEL) contre 1 (LOOSVELT) ;

D E C I D E :

DOTTIGNIES

Zone 30 « Classique »

Article 1 : Une Zone 30 est établie dans la rue de l'Etoile et la rue du Berger. Cette mesure est matérialisée par le placement des signaux F4a et f4b aux entrées de la zone.

Article 2 : Une Zone 30 est établie dans le Clos des Alouettes. Cette mesure est matérialisée par le placement des signaux F4a et f4b aux entrées de la zone.

Article 3 : Une Zone 30 est établie dans les rues de la Cabocherie, du Vivier, de l'Etang, du Ruisseau et les Clos Alfred Steux, Georges Wesche et Pierre Baeyens. Cette mesure est matérialisée par le placement des signaux F4a et f4b aux entrées de la zone.

Zone 30 « Abords Ecoles »

Article 4 : Une Zone 30 Abords d'école est établie comme suit :

- Rue Deplasse, tronçon compris entre le n°47 et la rue des Ecoles
- Rue des Ecoles, à partir du n°14
- Rue de l'Arsenal, tronçon compris entre la rue des Ecoles et le Hall sportif
- Rue Gérard Cossement,

Cette mesure est matérialisée par le placement des signaux A23 avec panneau additionnel de distance ad hoc, F4a et f4b.

Article 5 : Une Zone 30 Abords d'école est établie rue Couturelle, entre le n°14 et la rue des Jardins. Cette mesure est matérialisée par le placement des signaux A23 avec panneau additionnel de distance ad hoc, F4a et f4b.

Article 6 : Une Zone 30 Abords d'école est établie dans l'accès reliant l'école ICET à partir de la rue de Brunehaut. Cette mesure est matérialisée par le placement des signaux A23 avec panneau additionnel de distance ad hoc, F4a et f4b.

Article 7 : Une Zone 30 Abords d'école est établie dans l'intégralité de la Place Valère Grimonpont. Cette mesure est matérialisée par le placement des signaux A23 avec panneau additionnel de distance ad hoc, F4a et f4b.

Article 8 : Une Zone 30 Abords d'école est établie rue de l'Yser, entre la rue de la Dottignienne et la rue du Forgeron. Cette mesure est matérialisée par le placement des signaux A23 avec panneau additionnel de distance ad hoc, F4a et f4b.

HERSEAUX

Zone 30 « Classique »

Article 9 : Une Zone 30 est établie comme suit :

- Rue de la Croix-Rouge,
- Rue des Cheminots, tronçon compris entre la Rue de la Croix-Rouge et la rue de l'Épinette
- Rue de Lassus

Cette mesure est matérialisée par le placement des signaux F4a et f4b aux entrées de la zone.

Article 10 : Une Zone 30 est établie comme suit :

- Clos de la Montagne,
- Rue du Concerto,
- Allée de la Symphonie,
- Rue des Cantates,
- Avenue Antonio Vivaldi,
- Rue des Aubades,

Cette mesure est matérialisée par le placement des signaux F4a et f4b aux entrées de la zone.

Article 11 : Une Zone 30 est établie comme suit :

- Place d'Herseaux,
- Chaussée de Luigne, tronçon compris entre le Boulevard de l'Aviateur Béhaeghe et la place d'Herseaux
- Rue des Croisiers, tronçon compris entre la Place d'Herseaux et le boulevard du Champ d'Aviation
- Rue de la Brasserie,
- Rue des Frontaliers, tronçon compris entre la Place d'Herseaux et la rue Saint-Sébastien (carrefour non compris)
- Rue Louis Bonte, tronçon compris entre la rue des Frontaliers et le chemin de fer
- Rue de l'Hospice, tronçon compris entre la rue des Frontaliers et le chemin de fer

Cette mesure est matérialisée par le placement des signaux F4a et f4b aux entrées de la zone.

Article 12 : Une Zone 30 est établie comme suit :

- Rue Etienne Glorieux, tronçon compris entre la rue de la Citadelle et le n°75
- Rue des Victimes de guerre, tronçon compris entre le n°23 et la rue Etienne Glorieux
- Rue de la Citadelle, tronçon compris entre le n°12 et la rue du Petit-Audenarde

Cette mesure est matérialisée par le placement des signaux F4a et f4b aux entrées de la zone.

Zone 30 « Abords Ecoles »

Article 13 : Une Zone 30 Abords d'école est établie comme suit :

- Rue de l'Épinette, tronçon compris entre la rue Traversière et la rue des Cheminots
- Rue de la Filature, tronçon compris entre le n°70 et la rue de l'Épinette

Cette mesure est matérialisée par le placement des signaux A23 avec panneau additionnel de distance ad hoc, F4a et f4b.

Article 14 : Une Zone 30 Abords d'école est établie dans la rue de la Broche de Fer, tronçon compris entre le n°164 et le n°177. Cette mesure est matérialisée par le placement des signaux A23 avec panneau additionnel de distance « ad hoc, F4a et f4b.

Article 15 : Une Zone 30 Abords d'école est établie comme suit :

- Rue du Ham, tronçon compris entre le n°392 et le n°420
- Clos des Glaieuls,

Cette mesure est matérialisée par le placement des signaux A23 avec panneau additionnel de distance ad hoc, F4a et f4b.

Article 16 : Une Zone 30 Abords d'école est établie comme suit :

- Rue Saint-Jean Baptiste, tronçon compris entre le n°80 et le n°27
- Rue du Zaïre, tronçon compris entre le n°23 et la rue Saint-Jean Baptiste

Cette mesure est matérialisée par le placement des signaux A23 avec panneau additionnel de distance ad hoc, F4a et f4b.

Article 17 : Une Zone 30 Abords d'école est établie dans le boulevard Aviateur Behaeghe, tronçon compris entre le n°18 et le n°46. Cette mesure est matérialisée par le placement des signaux A23 avec panneau additionnel de distance ad hoc, F4a et f4b.

LUINGNE

Zone 30 « Classique »

Article 18 : Une Zone 30 est établie comme suit :

- Rue de l'Hostel des Haies,
- Rue des Echansons,
- Rue des Commensaux,
- rue Tiercelet de la Barre,
- Sentier du Blanc Ballot, tronçon compris entre la rue des Echansons et la rue de l'Hostel des Haies
- Rue des Coquelicots,
- Square Pierre Cocheteux,
- Rue de la Maladrerie,
- Rue Oscar Debouvrie,
- Rue Voltaire,
- Square René Descartes,
- Rue de la Dime,
- Rue Denis Diderot,
- Rue Jean Le Rond d'Alembert,
- Rue Charles Pinot Duclos,
- Rue André Le Breton,
- Rue Montesquieu,
- Rue Verte, tronçon compris entre la chaussée des Ballons et l'avenue Urbino

Cette mesure est matérialisée par le placement des signaux F4a et f4b aux entrées de la zone.

Article 19 : Une Zone 30 est établie comme suit :

- Ruelle,
- Place de Luïngne,
- Rue des Cleugnottes, tronçon compris entre le n°10 et la place de Luïngne
- Rue Hocedez,
- Rue de la Montagne, tronçon compris entre le n°234 et la place de Luïngne
- Clos des Lainiers,
- Rue Curiale, tronçon compris entre le n°11 et la rue Hocedez
- Rue du 12ème de Ligne, tronçon compris le n°21 et la rue Curiale
- Rue Louis Dassonville, tronçon compris entre le n°111 et la place de Luïngne
- Rue Jean-Baptiste Decottignies, tronçon compris entre le n°19 et la rue Louis Dassonville
- Rue du Crombion, tronçon compris entre le n°6 et la rue Curiale
- Rue de la Carpe, tronçon compris entre le n°59 et la rue Rachel Lagast
- Rue du Village,

Cette mesure est matérialisée par le placement des signaux F4a et f4b aux entrées de la zone.

Article 20 : Une Zone 30 est établie comme suit :

- Clos de la Maraude

Cette mesure est matérialisée par le placement des signaux F4a et f4b aux entrées de la zone.

MOUSCRON

Zone 30 « Classique »

Article 21 : Une Zone 30 est établie dans le Clos de la Quièvre. Cette mesure est matérialisée par le placement des signaux F4a et f4b aux entrées de la zone.

Article 22 : Une Zone 30 est établie comme suit :

- Rue Auguste Renoir,
- Rue Edgar Degas,
- Rue Claude Monet,
- Rue Gustave Seurat,

Cette mesure est matérialisée par le placement des signaux F4a et f4b aux entrées de la zone.

Article 23 : Une Zone 30 est établie comme suit :

- Avenue des Archers,
- Avenue des Arbalétriers,

Cette mesure est matérialisée par le placement des signaux F4a et f4b aux entrées de la zone.

Article 24 : Une Zone 30 est établie comme suit :

- Avenue Comte Basta,
- Avenue des Doves,
- Avenue Chevalier de la Barre,
- Avenue Comte de Liedekerke,

Cette mesure est matérialisée par le placement des signaux F4a et f4b aux entrées de la zone.

Article 25 : Une Zone 30 est établie comme suit :

- Rue de l'Espérance,
- Clos Bouchebelle,
- Clos Delmotte,
- Clos Pré-Cola,
- Clos Martin Luther King,

Cette mesure est matérialisée par le placement des signaux F4a et f4b aux entrées de la zone.

Article 26 : Une Zone 30 est établie dans la Rue des Canonniers. Cette mesure est matérialisée par le placement des signaux F4a et f4b aux entrées de la zone.

Article 27 : Une Zone 30 est établie dans le Clos Paul Delvaux. Cette mesure est matérialisée par le placement des signaux F4a et f4b aux entrées de la zone.

Article 28 : Une Zone 30 est établie comme suit :

- Rue de Lauwe, tronçon compris entre la rue du Castert et la rue du Nouveau Monde

Cette mesure est matérialisée par le placement des signaux F4a et f4b aux entrées de la zone.

Article 29 : Une Zone 30 est établie comme suit :

- Rue de la Bouverie,
- Rue Cottonnière,
- Rue Adhémar Vandeplassche,
- Avenue Reine Astrid,
- Rue du Rucquoy,
- Rue d'Isegem,
- Rue de l'Agriculture, carrefour avec l'avenue des Feux-Follets,
- Rue de Nieuport, carrefour avec l'avenue des Feux-Follets,
- Rue du Blanc-Pignon, carrefour avec le clos des Azalées,
- Rue du Blanc-Pignon, carrefour avec la rue du nouveau-Monde,
- Rue Notre-Dame-en-Bise,
- Rue du Blanc-Pignon, rond-point avec la rue Roland Vanoverschelde,
- Rue Haute,
- Rue des Villas,
- Rue du Sapin Vert,
- Rue des Moulins,
- Rond-point rue de la Belle-Vue et rue du Bas-Voisinage,
- Rue du Midi, carrefour avec la rue du Bas-Voisinage,
- Rond-point rue du Midi, rue du Beau-Chêne,
- Rue du Télégraphe,
- Rue du Manège, carrefour avec la rue du Rucquoy,
- Rue de Dixmuide,

- Rue du Levant,
- Rue Neuve,
- Rue de la Station,
- Rue de Menin,
- Rue de l'Avenir,
- Rue Sainte-Germaine,
- Rue du Christ,
- Rue du Val,

Cette mesure est matérialisée par le placement des signaux F4a et f4b aux entrées de la zone.

Article 30 : Une Zone 30 est établie comme suit :

- Rue de la Martinoire,
- Rue des Verdiers,
- Rue des Hirondelles,
- Rue de la Pinchenière, tronçon compris entre le n°146 et le chemin de fer
- Chaussée du Clorbus, tronçon compris entre le n°42 et le n°83

Cette mesure est matérialisée par le placement des signaux F4a et f4b aux entrées de la zone.

Article 31 : Une Zone 30 est établie comme suit :

- Rue de la Pinchenière, tronçon compris entre le n°15 et la rue de l'Enseignement
- Rue du Petit-Courtrai, tronçon compris entre le n°46 et la rue de l'Enseignement.
- Rue de l'Enseignement, tronçon compris entre le n°27 et la rue de la Pinchenière.

Cette mesure est matérialisée par le placement des signaux F4a et f4b aux entrées de la zone.

Article 32 : Une Zone 30 est établie :

- Place Sergent Ghiers, tronçon compris entre la chaussée de Lille et la rue Général Fleury
- Rue du Général Fleury, tronçon compris entre le n°42 et la place Sergent Ghiers

Cette mesure est matérialisée par le placement des signaux F4a et f4b aux entrées de la zone.

Article 33 : Une Zone 30 est établie.

- Rue du Couët, tronçon compris entre la rue de la Limite et la rue de Bruges

Cette mesure est matérialisée par le placement des signaux F4a et f4b aux entrées de la zone.

Article 34 : Une Zone 30 est établie :

- Rue du Compas, tronçon compris entre la rue de Rollegem et la rue du Plavitout
- Clos Nelson Mandela,

Cette mesure est matérialisée par le placement des signaux F4a et f4b aux entrées de la zone.

Article 35 : Une Zone 30 est établie dans le Clos de la Gaule Romaine. Cette mesure est matérialisée par le placement des signaux F4a et f4b aux entrées de la zone.

Article 36 : Une Zone 30 est établie dans le Clos des Thermes. Cette mesure est matérialisée par le placement des signaux F4a et f4b aux entrées de la zone.

Article 37 : Une Zone 30 est établie dans la rue des Epines. Cette mesure est matérialisée par le placement des signaux F4a et f4b aux entrées de la zone.

Article 38 : Une Zone 30 est établie dans la rue de la Chatellenie. Cette mesure est matérialisée par le placement des signaux F4a et f4b aux entrées de la zone.

Article 39 : Une Zone 30 est établie, en conformité avec le plan ci-joint, comme suit :

- Clos des Saules

Cette mesure est matérialisée par le placement des signaux F4a et f4b aux entrées de la zone.

Article 40 : Une Zone 30 est établie, en conformité avec le plan ci-joint, comme suit :

- Rue des Pèlerins (entre les rues de l'Oratoire et de la Fontaine Bleue)
- Rue de l'Oratoire
- Rue de la fontaine Bleue

Cette mesure est matérialisée par le placement des signaux F4a et f4b aux entrées de la zone.

Article 41 : Une Zone 30 est établie, en conformité avec le plan ci-joint, comme suit :

- Rue des Olympiades
- Rue des Fauvettes
- Rue Vellerie

Cette mesure est matérialisée par le placement des signaux F4a et f4b et des marques au sol appropriées aux entrées de la zone.

Zone 30 « Abords Ecoles »

Article 42 : Une Zone 30 Abords d'école est établie comme suit :

- Chaussée Risquons-Tout, tronçon compris entre le n°281 et le n°345

Cette mesure est matérialisée par le placement des signaux A23 avec panneau additionnel de distance ad hoc, F4a et f4b.

Article 43 : Une Zone 30 Abords d'école est établie comme suit :

- Rue de Rollegem, tronçon compris entre la rue du Petit Pont et le n°317
- Rue des Bengalis,

Cette mesure est matérialisée par le placement des signaux A23 avec panneau additionnel de distance ad hoc, F4a et f4b.

Article 44 : Une Zone 30 Abords d'école est établie dans la rue de la Coquinie, tronçon compris entre la chaussée d'Aelbeke et le n°272. Cette mesure est matérialisée par le placement des signaux A23 avec panneau additionnel de distance ad hoc, F4a et f4b.

Article 45 : Une Zone 30 Abords d'école est établie comme suit :

- Rue de la Coquinie, tronçon compris entre le n°53 et la rue du Coq Anglais
- Avenue du Panorama, tronçon compris entre le n° 62 et la rue de la Coquinie

Cette mesure est matérialisée par le placement des signaux A23 avec panneau additionnel de distance ad hoc, F4a et f4b.

Article 46 : Une Zone 30 Abords d'école est établie rue de Menin, tronçon compris entre la rue Sainte-Germaine et le n°66. Cette mesure est matérialisée par le placement des signaux A23 avec panneau additionnel de distance ad hoc, F4a et f4b.

Article 47 : Une Zone 30 Abords d'école est établie comme suit :

- Avenue Jean Jaurès, tronçon compris entre le n°2 et le n°11
- Rue Camille Lemonier, tronçon compris entre le n°3 et l'avenue Jean Jaures
- Rue Pasteur, tronçon compris entre le n°13 et la rue Camille Lemonier

Cette mesure est matérialisée par le placement des signaux A23 avec panneau additionnel de distance ad hoc, F4a et f4b.

Article 48 : Une Zone 30 Abords d'école est établie comme suit :

- Dans le complexe Saint-Exupéry, tronçon compris entre l'avenue de la Bourgogne et la rue Blanche Maille

Cette mesure est matérialisée par le placement des signaux A23 avec panneau additionnel de distance ad hoc, F4a et f4b.

Article 49 : Une Zone 30 Abords d'école est établie comme suit :

- Rue du labyrinthe, tronçon compris entre le n°162 et le n°207

Cette mesure est matérialisée par le placement des signaux A23 avec panneau additionnel de distance ad hoc, F4a et f4b.

Article 50 : Une Zone 30 Abords d'école est établie.

- Rue de la Royenne, tronçon compris entre la chaussée d'Aelbeke et le passage à niveau
- Clos des Souverains,

Cette mesure est matérialisée par le placement des signaux A23 avec panneau additionnel de distance ad hoc, F4a et f4b.

Article 51 : Une Zone 30 Abords d'école est établie comme suit :

- Rue de la Marlière, tronçon compris entre le n°206 et la rue Marcel Demeulemeester
- Rue Tranquille, tronçon compris entre le n°7 et la rue de la Marlière
- Rue Sainte-Marie,

Cette mesure est matérialisée par le placement des signaux A23 avec panneau additionnel de distance ad hoc, F4a et f4b.

Article 52 : Une Zone 30 Abords d'école est établie dans la rue du Bois, tronçon compris entre le n°29 et le n°2. Cette mesure est matérialisée par le placement des signaux A23 avec panneau additionnel de distance ad hoc, F4a et f4b.

Article 53 : Une Zone 30 Abords d'école est établie comme suit :

- Rue de l'Eglise, tronçon compris entre le n°86 et le n°54
- Cité Emile Vinck,
- Rue de Wattrelos, tronçon compris entre le n°3 et la rue de l'Eglise

Cette mesure est matérialisée par le placement des signaux A23 avec panneau additionnel de distance ad hoc, F4a et f4b.

Article 54 : Une Zone 30 Abords d'école est établie sur la Place Floris Mulliez (son parking et sa voirie de contournement de l'église). Cette mesure est matérialisée par le placement des signaux A23 avec panneaux additionnel de distance ad hoc, F4a et f4b.

Article 55 : Une Zone 30 Abords d'école est établie dans la rue de Bruges, tronçon compris entre le n°69 et le n°36. Cette mesure est matérialisée par le placement des signaux A23 avec panneau additionnel de distance ad hoc, F4a et f4b.

Article 56 : Une Zone 30 Abords d'école est établie comme suit :

- Place du Tuquet, tronçon compris entre le n°14 et l'opposé du n°35
- Rue Musette, tronçon compris entre le n° 44 et la place de Tuquet

Cette mesure est matérialisée par le placement des signaux A23 avec panneau additionnel de distance ad hoc, F4a et f4b.

Article 57 : Les mesures complémentaires contradictoires au présent règlement sont abrogées.

Article 58 : Le présent règlement est soumis à l'approbation du Ministre des Travaux Publics de la Région Wallonne.

37^{ème} Objet : RÈGLEMENT COMPLÉMENTAIRE COMMUNAL SUR LA POLICE DE LA CIRCULATION ROUTIÈRE RELATIF AUX RÉTRÉCISSEMENTS DE VOIRIES AVEC SENS PRIORITAIRE DE CIRCULATION – RUE DE NEUVILLE.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal.

Vu la loi relative à la police de la circulation routière coordonnée par l'Arrêté Royal du 16 mars 1968 ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 8 décembre 1977 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu le règlement général du 1^{er} décembre 1975 sur la police de la circulation routière ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 11 octobre 1976 complété par le texte de la Circulaire Ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Vu le Décret du Gouvernement wallon du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle sur les règlements complémentaires ;

Vu la nouvelle loi communale ;

Vu l'article 135 §2 de la nouvelle loi communale aux termes duquel «..., les communes ont pour mission de faire jouir les habitants des avantages d'une bonne police, notamment de la propreté, de la salubrité, de la sûreté et de la tranquillité dans les rues, lieux et édifices publics... » ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le Règlement Général de Police ;

Considérant les doléances des riverains de la rue de Neuville décrivant un problème de vitesse de circulation;

Considérant la présence d'une crèche à proximité ;

Considérant la présence d'un passage pour piétons ;

Considérant l'avis favorable du Collège communal en date du 10 janvier 2023 sur le projet d'aménagement de la rue de Neuville ;

Considérant l'avis favorable de Monsieur Yannick DUHOT de la Direction de la Sécurité des Infrastructures du SPW lors de sa visite du 23 novembre 2023 ;

Considérant que les mesures s'appliquent aux voiries communales ;

Considérant le plan d'aménagements tel qu'annexé à la présente ;

A l'unanimité des voix ;

DECIDE :

Article 1^{er}. - L'établissement de zones d'évitement striées trapézoïdales d'une longueur de 7 mètres disposées en vis-à-vis et réduisant progressivement la largeur de la chaussée à 3,5 mètres à hauteur du n°104 (de part et d'autre du passage pour piétons existant à cet endroit) avec priorité de passage venant de la rue des Prés via le placement de signaux A7, B19, B21, D1 et des marques au sol appropriées.

Art. 2. - Les mesures complémentaires contradictoires au présent règlement sont abrogées.

Art. 3. - Le présent règlement est soumis à l'approbation du Ministre des Travaux Publics de la Région Wallonne.

38^{ème} Objet : RÈGLEMENT COMPLÉMENTAIRE COMMUNAL SUR LA POLICE DE LA CIRCULATION ROUTIÈRE DÉLIMITANT L'AGGLOMÉRATION DE MOUSCRON - LUINGNE - HERSEUX ET DOTTIGNIES.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal.

Vu la loi relative à la police de la circulation routière coordonnée par l'Arrêté Royal du 16 mars 1968 ;

Vu l'Arrêté Ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu le règlement général du 1^{er} décembre 1975 sur la police de la circulation routière ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 8 décembre 1977 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 11 octobre 1976 complété par le texte de la Circulaire Ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Vu le Décret du Gouvernement wallon du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle sur les règlements complémentaires ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant qu'il importe de modifier les limites de l'agglomération de Mouscron, Luingne, Herseux et Dottignies en raison de l'extension des zones d'habitat et d'industrie ;

Considérant qu'il y a lieu de déplacer la limite d'agglomération située au carrefour de la rue de la Barrière de Fer et de la rue du Bois Jacquet vers le Boulevard des Canadiens à hauteur du n°111 ;

Considérant que la vitesse sur ce tronçon de la rue de la Barrière de Fer est déjà limitée à 50km/h ;

Considérant l'avis et la visite sur place du Service Public de Wallonie – Direction de la Sécurité des Infrastructures Routières, en date du 23 novembre 2022 sur le projet de règlement complémentaire pour le déplacement de la limite d'agglomération situé au carrefour de la rue de la Barrière de Fer et de la rue du Bois Jacquet vers le Boulevard des Canadiens à hauteur du n°111 ;

Considérant l'avis favorable du Collège communal en sa séance du 10 janvier 2023 ;

Considérant que le présent règlement concerne les voiries communales et régionales ;

A l'unanimité des voix ;

D E C I D E :

Article 1^{er}. - Les limites de l'agglomération de Mouscron – Luingne et Herseux sont fixées comme suit :

a) Routes régionales :

1. Chaussée de Lille (RN43)
 - à hauteur de la PK 51,502
 - à hauteur de la PK 52,341
2. Chaussée d'Aelbeke (RN514)
 - à hauteur de la PK 0,085
3. Grand Rue (RN516a)
 - à hauteur de la PK 1,678
4. Boulevard des Alliés (RN58)
 - à la bretelle de sortie vers la rue Saint Achaire
 - à la bretelle d'accès venant de l'avenue Royale
 - à la bretelle de sortie vers la rue du Manège
 - à la bretelle d'accès venant de la rue de la Coquinie
5. Boulevard Industriel (RN513)
 - à hauteur de la PK 2,215
 - à hauteur de la PK 4,718
6. Rue de Menin
 - à hauteur de la PK 6,726

b) Autres voiries :

1. Chaussée du Clorbus
 - à hauteur du n°111
2. Rue de la Marlière
 - à la limite territoriale

3. Rue du Couët
 - à la limite territoriale
4. Rue de la Douane
 - à la limite territoriale
5. Rue de l'Echauffourée
 - à la limite territoriale
6. Rue du Purgatoire
 - à hauteur du n°70
7. Avenue de la Dynastie
 - à hauteur du n°41
8. Rue du Castert
 - à sa jonction avec la chaussée de Lille
9. Rue du Nouveau-Monde
 - à sa jonction avec la chaussée de Lille
10. Rue Gustave Dequenne
 - à sa jonction avec la chaussée de Lille
11. Rue des Pèlerins
 - à sa jonction avec la chaussée de Gand (RN43)
12. Rue du Chemin Croisé
 - à sa jonction avec la boulevard des Alliés (RN58)
13. Rue du Petit Cornil
 - à sa jonction avec la chaussée de Gand (RN43)
14. Rue de la Royenne
 - à hauteur du passage à niveau à niveau – côté zoning
15. Rue de l'Abattoir
 - à sa jonction avec la rue du Mont Gallois
16. Rue du Mont Gallois
 - à hauteur du n°48
17. Rue de Rolleghem
 - à hauteur du n°407
18. Rue du Compas
 - à sa jonction avec rue du Plavitout
19. Rue du Père Damien
 - à hauteur du n°9
20. Rue de Comines
 - à sa jonction avec le boulevard des Alliés (RN58)
21. Chaussée de Dottignies
 - à hauteur de l'Habitation n°171
22. Rue de la Barberie
 - à hauteur du n°14
23. Avenue Urbino
 - à hauteur du n°6
24. Rue de la Broche de Fer
 - à hauteur du n°108
25. Rue de la Broche de Fer
 - à hauteur du n°233
26. Rangée Lepers
 - à sa jonction avec la rue de la Broche de Fer
27. carrière Desmette
 - à sa jonction avec la rue de la Broche de Fer
28. Rue de la Roussellerie
 - à hauteur de l'habitation n°12
29. Rue de la Citadelle
 - à sa jonction avec la rue du Petit Audenaerde
30. Rue des Cheminots
 - à sa jonction avec la chaussée d'Estaimpuis
31. Rue de la Filature
 - à sa jonction avec la chaussée d'Estaimpuis
32. Rue Traversière
 - à sa jonction avec la chaussée d'Estaimpuis
33. Carrière Demoncheaux
 - à sa jonction avec la rue de l'Épinette
34. Chaussée du Long Bout
 - à hauteur du n°20
35. Rue de la Barberie
 - à la jonction avec la rue de l'Ancien Château

Art. 2. - Les limites de l'agglomération de Dottignies sont fixées comme suit :

a) Routes régionales :

1. Rue de France (RN512)
 - avant la bretelle d'accès de la A17 en venant du centre de Dottignies (PK 4,870)
2. Boulevard des Alliés (RN58)
 - à hauteur du n°12 (PK 0,110)
3. Boulevard des Canadiens (RN512)
 - à hauteur du n°111 (PK 2,695)

b) Autres voiries :

1. Rue du Forgeron
 - juste avant son carrefour avec la rue des Prisonniers Politiques (venant de Mouscron)
2. Rue de l'Yser
 - à sa jonction avec la rue de l'Etoile
3. Rue de l'Espierres
 - à hauteur du n°84
4. Rue de la Haverie
 - à hauteur du n°17
5. Rue de la Cabocherie
 - à sa jonction avec le boulevard des Canadiens
6. Rue du Bois Jacquet
 - à sa jonction avec la rue de la Barrière de Fer
7. Rue du Pont Bleu
 - à hauteur du n°44

Art. 3. - La mesure est matérialisée par le placement de signaux F1 et F3 portant suivant les cas la mention Mouscron, Luignne, Herseaux ou Dottignies.

Art. 4. - Le présent règlement est soumis à l'approbation du Ministre compétent de la Région Wallonne.

39^{ème} Objet : RÈGLEMENT COMPLÉMENTAIRE COMMUNAL SUR LA POLICE DE LA CIRCULATION ROUTIÈRE RELATIF À LA ZONE 50 COUVRANT LA RUE DE BELLEGEM (TRONÇON) À DOTTIGNIES.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu la loi relative à la police de la circulation routière coordonnée par l'Arrêté Royal du 16 mars 1968 ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 8 décembre 1977 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu le règlement général du 1^{er} décembre 1975 sur la police de la circulation routière ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 11 octobre 1976 complété par le texte de la Circulaire Ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Vu le Décret du Gouvernement wallon du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle sur les règlements complémentaires ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le Règlement Général de Police ;

Considérant qu'actuellement la rue de Bellegem, tronçon compris entre la limite d'agglomération et la rue de Ronceval est hors agglomération et que dès lors la vitesse y est limitée à 90km/h ;

Considérant le bati, la largeur de la voirie et le nombre de promeneurs, cyclistes et cavaliers ;

Considérant l'avis et la visite sur place du Service Public de Wallonie – Direction de la Sécurité des Infrastructures Routières, en date du 23 novembre 2022 sur le projet de règlement complémentaire pour la création d'une zone dans laquelle la vitesse est limitée à 50 km/h dans la zone couvrant la rue de Bellegem (tronçon) ;

Considérant l'avis favorable du Collège communal en sa séance du 10 janvier 2023 ;

Considérant que les mesures s'appliquent aux voiries communales;

Considérant le plan d'aménagement tel qu'annexé à la présente ;

A l'unanimité des voix ;

DECIDE :

Article 1^{er}. - La limitation de la vitesse maximale autorisée à 50 km/h entre la rue de Ronceval et le n°11 via le placement de signaux C43 (50 km/h), C45 (50 km/h) et C43 (50 km/h) avec panneau additionnel de distance « 100m ».

Art. 2. - Les mesures complémentaires contradictoires au présent règlement sont abrogées.

Art. 3. - Le présent règlement est soumis à l'approbation du Ministre compétent de la Région Wallonne.

40^{ème} Objet : RÈGLEMENT COMPLÉMENTAIRE COMMUNAL SUR LA POLICE DE LA CIRCULATION ROUTIÈRE CONCERNANT LES PASSAGES POUR PIÉTONS DANS LA RUE DE ROULERS, À SON DÉBOUCHÉ SUR LA RUE DE MENIN – VOIRIES COMMUNALES.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu la loi relative à la police de la circulation routière ;

Vu le Règlement Général sur la Police de la circulation routière ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu la Circulaire Ministérielle relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le Décret du Gouvernement wallon du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle sur les règlements complémentaires ;

Vu le Règlement Général de Police ;

Considérant qu'il convient de proposer des traversées pour canaliser le cheminement des piétons sur les voiries communales ;

Considérant que les piétons sont obligés d'emprunter ces passages pour piétons s'ils se trouvent à moins de 20m ;

Considérant que les usagers de la route sont obligés de laisser passer les piétons souhaitant traverser aux passages pour piétons ;

Considérant l'avis positif de la Cellule sécurité routière lors de sa réunion du 21 décembre 2022 approuvé par le Collège communal en sa séance du 10 janvier 2023 concernant la création du passage pour piétons dans la rue de Roulers à son débouché sur la rue de Menin ;

Considérant l'avis favorable de M. Yannick DUHOT de la Direction des Déplacements doux et de la Sécurité des aménagements de voiries du SPW lors de sa visite du 23 novembre 2023 ;

A l'unanimité des voix ;

D E C I D E :

Article 1^{er}. - 1 passage pour piétons est établi dans la rue de Roulers à son débouché sur la rue de Menin à 7700 MOUSCRON.

Art. 2. - Ces mesures seront matérialisées par les marques au sol appropriées.

Art. 3. - Les mesures complémentaires contradictoires au présent règlement sont abrogées.

Art. 4. - Le présent règlement est soumis à l'approbation du Ministre compétent de la Région Wallonne.

41^{ème} Objet : RÈGLEMENT COMPLÉMENTAIRE COMMUNAL SUR LA POLICE DE LA CIRCULATION ROUTIÈRE CONCERNANT LES ZONES DE STATIONNEMENT ET PASSAGE PIÉTON – RUE DOCTEUR ROUX.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu la loi du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière et ses arrêtés d'application ;

Vu le Règlement Général sur la Police de la circulation routière ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu la Circulaire Ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le Décret du Gouvernement wallon du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle sur les règlements complémentaires ;

Vu le Règlement Général de Police ;

Considérant les plaintes de riverains sur le stationnement de véhicules sur les trottoirs dans la rue du Docteur Roux ;

Considérant l'absence de passage piéton face à l'entrée du cimetière ;

Considérant l'avis et la visite sur place du Service Public de Wallonie – Direction de la Sécurité des Infrastructures Routières, en date du 23 novembre 2022 ;

Considérant l'avis favorable du Collège communal en sa séance du 10 janvier 2023 ;

Considérant que les mesures s'appliquent à la voirie communale ;

A l'unanimité des voix ;

D E C I D E :

Article 1^{er}. - L'établissement d'une bande de stationnement dans la rue du Docteur Roux du côté impair entre les rues du Congo et de Roubaix.

Art. 2. - La mesure est matérialisée par le signal E9a et les marques au sol appropriées.

Art. 3. - L'établissement d'un passage pour piétons à hauteur de l'accès au cimetière de Mouscron Mont-à-Leux.

Art. 4. - La mesure est matérialisée par le signal F49 et les marques au sol appropriées.

Art. 5. - Les mesures complémentaires contradictoires au présent règlement sont abrogées.

Art. 6. - Le présent règlement est soumis à l'approbation du Ministre compétent de la Région Wallonne.

42^{ème} Objet : RÈGLEMENT COMPLÉMENTAIRE COMMUNAL SUR LA POLICE DE LA CIRCULATION ROUTIÈRE CONCERNANT LES EMPLACEMENTS RÉSERVÉS AUX AUTOCARS SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE MOUSCRON – VOIRIES COMMUNALES.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu la loi du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière et ses arrêtés d'application ;

Vu le Règlement Général sur la Police de la circulation routière ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu la Circulaire Ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le Décret du Gouvernement wallon du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle sur les règlements complémentaires ;

Vu le Règlement Général de Police ;

Considérant le manque de stationnement pour les autocars au centre-ville ;

Considérant les aménagements réalisés rue de Courtai et rue de Menin ;

Considérant l'avis et la visite sur place du Service Public de Wallonie – Direction de la Sécurité des Infrastructures Routières, en date du 23 novembre 2022 ;

Considérant l'avis favorable du Collège communal en sa séance du 10 janvier 2023 ;

Considérant que les mesures s'appliquent à la voirie communale ;

A l'unanimité des voix ;

DECIDE :

Article 1^{er}. - Le stationnement est réservé pour les autocars, rue de Menin, du côté pair, sur une distance de 30 mètres à l'opposé du n°3.

Art. 2. - La mesure est matérialisée par le signal E9d avec flèche montante « 30m ».

Art. 3. - Les mesures complémentaires contradictoires au présent règlement sont abrogées.

Art. 4. - Le présent règlement est soumis à l'approbation du Ministre compétent de la Région Wallonne.

43^{ème} Objet : RÈGLEMENT COMPLÉMENTAIRE COMMUNAL SUR LA POLICE DE LA CIRCULATION ROUTIÈRE CONCERNANT L'INTERDICTION DE CIRCULER POUR LES VÉHICULES DONT LA MASSE EN CHARGE EXCÈDE 3,5 T SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE MOUSCRON – VOIRIES COMMUNALES – CENTRE DE LUINGNE.

Mme la PRESIDENTE : Je reviens donc au point 43. De trop nombreux camions passent par le centre de Luingne. La RN 518, appelée route de la Laine permet aux véhicules dont la masse en charge excède 3,5 T de contourner l'endroit. La proposition, validée par la cellule de sécurité routière et le Collège est la suivante : L'interdiction de circuler à tout conducteur de véhicules ou trains de véhicules affectés au transport de choses et dont la masse maximale autorisée excède 3,5 T excepté pour la desserte locale et les véhicules agricoles dans la zone délimitée comme suit : rue du Bornoville, au départ de la rue du Limbourg, rue de la Montagne au départ de la rue du Bornoville, Clos de la Montagne au départ de la rue du Bornoville, rue des Bas Fossés au départ de la rue du Bornoville, chaussée de Luingne au départ du rond-point avec la RN518, rue de la Barbarie au départ de la rue de l'Épeule, chaussée de Dottignies après le deuxième accès au MIM, rue de la Liesse au départ de la RN513, rue du Boclé au départ de la RN513 et rue de la Carte au départ de la RN513. Nous vous proposons d'adopter un règlement complémentaire communal sur la police de la circulation routière.

M. VARRASSE : Une intervention de Sylvain TERRYN.

M. TERRYN : Sur le fond, en fait pas de souci avec cette interdiction aux plus de 3,5 T mais, ce que nous on voudrait savoir, c'est ce qui sera mis en place pour informer les chauffeurs poids lourds pour que ce soit rapidement respecté parce que d'autant plus avec la fermeture du pont Saint Thérèse, les véhicules de plus de 3,5 T qui arrivent en face du pont Saint Thérèse se retrouvent coincés à devoir tourner à gauche vers la rue de la Carpe et donc de rentrer dans le centre de Luingne. Donc on pense que ça vaudrait la peine d'informer, peut-être déjà au niveau du boulevard des Alliés, mais je ne sais pas si c'est une idée mais de contacter non pas les utilisateurs mais les, comment il faut dire, au niveau des applications style WEZE, etc, pour que l'information circule. Je pense aussi aux entreprises qui sont autour de Luingne pour que ces informations passent, tout comme la signalisation a été faite par exemple autour du rond-point du M. Je pense que là il y a une bonne signalisation. Par contre autour du McDo, il n'y a rien du tout.

Mme VANELSTRAETE : Donc merci d'être d'accord sur le principe et sur le fond. C'est vrai qu'on retrouve souvent des gros bahuts qui d'ailleurs sont un peu perdus dans les rues des anciens villages et donc un peu étroites, etc. Donc la mise en place sera matérialisée par les panneaux que vous voyez là. Les sociétés de GPS sont aussi prévenues. Encore faut-il que les GPS soient mis à jour et que l'information passe bien de ce point de vue-là. Donc on met quand c'est le début d'un changement de signalisation ce qu'on appelle des préavis donc de très grands panneaux, souvent orange, qui présignalisent un changement. Et ce qu'on fait aussi quand il s'agit de prévenir les entreprises, c'est en collaboration avec l'IEG de prévenir chaque entreprise pour qu'elle puisse elle-même prévenir ses chauffeurs ou les firmes qu'elles reçoivent ou qui viennent livrer chez eux. C'est ce qu'on va faire.

M. TERRYN : Donc il faut bien prévenir en amont et pas attendre qu'ils se retrouvent au pont Sainte Thérèse pour le savoir.

Mme la PRESIDENTE : Tout à fait.

M. VARRASSE : Donc une petite question complémentaire. On parle souvent des GPS qui ne sont pas adaptés ou qui ne sont mis à jour. Comment ça se passe ? Est-ce que en tant que commune, on n'a pas une possibilité de contacter, je ne sais pas qui, franchement je n'en sais rien, mais pour que les mises à jour soient faites. En fait, je ne sais pas du tout comment ça se passe mais j'imagine que...

Mme VANELSTRAETE : La Commune le fait. Donc chaque fois qu'il y a un changement de circulation, un sens unique, une rue qui change de statut, ça c'est fait chez nous. Seulement il faut pour cela que le GPS soit à jour. Si vous avez un GPS dans votre voiture depuis 5 ans, évidemment la modification n'est pas intégrée au programme de ce GPS. Une autre chose qu'on constate souvent c'est que comme les GPS voiture sont moins chers, que ceux spécifiques destinés aux poids lourds, eh bien ils ont souvent à bord un GPS voiture. Évidemment, si vous êtes un poids

lourd ou si vous êtes une voiture, on vous envoie dans des rues plus étroites. Et si vous êtes un poids lourd, vous êtes coincés dans une place ou un sens interdit ou une voirie trop étroite. C'est ça notre problème et là on est un peu limité. Il faudrait que chaque camionneur fasse un achat d'un nouveau GPS ou d'une mise à jour de son dispositif annuellement, ce serait bien, mais ce n'est pas le cas.

Mme la PRESIDENTE : On devrait peut-être communiquer sur la mise à jour, mais c'est coûteux aussi.

M. VARRASSE : Et à un moment, et je ne sais plus si Sylvain en a parlé ou pas mais des campagnes sur le terrain de la part de la police, alors peut-être pas directement pour mettre des amendes mais au moins pour stopper les camions, un peu les "contrôler".

Mme VANELSTRAETE : Alors la police fait ça mais c'est un peu lourd à vérifier puisque quelqu'un peut être effectivement en circulation locale, une livraison de mazout ou autre chose. Et donc voilà, il en faut 2, 2 contrôles 1 à l'entrée et 1 à la sortie pour voir si effectivement il s'arrête sur le trajet ou si c'est quelqu'un qui fait juste du transit. J'espère que la mesure sera efficace. Merci.

Mme la PRESIDENTE : Donc du 35 au 59, oui pour Simon VARRASSE, oui pour Fatima AHALLOUCH. M. LOOSVELT ?

M. LOOSVELT : Oui sauf pour le point 36 parce que les zones 30, surtout l'endroit où vous avez exposé, rue des Fauvettes pour moi c'est pas utile. De toute façon le Conseil de police, le Commissaire a dit qu'il n'avait pas les moyens de contrôler. Ils n'ont pas assez de personnel pour contrôler ces zones 30. Donc non pour le 36.

Mme VANELSTRAETE : Juste pour préciser, il y a quand même le Jacky Rousseau. Il y a pas mal de bypass qui se font par là, et donc il y a couplé à cette zone 30 un rétrécissement de voirie qui est prévu aussi de manière à pouvoir forcer un peu le ralentissement.

M. MICHEL : Ce sera oui pour tout. M. CASTEL : Oui pour tout. Mme VANDORPE : Oui.

Mme la PRESIDENTE : Monsieur le Commissaire veut intervenir, une petite intervention.

M. JOSEPH : Ca n'est pas trop prévu mais le sujet m'est connu évidemment. Donc ce que j'ai dit la fois dernière sur une intervention concernant les zones 30 et les contrôles est exact, mais sachez, je vous ai dit, que ce sujet a été évoqué en conseil zonal de sécurité dans la même pièce avec Monsieur le procureur du Roi concerté avec la magistrate qui a les matières de roulage dans son portefeuille et nous allons effectuer, puisque le Conseil communal le souhaite, des contrôles en zone 30 de manière intelligente. Pour le sujet des camions, le Collège m'a aussi demandé, au milieu de la pile d'autres dossiers, sur ma proposition, que j'aie aux renseignements pour installer des moyens technologiques. Je sais que pour certains ça ressemble aux gadgets mais qui permettent en fait de contrôler la zone d'interdiction des 3,5 T dans le pays sans y mettre de personnel uniformé. Cela se fait déjà dans pas mal d'endroits dans le pays.

Mme la PRESIDENTE : Parfois ce sont des gadgets utiles, M. le Commissaire.

M. VARRASSE : C'est une bonne nouvelle qu'on vient d'apprendre à savoir qu'il y aura des contrôles par rapport aux zones 30. Mais vous l'avez dit, Monsieur le commissaire, des contrôles intelligents. Je sais bien qu'on avait insisté là-dessus, notre demande c'est pas qu'on aille donner des amendes aux personnes qui roulent à 31 ou 32, c'est vraiment d'aller chercher les comportements problématiques, dangereux qui mettent en danger la vie des usagers, notamment des usagers faibles.

M. JOSEPH : Tout à fait. C'est vraiment tout à fait avec cette nuance-là qu'on va le traduire chez nous. Donc aux endroits où manifestement il y a un danger et aux bons horaires aussi. L'idée n'est absolument pas de piéger, ce n'est peut-être pas le bon verbe, qui que ce soit et les contrôles on va aussi les médiatiser. Ils seront plus symboliques. On va pas en faire tous les jours, la fréquence n'est pas encore déterminée. C'est vrai qu'on a de toute façon pas les moyens d'en faire tous les jours et ce n'est pas la volonté, mais je vous assure, ils seront vraiment faits avec la nuance souhaitée qui vient d'être rappelée ici.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu la loi relative à la police de la circulation routière ;

Vu le Règlement Général sur la Police de la circulation routière ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu la Circulaire Ministérielle relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le Décret du Gouvernement wallon du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle sur les règlements complémentaires ;

Vu le Règlement Général de Police ;

Considérant le nombre de camions qui passent par le centre de Luïngne ;

Considérant que la voirie N518 dénommée « Route de la Laine » permet aux véhicules dont la masse en charge excède 3t5 de contourner le Centre de Luïngne ;

Considérant que les habitations doivent pouvoir être livrées ;

Considérant l'avis positif de la Cellule Sécurité Routière lors de sa réunion du 21 décembre 2022 approuvé par le Collège communal en sa séance du 10 janvier 2023 ;

Considérant l'avis favorable de la Direction des Déplacements doux et de la Sécurité des aménagements de voiries du SPW lors de sa visite le 23 novembre 2022 ;

Considérant que cette mesure s'applique aux voiries communales ;

A l'unanimité des voix ;

D E C I D E :

Article 1^{er}. - L'interdiction de circuler à tout conducteur de véhicules ou trains de véhicules affectés au transport de choses et dont la masse maximale autorisée excède 3,5 tonnes excepté pour la desserte locale et les véhicules agricoles dans la zone délimitée comme suit :

- Rue du Bornoville au départ de la rue du Limbourg (vers le centre de Luïngne) ;
- Rue de la Montagne au départ de la rue du Bornoville Limbourg (vers le centre de Luïngne) ;
- Clos de la Montagne, au départ de la rue du Bornoville (vers la rue du Concerto) ;
- Rue des Bas Fossés, au départ de la rue de Bornoville (vers le clos de la Montagne) ;
- Chaussée de Luïngne au départ du rond-point avec la RN 518 (vers le centre de Luïngne) ;
- Rue Barberie au départ de la rue de l'Epeule (vers le centre de Luïngne) ;
- Chaussée de Dottignies après le second accès au MIM (Marché International Mouscronnois) (vers le centre de Luïngne) ;
- Rue de la Liesse au départ de la RN513 (vers le centre de Luïngne) ;
- Rue du Boclé aux départs de la RN513 (vers le centre de Luïngne) ;
- Rue de la Carpe au départ de la RN513 (vers le centre de Luïngne) ;

Art. 2. - La mesure est matérialisée par le placement de signaux à validité zonale reprenant le signal 23 avec panneaux additionnels reprenant les mentions « +3,5t » et « EXCEPTE DESSERTE LOCALE ET VEHICULES AGRICOLES/UITGEZONDERD PLAATSELIJK VERKEER en LANDBOUWVOERTUIGEN » ;

Art. 3. - Les mesures complémentaires contradictoires au présent règlement sont abrogées ;

Art. 4. - Le présent règlement est soumis à l'approbation du Ministre compétent de la Région Wallonne.

44^{ème} Objet : RÈGLEMENT COMPLÉMENTAIRE COMMUNAL SUR LA POLICE DE LA CIRCULATION ROUTIÈRE CONCERNANT L'INTERDICTION DE CIRCULER POUR LES VÉHICULES DONT LA MASSE EN CHARGE EXCÈDE 3T5 SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE MOUSCRON – VOIRIES COMMUNALES – AVENUE PATRICK WAGNON, À PARTIR DU N° 3.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu la loi relative à la police de la circulation routière ;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu la Circulaire Ministérielle relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le Décret du Gouvernement wallon du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle sur les règlements complémentaires ;

Vu le Règlement Général de Police ;

Considérant les plaintes de riverains concernant le passage de nombreux camions dans la jonction entre l'Avenue Patrick Wagnon et la rue d'En-Bas ;

Considérant le nombre de camions qui passent par la jonction entre l'avenue Patrick Wagnon et la rue d'En-Bas ;

Considérant que la rue d'En-Bas est interdite à la circulation des véhicules dont la masse en charge excède 3t5 ;

Considérant la largeur de ce tronçon ;

Considérant que les habitations doivent pouvoir être livrées ;

Considérant l'avis positif de la Cellule Sécurité Routière lors de sa réunion du 21 décembre 2022 approuvé par le Collège communal en sa séance du 10 janvier 2023 ;

Considérant l'avis favorable de la Direction des Déplacements doux et de la Sécurité des aménagements de voiries du SPW lors de sa visite le 23 novembre 2022 ;

Considérant que cette mesure s'applique aux voiries communales ;

A l'unanimité des voix ;

D E C I D E :

Article 1^{er}. - L'interdiction d'accès aux véhicules et trains de véhicules affectés au transport de choses et dont la masse maximale autorisée est supérieure à 3,5 tonnes, excepté pour la desserte locale, au départ du n°3.

Art. 2. - La mesure est matérialisée par le placement de signaux C23 avec panneau additionnel reprenant les mentions « +3,5t » et « EXCEPTE DESSERTE LOCALE/UITGEZ. PL. VERKEER » et C23 avec panneau additionnel reprenant les mentions « +3,5t » et « EXCEPTE DESSERTE LOCALE/UITGEZ. PL. VERKEER » et de distance « 200 m » (préavis) ;

Art. 3. - Les mesures complémentaires contradictoires au présent règlement sont abrogées ;

Art. 4. - Le présent règlement est soumis à l'approbation du Ministre compétent de la Région Wallonne.

45^{ème} Objet : **RÈGLEMENT COMPLÉMENTAIRE COMMUNAL SUR LA POLICE DE LA CIRCULATION ROUTIÈRE CONCERNANT LA RÉSERVATION D'EMPLACEMENTS DE STATIONNEMENT POUR LES PERSONNES HANDICAPÉES DÉTENTRICES DE LA CARTE EUROPÉENNE DE STATIONNEMENT SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE MOUSCRON – EMBLEMES RÉSERVÉS SUR LE TERRITOIRE DE MOUSCRON – VOIRIES COMMUNALES – RUE DES CHEMINOTS, FACE AU NUMÉRO 59.**

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu la loi relative à la police de la circulation routière coordonnée par l'Arrêté Royal du 16 mars 1968 ;

Vu l'Arrêté Ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu le règlement général du 1^{er} décembre 1975 sur la police de la circulation routière ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 8 décembre 1977 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 11 octobre 1976 complété par le texte de la Circulaire Ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Vu le Décret du Gouvernement wallon du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle sur les règlements complémentaires ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 20 août 1991 modifiant l'Arrêté Ministériel du 1^{er} décembre 1975 désignant les personnes qui peuvent obtenir la carte spéciale autorisant à stationner sans limitation de durée ;

Vu la Circulaire Ministérielle du 3 avril 2001 relative aux réservations de stationnement pour les personnes handicapées ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant la proposition émise par la Cellule Sécurité Routière en sa séance du 21 décembre 2022 approuvée par le Collège communal lors de sa séance du 10 janvier 2023 ;

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la pleine et entière participation des personnes handicapées à la vie sociale et économique, et qu'il convient dès lors de rechercher les moyens pour faciliter leur libre circulation ;

Considérant que pour assurer cette pleine et entière participation des personnes handicapées à la vie sociale et économique, il y a lieu de créer 1 emplacement dans la rue des Cheminots face au numéro 59 ;

Considérant que les mesures s'appliquent aux voiries communales ;

A l'unanimité des voix ;

D E C I D E :

Article 1^{er}. - Le stationnement est réservé aux personnes handicapées détentrices de la carte européenne de stationnement sur les voiries communales dans la rue des Cheminots face au numéro 59.

Art. 2. - La mesure est matérialisée par le signal E9a (« P ») comportant le sigle bleu représentant une personne handicapée en chaise roulante ou complété par le panneau additionnel comportant ledit sigle. Ce sigle peut être reproduit au sol en couleur blanche. Cette signalisation sera complétée, le cas échéant, par une flèche indiquant le début de la réglementation et la distance sur laquelle elle est applicable.

Art. 3. - Les mesures complémentaires contradictoires au présent règlement sont abrogées.

Art. 4. - Le présent règlement est soumis à l'approbation du Ministre compétent de la Région Wallonne.

46^{ème} Objet : **RÈGLEMENT COMPLÉMENTAIRE COMMUNAL SUR LA POLICE DE LA CIRCULATION ROUTIÈRE CONCERNANT LA RÉSERVATION D'EMPLACEMENTS DE STATIONNEMENT POUR LES PERSONNES HANDICAPÉES DÉTENTRICES DE LA CARTE EUROPÉENNE DE STATIONNEMENT SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE MOUSCRON – EMBLEMES RÉSERVÉS SUR LE TERRITOIRE DE MOUSCRON – VOIRIES COMMUNALES – RUE DU BOIS, FACE AU NUMÉRO 01.**

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu la loi relative à la police de la circulation routière coordonnée par l'Arrêté Royal du 16 mars 1968 ;

Vu l'Arrêté Ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu le règlement général du 1^{er} décembre 1975 sur la police de la circulation routière ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 8 décembre 1977 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 11 octobre 1976 complété par le texte de la Circulaire Ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Vu le Décret du Gouvernement wallon du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle sur les règlements complémentaires ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 20 août 1991 modifiant l'Arrêté Ministériel du 1^{er} décembre 1975 désignant les personnes qui peuvent obtenir la carte spéciale autorisant à stationner sans limitation de durée ;

Vu la Circulaire Ministérielle du 3 avril 2001 relative aux réservations de stationnement pour les personnes handicapées ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant la proposition émise par la Cellule Sécurité Routière en sa séance du 21 décembre 2022 approuvée par le Collège communal lors de sa séance du 10 janvier 2023 ;

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la pleine et entière participation des personnes handicapées à la vie sociale et économique, et qu'il convient dès lors de rechercher les moyens pour faciliter leur libre circulation ;

Considérant que pour assurer cette pleine et entière participation des personnes handicapées à la vie sociale et économique, il y a lieu de créer 1 emplacement dans la rue du Bois face au numéro 1 ;

Considérant que les mesures s'appliquent aux voiries communales ;

A l'unanimité des voix ;

DECIDE :

Article 1^{er}. - Le stationnement est réservé aux personnes handicapées détentrices de la carte européenne de stationnement sur les voiries communales dans la rue du Bois face au numéro 1.

Art. 2. - La mesure est matérialisée par le signal E9a (« P ») comportant le sigle bleu représentant une personne handicapée en chaise roulante ou complété par le panneau additionnel comportant ledit sigle. Ce sigle peut être reproduit au sol en couleur blanche. Cette signalisation sera complétée, le cas échéant, par une flèche indiquant le début de la réglementation et la distance sur laquelle elle est applicable.

Art. 3. - Les mesures complémentaires contradictoires au présent règlement sont abrogées.

Art. 4. - Le présent règlement est soumis à l'approbation du Ministre compétent de la Région Wallonne.

47^{ème} Objet : **RÈGLEMENT COMPLÉMENTAIRE COMMUNAL SUR LA POLICE DE LA CIRCULATION ROUTIÈRE CONCERNANT LA RÉSERVATION D'EMPLACEMENTS DE STATIONNEMENT POUR LES PERSONNES HANDICAPÉES DÉTENTRICES DE LA CARTE EUROPÉENNE DE STATIONNEMENT SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE MOUSCRON – EMBLEMES RÉSERVÉS SUR LE TERRITOIRE DE MOUSCRON – VOIRIES COMMUNALES – RUE DU NOUVEAU-MONDE, FACE AU NUMÉRO 267.**

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal.

Vu la loi relative à la police de la circulation routière coordonnée par l'Arrêté Royal du 16 mars 1968 ;

Vu l'Arrêté Ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu le règlement général du 1^{er} décembre 1975 sur la police de la circulation routière ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 8 décembre 1977 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 11 octobre 1976 complété par le texte de la Circulaire Ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Vu le Décret du Gouvernement wallon du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle sur les règlements complémentaires ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 20 août 1991 modifiant l'Arrêté Ministériel du 1^{er} décembre 1975 désignant les personnes qui peuvent obtenir la carte spéciale autorisant à stationner sans limitation de durée ;

Vu la Circulaire Ministérielle du 3 avril 2001 relative aux réservations de stationnement pour les personnes handicapées ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant la proposition émise par la Cellule Sécurité Routière en sa séance du 31 août 2022 approuvée par le Collège communal lors de sa séance du 10 janvier 2023 ;

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la pleine et entière participation des personnes handicapées à la vie sociale et économique, et qu'il convient dès lors de rechercher les moyens pour faciliter leur libre circulation ;

Considérant que pour assurer cette pleine et entière participation des personnes handicapées à la vie sociale et économique, il y a lieu de créer 1 emplacement dans la rue du Nouveau-Monde face au numéro 267 ;

Considérant que les mesures s'appliquent aux voiries communales ;

A l'unanimité des voix ;

DECIDE :

Article 1^{er}. - Le stationnement est réservé aux personnes handicapées détentrices de la carte européenne de stationnement sur les voiries communales dans la rue du Nouveau-Monde face au numéro 267.

Art. 2. - La mesure est matérialisée par le signal E9a (« P ») comportant le sigle bleu représentant une personne handicapée en chaise roulante ou complété par le panneau additionnel comportant ledit sigle. Ce sigle peut être reproduit au sol en couleur blanche. Cette signalisation sera complétée, le cas échéant, par une flèche indiquant le début de la réglementation et la distance sur laquelle elle est applicable.

Art. 3. - Les mesures complémentaires contradictoires au présent règlement sont abrogées.

Art. 4. - Le présent règlement est soumis à l'approbation du Ministre compétent de la Région Wallonne.

48^{ème} Objet : **RÈGLEMENT COMPLÉMENTAIRE COMMUNAL SUR LA POLICE DE LA CIRCULATION ROUTIÈRE CONCERNANT LA RÉSERVATION D'EMPLACEMENTS DE STATIONNEMENT POUR LES PERSONNES HANDICAPÉES DÉTENTRICES DE LA CARTE EUROPÉENNE DE STATIONNEMENT SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE MOUSCRON – EMBLEMES RÉSERVÉS SUR LE TERRITOIRE DE MOUSCRON – VOIRIES COMMUNALES – RUE DE ROUBAIX, FACE AU NUMÉRO 25.**

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal.

Vu la loi relative à la police de la circulation routière coordonnée par l'Arrêté Royal du 16 mars 1968 ;

Vu l'Arrêté Ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu le règlement général du 1^{er} décembre 1975 sur la police de la circulation routière ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 8 décembre 1977 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 11 octobre 1976 complété par le texte de la Circulaire Ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Vu le Décret du Gouvernement wallon du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle sur les règlements complémentaires ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 20 août 1991 modifiant l'Arrêté Ministériel du 1^{er} décembre 1975 désignant les personnes qui peuvent obtenir la carte spéciale autorisant à stationner sans limitation de durée ;

Vu la Circulaire Ministérielle du 3 avril 2001 relative aux réservations de stationnement pour les personnes handicapées ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant la proposition émise par la Cellule Sécurité Routière en sa séance du 31 août 2022 approuvée par le Collège communal lors de sa séance du 10 janvier 2023 ;

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la pleine et entière participation des personnes handicapées à la vie sociale et économique, et qu'il convient dès lors de rechercher les moyens pour faciliter leur libre circulation ;

Considérant que pour assurer cette pleine et entière participation des personnes handicapées à la vie sociale et économique, il y a lieu de créer 1 emplacement dans la rue de Roubaix face au numéro 25 ;

Considérant que les mesures s'appliquent aux voiries communales ;

A l'unanimité des voix ;

DECIDE :

Article 1^{er}. - Le stationnement est réservé aux personnes handicapées détentrices de la carte européenne de stationnement sur les voiries communales dans la rue de Roubaix face au numéro 25.

Art. 2. - La mesure est matérialisée par le signal E9a (« P ») comportant le sigle bleu représentant une personne handicapée en chaise roulante ou complété par le panneau additionnel comportant ledit sigle. Ce sigle peut être reproduit au sol en couleur blanche. Cette signalisation sera complétée, le cas échéant, par une flèche indiquant le début de la réglementation et la distance sur laquelle elle est applicable.

Art. 3. - Les mesures complémentaires contradictoires au présent règlement sont abrogées.

Art. 4. - Le présent règlement est soumis à l'approbation du Ministre compétent de la Région Wallonne.

49^{ème} Objet : **RÈGLEMENT COMPLÉMENTAIRE COMMUNAL SUR LA POLICE DE LA CIRCULATION ROUTIÈRE CONCERNANT LA RÉSERVATION D'EMPLACEMENTS DE STATIONNEMENT POUR LES PERSONNES HANDICAPÉES DÉTENTRICES DE LA CARTE EUROPÉENNE DE STATIONNEMENT SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE MOUSCRON – EMBLEMES RÉSERVÉS SUR LE TERRITOIRE DE MOUSCRON – VOIRIES COMMUNALES – RUE ERNEST SOLVAY, FACE AU NUMÉRO 9.**

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu la loi relative à la police de la circulation routière coordonnée par l'Arrêté Royal du 16 mars 1968 ;

Vu l'Arrêté Ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu le règlement général du 1^{er} décembre 1975 sur la police de la circulation routière ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 8 décembre 1977 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 11 octobre 1976 complété par le texte de la Circulaire Ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Vu le Décret du Gouvernement wallon du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle sur les règlements complémentaires ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 20 août 1991 modifiant l'Arrêté Ministériel du 1^{er} décembre 1975 désignant les personnes qui peuvent obtenir la carte spéciale autorisant à stationner sans limitation de durée ;

Vu la Circulaire Ministérielle du 3 avril 2001 relative aux réservations de stationnement pour les personnes handicapées ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant la proposition émise par la Cellule Sécurité Routière en sa séance du 21 décembre 2022 approuvée par le Collège communal lors de sa séance du 10 janvier 2023 ;

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la pleine et entière participation des personnes handicapées à la vie sociale et économique, et qu'il convient dès lors de rechercher les moyens pour faciliter leur libre circulation ;

Considérant que pour assurer cette pleine et entière participation des personnes handicapées à la vie sociale et économique, il y a lieu de créer 1 emplacement dans la rue Ernest Solvay face au numéro 9 ;

Considérant que les mesures s'appliquent aux voiries communales ;

A l'unanimité des voix ;

DECIDE :

Article 1^{er}. - Le stationnement est réservé aux personnes handicapées détentrices de la carte européenne de stationnement sur les voiries communales dans la rue Ernest Solvay face au numéro 9.

Art. 2. - La mesure est matérialisée par le signal E9a (« P ») comportant le sigle bleu représentant une personne handicapée en chaise roulante ou complété par le panneau additionnel comportant ledit sigle. Ce sigle peut être reproduit au sol en couleur blanche. Cette signalisation sera complétée, le cas échéant, par une flèche indiquant le début de la réglementation et la distance sur laquelle elle est applicable.

Art. 3. - Les mesures complémentaires contradictoires au présent règlement sont abrogées.

Art. 4. - Le présent règlement est soumis à l'approbation du Ministre compétent de la Région Wallonne.

50^{ème} Objet : RÈGLEMENT COMPLÉMENTAIRE COMMUNAL SUR LA POLICE DE LA CIRCULATION ROUTIÈRE CONCERNANT LA RÉSERVATION D'EMPLACEMENTS DE STATIONNEMENT POUR LES PERSONNES HANDICAPÉES DÉTENTRICES DE LA CARTE EUROPÉENNE DE STATIONNEMENT SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE MOUSCRON – EMBLEMES RÉSERVÉS SUR LE TERRITOIRE DE MOUSCRON – VOIRIES COMMUNALES – RUE DE LA TÊTE D'ORME, FACE AU NUMÉRO 29.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu la loi relative à la police de la circulation routière coordonnée par l'Arrêté Royal du 16 mars 1968 ;

Vu l'Arrêté Ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu le règlement général du 1^{er} décembre 1975 sur la police de la circulation routière ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 8 décembre 1977 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 11 octobre 1976 complété par le texte de la Circulaire Ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Vu le Décret du Gouvernement wallon du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle sur les règlements complémentaires ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 20 août 1991 modifiant l'Arrêté Ministériel du 1^{er} décembre 1975 désignant les personnes qui peuvent obtenir la carte spéciale autorisant à stationner sans limitation de durée ;

Vu la Circulaire Ministérielle du 3 avril 2001 relative aux réservations de stationnement pour les personnes handicapées ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant la proposition émise par la Cellule Sécurité Routière en sa séance du 21 décembre 2022 approuvée par le Collège communal lors de sa séance du 10 janvier 2023 ;

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la pleine et entière participation des personnes handicapées à la vie sociale et économique, et qu'il convient dès lors de rechercher les moyens pour faciliter leur libre circulation ;

Considérant que pour assurer cette pleine et entière participation des personnes handicapées à la vie sociale et économique, il y a lieu de créer 1 emplacement dans la rue de la Tête d'Orme face au numéro 29 ;

Considérant que les mesures s'appliquent aux voiries communales ;

A l'unanimité des voix ;

DECIDE :

Article 1^{er}. - Le stationnement est réservé aux personnes handicapées détentrices de la carte européenne de stationnement sur les voiries communales dans la rue de la Tête d'Orme face au numéro 29.

Art. 2. - La mesure est matérialisée par le signal E9a (« P ») comportant le sigle bleu représentant une personne handicapée en chaise roulante ou complété par le panneau additionnel comportant ledit sigle. Ce sigle peut être reproduit au sol en couleur blanche. Cette signalisation sera complétée, le cas échéant, par une flèche indiquant le début de la réglementation et la distance sur laquelle elle est applicable.

Art. 3. - Les mesures complémentaires contradictoires au présent règlement sont abrogées.

Art. 4. - Le présent règlement est soumis à l'approbation du Ministre compétent de la Région Wallonne.

51^{ème} Objet : **RÈGLEMENT COMPLÉMENTAIRE COMMUNAL SUR LA POLICE DE LA CIRCULATION ROUTIÈRE CONCERNANT LA RÉSERVATION D'EMPLACEMENTS DE STATIONNEMENT POUR LES PERSONNES HANDICAPÉES DÉTENTRICES DE LA CARTE EUROPÉENNE DE STATIONNEMENT SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE MOUSCRON – EMBLEMES RÉSERVÉS SUR LE TERRITOIRE DE MOUSCRON – VOIRIES COMMUNALES – RUE CHARLES QUINT, FACE AU NUMÉRO 68.**

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu la loi relative à la police de la circulation routière coordonnée par l'Arrêté Royal du 16 mars 1968 ;

Vu l'Arrêté Ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu le règlement général du 1^{er} décembre 1975 sur la police de la circulation routière ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 8 décembre 1977 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 11 octobre 1976 complété par le texte de la Circulaire Ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Vu le Décret du Gouvernement wallon du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle sur les règlements complémentaires ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 20 août 1991 modifiant l'Arrêté Ministériel du 1^{er} décembre 1975 désignant les personnes qui peuvent obtenir la carte spéciale autorisant à stationner sans limitation de durée ;

Vu la Circulaire Ministérielle du 3 avril 2001 relative aux réservations de stationnement pour les personnes handicapées ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant la proposition émise par la Cellule Sécurité Routière en sa séance du 21 décembre 2022 approuvée par le Collège communal lors de sa séance du 10 janvier 2023 ;

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la pleine et entière participation des personnes handicapées à la vie sociale et économique, et qu'il convient dès lors de rechercher les moyens pour faciliter leur libre circulation ;

Considérant que pour assurer cette pleine et entière participation des personnes handicapées à la vie sociale et économique, il y a lieu de créer 1 emplacement dans la rue Charles Quint face au numéro 68 ;

Considérant que les mesures s'appliquent aux voiries communales ;

A l'unanimité des voix ;

DECIDE :

Article 1^{er}. - Le stationnement est réservé aux personnes handicapées détentrices de la carte européenne de stationnement sur les voiries communales dans la rue Charles Quint face au numéro 68.

Art. 2. - La mesure est matérialisée par le signal E9a (« P ») comportant le sigle bleu représentant une personne handicapée en chaise roulante ou complété par le panneau additionnel comportant ledit sigle. Ce sigle peut être reproduit au sol en couleur blanche. Cette signalisation sera complétée, le cas échéant, par une flèche indiquant le début de la réglementation et la distance sur laquelle elle est applicable.

Art. 3. - Les mesures complémentaires contradictoires au présent règlement sont abrogées.

Art. 4. - Le présent règlement est soumis à l'approbation du Ministre compétent de la Région Wallonne.

52^{ème} Objet : **RÈGLEMENT COMPLÉMENTAIRE COMMUNAL SUR LA POLICE DE LA CIRCULATION ROUTIÈRE CONCERNANT LA RÉSERVATION D'EMPLACEMENTS DE STATIONNEMENT POUR LES PERSONNES HANDICAPÉES DÉTENTRICES DE LA CARTE EUROPÉENNE DE STATIONNEMENT SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE MOUSCRON – EMBLEMES RÉSERVÉS SUR LE TERRITOIRE DE MOUSCRON – VOIRIES COMMUNALES – RUE RACHEL LAGAST, FACE AU NUMÉRO 81.**

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu la loi relative à la police de la circulation routière coordonnée par l'Arrêté Royal du 16 mars 1968 ;

Vu l'Arrêté Ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu le règlement général du 1^{er} décembre 1975 sur la police de la circulation routière ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 8 décembre 1977 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 11 octobre 1976 complété par le texte de la Circulaire Ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Vu le Décret du Gouvernement wallon du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle sur les règlements complémentaires ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 20 août 1991 modifiant l'Arrêté Ministériel du 1^{er} décembre 1975 désignant les personnes qui peuvent obtenir la carte spéciale autorisant à stationner sans limitation de durée ;

Vu la Circulaire Ministérielle du 3 avril 2001 relative aux réservations de stationnement pour les personnes handicapées ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant la proposition émise par la Cellule Sécurité Routière en sa séance du 21 décembre 2022 approuvée par le Collège communal lors de sa séance du 10 janvier 2023 ;

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la pleine et entière participation des personnes handicapées à la vie sociale et économique, et qu'il convient dès lors de rechercher les moyens pour faciliter leur libre circulation ;

Considérant que pour assurer cette pleine et entière participation des personnes handicapées à la vie sociale et économique, il y a lieu de créer 1 emplacement dans la rue Rachel Lagast face au numéro 81;

Considérant que les mesures s'appliquent aux voiries communales ;

A l'unanimité des voix ;

DECIDE :

Article 1^{er}. - Le stationnement est réservé aux personnes handicapées détentrices de la carte européenne de stationnement sur les voiries communales dans la rue Rachel Lagast face au numéro 81.

Art. 2. - La mesure est matérialisée par le signal E9a (« P ») comportant le sigle bleu représentant une personne handicapée en chaise roulante ou complété par le panneau additionnel comportant ledit sigle. Ce sigle peut être reproduit au sol en couleur blanche. Cette signalisation sera complétée, le cas échéant, par une flèche indiquant le début de la réglementation et la distance sur laquelle elle est applicable.

Art. 3. - Les mesures complémentaires contradictoires au présent règlement sont abrogées.

Art. 4. - Le présent règlement est soumis à l'approbation du Ministre compétent de la Région Wallonne.

53^{ème} Objet : RÈGLEMENT COMPLÉMENTAIRE COMMUNAL SUR LA POLICE DE LA CIRCULATION ROUTIÈRE CONCERNANT LA RÉSERVATION D'EMPLACEMENTS DE STATIONNEMENT POUR LES PERSONNES HANDICAPÉES DÉTENTRICES DE LA CARTE EUROPÉENNE DE STATIONNEMENT SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE MOUSCRON – EMBLEMES RÉSERVÉS SUR LE TERRITOIRE DE MOUSCRON – VOIRIES COMMUNALES – RUE DE L'ÉGALITÉ, FACE AU NUMÉRO 56.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu la loi relative à la police de la circulation routière coordonnée par l'Arrêté Royal du 16 mars 1968 ;

Vu l'Arrêté Ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu le règlement général du 1^{er} décembre 1975 sur la police de la circulation routière ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 8 décembre 1977 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 11 octobre 1976 complété par le texte de la Circulaire Ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Vu le Décret du Gouvernement wallon du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle sur les règlements complémentaires ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 20 août 1991 modifiant l'Arrêté Ministériel du 1^{er} décembre 1975 désignant les personnes qui peuvent obtenir la carte spéciale autorisant à stationner sans limitation de durée ;

Vu la Circulaire Ministérielle du 3 avril 2001 relative aux réservations de stationnement pour les personnes handicapées ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant la proposition émise par la Cellule Sécurité Routière en sa séance du 21 décembre 2022 approuvée par le Collège communal lors de sa séance du 10 janvier 2023 ;

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la pleine et entière participation des personnes handicapées à la vie sociale et économique, et qu'il convient dès lors de rechercher les moyens pour faciliter leur libre circulation ;

Considérant que pour assurer cette pleine et entière participation des personnes handicapées à la vie sociale et économique, il y a lieu de créer 1 emplacement dans la rue de l'Égalité face au numéro 56 ;

Considérant que les mesures s'appliquent aux voiries communales ;

A l'unanimité des voix ;

DECIDE :

Article 1^{er}. - Le stationnement est réservé aux personnes handicapées détentrices de la carte européenne de stationnement sur les voiries communales dans la rue de l'Égalité face au numéro 56.

Art. 2. - La mesure est matérialisée par le signal E9a (« P ») comportant le sigle bleu représentant une personne handicapée en chaise roulante ou complété par le panneau additionnel comportant ledit sigle. Ce sigle peut être reproduit au sol en couleur blanche. Cette signalisation sera complétée, le cas échéant, par une flèche indiquant le début de la réglementation et la distance sur laquelle elle est applicable.

Art. 3. - Les mesures complémentaires contradictoires au présent règlement sont abrogées.

Art. 4. - Le présent règlement est soumis à l'approbation du Ministre compétent de la Région Wallonne.

54^{ème} Objet : **RÈGLEMENT COMPLÉMENTAIRE COMMUNAL SUR LA POLICE DE LA CIRCULATION ROUTIÈRE CONCERNANT LA RÉSERVATION D'EMPLACEMENTS DE STATIONNEMENT POUR LES PERSONNES HANDICAPÉES DÉTENTRICES DE LA CARTE EUROPÉENNE DE STATIONNEMENT SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE MOUSCRON – EMBLEMES RÉSERVÉS SUR LE TERRITOIRE DE MOUSCRON – VOIRIES COMMUNALES – RUE DES CANONNIERS, FACE AU NUMÉRO 73.**

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu la loi relative à la police de la circulation routière coordonnée par l'Arrêté Royal du 16 mars 1968 ;

Vu l'Arrêté Ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu le règlement général du 1^{er} décembre 1975 sur la police de la circulation routière ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 8 décembre 1977 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 11 octobre 1976 complété par le texte de la Circulaire Ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Vu le Décret du Gouvernement wallon du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle sur les règlements complémentaires ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 20 août 1991 modifiant l'Arrêté Ministériel du 1^{er} décembre 1975 désignant les personnes qui peuvent obtenir la carte spéciale autorisant à stationner sans limitation de durée ;

Vu la Circulaire Ministérielle du 3 avril 2001 relative aux réservations de stationnement pour les personnes handicapées ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant la proposition émise par la Cellule Sécurité Routière en sa séance du 21 décembre 2022 approuvée par le Collège communal lors de sa séance du 10 janvier 2023 ;

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la pleine et entière participation des personnes handicapées à la vie sociale et économique, et qu'il convient dès lors de rechercher les moyens pour faciliter leur libre circulation ;

Considérant que pour assurer cette pleine et entière participation des personnes handicapées à la vie sociale et économique, il y a lieu de créer 1 emplacement dans la rue des Canonnières face au numéro 73 ;

Considérant que les mesures s'appliquent aux voiries communales ;

A l'unanimité des voix ;

D E C I D E :

Article 1^{er}. - Le stationnement est réservé aux personnes handicapées détentrices de la carte européenne de stationnement sur les voiries communales dans la rue des Canonnières face au numéro 73.

Art. 2. - La mesure est matérialisée par le signal E9a (« P ») comportant le sigle bleu représentant une personne handicapée en chaise roulante ou complété par le panneau additionnel comportant ledit sigle. Ce sigle peut être reproduit au sol en couleur blanche. Cette signalisation sera complétée, le cas échéant, par une flèche indiquant le début de la réglementation et la distance sur laquelle elle est applicable.

Art. 3. - Les mesures complémentaires contradictoires au présent règlement sont abrogées.

Art. 4. - Le présent règlement est soumis à l'approbation du Ministre compétent de la Région Wallonne.

55^{ème} Objet : RÈGLEMENT COMPLÉMENTAIRE COMMUNAL SUR LA POLICE DE LA CIRCULATION ROUTIÈRE CONCERNANT LA RÉSERVATION D'EMPLACEMENTS DE STATIONNEMENT POUR LES PERSONNES HANDICAPÉES DÉTENTRICES DE LA CARTE EUROPÉENNE DE STATIONNEMENT SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE MOUSCRON – EMBLEMES RÉSERVÉS SUR LE TERRITOIRE DE MOUSCRON – VOIRIES COMMUNALES – RUE DES COURTILS, FACE AU NUMÉRO 42 - SUPPRESSION.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu la loi relative à la police de la circulation routière coordonnée par l'Arrêté Royal du 16 mars 1968 ;

Vu l'Arrêté Ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu le règlement général du 1^{er} décembre 1975 sur la police de la circulation routière ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 8 décembre 1977 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 11 octobre 1976 complété par le texte de la Circulaire Ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Vu le Décret du Gouvernement wallon du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle sur les règlements complémentaires ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 20 août 1991 modifiant l'Arrêté Ministériel du 1^{er} décembre 1975 désignant les personnes qui peuvent obtenir la carte spéciale autorisant à stationner sans limitation de durée ;

Vu la Circulaire Ministérielle du 3 avril 2001 relative aux réservations de stationnement pour les personnes handicapées ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant la proposition émise par la Cellule Sécurité Routière en sa séance du 19 octobre 2022 approuvée par le Collège communal lors de sa séance du 10 janvier 2023 ;

Considérant que l'emplacement réservé situé au numéro 42 de la rue des Courtils n'a plus d'utilité étant donné le décès de la personne bénéficiant de cet emplacement ;

Considérant que les mesures s'appliquent aux voiries communales ;

A l'unanimité des voix ;

D E C I D E :

Article 1^{er}. - Le stationnement réservé aux personnes handicapées détentrices de la carte européenne de stationnement sur les voiries communales dans la rue des Courtils face au numéro 42 est supprimé.

Art. 2. - La mesure est matérialisée par l'enlèvement du signal E9a (« P ») comportant le sigle bleu représentant une personne handicapée en chaise roulante ou complété par le panneau additionnel comportant ledit sigle et par l'enlèvement du sigle reproduit au sol en couleur blanche.

Art. 3. - Les mesures complémentaires contradictoires au présent règlement sont abrogées.

Art. 4. - Le présent règlement est soumis à l'approbation du Ministre compétent de la Région Wallonne.

56^{ème} Objet : RÈGLEMENT COMPLÉMENTAIRE COMMUNAL SUR LA POLICE DE LA CIRCULATION ROUTIÈRE CONCERNANT LA RÉSERVATION D'EMPLACEMENTS DE STATIONNEMENT POUR LES PERSONNES HANDICAPÉES DÉTENTRICES DE LA CARTE EUROPÉENNE DE STATIONNEMENT SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE MOUSCRON – EMBLEMES RÉSERVÉS SUR LE TERRITOIRE DE MOUSCRON – VOIRIES COMMUNALES – RUE DES CROISIERS, FACE AU NUMÉRO 75 - SUPPRESSION.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu la loi relative à la police de la circulation routière coordonnée par l'Arrêté Royal du 16 mars 1968 ;

Vu l'Arrêté Ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu le règlement général du 1^{er} décembre 1975 sur la police de la circulation routière ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 8 décembre 1977 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 11 octobre 1976 complété par le texte de la Circulaire Ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Vu le Décret du Gouvernement wallon du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle sur les règlements complémentaires ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 20 août 1991 modifiant l'Arrêté Ministériel du 1^{er} décembre 1975 désignant les personnes qui peuvent obtenir la carte spéciale autorisant à stationner sans limitation de durée ;

Vu la Circulaire Ministérielle du 3 avril 2001 relative aux réservations de stationnement pour les personnes handicapées ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant la proposition émise par la Cellule Sécurité Routière en sa séance du 19 octobre 2022 approuvée par le Collège communal lors de sa séance du 10 janvier 2023 ;

Considérant que l'emplacement réservé sis Boulevard du Champs d'Aviation face au numéro 75 n'a plus d'utilité étant donné le décès de la personne bénéficiant de cet emplacement ;

Considérant que les mesures s'appliquent aux voiries communales ;

A l'unanimité des voix ;

D E C I D E :

Article 1^{er}. - Le stationnement réservé aux personnes handicapées détentrices de la carte européenne de stationnement sur les voiries communales au Boulevard du Champ d'Aviation en face de l'habitation portant le numéro 75 de la rue des Croisiers est supprimé.

Art. 2. - La mesure est matérialisée par l'enlèvement du signal E9a (« P ») comportant le sigle bleu représentant une personne handicapée en chaise roulante ou complété par le panneau additionnel comportant ledit sigle et par l'enlèvement du sigle reproduit au sol en couleur blanche.

Art. 3. - Les mesures complémentaires contradictoires au présent règlement sont abrogées.

Art. 4. - Le présent règlement est soumis à l'approbation du Ministre compétent de la Région Wallonne.

57^{ème} Objet : RÈGLEMENT COMPLÉMENTAIRE COMMUNAL SUR LA POLICE DE LA CIRCULATION ROUTIÈRE CONCERNANT LA RÉSERVATION D'EMPLACEMENTS DE STATIONNEMENT POUR LES PERSONNES HANDICAPÉES DÉTENTRICES DE LA CARTE EUROPÉENNE DE STATIONNEMENT SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE MOUSCRON – EMBLEMES RÉSERVÉS SUR LE TERRITOIRE DE MOUSCRON – VOIRIES COMMUNALES – RUE DU BOIS, FACE AU NUMÉRO 7 - SUPPRESSION.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu la loi relative à la police de la circulation routière coordonnée par l'Arrêté Royal du 16 mars 1968 ;

Vu l'Arrêté Ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu le règlement général du 1^{er} décembre 1975 sur la police de la circulation routière ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 8 décembre 1977 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 11 octobre 1976 complété par le texte de la Circulaire Ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Vu le Décret du Gouvernement wallon du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle sur les règlements complémentaires ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 20 août 1991 modifiant l'Arrêté Ministériel du 1^{er} décembre 1975 désignant les personnes qui peuvent obtenir la carte spéciale autorisant à stationner sans limitation de durée ;

Vu la Circulaire Ministérielle du 3 avril 2001 relative aux réservations de stationnement pour les personnes handicapées ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant la proposition émise par la Cellule Sécurité Routière en sa séance du 21 décembre 2022 approuvée par le Collège communal lors de sa séance du 10 janvier 2023 ;

Considérant que cet emplacement réservé sis numéro 7 de la rue du Bois n'a plus d'utilité étant donné la faible fréquentation d'utilisation ;

Considérant que les mesures s'appliquent aux voiries communales ;

A l'unanimité des voix ;

DECIDE :

Article 1^{er}. - Le stationnement réservé aux personnes handicapées détentrices de la carte européenne de stationnement sur les voiries communales en face de l'habitation portant le numéro 7 de la rue du Bois est supprimé.

Art. 2. - La mesure est matérialisée par l'enlèvement du signal E9a (« P ») comportant le sigle bleu représentant une personne handicapée en chaise roulante ou complété par le panneau additionnel comportant ledit sigle et par l'enlèvement du sigle reproduit au sol en couleur blanche.

Art. 3. - Les mesures complémentaires contradictoires au présent règlement sont abrogées.

Art. 4. - Le présent règlement est soumis à l'approbation du Ministre compétent de la Région Wallonne.

58^{ème} Objet : **RÈGLEMENT COMPLÉMENTAIRE COMMUNAL SUR LA POLICE DE LA CIRCULATION ROUTIÈRE CONCERNANT LA RÉSERVATION D'EMPLACEMENTS DE STATIONNEMENT POUR LES PERSONNES HANDICAPÉES DÉTENTRICES DE LA CARTE EUROPÉENNE DE STATIONNEMENT SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE MOUSCRON – EMBLEMES RÉSERVÉS SUR LE TERRITOIRE DE MOUSCRON – VOIRIES COMMUNALES – RUE ETIENNE GLORIEUX, FACE AU NUMÉRO 125 - SUPPRESSION.**

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu la loi relative à la police de la circulation routière coordonnée par l'Arrêté Royal du 16 mars 1968 ;

Vu l'Arrêté Ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu le règlement général du 1^{er} décembre 1975 sur la police de la circulation routière ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 8 décembre 1977 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 11 octobre 1976 complété par le texte de la Circulaire Ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Vu le Décret du Gouvernement wallon du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle sur les règlements complémentaires ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 20 août 1991 modifiant l'Arrêté Ministériel du 1^{er} décembre 1975 désignant les personnes qui peuvent obtenir la carte spéciale autorisant à stationner sans limitation de durée ;

Vu la Circulaire Ministérielle du 3 avril 2001 relative aux réservations de stationnement pour les personnes handicapées ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant la proposition émise par la Cellule Sécurité Routière en sa séance du 31 août 2022 approuvée par le Collège communal lors de sa séance du 10 janvier 2023 ;

Considérant l'enquête de voisinage menée par les agents de quartier de la Police locale de Mouscron quant à la nécessité de garder l'emplacement réservé sis rue Etienne Glorieux, face au numéro 125, et qu'il ressort de cette enquête que l'habitant du n°125 a bien quitté les lieux ;

Considérant que les mesures s'appliquent aux voiries communales ;

A l'unanimité des voix ;

DECIDE :

Article 1^{er}. - Le stationnement réservé aux personnes handicapées détentrices de la carte européenne de stationnement sur les voiries communales dans la rue Etienne Glorieux face au numéro 125 est supprimé.

Art. 2. - La mesure est matérialisée par l'enlèvement du signal E9a (« P ») comportant le sigle bleu représentant une personne handicapée en chaise roulante ou complété par le panneau additionnel comportant ledit sigle et par l'enlèvement du sigle reproduit au sol en couleur blanche.

Art. 3. - Les mesures complémentaires contradictoires au présent règlement sont abrogées.

Art. 4. - Le présent règlement est soumis à l'approbation du Ministre compétent de la Région Wallonne.

59^{ème} Objet : **RÈGLEMENT COMPLÉMENTAIRE COMMUNAL SUR LA POLICE DE LA CIRCULATION ROUTIÈRE CONCERNANT LA RÉSERVATION D'EMPLACEMENTS DE STATIONNEMENT POUR LES PERSONNES HANDICAPÉES DÉTENTRICES DE LA CARTE EUROPÉENNE DE STATIONNEMENT SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE MOUSCRON – EMBLEMES RÉSERVÉS SUR LE TERRITOIRE DE MOUSCRON – VOIRIES COMMUNALES – RUE DE LA TÊTE D'ORME, FACE AU NUMÉRO 41 - SUPPRESSION.**

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu la loi relative à la police de la circulation routière coordonnée par l'Arrêté Royal du 16 mars 1968 ;

Vu l'Arrêté Ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu le règlement général du 1^{er} décembre 1975 sur la police de la circulation routière ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 8 décembre 1977 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 11 octobre 1976 complété par le texte de la Circulaire Ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Vu le Décret du Gouvernement wallon du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle sur les règlements complémentaires ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 20 août 1991 modifiant l'Arrêté Ministériel du 1^{er} décembre 1975 désignant les personnes qui peuvent obtenir la carte spéciale autorisant à stationner sans limitation de durée ;

Vu la Circulaire Ministérielle du 3 avril 2001 relative aux réservations de stationnement pour les personnes handicapées ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant la proposition émise par la Cellule Sécurité Routière en sa séance du 21 décembre 2022 approuvée par le Collège communal lors de sa séance du 10 janvier 2023 ;

Considérant que l'emplacement réservé sis rue de la tête d'Orme, face au numéro 41, n'a plus d'utilité étant donné le décès de la personne bénéficiant de cet emplacement ;

Considérant que les mesures s'appliquent aux voiries communales ;

A l'unanimité des voix ;

DECIDE :

Article 1^{er}. - Le stationnement réservé aux personnes handicapées détentrices de la carte européenne de stationnement sur les voiries communales en face de l'habitation portant le numéro 41 de la rue de la Tête d'Orme est supprimé.

Art. 2. - La mesure est matérialisée par l'enlèvement du signal E9a (« P ») comportant le sigle bleu représentant une personne handicapée en chaise roulante ou complété par le panneau additionnel comportant ledit sigle et par l'enlèvement du sigle reproduit au sol en couleur blanche.

Art. 3. - Les mesures complémentaires contradictoires au présent règlement sont abrogées.

Art. 4. - Le présent règlement est soumis à l'approbation du Ministre compétent de la Région Wallonne.

60^{ème} Objet : VALIDATION D'UNE CONVENTION RELATIVE À L'EXPLOITATION D'UN ÉTABLISSEMENT DE JEUX DE HASARD FIXE DE CLASSE IV – RUE DE LA BROCHE DE FER, 273 À HERSEAUX.

Mme la PRESIDENTE : Nous sommes donc au point 60 à 65. Ces 6 points concernent la validation de conventions relatives à l'exploitation d'établissements de jeux de hasard fixes de classe IV. Il est proposé au Conseil communal d'homologuer 6 conventions relatives à l'exploitation d'établissements de jeux de hasard fixes de classe IV. Les établissements de jeux de hasard sont régis par la loi du 7 mai 1999 sur les jeux de hasard, les paris, les établissements de jeux de hasard et la protection des joueurs. La loi répartit ainsi les établissements de jeux de hasard en 4 classes. Les établissements de jeux de hasard de classe I ou Casino. Les établissements de jeux de hasard de classe II ou salles de jeux automatiques. Les établissements de jeux de hasard de classe III ou débits de boissons et les établissements de jeux de hasard de classe IV ou les endroits qui sont uniquement destinés à l'engagement de paris. Le nombre d'établissements de jeux de hasard de classe IV tout comme ceux de classe I et 2 est limité par la loi. La loi distingue encore les établissements de classe IV fixes ou mobiles. Les établissements de classe IV fixe sont limités au niveau national à un nombre maximum de 600. Il n'est ici question, pour les conventions, que des établissements fixes de classe IV. Pour exploiter un tel établissement, l'exploitant doit disposer, comme prévu par la loi, d'une licence de classe F2. Une telle licence est délivrée par la Commission des Jeux de Hasard selon certaines conditions et a une durée de validité renouvelable de 3 ans. Par la loi du 7 mai 2019 venue modifier la loi du 7 mai 1999 sur les jeux de hasard, et entrée en application le 25 Mai 2019, de nouvelles conditions ont été introduites pour les exploitants qui souhaitent bénéficier d'une licence F2. La loi de 2019 prévoyait également que les titulaires de licence F2 ne devaient se conformer au niveau des conditions qu'à partir de renouvellement de licence formulé 2 ans après l'entrée en vigueur de la loi, soit au renouvellement sollicité à partir du 25 mai 2021. Parmi ces modifications, les exploitants d'établissements fixe de classe 4 doivent à présent conclure une convention avec les communes sur le territoire desquelles elles se trouvent. Ces 6 conventions soumises au Conseil communal de ce jour trouvent toutes place dans le cadre de demandes de renouvellement de licence F2 qui doivent être introduites auprès de la Commission des Jeux de Hasard. Les 6 établissements concernés sont déjà tous présents sur le territoire communal depuis plusieurs années. Ils doivent procéder au renouvellement de leurs licences et doivent donc se soumettre aux nouvelles conditions de la loi modifiée en mai 2019. L'Union des Villes et Communes de Wallonie a mis à disposition un modèle de convention pour les communes concernées. Les 6 conventions proposées s'inspirent de ce modèle. Une modification y a cependant été apportée. En effet, le modèle de l'Union des Villes et Communes Wallonnes prévoyait une durée de validité pour la convention sans date de fin même lors de la demande renouvellement de licence auprès de la Commission des Jeux de Hasard. L'article 7 des conventions soumises à l'approbation du Conseil communal a été modifié afin de faire correspondre la durée de validité des conventions avec la durée de validité des licences octroyées. Ce qu'on trouve logique. Cela oblige les établissements concernés à solliciter la conclusion d'une nouvelle convention lors du renouvellement de leur licence permettant ainsi à la Ville d'en être informée et d'éventuellement adapter sa position si nécessaire. Il vous est proposé d'homologuer les conventions à signer entre la Ville et la société Derby pour les établissements suivants : rue de la Broche de Fer, 273 à Herseaux, Chaussée de Lille 330 à Mouscron, rue de la Marlière 302 à Mouscron, rue de la Pépinière 2 à Mouscron, rue du Petit Audenarde 105 à Herseaux et Rue de Saint-Léger 42 à Dottignies.

M. CASTEL : J'avais une petite question. Ici, j'ai bien compris, c'est depuis 2021 que cela doit passer au Conseil communal. Ces sociétés Ladbrokes existent depuis belle lurette.

Mme la PRESIDENTE : On en a déjà vu passer une en avril.

M. CASTEL : Oui, déjà passé une la fois dernière. Cette société existe depuis longtemps. Au départ, c'était que des simples paris. Maintenant également des machines électroniques dans ces magasins. Donc forcément, on va dire oui pour le renouvellement de ces conventions. Ma question, si demain d'autres établissements de classes IV venaient à venir ou d'autres établissements d'autres classes également, est-ce que c'est dans la logique des choses de leur accorder également un F2?

Mme la PRESIDENTE : Ils devront tous refaire leurs demandes toute façon. Il y a la législation.

M. CASTEL : De toute façon, ça passe en Conseil communal. N'importe quelle classe pourraient faire la demande. Ils en ont tous besoin.

Mme la PRESIDENTE : Oui, ils doivent refaire la même chose. Par exemple, il y a encore 2 Ladbrokes sur notre territoire qui n'ont pas encore demandé puisqu'ils ne sont pas encore aux dates, sans doute. Mais les autres devront faire pareil. BetCenter etc. Ils devront tous repasser ici.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous par 23 voix (Les Engagés, MR, LOOSVELT, MICHEL) et 10 abstentions (ECOLO, PS).

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et notamment les articles L1122-30 et L1122-33 ;

Vu la Loi du 7 mai 1999 sur les jeux de hasard, les paris, les établissements de jeux de hasard et la protection des joueurs, et plus particulièrement ses articles 43/4 et 43/5 ;

Vu le rapport de police administrative du 26 janvier 2023 relatif à l'incidence de l'exploitation des agences de paris Ladbrokes sur le ressort de la Ville de Mouscron, rédigé par Monsieur le Premier commissaire divisionnaire Jean-Michel JOSEPH, chef de corps ;

Considérant que la Loi sur les jeux de hasard prévoit que les agences de paris doivent être en possession d'une licence de classe F2 pour l'engagement de paris pour le compte d'un organisateur autorisé ;

Considérant que la S.A. DERBY exploite un établissement de jeux de hasard fixe (une agence de paris) de classe IV n°1047, et ce sous l'enseigne LADBROKES.BE ;

Considérant que le point de vente concerné en l'espèce se situe à Herseaux, rue de la Broche de Fer, 273, et avait obtenu une licence de classe F2 en date du 19/02/20, numérotée FB-116583, d'une validité de trois ans ;

Considérant que cette licence expire le 19/02/23 ;

Considérant qu'afin d'être en mesure de renouveler cette licence auprès de la Commission des jeux de hasard, la S.A. DERBY doit disposer, notamment, d'une convention signée entre la ville de Mouscron et la société, conformément à l'article 43/5 de la Loi du 7 mai 1999 ;

Considérant que le rapport de police administrative du 26 janvier 2023 relatif à l'incidence de l'exploitation des agences de paris Ladbrokes sur le ressort de la ville de Mouscron se conclut comme suit :

« L'ensemble des constats repris au point 2 indique que l'exploitation des établissements visés dans le présent ne porte pas atteinte à l'ordre public.

En effet, nous relevons d'une part que le nombre d'incidents nécessitant une intervention policière reste marginal (moins d'un fait par an par enseigne) et n'a donc pas d'impact significatif sur la capacité réactive de la zone de police. En outre, nous soulignons que les incidents rapportés ci-dessus sont répartis, certes inégalement, sur l'ensemble des 6 sites et qu'aucun d'entre eux ne peut dès lors être considéré comme « plus problématique » que les autres.

D'autre part, nous relevons que la plupart des demandes d'intervention (appels à l'aide) sont essentiellement sollicitées par les exploitants pour des faits commis dans l'enceinte même de leur établissement ; ces faits n'ayant que peu voire pas d'impact sur la tranquillité publique. »

Considérant qu'en page 2 dudit rapport, paragraphe 2, il est indiqué :

« Nous pouvons également ajouter que, à ce jour, nous n'avons pas été informés ni eu l'attention attirée quant à des problèmes occasionnés par la présence des agences de paris à proximité d'établissements d'enseignement, d'hôpitaux et d'endroits fréquentés par des jeunes. »

Attendu que dans ces conditions, rien ne s'oppose à ce qu'il soit dérogé à l'article 43/5, alinéa 1er, 5 de la Loi du 7 mai 1999 sur les jeux de hasard, les paris, les établissements de jeux de hasard et la protection des joueurs ;

Attendu que la validation d'une telle convention est de la compétence du Conseil communal ;

Attendu que la convention est jointe à la présente délibération et en fait partie intégrante ;

Attendu qu'il y a lieu de préciser, pour être complet, que les agences de paris sont des établissements de classe IV, les salles de jeux (non concernées par le présent point) sont des établissements de classe II ;

Attendu que les classes existantes sont les suivantes :

- Classe I : Casino
- Classe II : Salles de jeux
- Classe III : Jeux des débits de boissons
- Classe IV : Agences de paris

Attendu que la signature d'une telle convention est une nouvelle obligation depuis le 25 mai 2021 pour les établissements de cette catégorie ;

Après en avoir délibéré ;

Par 23 voix (Les Engagés, MR, LOOSVELT, MICHEL) et 10 abstentions (ECOLO, PS) ;

D E C I D E :

Article 1^{er}. - D'homologuer la convention relative à l'exploitation d'un établissement de jeux de hasard fixe de classe IV entre la ville de Mouscron et la S.A. DERBY, l'établissement se trouvant à 7712 Herseaux, rue de la Broche de Fer, 273, la convention étant jointe en annexe à la présente délibération et devant être considérée comme en faisant partie intégrante.

Art. 2. - De donner mandat à Madame la Bourgmestre Brigitte AUBERT et à Madame la Directrice générale Nathalie BLANCHE afin de représenter la Ville de Mouscron et de procéder à la signature de ladite convention.

Art. 3. - De charger le Collège communal de l'exécution de ladite convention.

61^{ème} Objet : VALIDATION D'UNE CONVENTION RELATIVE À L'EXPLOITATION D'UN ÉTABLISSEMENT DE JEUX DE HASARD FIXE DE CLASSE IV – CHAUSSÉE DE LILLE, 330 À MOUSCRON.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous par 23 voix (Les Engagés, MR, LOOSVELT, MICHEL) et 10 abstentions (ECOLO, PS).

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et notamment les articles L1122-30 et L1122-33 ;

Vu la Loi du 7 mai 1999 sur les jeux de hasard, les paris, les établissements de jeux de hasard et la protection des joueurs, et plus particulièrement ses articles 43/4 et 43/5 ;

Vu le rapport de police administrative du 26 janvier 2023 relatif à l'incidence de l'exploitation des agences de paris Ladbrokes sur le ressort de la ville de Mouscron, rédigé par Monsieur le Premier commissaire divisionnaire Jean-Michel JOSEPH, chef de corps ;

Considérant que la Loi sur les jeux de hasard prévoit que les agences de paris doivent être en possession d'une licence de classe F2 pour l'engagement de paris pour le compte d'un organisateur autorisé ;

Considérant que la S.A. DERBY exploite un établissement de jeux de hasard fixe (une agence de paris) de classe IV n°759, et ce sous l'enseigne LADBROKES.BE ;

Considérant que le point de vente concerné en l'espèce se situe à Mouscron, Chaussée de Lille, 330, et avait obtenu une licence de classe F2 en date du 19/02/20, numérotée FB-116528, d'une validité de trois ans ;

Considérant que cette licence expire le 19/02/23 ;

Considérant qu'afin d'être en mesure de renouveler cette licence auprès de la Commission des jeux de hasard, la S.A. DERBY doit disposer, notamment, d'une convention signée entre la ville de Mouscron et la société, conformément à l'article 43/5 de la Loi du 7 mai 1999 ;

Considérant que le rapport de police administrative du 26 janvier 2023 relatif à l'incidence de l'exploitation des agences de paris Ladbrokes sur le ressort de la Ville de Mouscron se conclut comme suit :

« L'ensemble des constats repris au point 2 indique que l'exploitation des établissements visés dans le présent ne porte pas atteinte à l'ordre public.

En effet, nous relevons d'une part que le nombre d'incidents nécessitant une intervention policière reste marginal (moins d'un fait par an par enseigne) et n'a donc pas d'impact significatif sur la capacité réactive de la zone de police. En outre, nous soulignons que les incidents rapportés ci-dessus sont répartis, certes inégalement, sur l'ensemble des 6 sites et qu'aucun d'entre eux ne peut dès lors être considéré comme « plus problématique » que les autres.

D'autre part, nous relevons que la plupart des demandes d'intervention (appels à l'aide) sont essentiellement sollicitées par les exploitants pour des faits commis dans l'enceinte même de leur établissement ; ces faits n'ayant que peu voire pas d'impact sur la tranquillité publique. »

Considérant qu'en page 2 dudit rapport, paragraphe 2, il est indiqué :

« Nous pouvons également ajouter que, à ce jour, nous n'avons pas été informés ni eu l'attention attirée quant à des problèmes occasionnés par la présence des agences de paris à proximité d'établissements d'enseignement, d'hôpitaux et d'endroits fréquentés par des jeunes. »

Attendu que dans ces conditions, rien ne s'oppose à ce qu'il soit dérogé à l'article 43/5, alinéa 1er, 5 de la Loi du 7 mai 1999 sur les jeux de hasard, les paris, les établissements de jeux de hasard et la protection des joueurs ;

Attendu que la validation d'une telle convention est de la compétence du Conseil communal ;

Attendu que la convention est jointe à la présente délibération et en fait partie intégrante ;

Attendu qu'il y a lieu de préciser, pour être complet, que les agences de paris sont des établissements de classe IV, les salles de jeux (non concernées par le présent point) sont des établissements de classe II ;

Attendu que les classes existantes sont les suivantes :

Classe I : Casino

Classe II : Salles de jeux
 Classe III : Jeux des débits de boissons
 Classe IV : Agences de paris

Attendu que la signature d'une telle convention est une nouvelle obligation depuis le 25 mai 2021 pour les établissements de cette catégorie ;

Après en avoir délibéré ;

Par 23 voix (Les Engagés, MR, LOOSVELT, MICHEL) et 10 abstentions (ECOLO, PS) ;

D E C I D E :

Article 1^{er}. - D'homologuer la convention relative à l'exploitation d'un établissement de jeux de hasard fixe de classe IV entre la ville de Mouscron et la S.A. DERBY, l'établissement se trouvant à 7700 Mouscron, Chaussée de Lille, 330, la convention étant jointe en annexe à la présente délibération et devant être considérée comme en faisant partie intégrante.

Art. 2. - De donner mandat à Madame la Bourgmestre Brigitte AUBERT et à Madame la Directrice générale Nathalie BLANCKE afin de représenter la Ville de Mouscron et de procéder à la signature de ladite convention.

Art. 3. - De charger le Collège communal de l'exécution de ladite convention.

62^{ème} Objet : VALIDATION D'UNE CONVENTION RELATIVE À L'EXPLOITATION D'UN ÉTABLISSEMENT DE JEUX DE HASARD FIXE DE CLASSE IV – RUE DE LA MARLIÈRE, 302 À MOUSCRON.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous par 23 voix (Les Engagés, MR, LOOSVELT, MICHEL) et 10 abstentions (ECOLO, PS).

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et notamment les articles L1122-30 et L1122-33 ;

Vu la Loi du 7 mai 1999 sur les jeux de hasard, les paris, les établissements de jeux de hasard et la protection des joueurs, et plus particulièrement ses articles 43/4 et 43/5 ;

Vu le rapport de police administrative du 26 janvier 2023 relatif à l'incidence de l'exploitation des agences de paris Ladbrokes sur le ressort de la ville de Mouscron, rédigé par Monsieur le Premier commissaire divisionnaire Jean-Michel JOSEPH, chef de corps ;

Considérant que la Loi sur les jeux de hasard prévoit que les agences de paris doivent être en possession d'une licence de classe F2 pour l'engagement de paris pour le compte d'un organisateur autorisé ;

Considérant que la S.A. DERBY exploite un établissement de jeux de hasard fixe (une agence de paris) de classe IV n°759, et ce sous l'enseigne LADBROKES.BE ;

Considérant que le point de vente concerné en l'espèce se situe à Mouscron, Chaussée de Lille, 330, et avait obtenu une licence de classe F2 en date du 19/02/20, numérotée FB-116528, d'une validité de trois ans ;

Considérant que cette licence expire le 19/02/23 ;

Considérant qu'afin d'être en mesure de renouveler cette licence auprès de la Commission des jeux de hasard, la S.A. DERBY doit disposer, notamment, d'une convention signée entre la ville de Mouscron et la société, conformément à l'article 43/5 de la Loi du 7 mai 1999 ;

Considérant que le rapport de police administrative du 26 janvier 2023 relatif à l'incidence de l'exploitation des agences de paris Ladbrokes sur le ressort de la Ville de Mouscron se conclut comme suit :

« L'ensemble des constats repris au point 2 indique que l'exploitation des établissements visés dans le présent ne porte pas atteinte à l'ordre public.

En effet, nous relevons d'une part que le nombre d'incidents nécessitant une intervention policière reste marginal (moins d'un fait par an par enseigne) et n'a donc pas d'impact significatif sur la capacité réactive de la zone de police. En outre, nous soulignons que les incidents rapportés ci-dessus sont répartis, certes inégalement, sur l'ensemble des 6 sites et qu'aucun d'entre eux ne peut dès lors être considéré comme « plus problématique » que les autres.

D'autre part, nous relevons que la plupart des demandes d'intervention (appels à l'aide) sont essentiellement sollicitées par les exploitants pour des faits commis dans l'enceinte même de leur établissement ; ces faits n'ayant que peu voire pas d'impact sur la tranquillité publique. »

Considérant qu'en page 2 dudit rapport, paragraphe 2, il est indiqué :

« Nous pouvons également ajouter que, à ce jour, nous n'avons pas été informés ni eu l'attention attirée quant à des problèmes occasionnés par la présence des agences de paris à proximité d'établissements d'enseignement, d'hôpitaux et d'endroits fréquentés par des jeunes. »

Attendu que dans ces conditions, rien ne s'oppose à ce qu'il soit dérogé à l'article 43/5, alinéa 1er, 5 de la Loi du 7 mai 1999 sur les jeux de hasard, les paris, les établissements de jeux de hasard et la protection des joueurs ;

Attendu que la validation d'une telle convention est de la compétence du Conseil communal ;

Attendu que la convention est jointe à la présente délibération et en fait partie intégrante ;

Attendu qu'il y a lieu de préciser, pour être complet, que les agences de paris sont des établissements de classe IV, les salles de jeux (non concernées par le présent point) sont des établissements de classe II ;

Attendu que les classes existantes sont les suivantes :

Classe I : Casino

Classe II : Salles de jeux

Classe III : Jeux des débits de boissons

Classe IV : Agences de paris

Attendu que la signature d'une telle convention est une nouvelle obligation depuis le 25 mai 2021 pour les établissements de cette catégorie ;

Après en avoir délibéré ;

Par 23 voix (Les Engagés, MR, LOOSVELT, MICHEL) et 10 abstentions (ECOLO, PS) ;

DECIDE :

Article 1^{er}. - D'homologuer la convention relative à l'exploitation d'un établissement de jeux de hasard fixe de classe IV entre la ville de Mouscron et la S.A. DERBY, l'établissement se trouvant à 7700 Mouscron, rue de la Marlière, 302, la convention étant jointe en annexe à la présente délibération et devant être considérée comme en faisant partie intégrante.

Art. 2. - De donner mandat à Madame la Bourgmestre Brigitte AUBERT et à Madame la Directrice générale Nathalie BLANCKE afin de représenter la Ville de Mouscron et de procéder à la signature de ladite convention.

Art. 3. - De charger le Collège communal de l'exécution de ladite convention.

63^{ème} Objet : VALIDATION D'UNE CONVENTION RELATIVE À L'EXPLOITATION D'UN ÉTABLISSEMENT DE JEUX DE HASARD FIXE DE CLASSE IV – RUE DE LA PÉPINIÈRE, 2 À MOUSCRON.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous par 23 voix (Les Engagés, MR, LOOSVELT, MICHEL) et 10 abstentions (ECOLO, PS).

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et notamment les articles L1122-30 et L1122-33 ;

Vu la Loi du 7 mai 1999 sur les jeux de hasard, les paris, les établissements de jeux de hasard et la protection des joueurs, et plus particulièrement ses articles 43/4 et 43/5 ;

Vu le rapport de police administrative du 26 janvier 2023 relatif à l'incidence de l'exploitation des agences de paris Ladbrokes sur le ressort de la ville de Mouscron, rédigé par Monsieur le Premier commissaire divisionnaire Jean-Michel JOSEPH, chef de corps ;

Considérant que la Loi sur les jeux de hasard prévoit que les agences de paris doivent être en possession d'une licence de classe F2 pour l'engagement de paris pour le compte d'un organisateur autorisé ;

Considérant que la S.A. DERBY exploite un établissement de jeux de hasard fixe (une agence de paris) de classe IV n°759, et ce sous l'enseigne LADBROKES.BE ;

Considérant que le point de vente concerné en l'espèce se situe à Mouscron, chaussée de Lille, 330, et avait obtenu une licence de classe F2 en date du 19/02/20, numérotée FB-116528, d'une validité de trois ans ;

Considérant que cette licence expire le 19/02/23 ;

Considérant qu'afin d'être en mesure de renouveler cette licence auprès de la Commission des jeux de hasard, la S.A. DERBY doit disposer, notamment, d'une convention signée entre la Ville de Mouscron et la société, conformément à l'article 43/5 de la Loi du 7 mai 1999 ;

Considérant que le rapport de police administrative du 26 janvier 2023 relatif à l'incidence de l'exploitation des agences de paris Ladbrokes sur le ressort de la ville de Mouscron se conclut comme suit :

« L'ensemble des constats repris au point 2 indique que l'exploitation des établissements visés dans le présent ne porte pas atteinte à l'ordre public.

En effet, nous relevons d'une part que le nombre d'incidents nécessitant une intervention policière reste marginal (moins d'un fait par an par enseigne) et n'a donc pas d'impact significatif sur la capacité réactive de la zone de police. En outre, nous soulignons que les incidents rapportés ci-dessus sont répartis, certes inégalement, sur l'ensemble des 6 sites et qu'aucun d'entre eux ne peut dès lors être considéré comme « plus problématique » que les autres.

D'autre part, nous relevons que la plupart des demandes d'intervention (appels à l'aide) sont essentiellement sollicitées par les exploitants pour des faits commis dans l'enceinte même de leur établissement ; ces faits n'ayant que peu voire pas d'impact sur la tranquillité publique. »

Considérant qu'en page 2 dudit rapport, paragraphe 2, il est indiqué :

« Nous pouvons également ajouter que, à ce jour, nous n'avons pas été informés ni eu l'attention attirée quant à des problèmes occasionnés par la présence des agences de paris à proximité d'établissements d'enseignement, d'hôpitaux et d'endroits fréquentés par des jeunes. »

Attendu que dans ces conditions, rien ne s'oppose à ce qu'il soit dérogé à l'article 43/5, alinéa 1er, 5 de la Loi du 7 mai 1999 sur les jeux de hasard, les paris, les établissements de jeux de hasard et la protection des joueurs ;

Attendu que la validation d'une telle convention est de la compétence du Conseil communal ;

Attendu que la convention est jointe à la présente délibération et en fait partie intégrante ;

Attendu qu'il y a lieu de préciser, pour être complet, que les agences de paris sont des établissements de classe IV, les salles de jeux (non concernées par le présent point) sont des établissements de classe II ;

Attendu que les classes existantes sont les suivantes :

Classe I : Casino

Classe II : Salles de jeux

Classe III : Jeux des débits de boissons

Classe IV : Agences de paris

Attendu que la signature d'une telle convention est une nouvelle obligation depuis le 25 mai 2021 pour les établissements de cette catégorie ;

Après en avoir délibéré ;

Par 23 voix (Les Engagés, MR, LOOSVELT, MICHEL) et 10 abstentions (ECOLO, PS) ;

DECIDE :

Article 1^{er}. - D'homologuer la convention relative à l'exploitation d'un établissement de jeux de hasard fixe de classe IV entre la ville de Mouscron et la S.A. DERBY, l'établissement se trouvant à 7700 Mouscron, rue de la Pépinière, 2, la convention étant jointe en annexe à la présente délibération et devant être considérée comme en faisant partie intégrante.

Art. 2. - De donner mandat à Madame la Bourgmestre Brigitte AUBERT et à Madame la Directrice générale Nathalie BLANCKE afin de représenter la ville de Mouscron et de procéder à la signature de ladite convention.

Art. 3. - De charger le Collège communal de l'exécution de ladite convention.

64^{ème} Objet : VALIDATION D'UNE CONVENTION RELATIVE À L'EXPLOITATION D'UN ÉTABLISSEMENT DE JEUX DE HASARD FIXE DE CLASSE IV – RUE DU PETIT AUDENARDE, 105 À HERSEaux.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous par 23 voix (Les Engagés, MR, LOOSVELT, MICHEL) et 10 abstentions (ECOLO, PS).

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et notamment les articles L1122-30 et L1122-33 ;

Vu la Loi du 7 mai 1999 sur les jeux de hasard, les paris, les établissements de jeux de hasard et la protection des joueurs, et plus particulièrement ses articles 43/4 et 43/5 ;

Vu le rapport de police administrative du 26 janvier 2023 relatif à l'incidence de l'exploitation des agences de paris Ladbrokes sur le ressort de la Ville de Mouscron, rédigé par Monsieur le Premier commissaire divisionnaire Jean-Michel JOSEPH, chef de corps ;

Considérant que la Loi sur les jeux de hasard prévoit que les agences de paris doivent être en possession d'une licence de classe F2 pour l'engagement de paris pour le compte d'un organisateur autorisé ;

Considérant que la S.A. DERBY exploite un établissement de jeux de hasard fixe (une agence de paris) de classe IV n°759, et ce sous l'enseigne LADBROKES.BE ;

Considérant que le point de vente concerné en l'espèce se situe à Mouscron, chaussée de Lille, 330, et avait obtenu une licence de classe F2 en date du 19/02/20, numérotée FB-116528, d'une validité de trois ans ;

Considérant que cette licence expire le 19/02/23 ;

Considérant qu'afin d'être en mesure de renouveler cette licence auprès de la Commission des jeux de hasard, la S.A. DERBY doit disposer, notamment, d'une convention signée entre la ville de Mouscron et la société, conformément à l'article 43/5 de la Loi du 7 mai 1999 ;

Considérant que le rapport de police administrative du 26 janvier 2023 relatif à l'incidence de l'exploitation des agences de paris Ladbrokes sur le ressort de la Ville de Mouscron se conclut comme suit :

« L'ensemble des constats repris au point 2 indique que l'exploitation des établissements visés dans le présent ne porte pas atteinte à l'ordre public.

En effet, nous relevons d'une part que le nombre d'incidents nécessitant une intervention policière reste marginal (moins d'un fait par an par enseigne) et n'a donc pas d'impact significatif sur la capacité réactive de la zone de police. En outre, nous soulignons que les incidents rapportés ci-dessus sont répartis, certes inégalement, sur l'ensemble des 6 sites et qu'aucun d'entre eux ne peut dès lors être considéré comme « plus problématique » que les autres.

D'autre part, nous relevons que la plupart des demandes d'intervention (appels à l'aide) sont essentiellement sollicitées par les exploitants pour des faits commis dans l'enceinte même de leur établissement ; ces faits n'ayant que peu voire pas d'impact sur la tranquillité publique. »

Considérant qu'en page 2 dudit rapport, paragraphe 2, il est indiqué :

« Nous pouvons également ajouter que, à ce jour, nous n'avons pas été informés ni eu l'attention attirée quant à des problèmes occasionnés par la présence des agences de paris à proximité d'établissements d'enseignement, d'hôpitaux et d'endroits fréquentés par des jeunes. »

Attendu que dans ces conditions, rien ne s'oppose à ce qu'il soit dérogé à l'article 43/5, alinéa 1er, 5 de la Loi du 7 mai 1999 sur les jeux de hasard, les paris, les établissements de jeux de hasard et la protection des joueurs ;

Attendu que la validation d'une telle convention est de la compétence du Conseil communal ;

Attendu que la convention est jointe à la présente délibération et en fait partie intégrante ;

Attendu qu'il y a lieu de préciser, pour être complet, que les agences de paris sont des établissements de classe IV, les salles de jeux (non concernées par le présent point) sont des établissements de classe II ;

Attendu que les classes existantes sont les suivantes :

Classe I : Casino

Classe II : Salles de jeux

Classe III : Jeux des débits de boissons

Classe IV : Agences de paris

Attendu que la signature d'une telle convention est une nouvelle obligation depuis le 25 mai 2021 pour les établissements de cette catégorie ;

Après en avoir délibéré ;

Par 23 voix (Les Engagés, MR, LOOSVELT, MICHEL) et 10 abstentions (ECOLO, PS) ;

D E C I D E :

Article 1^{er}. – D'homologuer la convention relative à l'exploitation d'un établissement de jeux de hasard fixe de classe IV entre la ville de Mouscron et la S.A. DERBY, l'établissement se trouvant à 7712 Herseaux, rue du Petit Audenarde, 105, la convention étant jointe en annexe à la présente délibération et devant être considérée comme en faisant partie intégrante.

Art. 2. - De donner mandat à Madame la Bourgmestre Brigitte AUBERT et à Madame la Directrice générale Nathalie BLANCHE afin de représenter la Ville de Mouscron et de procéder à la signature de ladite convention.

Art. 3. - De charger le Collège communal de l'exécution de ladite convention.

65^{ème} Objet : **VALIDATION D'UNE CONVENTION RELATIVE À L'EXPLOITATION D'UN ÉTABLISSEMENT DE JEUX DE HASARD FIXE DE CLASSE IV – RUE DE SAINT-LÉGER, 42 À DOTTIGNIES.**

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous par 23 voix (Les Engagés, MR, LOOSVELT, MICHEL) et 10 abstentions (ECOLO, PS).

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et notamment les articles L1122-30 et L1122-33 ;

Vu la Loi du 7 mai 1999 sur les jeux de hasard, les paris, les établissements de jeux de hasard et la protection des joueurs, et plus particulièrement ses articles 43/4 et 43/5 ;

Vu le rapport de police administrative du 26 janvier 2023 relatif à l'incidence de l'exploitation des agences de paris Ladbrokes sur le ressort de la Ville de Mouscron, rédigé par Monsieur le Premier commissaire divisionnaire Jean-Michel JOSEPH, chef de corps ;

Considérant que la Loi sur les jeux de hasard prévoit que les agences de paris doivent être en possession d'une licence de classe F2 pour l'engagement de paris pour le compte d'un organisateur autorisé ;

Considérant que la S.A. DERBY exploite un établissement de jeux de hasard fixe (une agence de paris) de classe IV n°759, et ce sous l'enseigne LADBROKES.BE ;

Considérant que le point de vente concerné en l'espèce se situe à Mouscron, chaussée de Lille, 330, et avait obtenu une licence de classe F2 en date du 19/02/20, numérotée FB-116528, d'une validité de trois ans ;

Considérant que cette licence expire le 19/02/23 ;

Considérant qu'afin d'être en mesure de renouveler cette licence auprès de la Commission des jeux de hasard, la S.A. DERBY doit disposer, notamment, d'une convention signée entre la ville de Mouscron et la société, conformément à l'article 43/5 de la Loi du 7 mai 1999 ;

Considérant que le rapport de police administrative du 26 janvier 2023 relatif à l'incidence de l'exploitation des agences de paris Ladbrokes sur le ressort de la ville de Mouscron se conclut comme suit :

« L'ensemble des constats repris au point 2 indique que l'exploitation des établissements visés dans le présent ne porte pas atteinte à l'ordre public.

En effet, nous relevons d'une part que le nombre d'incidents nécessitant une intervention policière reste marginal (moins d'un fait par an par enseigne) et n'a donc pas d'impact significatif sur la capacité réactive de la zone de police. En outre, nous soulignons que les incidents rapportés ci-dessus sont répartis, certes inégalement, sur l'ensemble des 6 sites et qu'aucun d'entre eux ne peut dès lors être considéré comme « plus problématique » que les autres.

D'autre part, nous relevons que la plupart des demandes d'intervention (appels à l'aide) sont essentiellement sollicitées par les exploitants pour des faits commis dans l'enceinte même de leur établissement ; ces faits n'ayant que peu voire pas d'impact sur la tranquillité publique. »

Considérant qu'en page 2 dudit rapport, paragraphe 2, il est indiqué :

« Nous pouvons également ajouter que, à ce jour, nous n'avons pas été informés ni eu l'attention attirée quant à des problèmes occasionnés par la présence des agences de paris à proximité d'établissements d'enseignement, d'hôpitaux et d'endroits fréquentés par des jeunes. »

Attendu que dans ces conditions, rien ne s'oppose à ce qu'il soit dérogé à l'article 43/5, alinéa 1er, 5 de la Loi du 7 mai 1999 sur les jeux de hasard, les paris, les établissements de jeux de hasard et la protection des joueurs ;

Attendu que la validation d'une telle convention est de la compétence du Conseil communal ;

Attendu que la convention est jointe à la présente délibération et en fait partie intégrante ;

Attendu qu'il y a lieu de préciser, pour être complet, que les agences de paris sont des établissements de classe IV, les salles de jeux (non concernées par le présent point) sont des établissements de classe II ;

Attendu que les classes existantes sont les suivantes :

Classe I : Casino

Classe II : Salles de jeux

Classe III : Jeux des débits de boissons

Classe IV : Agences de paris

Attendu que la signature d'une telle convention est une nouvelle obligation depuis le 25 mai 2021 pour les établissements de cette catégorie ;

Après en avoir délibéré ;

Par 23 voix (Les Engagés, MR, LOOSVELT, MICHEL) et 10 abstentions (ECOLO, PS) ;

D E C I D E :

Article 1^{er}. - D'homologuer la convention relative à l'exploitation d'un établissement de jeux de hasard fixe de classe IV entre la ville de Mouscron et la S.A. DERBY, l'établissement se trouvant à 7711 Dottignies, rue de Saint-Léger, 42, la convention étant jointe en annexe à la présente délibération et devant être considérée comme en faisant partie intégrante.

Art. 2. - De donner mandat à Madame la Bourgmestre Brigitte AUBERT et à Madame la Directrice générale Nathalie BLANCHE afin de représenter la Ville de Mouscron et de procéder à la signature de ladite convention.

Art. 3. - De charger le Collège communal de l'exécution de ladite convention.

Mme la PRESIDENTE : Nous arrivons donc aux questions d'actualité. La première question est posée par Rebecca NUTTENS du groupe écolo. Elle concerne le soutien au commerce, les primes Créa'Com et l'embellissement de façade.

Mme NUTTENS : Tous les collèges communaux le savent, la bonne santé des commerces dans leur entité est une chose primordiale. Cela augmente l'attractivité de la Ville et apporte, de plus, un sentiment de sécurité plus grand. Le cercle vertueux du « commerce appelle le commerce » n'est plus à prouver et à l'inverse, le cercle vicieux qui fait qu'il est compliqué d'attirer des commerçants dans les rues désertées par le commerce est une triste réalité. Le pouvoir politique en fonction se doit donc de mettre des stratégies en place pour favoriser ce cercle vertueux. Notre Ville s'est dotée de 2 outils pour se faire. La prime Créa'Com qui a une prime à l'installation du commerce et la prime à l'embellissement et la rénovation des façades commerciales. Lors de ces 2 dernières semaines, en discutant avec des commerçants, ce n'était que pendant 2 semaines, j'apprends que 2 d'entre eux ont pris contact avec l'urbanisme pour des travaux de rénovation de façade, en mettant bien "Je suis un commerçant et je veux rénover ma façade". Il n'y avait pas de doute. Ils prennent contact avec l'urbanisme pour des travaux de rénovation de façade. Il y a un autre qui a ouvert un établissement. Tout ça, c'est positif. À chacun, quand ils m'ont exposé leurs projets de rénovation, je leur ai parlé de la prime et aucun n'était au courant. Même chose pour la personne qui s'était installée. Elle n'était pas au courant non plus. Alors pourtant, je vous ai interpellé déjà plusieurs fois à ce sujet. Et la dernière fois, c'était au Conseil du 25 avril. Monsieur HARDUIN, vous m'aviez répondu que dès que quelqu'un prenait contact avec l'urbanisme et que ça concernait un commerce, le service leur parlait de la prime. Et que si la personne venait sur place, on la redirigeait vers le 3^{ème} étage. Dans les faits, il n'en est rien. Et ça, c'est inacceptable. Lors de ce Conseil, je vous avais également demandé s'il pouvait y avoir une certaine souplesse pour les primes Créa'Com. En principe, ça c'est dans le règlement, le commerce qui demande la prime ne peut pas être déjà ouvert, il doit le faire avant son ouverture. Ok mais encore faut-il être au courant. Et dans l'exemple concret de la personne que j'ai rencontrée, elle a ouvert son établissement le vendredi 13 janvier. Je l'ai rencontrée au repas des Gilles, le 16 janvier. Quand je suis rentrée chez moi, je lui ai envoyé les règlements. Le 17 janvier, au matin, soit 4 jours après son ouverture, elle a envoyé son dossier. Et elle s'est vu obtenir un refus net. Aucune souplesse. Lors du Conseil du mois d'avril, vous aviez aussi expliqué que lorsqu'un commerçant voulait investir au centre-ville, il y avait un contact avec la Gestion Centre-Ville et que d'office, il promettait la prime. Vous disiez aussi devoir encore prendre contact avec les associations des commerçants des autres quartiers du village de notre entité. Où en sont vos contacts ? Il n'y a pas que les commerces du centre-ville qui ont besoin de soutien. Quelles sont les nouvelles choses que vous avez mises en place pour que les nouveaux commerçants qui s'installent ne puissent plus ignorer l'existence de ces primes ? Est-ce que le service de l'Urbanisme a des outils de proactivité pour parler de manière systématique de la prime à l'embellissement et à la rénovation de façade. Nous terminerons par vous réitérer notre demande d'avoir un peu plus de souplesse quant aux dossiers qui rentrent quelques semaines qui suivent ou quelques jours qui suivent l'ouverture.

Mme la PRESIDENTE : La parole est donnée à Monsieur l'échevin HARDUIN, échevin du Commerce.

M. HARDUIN : Merci Madame NUTTENS pour la question puisque ça permet une nouvelle fois d'en faire la promotion. Et on ne communique jamais assez, ça je suis d'accord avec vous. Alors en ce qui concerne ce que vous avez dit. Ce n'est pas une prime pour l'installation de commerces mais bien une prime pour la création de commerce. Ce qui veut dire qu'il y a par exemple un commerce qui est déjà existant et qui ferme son établissement pour aller l'ouvrir ailleurs. On n'est pas dans la création, on est dans l'installation. Donc là, par exemple, c'est un des critères pour le cas particulier que vous avez évoqué qui s'additionne au fait que le dossier a été rentré après l'ouverture et qui ne permet pas d'avoir. Mais bon, ça c'est un dossier particulier dont on peut discuter éventuellement par la suite. Cette prime est bien dédiée aux commerçants. Elle est soumise à toute une série de règlements qu'on a voté ensemble. Donner cette prime à un commerce déjà en activité, ça pourrait avoir du sens mais dans le règlement que nous avons fait, nous

demandons un plan comptable aux candidats qui veulent créer le commerce. Ils viennent, ils exposent devant un jury ce plan. C'est aussi pour vérifier la viabilité de ce commerce pour éviter de donner des primes à tout va et demain de donner des primes à quelqu'un qui risque parce qu'il n'a pas bien imaginé la complexité de l'ouverture d'un commerce et de pouvoir fermer son établissement après quelques mois seulement. Et de voir cette prime un peu perdue aux oubliettes. Il faut savoir qu'au niveau de la Région Wallonne, ils sont beaucoup plus stricts. Il y avait la prime Créa'Shop en son temps et prochainement, il y aura objectif proximité auquel la Ville s'est accrochée. C'est un nouvel appel à projets qui pourra aussi permettre le soutien aux nouveaux commerçants et également aux commerçants existants. Peut-être que certains commerçants qui ne répondent pas à l'appel Créa'Com pourront prétendre à cet appel-là. Mais c'est beaucoup plus strict puisque là, évidemment, la Région Wallonne a encore beaucoup moins de souplesse que nous sur les différents critères d'attribution. Il faut savoir que si on a effectivement la possibilité de dire qu'on va aider les commerces qui se créent. On a aussi créé les primes rénovation de façade dont vous parlez qui sont elles destinées tant aux nouveaux commerçants qu'aux commerçants déjà installés. Donc, quelqu'un qui n'a pas pu bénéficier de la prime Créa'Com pourrait très bien demain, dans 3 ans, dans 3 mois, s'il refait quelques travaux au niveau de sa façade, de sa toiture, de l'embellissement de son établissement, bénéficier de cette prime. Donc, quelqu'un qui n'a pas eu la prime Créa'Com demain peut prétendre à cette prime-là. Elles ne sont pas cumulables dans les 2 ans. On invite toujours l'un et l'autre à bien se renseigner sur ces 2 primes différentes. Au niveau de la communication, comme je vous le dis, on ne communique jamais assez. Mais bon, on a quand même fait toutes des campagnes de sensibilisation tant dans la presse, on a encore Vivre dans ma Ville en juillet où on a quand même une demi-page qui explique aux commerçants qui le désirent ces différentes primes. Vivre dans ma Ville est distribué en toutes boîtes. Il y a eu des interviews à la télé, différents articles de presse. En 2 ans de temps, on a quand même plus de 50 dossiers qui ont été traités. Donc, c'est quand même qu'il y a quand même des commerçants qui ont remarqué. Alors effectivement, parfois, j'invite tous les commerçants, quand on veut demain ouvrir un commerce, c'est un peu comme quand on fait des travaux de rénovation énergétique chez soi, si on ne s'inquiète pas de savoir s'il y a une prime. La Région Wallonne ne va pas venir toquer à la porte en disant : vous savez que vous avez une prime ? L'entrepreneur ne le dit pas toujours non plus. Parfois ils le disent quand ils sont consciencieux, d'autres ne le disent pas. C'est vraiment à chacun et chacune aussi de bien être attentif. Et qu'on passe par le biais du relais que vous êtes, tant mieux. On ne peut qu'inviter chacun et chacune de dire quand vous entendez quelqu'un qui va ouvrir un commerce. Nous ne savons pas quand quelqu'un va ouvrir un commerce. Parfois le commerce s'ouvre, on le découvre parce qu'on passe dans la rue, parce qu'on voit une publicité dans la presse. Si on ne fait pas de travaux spécifiques à l'urbanisme, demain je ne sais pas qui va ouvrir un commerce. Si la cellule est déjà dédiée à la base et qu'on ne change pas l'affectation, quelqu'un peut ouvrir un commerce sans demander l'autorisation à la Ville pour ouvrir ce commerce. Et s'il n'y a pas d'enseignes ou d'autres choses, on va le voir dans le journal que tout d'un coup, que quelqu'un a ouvert tel commerce ou tel établissement. Effectivement, on n'a pas cette possibilité d'avertir en amont quelqu'un qui va ouvrir sauf si la personne se présente. Quand elle se présente à l'urbanisme, je ne connais pas les cas particuliers des 2 personnes que vous avez évoqué, mais en théorie et la preuve c'est qu'on a déjà 17 dossiers pour les primes façades qui sont ouverts à l'heure actuelle depuis le 25 avril. En moins d'un an, on a déjà 17 dossiers de primes de rénovation façade. Quand quelqu'un se présente, si c'est le commerçant lui-même, il aura certainement plus facilement accès à l'information. Parfois, quand on va à l'urbanisme, on envoie un intermédiaire, un promoteur ou un architecte qui va venir défendre le dossier à l'urbanisme. Alors, est-ce qu'on donne l'information à l'architecte qui ne la transmet pas aux commerçants ? Je ne sais pas. Il y a peut-être aussi quelque chose à voir parce qu'effectivement, si l'information n'a pas été donnée, il y a peut-être un petit manquement quelque part. Mais on va encore évidemment trouver la possibilité d'encore mieux communiquer parce qu'on le fait. En tout cas, on a nous au 3ème étage, mon collaborateur reçoit souvent, il y a ce lien qui se fait. Peut-être pas encore assez, on va encore taper sur le clou. En tout cas, normalement, ça se fait. Alors désolé pour les 2 personnes que vous évoquez qui n'ont pas eu l'information. Mais qu'ils reviennent. La prime façade est encore valable. Il n'y a pas de critères bien stricts à ce niveau-là.

Mme NUTTENS : C'est gentil de réexpliquer les 2 primes, je suppose que vous le faites pour le public et pas pour moi. Maintenant, j'ai parfois l'impression qu'on noie un peu le poisson. Simplement, les 2 personnes, alors ok l'erreur est humaine, on peut être tolérant, vous nous avez dit que ça se faisait chaque fois, ça ne l'est pas. Mais ici, les 2 personnes, c'est les commerçants qui ont écrit les mails. Ils m'ont envoyé les copies des mails où il est écrit texto "Nous sommes commerçants, nous voulons rénover notre façade". Je veux dire là, à quel moment à l'Urbanisme, ça fait pas tilt ? Je veux dire, c'est pas comme s'il fallait chercher. C'est dit en toutes lettres. Je ne trouve ça quand même pas normal parce que ça veut dire que, et c'est la même chose pour l'installation, je suis d'accord avec vous que il n'y a pas 36 solutions, il faut communiquer. Mais c'est à dire que les personnes qui sont à la limite proche de conseillers ou de personnes ont l'info. Et ceux qui ne sont pas proches, tant pis pour eux et c'est dommage. Et là je me dis les 2 cas de personnes qui ont installé leurs commerces et qu'ils ont appris la prime Créa'Com trop tard, ils avaient pris contact avec l'Urbanisme. On sait bien que l'Urbanisme s'occupe de la prime façade et pas de Créa'Com. Mais à un moment donné, on devrait être proactif et dire que peu importe la porte d'entrée, peu importe le service dans lequel ils vont frapper à la porte, il faut leur parler des 2 primes.

M. HARDUIN : On le fait. On ne l'a pas fait pour ces 2 cas là si vous me le dites.

Mme LOOSVELT : C'est 4 cas en tout.

M. HARDUIN : Mais en tout cas, il y a quand même 17 personnes qui sont passées par l'urbanisme. D'autres qui passent par la Gestion Centre-Ville où chaque fois que quelqu'un est interpellé par la Gestion Centre-Ville, vous en parliez dans votre intervention. La Gestion Centre-ville promeut toutes les primes possibles en disant nous avons tel et tel bâtiment à votre disposition pour celui qui recherche une cellule. L'étape suivante, c'est de l'envoyer au 3ème étage pour voir les différentes primes ou possibilités de prime. Nous le faisons avec les agences immobilières aussi puisque les agences immobilières, elles sont parfois au courant que la location de telles surfaces va être destinée à du commerce et seront en direct avec le futur locataire. Nous avons communiqué aussi aux agences immobilières. Maintenant, est-ce que l'information passe toujours et toujours très bien ? J'imagine que non puisqu'il y en a qui passent par les mailles du filet. Mais le système est en place. On va encore l'améliorer. J'entends bien qu'il n'est pas encore parfait. On va encore l'améliorer. On distribue déjà des petits flyers. On en fera encore des plus visibles, peut-être ou quelque chose de plus frappant pour encore améliorer cette information auprès des commerçants. Mais encore une fois, nous n'avons pas en amont la possibilité de le dire demain à tout le monde. Donc, celui qui ne passe pas par l'hôtel de ville, je ne sais pas. Alors évidemment, il y a des gens qui ont le très bon réflexe. C'est tout de suite quand ils veulent ouvrir un commerce de venir nous voir en disant qu'ils veulent s'installer à Mouscron. Je ne sais pas trop. Je ne sais pas trop comment je peux faire ? Est-ce qu'il y a des primes ? Qu'est-ce que vous me conseillez ? Et nous, on l'oriente, alors tout ce qui est prime de Mouscron, on lui dit voilà. On l'oriente également à l'urbanisme en disant "attention, renseignez-vous pour votre enseigne parce qu'on ne peut pas faire ce qu'on veut", parce qu'ils viennent déjà avec des idées d'enseignes, on dit "allez voir l'urbanisme". Parfois, ça se fait dans l'autre sens aussi. Il y a ceux qui viennent nous voir en disant, ils se présentent en disant "Je veux ouvrir un commerce Mouscron", on les envoie au 3ème étage et nous, au 3ème étage, on va les envoyer à l'urbanisme, on va les envoyer aux classes moyennes par exemple pour un secrétariat social. On va les envoyer dans la gestion centre-ville pour ceci pour cela, donc en fonction des différentes demandes. Donc, il y a des gens qui ont le bon réflexe de venir nous voir, d'autres évidemment, qui n'ont peut-être pas ce réflexe-là. Mais on doit taper sur le clou pour qu'ils l'aient effectivement.

Mme NUTTENS : Et alors, il y a une partie de ma réponse que je n'ai pas eue. C'est par rapport, donc au mois d'avril, vous disiez que vous alliez retourner, que ça se faisait à la gestion centre-ville. Donc ça, c'est le centre de Mouscron. Mais on est d'accord que Mouscron ne se limite pas au centre-ville et vous alliez prendre contact avec les autres associations de commerçants et les comités de quartier, justement pour les utiliser, ce n'est pas un bon terme, mais pour faire le relais, voilà. Ça en est où?

M. HARDUIN : Servir de relais. C'est ça, donc ça déjà été fait avec certains, certaines. Malheureusement, il y en a de moins en moins. Donc d'abord, on essaie de remettre là où il n'y a plus d'association de commerçants, déjà d'essayer de trouver des personnes relais. Si on prend la rue du Christ qui fut un temps, il y avait une belle association de commerçants, bon il y en a encore. Et donc là, on travaille avec ces relais-là. Il y a des endroits où il n'y a plus vraiment d'association de commerçants. On va essayer de trouver un commerçant ou 2 qui sont voilà, qui vont être le relais. Maintenant, on a certains endroits, on ne les a pas encore toutes. On n'a pas encore eu l'occasion de toucher tout le territoire, mais juste pour vous donner des chiffres pour dire que ce n'est pas que le centre-ville. Sur les 36 dossiers Créa'Com, donc ici en 2 ans de temps il y a eu 36 dossiers Créa'Com, il y en a 18 qui concernent le centre-ville et 18, donc c'est un peu le hasard, qui sont les autres quartiers: Luigne, Herseaux, Dottignies. Donc, on est voilà moitié-moitié, on est en proportion. Evidemment, une très grosse majorité qui se fait au centre-ville et on peut l'entendre, mais il n'y a pas d'exclusive. Demain, on est très content quand on a des primes rénovation façade qui sont au Mont-à-Leux. Quand on a un Créa'Com qui est à Dottignies. Quand on aura les primes travaux qu'on a mis en place, on est déjà à 7, 8 dossiers, essentiellement sur la gare et dans le Nouveau Monde. Et voilà, et on continuera. Mais, je suis entièrement d'accord qu'on ne communique jamais assez. Donc, votre intervention aujourd'hui permet encore une fois de remettre les primes sous le projecteur et on communiquera encore davantage.

Mme la PRESIDENTE : Et moi, j'ajouterai encore 2 petites choses c'est que ces personnes, qu'elles n'hésitent pas à revenir. On peut revoir le dossier sincèrement pour un jour. Et une 2ème chose, c'est que nous sommes passés aussi par les agences immobilières qui sont aussi des commerçants qui entrent en contact avec beaucoup de cellules vides ou de futurs commerçants. Donc, ce sont aussi des personnes qui peuvent partager cette information.

Mme NUTTENS : Madame AUBERT, quand vous dites la personne qui a ouvert donc un jour plus tard, elle peut revenir. Ça veut dire qu'on pourrait alors officialiser ça un peu dans le règlement.

Mme la PRESIDENTE : Donc, on doit revoir. Je crois qu'il faut voir exactement ce qu'il faut faire et peut-être qu'il y aura...

Mme NUTTENS : Un peu de de souplesse,...

Mme la PRESIDENTE : Exactement, donner un peu de souplesse pour un jour. Donc, je pense qu'il faudra qu'on réexamine. Il y a d'autres choses d'ailleurs qu'on a déjà discutées par rapport aux commerçants franchisés. Voilà le mot que je cherchais. Aux commerçants franchisés. C'est parfois difficile de faire la part des choses, mais on doit être plus précis dans certaines décisions ou bien ce qu'on a écrit. Je crois qu'on peut mettre un petit peu plus de souplesse parce que l'objectif, c'est ça, c'est d'aider nos commerçants à ouvrir leurs commerces. Voilà donc, mais il faut être corrects et justes.

M. HARDUIN : Le souci de la souplesse, c'est que demain, on va dire on va acter 4 jours. Puis après, celui qui va venir le 5ème. Et puis, si on dit bah c'est ok, allez à un jour près, puis on va dire le 6ème alors. C'est ça le souci de la souplesse. Mais je comprends effectivement. Maintenant, s'il y a des circonstances qui font que l'on peut, que le Collège peut déroger, on examinera ces circonstances.

 Mme la PRESIDENTE : La deuxième question est posée par Gaëlle HOSSEY du groupe ECOLO. Elle concerne l'utilisation de l'esplanade de la Grand'Place.

Mme HOSSEY : Voilà, donc on aimerait revenir sur l'utilisation générale de la Grand'Place. En effet, nous estimons que son utilisation ou plutôt sa sous-utilisation actuelle est réellement dommageable. Si on ne peut que saluer certaines initiatives comme le marché médiéval. On ne comprend pas, par exemple, l'aménagement du marché de Noël et l'impact que cela eu sur les pauvres exposants qui ont été coupés de la partie festive du marché. Et pourtant, tout le monde sait à quel point cette partie est importante à Mouscron. Le choix de snober l'esplanade nous a semblé être une aberration lorsqu'on dispose d'un outil censé servir, entre autres, à ce genre d'événement. A côté de son utilisation actuelle, ne serait-il pas judicieux à imaginer l'organisation d'autres sortes d'activités et d'événements afin de redorer l'image d'un centre-ville quelque peu endormi. Ne pourrait-on pas utiliser la Grand'Place afin d'y organiser des concerts, des cours de danse, des jeux, des brocantes, des dégustations à thème et même, pourquoi pas un cinéma en plein air. Bref, de sortir un peu des sentiers battus afin de faire vivre l'endroit en faisant pourquoi pas appel également à certaines asbl pour des partenariats. Pourquoi pas non plus, comme nous l'avions déjà proposé, organiser certains dimanches sans voiture. Les citoyens et visiteurs extérieurs pourraient alors enfin profiter de l'horizon sur la Grand'Place, malheureusement aujourd'hui constamment bouché par les voitures en stationnement. Enfin, pourquoi ne pas penser à des initiatives visant à rendre notre Grand'Place plus verte? Les plantes permettent de rafraîchir les espaces et notre Grand'Place peut ressembler à une véritable fournaise en cas de hautes températures, un peu de vert dans un espace très gris pourrait également rendre les lieux plus joyeux et rendrait la palette de couleurs souvent trop grise et un peu plus colorée. La crise est là bien entendu et les moyens financiers limités. Mais ne serait-il pas temps d'élargir les possibilités en termes d'activité, de mobilité ainsi que de végétaliser afin de recréer une Grand'Place vivante, humaine et dynamique à la fois.

Mme la PRESIDENTE : La réponse sera donnée par l'échevin du commerce et l'échevine de la mobilité.

M. HARDUIN : Hop, et je vais en même temps mettre ma casquette d'échevin des festivités. Je vous remercie donc, pour votre question qui va me permettre de vous rappeler une série de mesures et de projets en cours concernant l'esplanade de la Grand'Place. Alors l'utilisation festive ou événementielle de la Grand'Place est une priorité pour le Collège communal. D'ailleurs, au cours de l'année 2022, ce ne sont pas moins d'une quinzaine d'événements d'ampleur qui se sont tenus sur la Grand'Place. On va citer notamment les traditionnelles Foire du Printemps, Braderie du centre, Rallye de la paix, Fête des Hurlus, Rallye de Courtrai, le retour du marché hebdomadaire également le mardi sur la Grand'Place etc.. Mais également aussi, les événements festifs plus récents tels que La Ronde de Mouscron, Mobicity, le marché médiéval vous en avez parlé, le concert et le show laser du 21 juillet, Mouscron (Cœur d'enfants), le Challenge Horeca, le festival de rue Hurluberlus, les fêtes de Noël et City of Light, donc ici fin décembre. Ces événements ont chacun rassemblé plusieurs milliers de personnes, ce qui n'est pas négligeable en termes de redynamisation du centre-ville. Notons également qu'à ces événements d'ampleur, il faut encore ajouter d'autres initiatives plus ponctuelles comme des rassemblements divers, soutiens à diverses causes, point de passage lors de marches ou défilés etc., des manifestations, les cérémonies patriotiques, des stands d'animations, etc., il y a le marché du terroir également un jeudi par mois. J'en profite d'ailleurs également pour vous informer ou vous rappeler la 2ème édition de Mobicity qui sera organisée le 21 mai prochain. Ce concept de journée sans voiture sera évidemment agrémenté de toute une série d'animations et de concerts. Il va de soi que nous souhaitons encore accentuer ces démarches d'utilisation faciles de notre belle Grand'Place. Je vous rappelle que 2022 était une année qui était encore pour les premiers mois de celle-ci, sous le couvert du Covid. Et donc, malgré cela donc, on a quand même une quinzaine d'événements qui s'y sont tenus, une quinzaine d'événements d'ampleur que je vous ai énoncé tout à l'heure. Toutes les idées sont évidemment bonnes à prendre. Je vous remercie de celles-ci, donc celles que vous avez proposées. Pourquoi pas effectivement, ce sont certaines idées que l'on pourrait creuser. Je pense également et c'était M. AMELOOT qui aurait dû me poser la question et je lui aurais dit "Mais pourquoi pas déménager le kiosque Festival également sur la Grand'Place? Ça pourrait être un événement qui pourrait aussi s'y tenir. La fermeture de la Grand'Place à la circulation automobile est déjà effective lors de plusieurs manifestations festives ou non. Elle sera encore à l'avenir et l'idée d'organiser l'un ou l'autre dimanche sans voiture est toujours d'actualité. Cette décision d'interrompre la circulation doit toujours être mise en balance avec la nécessité de soutenir la dynamique commerciale et le souhait de plusieurs commerçants que leurs établissements restent accessibles au plus proche en voiture. En ce qui concerne l'organisation des fêtes de Noël, vous vous souvenez qu'elle a été modifiée sur décision du Collège communal au regard de la crise énergétique à laquelle nous faisons face, entraînant une suppression de la patinoire qui devaient prendre place sur l'esplanade la Grand'Place et cela à 1, 2, 3 semaines seulement de l'événement. La décision de ne pas rapatrier le pôle Horeca directement sur l'esplanade résulte là aussi de la concertation avec les commerçants. Effectivement, par la suite, certains commerçants sont revenus sur leurs points de vue et regrettent maintenant que

l'ensemble des animations ne se soient pas tenues sur la Grand'Place. Nous en tiendrons bien évidemment compte dans le débriefings de l'édition 2022 que nous allons avoir, ici, avec les commerçants d'ici quelques jours. Nous ne manquerons pas de vous tenir informés progressivement des décisions prises et des projets envisagés. Et je vais passer maintenant la parole à Marie-Hélène pour la suite de l'intervention.

Mme VANELSTRAETE : En ce qui concerne la végétalisation de la Grand'Place, je pense qu'on aura une image. Voilà, souvenez-vous de la Grand'Place avant le début des travaux. Il s'agissait d'un énorme parking cerné d'une voirie en hydrocarboné. La Grand'Place était vraiment minérale. Un seul bel arbre y trônait juste à côté de l'entrée de l'église Saint-Barthélemy. Cet arbre a été conservé. En plus de celui-ci, le contour de l'église, minéral à l'époque, a été planté de buissons et d'arbustes. Voilà, photo suivante. Sur la Grand'Place même, du côté commerce, ce sont 9 beaux sujets qui ont été plantés et le long de la douve, côté esplanade, huit autres, soit un total de 17 grands arbres supplémentaires. Ces arbres ont été choisis en pépinière. Ils étaient déjà bien grand en arrivant et sont amenés à grandir et leur couronne à s'étoffer. Actuellement, les arbres sont dénudés, mais dès le printemps, je vous invite à lever les yeux pour admirer les bourgeons, les fleurs et les feuilles. Les essences choisies sont des Sophora japonica et des Gymnocladus. Ces mêmes essences seront plantées sur le parking haut du CAM lors de sa réflexion prochaine, ainsi qu'à l'arrière de l'hôtel de ville où un Gymnocladus et 3 (charmes) seront plantés. Chaque fois que possible, nous profitons de l'aménagement de l'espace public pour ajouter des arbres.

Mme HOSSEY : Juste 2 petits mots. En effet, il y a plein de choses organisées, donc je pense que ça, c'est quelque chose de positif. Et ça, au contraire, on félicite ce qui se passe mais je pense que voilà, il y a encore, ce qu'on voulait dire ici, c'est que encore moyen de faire plus. Je prends l'exemple bêtement des Hurlus que vous êtes en train de relancer avec le, c'était le dimanche, on a eu tous ces spectacles de rue etc mais le samedi, à côté de ça, j'y étais avec mes enfants. C'était mort, il n'y avait pas grand-chose. La Grand'Place etc c'était d'un triste. Je suis arrivée à pied. Je peux garantir que je suis venue de chez moi, donc rue des Brasseurs, jusque, j'étais à plusieurs endroits pour voir les Gilles. C'était triste, c'était vraiment triste. Je prends l'exemple du petit parking en face de la rue de Tourcoing, la Grand'Place, il n'y avait pas grand-chose. Donc il y a vraiment moyen de faire mieux. Même s'il y a des choses qui sont bien depuis quelques années et qu'on félicite. Alors juste quand on parle de cette Grand'Place au niveau des parkings, je reprends un petit peu dans le sens inverse de ce que tu as dit tout à l'heure, il y a des commerçants, oui, qui demandent d'avoir accès en voiture, mais, enfin, c'est vous qui le dites, il y a des dizaines et des dizaines de parkings juste à côté, donc un dimanche de temps en temps voilà, on demande peut-être pas de le faire tous les jours H24, mais enfin c'est ce qu'on aurait peut-être préféré avant les travaux mais là ce n'est plus possible. Mais en tout cas voilà, un dimanche de temps en temps, c'est faisable. Il y a bien assez de parking tout autour je pense. Merci.

Mme la PRESIDENTE : Tout à fait. La troisième question est posée par Pascal LOOSVELT. Elle concerne les dépôts sauvages de sacs poubelles à proximité des points d'apport volontaires.

M. LOOSVELT : Merci elle sera courte. Lors d'un précédent Conseil, nous avons évoqué le problème de ramassage des sacs divers sur les emplacements des PAV. Comment se fait-il qu'on y retrouve de plus en plus de sacs ? Quid Mouscron ville propre ? Merci.

Mme la PRESIDENTE : La parole est donnée à Mme l'échevine de l'environnement, Ann CLOET.

Mme CLOET : Monsieur, comme vous l'indiquez dans votre question, nous avons déjà répondu lors du Conseil communal de novembre 2022. La seule problématique qui est intervenue depuis est le passage en 2023 où un problème informatique chez IPALLE empêchait l'ouverture des PAV. Nous vous rappelons donc qu'en ce qui concerne le nettoyage des sites outre l'intervention des services de la ville, le sous-traitant d'IPALLE effectue un passage hebdomadaire de l'ensemble des PAV afin d'assurer un nettoyage de la borne, du tiroir, de la plateforme et assurer la reprise des éventuels déchets. Une équipe de contrôle d'IPALLE passe également en moyenne chaque semaine. En ce qui concerne l'intervention du service propreté de la ville, le service propreté tient un tableau reprenant les tonnages collectés autour des PAV. Je peux vous signaler que pour les différents mois de 2022, il n'y aucune augmentation du tonnage, que du contraire. Le service environnement passe également 2 fois par semaine et les PAV posant le plus de problèmes sont ceux situés à la rue de l'Enseignement, rue des Combattants et rue Couturelle, ce qui n'est pas étonnant car ces 3 PAV sont ceux qui ont été les plus utilisés en fréquence et en poids. Suite à ces contrôles, le service constate et bien oui, que les problèmes de dépôts sauvages autour des PAV sont le fait de quelques personnes. Le même type de déchets et de sacs sont trouvés lors des fouilles. Mais malheureusement ces personnes sont également bien au fait du système et ne laissent pas souvent de traces permettant de les confondre. Nous réitérons donc notre conclusion. Les dépôts sauvages qui sont constatés ne sont pas liés à un problème de disponibilité des PAV, mais le fait de quelques citoyens peu respectueux.

Mme la PRESIDENTE : La quatrième question est posée par Fatima AHALLOUCH pour le groupe PS, elle concerne les problèmes de mobilité liés au chantier de la gare.

Mme AHALLOUCH : Merci Madame la Bourgmestre. La question évidemment s'adresse à Madame l'échevine. La sécurité aux abords du chantier de la gare laisse plus qu'à désirer et ce n'est pas faute d'avoir attiré votre attention déjà lors du dernier Conseil communal. Alors ce qui est particulièrement interpellant, pour moi, c'est un peu cette impression d'action au coup par coup. Tous les automobilistes qui n'ont d'autre choix que de passer par la gare se plaignent. Les usagers de la gare se plaignent également. Aucune anticipation par rapport aux personnes qui arrivent à la gare lorsque celle-ci est fermée. On avait une très mauvaise, par exemple, signalisation où certains prenaient à droite pensant que ça allait amener quelque part qui ensuite refont le chemin en sens inverse. Quand la gare est fermée, on n'a pas cette sortie tout droit comme c'est prévu en journée. Et donc il faut faire absolument tout le tour et sortir par le parking. Et pendant des jours, il n'y a pas eu de passage pour piétons, donc il fallait se lancer à un moment donné, il fallait tenter sa chance. Quand il pleut, quand il fait nuit, je vous prie de croire que ce n'est pas du tout sécurisant. On se dépêche aller de l'autre côté de la chaussée et là, en fait, quand on arrive enfin de l'autre côté, on arrive sur une piste cyclable qui est aussi utilisée par des engins motorisés. Donc sincèrement, il n'y avait pas grand-chose de sécurisant. Pour les PMR, évidemment, la situation est encore plus difficile. Les commerçants sont en difficulté. Alors j'ai entendu parler du parking rue du gaz qui a été mis en place et ça, c'est une bonne idée mais qui de l'avis de tous, reste trop méconnu. Et la communication, d'ailleurs, va être prise en main par les commerçants eux-mêmes pour que ça se sache davantage qu'il y a cette possibilité de stationnement près des commerces. Les riverains des rues aussi, qui constituent un itinéraire bis, subissent le passage des camions qui pouvaient être déviés vers une autre route. C'est ce dont on vient de parler ici. Donc il a fallu qu'on attende ce Conseil communal ci pour qu'on anticipe le fait que des poids lourds vont chercher un passage bis par rapport au chantier de la gare. Alors comprenez-nous, ces travaux sont tout à fait nécessaires. Donc j'espère que vous n'allez pas venir avec une réponse en disant mais oui, mais alors il ne faut pas faire de travaux, alors vous ne vous me dites qu'il faudrait pas en faire ? Ce n'est pas du tout la question, ce n'est pas ça du tout. Donc on sait que les travaux sont nécessaires. Mais il nous semble aussi hyper important d'anticiper des problèmes de sécurité, de mobilité. Donc je voulais savoir est-ce que vous pouvez nous expliquer pourquoi des aménagements sont mis en place au coup par coup ? Quels aménagements sont prévus pour les PMR ? Quels aménagements sont prévus pour sécuriser les piétons ? Et alors serait-il possible d'obtenir des informations complètes des aménagements mobilité et sécurité, accès aux commerces par phases de chantier et ce de manière anticipative ? Notamment ici le fait que les camions ne passent plus, enfin, sont supposés ne plus traverser Luignne. C'est l'un de ces éléments-là. Et alors, j'avais autre chose mais qui m'échappe pour le moment, je reviendrais sûrement avec ça après. Merci pour les réponses.

Mme la PRESIDENTE : La parole est donné à notre échevine de la mobilité Madame Vanelstraete.

Mme VANELSTRAETE : Merci, je vais répondre. J'espère sincèrement que personne ne pense que nos chantiers sont gérés à la petite semaine ou au coup par coup, comme vous le dites et que nous nous soucions pas de la sécurité et du bien-être de tous les usagers. Votre question me permet donc d'expliquer comment les services communaux, les auteurs de projets, le SPW et l'OTW, chacun entouré d'architectes, de dessinateurs, d'ingénieurs, de surveillants de chantier, etc chacun a pensé à organiser le bon déroulement, la sécurité et la mobilité de ce chantier conjoint. Dans ce chantier de grande ampleur et comme c'est le cas aussi dans le cas aussi dans tous les autres chantiers, avant d'entamer les travaux, des réunions de coordination avec tous les intervenants, partenaires entreprises, impétrants, permettent de planifier, de déterminer les phases de chantier et de prévoir des dispositions à prendre en matière de mobilité et de sécurité. La Ville, en concertation avec la police, a insisté pour que ce soit pris en compte de manière prioritaire, pour que la sécurité soit prioritaire pour l'ensemble des usagers tout au long du chantier. Rappelons que la vitesse maximale dans cette zone est de 30 km/h. Ces conditions sécuritaires sont évaluées en continu en fonction de la réalité de terrain et des difficultés rencontrées et font l'objet d'adaptations si nécessaire. Il me semble sage de pouvoir observer, tenir compte du terrain, des demandes des commerçants et des citoyens afin de, si nécessaire, adapter les mesures à la réalité de la situation. Concernant les trottoirs et accès cyclables, il a été décidé de mettre en place, entre la rue du gaz et jusqu'à l'entrée du parking SNCB, un trottoir et une piste cyclable bidirectionnelle protégés par des bordures glissières en béton, bordures type chasse roue, comme sur les autoroutes afin d'éviter tout accident. Ces mêmes bordures ont été posées pour protéger les piétons entre la rue de la station et la rue du Gaz. Là où la largeur de voirie ne permettait pas de faire circuler les cyclistes à côté du trottoir, un SUL a été créé pour que les cyclistes puissent remonter la rue depuis le pont Sainte-Thérèse, rue de la Station vers la rue du Gaz dans le contre sens de circulation. Le SUL se poursuit également de la rue du Phénix jusqu'à la rue du Beau-Chêne. Pour les piétons qui descendaient de la rue de la Station vers le pont Sainte-Thérèse, il était prévu qu'ils empruntent le trottoir longeant le talus du chemin de fer. Malheureusement, une intervention technique a dû être réalisée juste avant le pont Sainte-Thérèse, ce qui engendrait, comme vous le dites, un danger supplémentaire. De ce fait, la sécurité y a été adaptée, renforcée. Nous avons demandé la mise en place d'un couloir protégé pour les piétons. Des balises ont été placées à notre demande, non pas uniquement à hauteur de l'intervention technique, mais sur toute la longueur du trottoir jusqu'à la sortie du pont Sainte-Thérèse. A propos du passage piéton, à la sortie de la gare SNCB, celui-ci avait été prévu dès le départ du chantier, à hauteur de l'abri vélos ou si vous préférez à côté de l'entrée du parking SNCB, juste à côté des arrêts de bus actuels, mais une erreur de compréhension de la part de l'entrepreneur a retardé sa mise en place, ce qui a effectivement engendré de gros soucis. Une fois l'erreur constatée, celle-ci a été corrigée. La sortie de la gare s'effectue donc bien par le côté prévu où un passage piéton a été tracé afin que ceux qui traversent ne se retrouvent pas face à un muret. Ce passage piéton dessert donc à la fois la gare SNCB, le parking SNCB et les arrêts de bus

temporaire, ce qui était prévu au départ du chantier. Un éclairage complémentaire a été sollicité, sera mis en place prochainement par ORES pour augmenter la visibilité de ce passage piéton qui actuellement est quand même éclairé par l'éclairage public, et vous verrez, il y a quand même 2 mâts plus un projecteur. Concernant les personnes à mobilité réduite, elles ont accès, comme les piétons, à des trottoirs rabaisés et asphaltés qui présentent une surface plane, des aménagements spécifiques ont été effectués, notamment pour la traversée de la rue de la Station. Vous parlez des stationnements. Dans la proposition de base, l'entrepreneur ne prévoyait pas de stationnement. Nous avons exigé la mise en place de stationnement le long du chantier avec une zone bleue 30 minutes auprès des commerces nécessitant une rotation plus importante de ce stationnement. Lors de la réunion de présentation du chantier aux commerçants et riverains de la zone, nous leur avons promis du stationnement longitudinal en zone bleue. Nous avons également promis de négocier avec les partenaires privés afin d'obtenir encore quelques places supplémentaires, ce qui a été fait. Une convention a donc été signée afin de pouvoir aménager, vous en avez parlé, un parking avec quelques places supplémentaires à rotation rapide sur la parcelle de terrain à l'angle de la rue du Gaz et de la place de la Gare. Les Gardiens de la paix passent régulièrement pour s'assurer que les véhicules bougent, que ce ne soit pas des véhicules ventouses comme on les appelle. A la demande des commerçants, qui étaient confrontés à un manque de visibilité de l'entrée du parking SNCB pour leurs clients, nous avons réalisé un panneau afin de mieux signaler l'entrée. C'est vrai qu'une fois qu'on est passé au-delà de l'entrée, il est difficile d'y revenir facilement ou rapidement. Le parking du Tremplin est également accessible pour tous les clients de plus longue durée et ce en dehors des heures et des jours scolaires. Le phasage et la disposition actuels sont prévus pour une longue période encore et lors de la prochaine phase, comme nous le faisons chaque fois, les aménagements seront prévus et communiqués aux riverains par voie de courrier environ 15 jours avant la mise en place de la nouvelle phase. Quant au passage de 3 tonnes et demi, donc rien à voir avec ce qu'on vient de voter, le point com vient de voter pour la traversée de lignes, c'est vrai que ce sont 2 mesures concernant les 3 tonnes et demi, mais l'une ne découle pas de l'autre. Donc pour le passage de 3 tonnes et demi, un plan de déviation conséquent a été mis en place dès le début du chantier aussi, en collaboration avec la police, des déviations via les axes structurants comme la route de la Laine et la RN58 ont été conseillés. Une signalisation et présignalisation spécifiques ont été posées bien en amont de la zone de chantier. Toutes ces dispositions sont communiquées aux citoyens via les canaux d'information habituels. Nous n'avons malheureusement pas de contrôle, comme je disais tout à l'heure, sur les GPS des poids lourds qui sont parfois mal adaptés. J'en profite néanmoins pour demander à chacun de respecter le Code la route et la signalisation mise en place. Car, comme vous le dites dans votre exemple, une piste cyclable est bien réservée aux cyclistes et les engins motorisés n'y ont pas leur place. Bien sûr, avec l'ensemble des partenaires, nous nous tenons à la disposition des citoyens et tentons chaque fois que possible d'apporter le meilleur confort du point de vue de la sécurité, de la mobilité. Et contrairement à ce que vous dites, nous n'avons que peu de plaintes. Par contre, les nombreux contacts que nous avons sur place sont toujours très constructifs et visent à améliorer les choses. Tout le monde a bien compris qu'un chantier apporte des imprévus, des embarras, mais que la finalité du projet, à savoir un espace de la gare complètement réaménagé de manière moderne et qualitative, en vaut bien la peine. Pour conclure, n'oubliez pas que la place de la Gare reste accessible, qu'il y a du parking, qu'on peut y circuler, y marcher en sécurité et que les commerçants et les Horeca du quartier vous y attendent avec le sourire. Ils sont courageux et ça vaut la peine d'y passer. Nous on y passe souvent.

Mme AHALLOUCH : Nous aussi. Il y a un petit mot donc vous dites que très peu de personnes se plaignent. Ecoutez ,peut-être que j'attire des râleurs, je ne sais pas. Enfin, pour être un peu plus sérieuse, évidemment que ces plaintes, je les entends et évidemment que moi aussi j'utilise, c'est un endroit par lequel je passe et que donc ce que je vous raconte en termes de manque de sécurité, c'est quelque chose que j'ai pu vivre moi-même. Et donc quand je vous dis cette impression de coup par coup, parce que vous m'avez donné l'exemple en disant oui, c'est vrai que ce passage pour piétons, il devait être là avant en fait mais on a eu un problème qui a fait que, en attendant la réalité de l'usager, c'est de sortir d'une gare et de n'avoir absolument aucune sécurité pour traverser. J'étais avec une dame âgée qui avait une valise. Je l'ai attendue pour traverser avec elle en se disant, en étant deux, on sera peut-être plus visibles. Donc c'est ça cette impression de coup par coup. Concernant les poids lourds, moi j'ai eu des remarques de riverains, par exemple, de la rue du Limbourg, qui expliquent que leur rue est vraiment utilisée par des poids lourds et que ça commence à devenir difficile. Et c'est lié notamment, en tout cas, au début du chantier de la gare. Ensuite concernant les commerçants, alors vous dites mais tiens, on va faire un panneau, voilà et ça aussi, ça nous donne un peu cette impression de coup par coup. On sait que ces travaux sont nécessaires, on sait qu'il faut soutenir le commerce, on sait qu'il faut pouvoir sécuriser autant que possible les usagers faibles en tout dans ce cas-ci. J'appelle comme vous à la courtoisie de tous les automobilistes, parce que ça aussi, je pense que ça pourrait nous aider pas mal. Et alors concernant la communication et alors cette multiplication de chantiers, on a un autre chantier rue de la Station. Et ça, ça n'aide pas non plus la fluidité dans ce quartier où franchement ça devient... Alors on a le chantier rue de la Station et on aussi le chantier du commissariat. Donc ça fait quand même beaucoup de choses concentrées sur la même zone. Et moi, il me semble qu'on manque en tout cas d'infos. Merci pour les réponses en tout cas.

Mme VANELSTRAETE : Je ne sais pas si vous voulez encore que je réexplique mais par rapport à la traversée, c'est clair qu'elle était dangereuse mais ce n'est pas du coup par coup puisque c'était prévu dès le départ. Maintenant, on peut l'appeler comme ça si vous voulez, je sais que c'était très insécurisant et on se trouvait quand on traversait face à une glissière en béton. Ce n'était pas du tout prévu comme ça. Et donc ce n'était pas du coup par coup. C'était une réaction à une situation de fait qui était vraiment, qui avait été mal perçue. Donc les ouvriers, voilà de bonne

foi, voyant l'entrée de la gare, se sont dit, il faut absolument qu'on la laisse accessible. Or, ce n'était pas prévu comme ça. Il était prévu qu'on envoie tous les voyageurs vers le parking, on va dire SNCB et la traversée à cet endroit-là pour plus de sécurité. Les poids lourds qui se trouvent perdus n'ont rien à faire là. Il y a des déviations bien en amont. Et par rapport aux réactions, vous aviez dit tout à l'heure, je n'ai pas répondu peut-être à ce point-là mais que les commerçants devaient communiquer et mettre des petits panneaux eux-mêmes. C'est un complément d'information, c'est une chance qu'on leur donne de pouvoir signaler leur commerce. Je veux dire quelque part dans les chantiers, on autorise toujours cela et je prends toujours le même exemple. Au bout de la chaussée d'Aelbeke, il y a une salle et un restaurateur pour ne pas le citer. Quand le SPW a travaillé-là pendant de longs mois, la chance qu'il a eue de pouvoir signaler depuis tous les grands axes et où il voulait, il l'a fait. Il a pris cette chance et il a trouvé des nouveaux clients qui ne savaient pas que c'était autre chose qu'une salle et qu'il y avait aussi un restaurant dans son établissement. On permet de mettre ce qui n'est jamais permis dans la ville. C'est de mettre des petits panneaux un peu partout pour signaler les commerces. Le parking était déjà signalé. On a fait de la communication. Maintenant un grand panneau en plus parce que ça ne fonctionnait pas suffisamment. C'est de la réaction. Ce n'est pas du coup par coup. Pour moi, ce n'est la même chose.

 Mme la PRESIDENTE : Cinquième question. Toujours par Fatima AHALLOUCH. Elle concerne l'inscription aux plaines de jeux.

Mme AHALLOUCH : Merci Madame la Bourgmestre, Madame l'Echevine. L'omniprésence d'Internet peut parfois nous faire oublier que nous ne sommes pas tous égaux devant cette technologie. Alors cela pose un problème lorsque les services publics n'offrent qu'une option de contact en ligne avec les citoyens. Selon une étude récente de la fondation Roi Baudouin, près d'un tiers des ménages à faibles revenus ne disposent pas de connexion à internet. 40 % de la population belge ont de faibles compétences numériques et ce chiffre atteint même 75 % pour les personnes à faible revenu ayant un faible niveau de diplôme. 55 et 67 % de ces personnes ne font pas de démarches administratives en ligne. La fracture numérique peut avoir des conséquences graves sur l'inclusion sociale et la participation des individus dans la société. Et c'est pourquoi, lorsque le service jeunesse a proposé d'inscrire les enfants en plaine de jeu, uniquement en ligne. On était intervenu pour qu'une possibilité soit offerte pour l'inscription sur place. Et nous espérions que cette disposition surtout soit clairement communiquée lors des inscriptions. Et on avait particulièrement insisté sur ce point. Vous me disiez alors qu'il n'y avait pas d'inquiétude à avoir à ce sujet et que bien évidemment cette disposition existe et qu'elle serait rappelée. Alors dans les faits, la situation est tout autre et l'annonce sur la page Facebook ne fait aucune référence à la possibilité de s'inscrire autrement que par le formulaire électronique. Donc j'ai 2 questions à ce sujet. Pourquoi ne pas avoir clairement communiqué sur la possibilité de s'inscrire autrement que par la voie numérique ? Et alors, comment la population a été prévenue de l'ouverture de ces inscriptions et finalement des modalités d'inscription ? Par ailleurs, il semblerait que de nouveaux, il y a eu un bug informatique. Je cite quelques témoignages. "Je n'arrive même pas à remplir la fiche médicale". "Je suis déjà passé 3 fois par la salle d'attente sans jamais arriver à compléter le formulaire". "50 ans, ce truc". "14ème sur une liste". "On s'est bien marré, 1h20 pour arriver et on était au boulot. Il faudrait peut-être revoir le site". Les questions, c'est d'où vient ce bug et comment peut-on y remédier ? Et alors, de manière plus globale, quelle est la réflexion en cours à la commune de Mouscron pour lutter contre la fracture numérique de manière concrète. Je pense que, comme je vous l'avais déjà dit la dernière fois sous la forme d'une boutade, je vous disais qu'une inscription pour moi par internet, c'était déjà un stress et que je devais me préparer psychologiquement. En fait, finalement, ce n'était pas tellement drôle parce qu'il y a des gens qui le vivent vraiment comme ça. Et donc, je pense que, c'est une situation qui est déjà suffisamment source de stress sans devoir ajouter la difficulté liée à la fracture numérique. Je vous remercie pour les réponses que vous voudrez bien m'apporter.

Mme la PRESIDENTE : La réponse est donnée par l'Echevine de la Jeunesse Kathy VALCKE.

Mme VALCKE : Merci beaucoup. Permettez-moi de débiter par la fin et d'apporter la réponse à votre dernière interpellation relative au bug informatique que nous avons subi, le terme est choisi, mercredi dernier lors de l'inscription aux plaines de vacances de détente, ex-vacances de carnaval. Croyez bien que ce nouveau bug, parce qu'en effet, ce n'est pas le premier, m'a attristée. Et pour tout vous dire fortement agacée. Nous avons en effet pris contact avec l'intercommunale qui gère notre e-guichet pour nous assurer que cette fois, les inscriptions puissent se faire avec sérénité pour tout le monde et en particulier pour nos usagers, les familles. Les représentants de cette intercommunale nous avaient proposé la solution à nos maux : La création d'une file d'attente permettant aux parents de patienter tout en étant tenus au courant de leur avancée dans cette file. On nous disait que ce système utilisé par les organisateurs de grands concerts nous irait comme un gant. Cela n'a malheureusement pas été le cas. Alors que tout avait été programmé par cette intercommunale, le lancement du formulaire a été catastrophique. Il aura fallu attendre une heure et demie pour voir la situation se débloquer et la rentrée de 314 inscriptions. Suite aux nombreux contacts de ce mercredi 1er février, l'intercommunale s'est engagée à rendre des comptes spontanément au Collège dans les jours qui viennent. Cette mise en ligne catastrophique, anéantit et gâche malheureusement tout le travail effectué en amont par les agents en interne pour l'élaboration du formulaire qui se révèle complet et performant comme en témoigne le débit de demandes enregistrées et traitées une fois qu'IMIO a solutionné son erreur. Nous en tirons les conclusions. Le Collège de ce jour a été saisi de la question et a décidé que le service Jeunesse en reviendrait à un système toujours

informatique qui avait fonctionné dans le passé. Je tiens à préciser et j'insiste que les prochaines inscriptions pour l'organisation des plaines de jeux d'été seront performantes et sans stress. Enfin. Ce malheureux bug me permet de répondre à votre question portant sur la fracture numérique. Il est exact que nous privilégions aujourd'hui la méthode informatique. Parce que vous vous souviendrez de cette époque pas si lointaine où nous organisons les inscriptions au Centr'Expo le samedi matin créant une énorme file humaine, certains parents n'hésitant pas à dormir dans leur voiture sur le parking pour être les premiers dans cette file. Mais rassurez-vous, le bug de mercredi le prouve par l'absurde. Nous sommes toujours disponibles pour des inscriptions au CAM le jour J des inscriptions. Mercredi dernier, les personnes qui nous disaient au téléphone ne pas être en capacité de procéder à l'inscription ont été conviés à venir au centre administratif où nous avons pris l'inscription de leurs enfants. Par ailleurs, en amont, nous avons communiqué via le livret de l'accueil Temps Libre ici en plus du site internet de la Ville, sur la possibilité d'obtenir une assistance téléphonique en cas de difficultés, voire d'obtenir un rendez-vous dans nos bureaux. Je vous lis la phrase : Si vous éprouvez des difficultés lors de l'encodage, une assistance téléphonique sera disponible au 056/860.352. Suite à vos dernières déclarations lors d'un Conseil communal précédent, que vous nous avez renouvelé aujourd'hui, vous nous affirmiez que vous aviez une appréhension, voire une aversion face aux outils numériques. Je me suis donc étonnée de ne pas vous voir en nos bureaux ce mercredi pour une inscription auprès de mes collègues. J'ose espérer que vous avez trouvé le moyen de surmonter votre appréhension. Nous aurions sans doute dû encore mieux communiquer sur cet aspect des choses et on peut toujours faire mieux. Mais en tout cas, la communication avait été faite. Ces plaines de vacances de détente sont une première pour nous et gageons qu'elles satisferont les enfants inscrits et leurs parents. Je vous remercie.

Mme AHALLOUCH : Merci Madame l'Échevine pour les réponses que vous avez apportées. Vous étiez plutôt confiante quand vous nous aviez parlé du nouveau système informatique et j'entends comment le dépit et un peu de colère par rapport en tout cas à ce bug informatique. Écoutez, on verra ce que ça donne avec le nouveau programme. Mais ça ne change rien pour moi à la vraie question qui est celle de la fracture numérique. D'ailleurs, j'ai posé la question de manière globale. Qu'est-ce qu'on fait à Mouscron pour lutter contre la fracture numérique ? Il y a plus ou moins une personne sur deux qui ne fait pas ses démarches en ligne. Mon cas à moi peut faire sourire mais il y a des gens qui le subissent vraiment. La première fois que j'étais intervenue là-dessus, c'était vraiment dans un esprit constructif. Et donc en disant qu'attention, vous avez une personne sur deux qui ne fait pas ces démarches-là et les personnes les plus modestes sont surreprésentées dans cette catégorie. Qu'est-ce qu'on fait pour qu'elles ne soient pas larguées ? Je pense qu'entre le modèle qui existait avant, celui de la file au centre expo, de dormir dans sa voiture, c'était un modèle évidemment totalement dépassé. Mais entre celui-là et celui de s'inscrire uniquement en ligne. Il y avait, il y a peut-être franchement, le moyen de trouver autre chose. Je vous dis que le système qui, pour ma part, est plus équitable, plus juste, plus accessible pour les gens, par exemple, c'est celui du téléphone. D'ailleurs, vous proposiez une assistance téléphonique. ça existe pour le service des sports, pour les stages sportifs de téléphoner. C'est davantage accessible parce qu'on parle de la fracture numérique. Mais il y a 10 % d'illettrisme et donc, le rapport à l'écrit, c'est aussi quelque chose de compliqué. Donc moi, je le dis, je le répète, j'appelle de mes vœux qu'on puisse à un moment donné revenir à un système qui soit accessible à tout le monde. Je vous remercie.

Mme VALCKE : D'abord, vous parlez d'un nouveau programme. Ce n'est pas un nouveau programme, c'est un programme qui a déjà fait ses preuves et qui a déjà été utilisé. Et alors, en termes, donc, vous comparez à chaque fois les inscriptions des stages sportifs et les inscriptions pour les plaines de jeux, on n'est pas du tout sur le même nombre d'inscriptions. Pour les plaines de jeux, on est à 3 ou 4 fois plus de personnes qui veulent s'inscrire en même temps et je peux vous assurer, c'est mercredi matin, les inscriptions pour les stages sportifs. Je vous invite à venir à 8 heures moins le quart dans nos bureaux. Vous allez voir le rush que c'est, on est 10 à répondre au téléphone et les gens s'énervent donc, c'est pareil. Enfin, je veux dire, c'est pas plus fluide et plus cool que ce que l'on fait ici. Alors, en tout cas, j'ai bien reposé la question au niveau de l'équipe et peu de personnes appellent pour dire qu'ils ne savent pas comment inscrire leurs enfants au niveau informatique et ceux qui le font ont chaque fois la possibilité d'être soutenus et d'être entendus. Donc, vous parlez de pourcentage. Moi, je ne vous rejoins pas dans ce pourcentage. Peut-être que pour l'ensemble de la Wallonie, c'est un pourcentage, mais en tout cas ici à Mouscron, on n'a pas ce pourcentage-là. Or, je n'ai pas écho de personnes qui auraient voulu inscrire leur enfant en plaine et qui n'y sont pas parvenus parce qu'on travaille au niveau informatique. Voilà, merci.

Mme AHALLOUCH : Je vais dire un tout dernier mot. Alors, ces chiffres, ce n'est pas les miens, c'est ceux de la Fondation Roi Baudouin. Et alors, la manière dont on peut appréhender la fracture numérique ou l'illettrisme, alors je vous invite à ne pas m'écouter moi, mais peut-être à solliciter des spécialistes de la question qui sont "lire et écrire". Quand on sait qu'aujourd'hui à Mouscron, on ne sait même plus qui s'occupe du réseau Alpha, en tout cas au niveau de l'administration, il y a vraiment des questions à se poser sur ce qu'on fait en matière de fracture numérique et d'illettrisme. Et alors, concernant les appels, je les connais très bien ceux des stages sportifs parce qu'en fait, ils sont tous enregistrés dans mon répertoire. Donc, je m'amuse évidemment, quand les ouvertures sont faites, à téléphoner absolument partout. Alors, je sais que c'est un coût, je sais que c'est difficile, je vous entends me le dire, mais c'est peut-être à ce coût là qu'un service public de qualité peut être rendu. Merci.

Mme la PRESIDENTE : La sixième et dernière question est posée par Pascal LOOSVELT. Elle concerne l'acquisition de bâtiments et de terrains.

M. LOOSVELT : Merci Madame la Bourgmestre. Vu la période économique actuelle, la plupart des citoyens font naturellement un effort conséquent pour réduire leurs charges de fonctionnement. L'inflation galopante met en danger leurs habitudes quotidiennes. Beaucoup essaient avec difficulté de faire des économies. A cet égard, beaucoup se posent la question "Pourquoi notre commune, sous contrôle du CRAC, continue à acheter des bâtiments et terrains à tout va? Nous n'étions pas au courant que la ville avait aussi, comme vocation supplémentaire, d'être une agence immobilière en plus. Pouvez-vous nous éclairer sur vos projets futurs préalablement car la presse est toujours plus vite et mieux informée que nous, Conseillers, qui nous retrouvons dans la situation de voter par oui ou non sans préalable. Surtout que depuis le début de votre mandat, commencé en 2018, la transparence du Collège n'a pas été irréprochable et que votre majorité actuelle a tendance à s'effiloche. Merci.

Mme la PRESIDENTE : Je donne la parole à notre échevine du patrimoine, Madame Vanelstraete.

Mme VANELSTRAETE : Merci. Alors, pour être précise en ce qui concerne les acquisitions effectuées par la ville de Mouscron au cours de l'année 2022, en voici la liste. Ce sera moins long que ma réponse de tout à l'heure, je vous le promets. Acquisition des numéros 5 et 9 rue des Cordonniers et du numéro 1 de la rue du Chalet. Le tout pour 335.000 € dans le cadre de la politique des grandes villes et la rénovation de ce quartier du Mont-à-Leux. Acquisition d'un bâtiment Place de la Gare et appartenant à la SNCB et ceci dans le cadre des travaux de cette même Place de la Gare pour un montant de 251.000 €. On peut donner le scoop ? Madame la Bourgmestre ? Je vous laisse faire.

Mme la PRESIDENTE : Non, vas-y.

Mme VANELSTRAETE : On a reçu aujourd'hui un projet de convention, de compromis, pardon. Je me trompe de vocabulaire. Un projet de compromis, donc. Enfin, on pourra signer et avancer sur cet achat de Autopièces Speedy. Acquisition d'un terrain à la rue de la Retorderie afin d'agrandir les potagers partagés et ce, pour un montant de 14.210 €. Acquisition d'un garage à la rue Achille Debacker pour un montant de 20.000 € et ce, dans le cadre du projet du site des Barnabites. Acquisition d'une habitation rue Georges Desmet à Dottignies pour un montant de 140.000 €. Cette maison va devoir être démolie afin de permettre le passage de l'égouttage dans le cadre des travaux d'assainissement de cette voirie et des impétrants. Ces acquisitions représentent un montant total de 760.210 €. En termes d'aliénation, donc de ventes en 2022, donc, ont été vendus: une parcelle de terrain Place Valère Grimonpont pour 1.900 € sous réserve d'obtention du permis d'urbanisme, un garage isolé à la rue Henri Duchâtel pour 15.000 €, une vieille habitation rue de l'Atre pour 122.000 €, l'ancienne cure d'Herseaux Gare inutilisée par l'église pour 286.556 €, l'ancien Lyne 7 vendu à la société Gaufres Lemaître pour 160.000 €. À ce propos, des portes ouvertes y seront organisées tout prochainement. Je vous conseille vivement d'aller voir la superbe transformation de cet ancien chancre. Une parcelle de terrain clos des Bourleux pour 1.112,30 €, soit des aliénations pour un montant total de 586.568 €. Si l'on fait abstraction du dossier de la politique des grandes villes et des achats au Mont-à-Leux, vous constaterez que le solde des acquisitions, des aliénations est positif. En 2023, les seuls projets d'acquisitions à ce jour sont la ferme Declercq dans le cadre du projet CREAVES, ferme située au boulevard des Alliés et qui a fait l'objet du point 2 de notre Conseil communal pour un montant de 350.000 € et l'acquisition auprès de l'IEG du bâtiment de la Rouge-Croix, le centre équestre, en vue de la transformation en hall des sports pour la future école des sports. Le projet Mont-a-Leux se finalisant, il est possible que quelques acquisitions subsidiées puissent encore se faire dans ce quartier. Ce que vous appelez des acquisitions à tout-va s'appelle de notre côté une gestion efficace et globale du patrimoine immobilier communal, à savoir l'aliénation de biens inutiles ou nécessitant trop de travaux de réhabilitation et l'acquisition de biens utiles aux projets communaux. Voici pour la réponse.

M. LOOSVELT : Si je peux répondre? A vous entendre parler, tout va bien, il n'y a pas de problème. On est en boni, on n'a pas trop investi, on a récupéré. Je vais encore faire une comparaison justement avec la ville de Tournai parce que lors du dernier Conseil communal, votre binôme le Bourgmestre de Tournai disait "les finances de Tournai sont dans un état catastrophique". Alors pour connaître un peu les 2 villes, je peux vous dire que moi je ne vois pas trop la différence entre Mouscron et Tournai. Les travaux, il y en a dans tous les coins. Alors s'il l'un se permet de dire.

Mme la PRESIDENTE : Là, vous vous trompez.

M. LOOSVELT : Si l'un se permet de dire que tout va bien, l'autre se permet de dire ça va pas. Alors, bon de toute façon. Alors, moi je veux bien, mais il y a quand même des packs de stabilité que les communes devraient appliquer afin de ne pas s'endetter. De toute façon, c'est imposé d'ailleurs aux entités fédérées, Régions et Communautés. Les pouvoirs locaux devraient aussi être soumis parce qu'ici, bon, ce qui se passe afin de maîtriser les dépenses, il y a toujours des discussions qui se font entre majorité et opposition. Les dépenses sont de plus en plus lourdes sur les CPAS et autres. Alors, il faut assainir et de la rigueur. C'est pas toujours le cas chez nous.

Mme la PRESIDENTE : C'est ce que nous faisons. Voilà, en toute responsabilité. Ca, je peux vous l'assurer.

50. M. LOOSVELT : Parce que pour le fédéral par exemple, pour les zones de secours, au départ, c'était 50-

Mme la PRESIDENTE : On ne parle pas des zones de secours, on parlait des bâtiments.

M. LOOSVELT : Ca pèse lourd.

Mme la PRESIDENTE : Donc, je propose de passer au Conseil de police si vous voulez bien.

M. LOOSVELT : Pour commissariat qui va être construit, vous avez un budget de base, mais bon, on sait très bien que les budgets de base ne sont jamais respectés. Bon, bref.

Mme la PRESIDENTE : Mais je peux vous assurer que nous gérons la Ville en bon père de famille.

Mme CLOET : Dépense de dette, comme je l'ai expliqué à la dernière présentation du budget initial 2023, nous sommes entre 9 et 10 %, ce qui n'évolue pas, ce qui n'augmente pas au fil des années, donc ça montre notre bonne gestion.

Mme la PRESIDENTE : Voilà. Le prochain Conseil communal aura donc lieu le 20 mars. Merci à vous tous.

La séance est levée à 23 h 15'.

La Directrice générale,

La Bourgmestre-Présidente,

N. BLANCKE

B. AUBERT
